



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

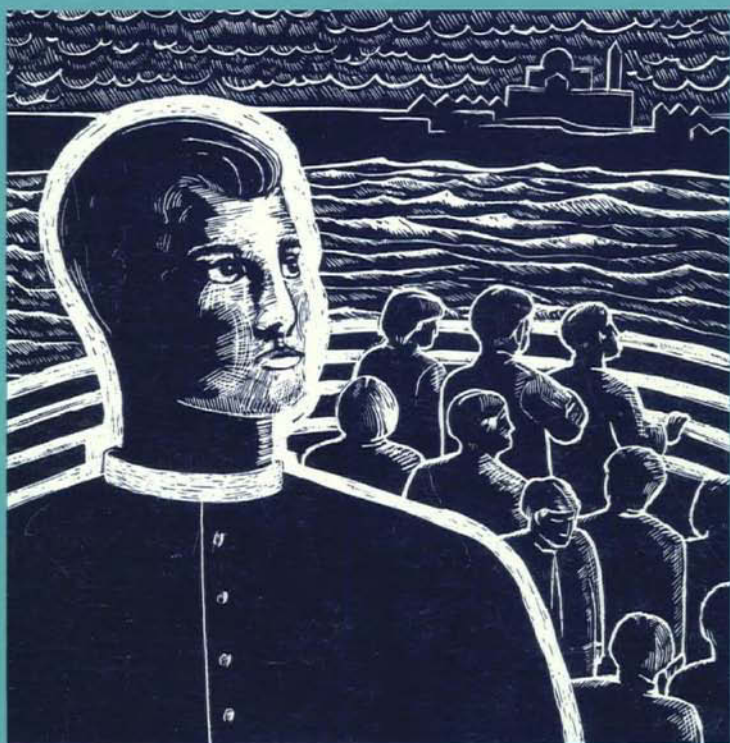
Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

UN PASSÉ PLEIN D'AVENIR

L'aumônerie en milieu pénitentiaire



J.T.L. JAMES



PRIÈRE DU SERVICE CORRECTIONNEL
DU CANADA

En tant que Créateur et Père de l'humanité, tu nous as confié, ô Dieu, un ministère d'assistance et de protection qui s'adresse à l'ensemble de ton peuple. Aide-nous à toujours voir en ceux que nous servons des hommes et des femmes créés, comme nous, à ton image, et que se lève ainsi l'espérance de notre réconciliation. Conserve-nous dans ton amour pour que la miséricorde nous fasse adoucir le cours de la justice et que notre autorité s'exerce dans la compassion. Que nos motifs et nos actions se conforment à l'accomplissement de tes desseins en cette vie, nous disposant à jouir des biens à venir.

Amen

BV
H340
J3
1990
F
C3

UN PASSÉ PLEIN D'AVENIR :
L'aumônerie en milieu pénitentiaire,

par
J.T.L. JAMES

Adaptation française par Gérard Mailhot

LIBRARY
MINISTRY OF THE SOLICITOR
GENERAL OF CANADA

JAN 14 1992

BIBLIOTHÈQUE
MINISTÈRE DU SOLICITEUR
GÉNÉRAL DU CANADA
OTTAWA, ONTARIO
CANADA K1A 0P8

Division de l'aumônerie
Service correctionnel du Canada
Ottawa, Canada
1990

© Ministère des Approvisionnements et Services
Canada 1990

N° de cat. JS82-51/1990F
ISBN 0-662-95903-5

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Mot du solliciteur général du Canada</i>	v
	<i>Introduction du Commissaire</i>	vii
<i>Avant-propos</i>	Le rév. D ^r Pierre Allard, directeur de l'aumônerie	ix
	<i>Préface de l'auteur</i> Le rév. chanoine J.T.L. James	xi
	<i>Remerciements</i>	xiii
<i>Chapitre 1</i>	Les origines de la prison réformatrice	1
<i>Chapitre 2</i>	Les pénitenciers: enracinés dans la religion	33
<i>Chapitre 3</i>	Que savons-nous des aumôniers?	63
<i>Chapitre 4</i>	Les officiers de l'établissement	87
<i>Chapitre 5</i>	Les serviteurs de l'Église	117
<i>Chapitre 6</i>	Les bergers de leur troupeau	137
<i>Chapitre 7</i>	Les ministres de la Parole et des sacrements	163
<i>Chapitre 8</i>	Des bénévoles de bonne volonté	187
	<i>Conclusion</i> Le passé et l'avenir	215
<i>Annexe I</i>	Document de travail intérimaire du Comité interconfessionnel, 31 mars 1971	223
<i>Annexe II</i>	Liste partielle des aumôniers par établissement	227
	<i>Bibliographie</i>	231
	<i>Table alphabétique des aumôniers</i>	233

MOT DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

Il me fait plaisir de vous présenter l'historique des services d'aumônerie dans les pénitenciers du Canada.

Notre pays, comme on le sait, a toujours cherché à traiter équitablement ses membres qui ont des démêlés avec la justice. L'engagement des communautés confessionnelles au niveau des établissements correctionnels est la pierre d'assise de leur contribution dont fait l'éloge le présent livre et nous inspire à redoubler d'efforts pour qu'existe une société encore plus juste.

J'espère de tout coeur que ce livre encouragera les citoyens et citoyennes à prendre une part active dans le travail de réadaptation et de réinsertion des délinquants et délinquantes.

Ce livre, qui se veut un témoignage de reconnaissance, est dédié aux aumôniers et aux citoyens et citoyennes bénévoles qui, à leur manière, se sont faits porteurs et porteuses du message d'espérance derrière les murs de nos pénitenciers.



Pierre H. Cadieux
Solliciteur général du Canada
Mars 1990

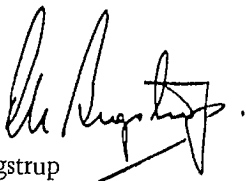
INTRODUCTION DU COMMISSAIRE

Depuis que les services correctionnels ont été instaurés au Canada, il y a plus de 150 ans, les aumôniers jouent un rôle important dans les établissements pénitentiaires. Toujours associés de près aux délinquants et aux délinquantes, ils ont défendu les valeurs traditionnelles et éternelles qui importent tant dans le travail correctionnel et ils ont contribué à l'élaboration des programmes correctionnels en général.

En plus d'offrir des services pastoraux, les aumôniers se sont occupés des bibliothèques des établissements correctionnels et ils ont joué le rôle de conseillers auprès des détenus. Certains ont fait oeuvre de pionnier en participant à la création du système de classement carcéral. Forts des liens qui les unissaient à leur communauté confessionnelle respective, les aumôniers se sont faits les porte-parole de la communauté libre auprès des détenus. De plus, ils ont été parmi ceux qui ont promu avec le plus d'acharnement le rôle des bénévoles dans nos établissements.

UN PASSÉ PLEIN D'AVENIR: L'AUMÔNERIE DANS LES PÉNITENCIERS est une heureuse initiative qui, je crois, saura inspirer notre personnel et nos bénévoles et les encourager à investir encore plus d'énergie et d'esprit créateur dans leur approche.

Ce livre nous aidera aussi à mieux comprendre les sources historiques des services correctionnels canadiens et notre Mission actuelle, ainsi qu'à resserrer nos liens avec la collectivité.



Ole Ingstrup
Commissaire
Service correctionnel du Canada
Mars 1990

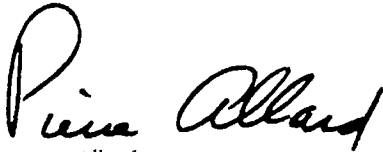
AVANT-PROPOS

Reportons-nous, si vous le voulez bien, dans la ville de Kingston, en Ontario. Nous sommes le 19 mai 1873. Les prisonniers, qui sont au nombre de 119, marchent en file vers le *Watertown*, un bateau à vapeur, prêts à être transférés du pénitencier de Kingston au nouveau pénitencier Saint-Vincent-de-Paul au Québec. Regardez bien. Au milieu des gardiens et des prisonniers, vous apercevrez l'abbé Joseph Leclerc, leur aumônier. L'abbé Leclerc a choisi de faire ce voyage avec eux sur le fleuve. L'histoire nous raconte que certains des prisonniers ont été si touchés par la qualité de sa présence parmi eux qu'ils ont décidé de changer de vie.

La découverte de cet épisode, il y a quelques années, ainsi que le désir d'en savoir plus sur l'histoire de l'aumônerie dans les pénitenciers canadiens, ont amené le Service correctionnel du Canada à confier au chanoine J.T.L. James, la tâche de rédiger ce livre. Son mandat est de donner aux aumôniers d'aujourd'hui un sentiment de fierté et d'appartenance et de permettre aux employés du Service correctionnel du Canada de mieux comprendre la complexité de leur travail. Nous espérons en outre que les différentes confessions religieuses et les écoles de théologie seront incitées à maintenir leur soutien.

L'aumônerie n'a pas qu'une histoire à retracer, mais aussi un récit à raconter. La richesse de son histoire vient de la richesse de sa tradition biblique. C'est ce qui définit sa mission et lui confère confiance et persévérance face au défi: « Ne te laisse pas vaincre par le mal, sois vainqueur du mal par le bien. » [Romains 12:21].

Puisse ce livre vous donner le goût de mieux connaître notre oeuvre en milieu correctionnel! Puisse les détenus que nous rencontrons être vivement touchés par la qualité de notre présence parmi eux! Notre humble apport s'ajoutera ainsi à un Passé plein d'avenir.



Pierre Allard
Directeur de l'aumônerie
Service correctionnel du Canada
Mars 1990

PRÉFACE DE L'AUTEUR

En lisant l'histoire des temps anciens, deux qualificatifs caractérisent les objectifs premiers des tenants des pénitenciers: la dignité et la compassion. L'histoire plus récente montre comment nous sommes loin d'avoir atteint ces objectifs. Et, malgré tout, pour ceux qui ont connu les débuts, le pénitencier constituait un changement radical, considérant la violence et la misère noire qui caractérisaient la réaction de la société face aux criminels. [1]

Cette étude de l'aumônerie dans les pénitenciers fédéraux du Canada cherche à fournir aux premiers aumôniers l'occasion de donner leur propre version. Leurs rapports personnels nous ont valu une riche documentation touchant leur apport précieux au développement de la théorie et de la pratique de la pénologie au Canada.

Le type d'établissement de redressement que le Canada a appelé « pénitencier » est le résultat d'un choix. Nous chercherons tout d'abord à identifier les origines de ces établissements. Et, considérant les racines religieuses du concept « pénitentiaire », il importe particulièrement de bien comprendre les attentes visant le rôle de la religion – et, par voie de conséquence, de l'aumônerie – dans ces établissements.

Le travail de pionnier accompli par James Andrew Kerr et le rév. D^r Thomas H. Wilson a été une inspiration pour la conception de ce livre et une ressource importante dans sa rédaction.

Les rapports annuels des aumôniers publiés de 1837 à 1916, à l'intérieur des rapports des inspecteurs des pénitenciers ou du ministre de la Justice dans les Documents sessionnels, constituent notre source première de renseignements de base. Pour trouver des renseignements sur les années subséquentes, il faut puiser dans les rapports des directeurs d'établissements, dont quelques-uns mentionnaient la contribution de leurs aumôniers, mais la plupart ne l'ont pas fait. Le cas est le même pour ce qui est des commissaires. Au cours des dernières années, la base d'information étant devenue moins précise, la tâche des futurs chercheurs sera encore plus difficile.

Dans cet ouvrage, la date des rapports (des aumôniers ou d'autres) correspond à la dernière année couverte par le rapport. La date de publication dans les rapports des inspecteurs des pénitenciers ou du ministre de la Justice dans les Documents sessionnels peut être une date ultérieure.

[1] D. Misener: « Community of Hope », une méditation faite à l'occasion de la cérémonie commémorative marquant le 150^e anniversaire du pénitencier de Kingston, le 1^{er} juin 1985.

L'orthographe du nom et des initiales de certains aumôniers varie selon les rapports. Des efforts ont été faits pour retrouver et employer, à partir d'autres sources, l'orthographe exact du nom. Lorsque les efforts se sont avérés futiles, on a choisi l'orthographe le plus fréquemment employé dans les rapports.

Dans nos pénitenciers, on ne retrouve que des hommes durant les 140 premières années d'aumônerie. Ce n'est qu'au cours des deux dernières décennies que des femmes ont été accueillies dans ce ministère. Même si l'apport des femmes est maintenant hors de proportion face à leur nombre, la présente étude porte presque entièrement sur les premières années, où les hommes dominaient. L'auteur dénie donc tout préjugé sexiste intentionnel par le fait qu'il a constamment recours à une terminologie masculine.

Le lecteur est invité à interpréter comme il l'entend l'histoire que décrivent les aumôniers touchant leur ministère. Par la même occasion, il est encouragé à évaluer l'observation de l'aumônier que l'on retrouve au début et à la fin de cette étude: à savoir que, dans le passé, les aumôniers se sont révélés des personnes pleines de dignité et de compassion, comme leur vocation le demande.

REMERCIEMENTS

Le rév. Chris Carr, directeur adjoint des services de l'aumônerie, Service correctionnel du Canada, pour sa contribution à la compilation de la liste des aumôniers par établissement, à la rédaction de la table alphabétique des aumôniers et à la sélection des photos.

Jean-Marc Plouffe, conseiller en communication, Service correctionnel du Canada, pour la gestion du processus de publication, sa contribution à la conception graphique, à la recherche des photos, à l'adaptation linguistique et à la révision du texte.

La Direction des services professionnels de communication d'Approvisionnements et Services Canada, plus particulièrement Ruth Tabacnik, Jacqueline Asselin, Stephen Clarke, Brent Moore et Jack Sumner pour leur gestion créative de la production.

Maruska Studios, Ottawa, pour la conception de la couverture et de la mise en page.

Johanne Miron, pour avoir dactylographié le texte français.

Heather Moore, de la bibliothèque du Solliciteur général, pour son aide dans la recherche du matériel historique et photographique.

L'abbé Ghyslain Gaudet, de l'établissement Saskatchewan, pour son aide dans la recherche des photos.

L'abbé Gabriel Savignac, aumônier régional du Québec, pour sa révision du texte français.

Ken Wilson et le rév. Ian Mason des Archives de l'Université Victoria; le rév. père Brian Price de la paroisse *St. Francis of Assisi*, Frankford, Ontario; Olive Gauthier des Archives Deschâtelets; Dorothy Kealey des archives de l'Église anglicane du Canada; D^r Shirley Spragg des Archives du diocèse de l'Ontario; l'abbé R.M. Tardiff; Sonya Chupick de la région du Pacifique et Guy Petit-Clair de la région du Québec du Service correctionnel du Canada; tous pour leur contribution au matériel photographique.

Christine Marchand-White, pour la dactylographie des corrections du texte révisé.

II LES ORIGINES DE LA PRISON RÉFORMATRICE

De toutes les institutions humaines, la prison est la plus remarquable. Elle s'est développée de façon empirique, presque par accident, et même si elle est en constante transformation, elle est l'une des rares institutions qui existent, sous une forme quasi identique, dans toutes les cultures modernes. [1]

Les maisons de correction ou de redressement pour longue peine (c'est-à-dire les « pénitenciers » comme on les a appelées au Canada depuis 1835) n'ont pas toujours existé dans la société occidentale. Elles sont surtout la création des États-Unis et de la Grande-Bretagne, à la fin du 18^e siècle et au début du 19^e. Quelque trente années avant la Confédération, le Haut-Canada emboîta le pas en établissant le premier pénitencier à Kingston. À partir de 1867, ce pénitencier devint un établissement fédéral, n'abritant que les détenus dont la sentence était de deux ans ou plus. En 1867, le gouvernement fédéral prit à sa charge les pénitenciers de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, de juridiction provinciale, et les administra jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par un nouveau pénitencier à Dorchester, Nouveau-Brunswick, en 1879.

Avant d'esquisser l'évolution de l'aumônerie dans les pénitenciers du Canada, il faut d'abord bien comprendre les principes sous-jacents des « prisons de réforme » ou « pénitenciers » comme nous les connaissons aujourd'hui, par opposition à la prison ordinaire. Nous verrons que les pionniers en pénologie au Canada ont combiné ce qui sont, à leurs yeux, les meilleures caractéristiques des modèles britannique et américain. Rien ne montre que le Canada ait recherché en France des conseils ou des exemples pour concevoir les installations ou les programmes relatifs à la réadaptation des criminels. En ce qui touche le développement de l'établissement physique, les sources premières sont américaines; pour ce qui est du rôle de la religion, du point de vue de l'aumônerie, les sources sont britanniques.

Le système pénitentiaire au Canada a été fondé par des hommes bien intentionnés qui ont souvent laissé voir les convictions religieuses sous-jacentes à leur motivation. Ils étaient résolus à corriger les détenus; non pas simplement les punir ou les « entreposer » jusqu'à la fin de leur peine. Ils avaient foi dans la discipline, dans le travail, dans l'instruction et dans la religion. Ils espéraient que le pénitencier, sous la direction d'hommes bons et croyants, réaliserait le redressement des personnes confiées à leur charge.

[1] Dennis Chapman, *Sociology and the Stereotype of the Criminal*, p. 197

A sa faute, son châtement

Les idées et les idéaux de redressement et de réadaptation, si familiers de nos jours – quoique contestés – étaient encore tout nouveaux au moment de la fondation du premier pénitencier canadien pour longue peine en 1835. La critique essentielle de John Howard visant les prisons ne fut publiée, en Angleterre, qu'en 1777 et ses idées provocatrices se sont lentement insinuées dans la pensée de ceux qu'inquiétaient les malaises dans les prisons de ce pays. Mais dans les colonies, les autorités n'ont pas automatiquement partagé ces sentiments libéraux. La société ne s'attendait pas que la prison rende pénitents ses détenus: on envoyait des gens en prison pour y être punis ou pour y attendre leur châtement, non pour les corriger.

Pendant quelques décennies avant la révolution industrielle qui bouleversa la société occidentale, on retrouve comme alternative deux principales méthodes populaires visant le traitement des criminels, méthodes qui rendent même l'emprisonnement tout juste préférable.

Une option consistait à infliger une douleur physique par des châtements comme l'exposition à l'humiliation et à la risée publique du pilori, le fouet en public ou en privé, le fer à marquer; la mutilation; la pendaison, l'écartèlement; ou la simple exécution. Ces châtements étaient généralement administrés sur la place publique, dans l'espoir évident que les autres, tout comme le coupable, seraient comme il se doit impressionnés par la loi et, par voie de conséquence, dissuadés de s'adonner à quelque activité criminelle. Que tous les témoins de ces châtements ne soient pas effectivement dissuadés n'a évidemment pas empêché les autorités de poursuivre ces châtements, la dissuasion n'étant pas, au départ, l'objectif premier de l'exercice.

Les châtements corporels en public se sont maintenus pendant des siècles avant que la répugnance publique, face à tant de brutalités, ne contraigne les autorités à administrer les châtements corporels et la peine capitale dans l'enceinte de la prison, à l'abri de la curiosité du public. Comme on ne voyait plus les criminels, on les oublia naturellement. Mais, en fin de compte, d'influents réformateurs persuadèrent le parlement britannique d'adopter une loi éclairée pour protéger les impuissants délinquants contre toute forme de châtement cruel et inefficace.

L'autre option était l'exil, le bannissement de la terre natale. En 1752, les Britanniques avaient considéré que le système de travaux forcés, fers aux pieds, était trop risqué chez eux et que la vue des forçats enchaînés, dans les endroits publics, était avilissante. Mais les colonies avaient besoin de main-d'oeuvre. L'exercice du pouvoir royal de grâce donnait un sursis au condamné et l'exil forcé gardait le forçat en vie, même s'il se trouvait à l'étranger. Il existait tout au moins l'espoir de mener une vie utile et, peut-être même, rédemptrice. D'ailleurs, comme les Australiens sont fiers de le proclamer, plusieurs y ont réussi.

Vers le nouveau monde

A l'origine, pour bannir les criminels, on les déportait au-delà des mers, dans certaines des colonies britanniques des Antilles et dans certaines colonies américaines, où existait une pénurie de main-d'oeuvre. Les colonies, dans ce que devait devenir le Canada en 1867, ne firent heureusement pas l'objet de cette générosité de la mère patrie. Les Britanniques n'établirent des colonies pénitentiaires dans la lointaine et inhabitée Australie qu'après la révolution américaine, qui les priva de certaines destinations plus proches en Amérique du Nord.

La déportation des condamnés constituait un moyen commode et rapide – on l'espérait tout au moins – de débarrasser le pays de fauteurs de troubles. C'était une façon moralement plus acceptable de traiter les criminels que la pendaison, le fer à marquer, le fouet et la mutilation, et un moyen de dissuasion aussi efficace pour les délinquants. Et cela ne coûtait pas cher: les entrepreneurs en charge des prisons payaient les entrepreneurs qui transportaient les prisonniers; et à leur tour, les propriétaires des navires de transport étaient payés par les employeurs, dans les colonies, qui recevaient les travailleurs quasi esclaves.

Le tout a commencé en 1597, lorsqu'une loi visant le châtiment des gredins, vagabonds et robustes mendiants prévoyait la déportation à quelque plantation anglaise au-delà des mers, comme seul châtiment moins sévère que l'exécution. Si un gredin ainsi banni revenait en Angleterre sans permission, il était pendu. En attendant leur déportation, les petits délinquants, les débiteurs insolubles et les criminels étaient détenus dans des hospices ou prisons pour courte peine, les prisons de comté.

En 1611, les 300 personnes désordonnées envoyées en Virginie étaient « . . . tellement dures et rebelles, . . . malades et affolées qu'on ne put même pas en embaucher soixante ». Malgré tout, une main-d'oeuvre de piètre qualité valait mieux que rien: on ne pouvait asservir les autochtones et on ne pouvait vraiment pas s'attendre que des gentlemen anglais fassent leurs propres travaux manuels! En 1619, le roi Jacques 1^{er} envoya en Virginie une centaine de personnes débauchées, suivies par d'autres incorrigibles. La colonie eut tôt fait d'en demander 2,000 autres. Il fut alors décidé que: « tous les délinquants des prisons ordinaires, condamnés à mourir, devraient être envoyés à la colonie ».

Et, au cours des 60 années qui suivirent, furent déportés quelque 30 000 délinquants, hommes et femmes, de la Grande-Bretagne, et 10 000, de l'Irlande. Mais les colons de la Pennsylvanie en vinrent à se plaindre de la qualité des forçats qu'on leur envoyait et à penser que la déportation des criminels par le gouvernement britannique pouvait justifier les colonies de déporter leur propre rebut en Angleterre.

A une époque où la religion était vivement contestée par diverses variétés de non-conformistes religieux, la déportation constituait même le châtiment attaché à

des infractions religieuses, comme une troisième condamnation pour avoir assisté à un service religieux non conformiste illégal. William Penn le savait très bien, lui qui avait été jeté en prison pour ses convictions religieuses avant de choisir la liberté dans une colonie établie selon ses propres règles religieuses rigoureuses en Amérique. Le code pénal de 1682 de la Pennsylvanie remplaçait le fouet ou la mutilation par l'emprisonnement aux travaux forcés, et ne retenait la peine capitale que dans les cas de meurtre. En 1692, les Quakers fondaient des maisons de redressement pour remplacer les prisons conventionnelles. Après le décès de Penn, en 1718, un décret royal révoqua ses lois.

Durant l'ascendance puritaine connue sous le terme de Commonwealth, les Écossais et les Anglais faits prisonniers de guerre par Oliver Cromwell et les Irlandais faits prisonniers lorsque le Lord Protector envahit l'Irlande furent déportés. Avec la restauration de la monarchie, une nouvelle loi du Parlement prévoyait que les délinquants mineurs pouvaient être déportés pour sept ans au lieu de subir le supplice du fouet et du fer à marquer. Quant aux condamnés à mort – plus d'une centaine de délits majeurs entraînant la peine capitale ont existé au début du 19^e siècle – ils pouvaient être déportés pour quatorze ans, par l'exercice de la prérogative royale de grâce. Étant donné que 7000 personnes étaient déportées chaque année, la Grande-Bretagne n'avait pas tellement besoin de prisons pour longue peine.

En 1717, la déportation était pratiquement devenue une branche légalisée du commerce des esclaves, laquelle avait transporté des esclaves noirs d'Afrique à d'autres régions en quête de main-d'oeuvre, et ce, depuis la découverte du continent noir au 15^e siècle. Et il faudra attendre encore un siècle avant que la Grande-Bretagne n'abolisse l'esclavage.

La fin d'un régime

Ce ne furent pas les progrès réalisés en pénologie qui mirent fin à la déportation en Amérique des criminels britanniques, mais plutôt les succès du commerce des esclaves et les développements politiques outre-mer. L'indépendance réalisée par treize colonies américaines en 1776 priva la Grande-Bretagne d'un dépotoir commode pour disposer de ses criminels. Cependant, George III, affichant encore l'arrogance qui lui avait fait perdre les colonies, espérait continuer de s'en servir à cette fin. On rapporte qu'il aurait écrit: « Sans aucun doute, les Américains ne peuvent s'attendre à des faveurs de ma part, pas plus que je ne leur en accorderai, mais je consentirai sûrement à leur permettre d'obtenir des hommes indignes de demeurer dans cette île ».

Les Américains n'avaient pas besoin de main-d'oeuvre de forçats à ce point! Grâce à la croissance de la traite des Noirs qui, à l'époque de la révolution américaine, fournissait 47 000 esclaves africains par année, les colons constatèrent qu'ils obtenaient une main-d'oeuvre de meilleure qualité et à un prix moindre que celle

provenant des prisons de la Grande-Bretagne. Ainsi, la crise carcérale que ce pays cherchait à éviter depuis deux siècles le rattrapait.

Les colonies de l'Amérique du Nord britannique qui, en 1867, devaient devenir le Canada, n'ont jamais été un point de déportation des criminels britanniques. Les colons de ce pays n'ont jamais eu recours aux esclaves africains. Mais les colonies du Nord ont elles-mêmes songé au bannissement comme solution du crime. En 1836, chose étrange, année qui suivit l'ouverture du pénitencier de Kingston, le lieutenant-gouverneur du Haut-Canada proclamait « . . . qu'un délinquant trouvé coupable d'un crime dans cette province et condamné à la déportation devait être envoyé d'abord en Angleterre et, de là, au nouveau pays de Galles Sud ou en Tasmanie, selon la décision de Sa Majesté ».

Les déserteurs des garnisons britanniques étaient souvent déportés, mais rarement les criminels ordinaires. Après l'insurrection manquée contre les autorités, en 1837, les rebelles anglophones du Haut-Canada furent déportés en Tasmanie et les francophones du Bas-Canada, au pays de Galles Sud. La clause de déportation fut abrogée dans le Haut-Canada en 1853 mais, au fil des ans, les politiciens ont périodiquement proposé l'établissement de notre propre colonie pénitentiaire pour y exiler les délinquants quelque part dans le Nord ou sur une île au large de la côte du Pacifique.

En fin de compte, le Canada devait bénéficier indirectement de la crise pénitentiaire britannique, résultat de la fin de la déportation en Amérique. La pensée et l'expérience d'hommes influents comme John Howard, qui conçut les maisons de correction ou de redressement de la Grande-Bretagne, ont influencé les autorités canadiennes lorsque ce pays en vint à construire son propre pénitencier pour longue peine.

N'y a-t-il pas de prisons? De camps de travail?

Les établissements qui devinrent surpeuplés au cours du 18^e siècle, en Grande-Bretagne, entrent dans deux catégories: les camps de travail et les prisons ordinaires.

Les camps de travail ont été créés en Grande-Bretagne vers la fin du 16^e siècle. On y envoyait surtout les vagabonds, les indigents et les petits délinquants.

L'objectif du camp de travail était de fournir aux détenus l'occasion d'acquérir l'habitude d'un travail honnête en leur enseignant des techniques de travail tout en corrigeant leur caractère par le biais de la discipline et de l'enseignement de la morale. Ainsi, à son retour dans la société, le détenu ne serait plus un fardeau pour la société ni un embêtement pour les autres citoyens. Cette façon humanitaire et pratique d'aborder le redressement et la réadaptation fit partie de la tradition qui plus tard a influé sur les planificateurs des prisons britanniques et canadiennes.

Les conditions dans les prisons de comté en Grande-Bretagne étaient nettement pires que dans les camps de travail. Plusieurs de ces prisons n'avaient pratique-

ment pas changé depuis leur construction au Moyen Âge. Leur archétype à Londres était la prison Newgate, qui était un corps de garde bâti au 12^e siècle et qui ne fut démolie qu'en 1903. Dans ces établissements, pas de travaux; les prisonniers y pourrissaient littéralement dans des conditions indescriptibles de saleté et de maladie. On ne cherchait même pas à classer ni à séparer les détenus selon l'âge, le sexe ou la gravité du délit. Les femmes et les enfants étaient jetés dans la même salle commune que les hommes; les premiers délinquants avec les récidivistes; les inoffensifs débiteurs insolvable avec les criminels endurcis. Le concept de réforme voulant qu'une prison soit un lieu de ségrégation, d'isolement, de discipline et de châtement systématique, adouci par des injections précises d'espoir, administrées par l'aumônier, n'est apparu qu'à la fondation de la prison « moderne » inspirée par le théoricien Jeremy Bentham, le réformateur John Howard et d'autres.

Certaines autorités religieuses se sont élevées contre les conditions de détention. Le révérend Thomas Bray, fondateur d'un organisme missionnaire appelé la *Society for the promotion of Christian Knowledge*, publiait, en 1702, un essai sur la réforme de Newgate et autres prisons dans Londres et aux alentours; de façon succincte mais courageuse, cet essai réclamait une réforme majeure des prisons locales, de *Bridewells* et de la maison de redressement. D'autres autorités religieuses étaient directement intéressées dans l'unique système pénitentiaire. Près de la moitié des prisons de comté, en Angleterre, étaient la propriété de particuliers, souvent le duc du comté, mais aussi, honteusement, l'Église d'Angleterre. L'évêque de Durham possédait une prison, tout comme l'évêque d'Ely. Dès son admission dans cette dernière prison, le prisonnier était enchaîné au plancher par un collier garni de pointes; il pouvait cependant se faire libérer de ce collier en payant un droit de libération.

Le commerce des chaînes a survécu jusqu'à la réforme suscitée par les dénonciations de John Howard, en 1777. Un geôlier pouvait garnir tout prisonnier d'autant de fers ou de chaînes qu'il le voulait et lui imposer des droits pour les enlever un à un. Le geôlier lui-même était un entrepreneur qui payait le propriétaire de la prison pour le privilège, et probablement le profit de l'exploitation de la prison, étant donné qu'il réclamait des prisonniers, ou de leur famille, des honoraires pour leur entretien. Et ces honoraires étaient souvent supérieurs à la dette ou au vol ayant entraîné l'incarcération. Moyennant supplément, les geôliers offraient aussi des gâteries comme un lit, des couvertures, de la nourriture et même du gin et des prostituées. Aux yeux d'un grand nombre de prisonniers pauvres, la déportation vers la liberté relative d'une colonie outre-mer était nettement préférable à la prison.

Les colonies qui devaient devenir le Canada n'ont pas connu de crise pénitentiaire avant les premières décennies du 19^e siècle. Les conditions de détention, en Amérique du Nord britannique, étaient pénibles mais jamais autant qu'en Grande-Bretagne. Ici, au début des années 1800, les amendes étaient plus courantes que l'incarcération qui d'ordinaire n'était que de quelques jours ou de quelques semaines. Les

conditions de détention étaient primitives; la prison était tout simplement un lieu de détention où étaient conduits les prisonniers sans distinction. Dans les années 1830, les prisons de district (appelées geôles d'après la manière anglaise de l'époque) commencèrent à être surpeuplées dans le Haut-Canada (maintenant l'Ontario). Ce surpeuplement était attribuable, en partie, à la réforme du code criminel, en 1833, qui réduisait à 12 le nombre de délits pour lesquels la peine maximale était la pendaison, ce qui entraînait de longues peines pour les crimes majeurs, et, en partie, à l'immigration croissante des « indésirables ».

En 1830, une enquête menée sur les conditions de détention dans la prison de York (maintenant Toronto) la jugea surpeuplée; s'y trouvaient mêlés les débiteurs insolubles, les déments – un qui cohabitait avec sa femme et ses enfants – et un vaste assortiment de petits et grands délinquants. L'assemblée législative entreprit une étude des systèmes carcéraux britanniques et américains aux fins de concevoir un nouveau genre d'établissement capable de répondre au besoin d'espace et de prévoir des conditions de détention qui n'inciteraient pas au crime parmi les détenus. Vain espoir qu'entretenaient depuis tous les constructeurs de prison.

Un baigne flottant

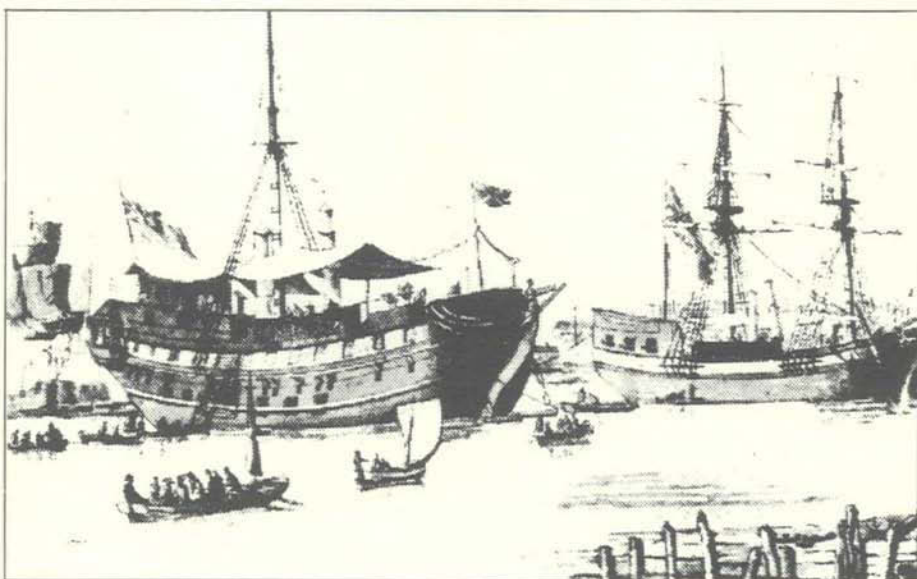
Le modèle que les Canadiens avaient à étudier en Grande-Bretagne n'avait rien d'édifiant. L'année même de la Déclaration d'indépendance américaine, en 1776, le Parlement britannique adoptait la Loi des pontons parce que les prisons ordinaires se révélaient incapables de remplacer la déportation et qu'on ne trouvait pas d'alternative viable. Une option qu'on avait vainement proposée était l'échange de forçats contre les chrétiens saisis par les pirates musulmans aux large des côtes nord-africaines!

La Loi des pontons prévoyait, pour les forçats condamnés à une peine de trois à dix ans, des travaux forcés dans les flancs de vieux rafiots amarrés sur la Tamise. Les pontons étaient les précurseurs des prisons de redressement pour longue peine: « . . . comme la déportation en Amérique s'accompagne de divers inconvénients . . . tout mâle légalement condamné pour vol simple ou qualifié, ou pour tout autre délit, le rendant passible, en loi, de déportation dans quelque colonie de Sa Majesté ou plantation en Amérique . . . se verra condamné aux travaux forcés: pelleter du sable, de la terre et du gravier, nettoyer la Tamise, ou quelque autre service facilitant la navigation sur ce fleuve ».

A l'origine, on ne donnait pas aux pontons une vocation de redressement; on se préoccupait très peu du bien-être des détenus. Les morts étaient inhumés, par l'un des officiers du bord, en terrain non consacré et sans cérémonie religieuse. Le besoin d'aumônerie pour ces forçats était l'une des préoccupations manifestées par John Howard, en 1776, lorsqu'il visita l'un de ces pontons si mal nommé « *Justitia* ». Ce n'est qu'en 1779 qu'un comité recommanda la nomination d'un aumônier.

Même si la *Loi sur les établissements pénitentiaires*, adoptée en 1779, prévoyait la construction d'une maison de correction, les pontons, comme bien d'autres expédients, se maintiennent jusque dans les années 1850, longtemps après que les législateurs du Haut-Canada eurent ouvert, à Kingston, leur établissement beaucoup plus moderne et plus humain.

En Grande-Bretagne se manifestèrent de grandes forces qui devaient conduire à une réforme pénitentiaire et, en particulier, à la participation religieuse en milieu carcéral. Et ce qui eut une influence directe en Grande-Bretagne devait avoir une influence indirecte au Canada.



Prisons flottantes.

Les voix de l'inspiration

John Howard (1726-1790) était un riche anglais qui, en 1756, partit pour le Portugal participer, à ses frais, aux opérations de secours à la suite d'un tremblement de terre. En mer, son vaisseau fut capturé par des corsaires français. L'équipage et les passagers furent tenus en captivité dans des conditions révoltantes à bord du navire et, plus tard, dans un donjon à Brest, en France. Après avoir acheté sa liberté, Howard demeura en contact avec les autres encore en captivité et en fit relâcher quelques-uns. En 1773, lorsqu'il fut nommé grand shérif de Bedfordshire, il visita la prison de Bedford, là où avait été incarcéré John Bunyon pendant douze ans, de 1660 à 1672, comme

dissident religieux. Howard fut de nouveau scandalisé par la puanteur, la saleté, l'inanition, les maladies et la cruauté dans la prison. Il fut particulièrement affligé devant le sort de quelques-uns qui, même après avoir été acquittés, étaient ramenés en prison jusqu'à ce qu'ils puissent s'acquitter de leurs dettes envers le geôlier.

Howard visita les camps de travail et les autres prisons de comté pour comparer leurs conditions de détention avec celles de la prison de Bedford. Constatant peu d'améliorations ailleurs en Grande-Bretagne, il écrivit son ouvrage maintenant célèbre, intitulé *The State of Prisons in England and Wales with Preliminary Observations and an Account of Some Foreign Prisons, 1777*, traitant des conditions de détention dans les prisons d'Angleterre et du pays de Galles. Il y insistait pour que le Parlement prenne les mesures nécessaires pour corriger la situation en Grande-Bretagne. Ses conclusions sur l'exploitation des prisons ont eu une profonde influence sur le gouvernement de l'époque, quant à sa réaction aux besoins des prisons pour longue peine.

Howard était personnellement inspiré par l'évangéliste et réformateur John Wesley, qu'il avait rencontré en 1787. Howard disait de lui: « J'ai vu en lui ce qu'un simple homme pouvait réaliser par le zèle et la persévérance, et je me suis dit "pourquoi ne pourrais-je en faire autant à ma façon, si j'y mettais autant d'assiduité et de persévérance" ».

Quoique l'agent le plus puissant de la réforme pénitentiaire en Angleterre du 18^e siècle, Howard n'était pas le seul à analyser les besoins des prisonniers. Un contemporain, Jonas Hanaway, un excentrique qui, sans avoir l'influence de Howard en hauts lieux, savait lui aussi se faire entendre. Il déclarait dans un tract diffusé en 1775 et portant un titre aussi incendiaire que « Les vices de la police, cause d'immoralité »: « Le fait que le châtement ne serve qu'à inspirer de la terreur ne remplit sa mission qu'à moitié; le châtement est censé préserver le prisonnier et le rendre à la société, imbu de religion et d'amitié sociale ». Comme bien d'autres, Hanaway préconisait: « . . . la solitude et le travail, sous la conduite d'un gardien-gentleman et d'un aumônier compétent et consciencieux, bien rémunéré ».

Quelque temps auparavant, étaient apparues dans d'autres pays des prisons dont l'objectif précis était le redressement. Ainsi, lorsque Howard visita la plupart des pays d'Europe, il trouva des exemples de meilleurs systèmes à recommander en Grande-Bretagne. Les protestants d'Amsterdam avaient construit une maison de redressement pour femmes, en 1593, et une autre, pour les hommes, en 1603. L'objectif déclaré était « d'arracher les détenus au mal et de les orienter vers le bien », par le travail et l'enseignement religieux.

En 1615, les Soeurs du Bon Pasteur fondaient à Rome « une maison de redressement pour les pécheresses ». Une maison semblable s'ouvrait à Nancy, en 1613. Et, en 1705, le pape Clément XI fondait la prison St-Michel, à Rome, annonciatrice de la maison de redressement de nos jours. L'instruction et l'apprentissage d'un métier étaient fournis dans un régime de séparation, de silence et de prière, accompagné

d'une diète au pain et à l'eau, de l'administration du fouet et des cellules obscures comme châtim. L'intention de redressement, comme objectif de l'établissement, était enchâssée dans l'inscription en latin ornant sa porte:

Parum est coercere improbus nisi probos efficias disciplina?

[A quoi sert de punir les hommes malhonnêtes si en ce faisant on ne les rend pas honnêtes?]

John Howard était profondément imbu de ce sentiment, ce qui influa sur le concept de l'emprisonnement qu'il expliqua à son retour en Grande-Bretagne.

En 1775, la Maison de force, à Ghent, Belgique, avait établi un régime de silence, de cellules séparées et de travail en commun. Pour ce qui est de l'évolution du milieu carcéral, la France devançait également la Grande-Bretagne, même si elle avait continué d'utiliser ses colonies pénitentiaires longtemps après que la Grande-Bretagne eut abandonné la déportation. En 1791, une prison, dite alors moderne, fut construite en France où des commentateurs sociaux progressistes se demandaient : « Devait-on concevoir un système pénitentiaire qui remplirait la double fonction de punir le coupable et de le rendre meilleur? » Le préambule du code criminel français affirmait, en 1808: « Le châtimé imposé par la loi, tout en cherchant surtout à obtenir réparation pour un crime, devrait aussi changer le criminel ». Et le code déclarait, avec une certaine mélancolie: « L'atmosphère de la prison devrait fortement contribuer au redressement des détenus. Une piètre éducation, de nombreux mauvais exemples, la paresse . . . tout cela a engendré le crime. D'accord. Essayons de tarir ces sources de corruption. Que soient pratiquées en prison les règles d'une moralité équilibrée, espérant qu'étant d'abord obligés de travailler, les détenus en viendront à aimer le travail lorsqu'ils en récolteront les fruits. Les détenus acquerront alors l'habitude, le désir et le besoin du travail et donneront l'un à l'autre l'exemple d'une vie de travail. Nous nous trouverons alors en présence d'une vie pure. Ils regretteront bientôt le passé, le début de l'amour du devoir ».

Il est peut-être regrettable que la commission chargée d'enquêter sur les prisons en vue de faire des recommandations au gouvernement du Haut-Canada n'ait étudié que les modèles britanniques et américains et n'ait pas elle-même étudié directement les progrès réalisés dans les pays de l'Europe continentale. Ces exemples n'ont donc profité au Canada que par ce qui ressort des recherches de John Howard et de leur application en Grande-Bretagne.

La prison en perdition

Les pénitenciers pour longue peine apparurent aux États-Unis peu de temps après l'Indépendance, en 1776. Les Britanniques y examinèrent différents modèles de prison avant de construire, en 1812, leur premier *General Penitentiary* pour offrir une forme

« d'exil interne » devant remplacer l'ancien expédient du bannissement par déportation au-delà des mers. La nouvelle prison fut baptisée Millbank, en raison de son site. Comme les gouvernements du Canada l'ont si souvent fait au cours des récentes décennies, le gouvernement britannique décida de bâtir la prison en un endroit choisi pour des raisons tout autres que le bien des prisonniers ou même du personnel. Dans le cas présent, l'endroit choisi était doublement impropre, sur un terrain marécageux bordant la Tamise. Non seulement le lourd bâtiment s'enfonça dans les marais, entraînant des coûts de construction beaucoup plus élevés que prévu, mais l'environnement était si malsain que les fièvres et les maladies entraînèrent un nombre incalculable et inutile de morts chez les détenus.

La prison Millbank comprenait six ailes convergentes, la chapelle dominant au centre de l'hexagone formé par les ailes. La première aile ne fut prête à y loger des détenus qu'en 1816 et, en raison de problèmes de construction, la prison ne fut terminée qu'en 1821, juste quatorze ans avant l'établissement du prototype canadien, le pénitencier de Kingston.

Trois régimes pénaux

A mesure que se dessinait une philosophie pénitentiaire en Grande-Bretagne, dans les années 1820, les mérites relatifs des trois composantes – la solitude, la séparation et le silence – qui se développaient alors aux États-Unis faisaient l'objet d'un vif débat. Les fonctionnaires du gouvernement canadien ont formé leurs opinions durant la planification du pénitencier de Kingston. Au cours des décennies qui suivirent, les aumôniers de cet établissement se sont engagés dans l'évolution de la pénologie canadienne, épousant les conditions de détention qui, d'après leur expérience, serviraient le mieux au redressement des prisonniers. Dans sa forme la plus pure, le « régime cellulaire » voulait que chaque prisonnier ait sa propre cellule où il purgerait toute sa peine, sans travail ni visiteurs, sauf l'aumônier ou autres personnes « de vertu ». Seul avec sa bible dans sa cellule, le détenu devait méditer sur son passé, se repentir et prendre la résolution de mener une bonne vie par la suite. Les tenants du système ne prévoyaient pas que le détenu pouvait devenir fou, comme ce fut le cas pour un grand nombre.

Le « système de séparation » était semblable au cellulaire mais permettait le travail, qui pouvait se faire en cellule ou sur la trépineuse ou la manivelle dans des compartiments distincts. S'il y avait une chapelle, son intérieur devait être agencé de telle sorte que chaque prisonnier soit assis dans une alcôve d'où il ne pouvait voir que l'aumônier et le surveillant, en avant.

Le « système du silence » prévoyait du travail, de l'exercice et des prières généralement en groupe, durant le jour, mais toujours sous stricte surveillance et en silence absolu. Dans certains établissements, on portait le masque toute la journée. L'hébergement de nuit se faisait soit dans des cellules séparées, soit dans des dortoirs.

Ces « nouveaux » systèmes ne manquèrent pourtant pas de soulever de vives critiques. En 1779, le poète anglais Samuel Coleridge formulait les mordants commentaires qui suivent:

En traversant le champ Colbath, il vit
Une cellule solitaire;
Et le Diable en fut ravi,
Car il sut alors
Comment améliorer ses prisons en Enfer. [1]

Le *London Observer* du 28 mai 1864 décrivait les conditions de détention qui existaient encore dans la prison de Pentonville près d'un siècle après Coleridge: « Cher lecteur, traversons maintenant ce corridor et notons l'intensité de la vie en arrêt. Tous sont profondément occupés. L'un se livre à son métier, un autre écrit sur son ardoise, et un troisième, immobile, fixe sa bible, sans se rendre compte qu'un regard le pointe; il n'a rien à faire, aucun rêve ne l'habite: et tel qu'il est maintenant, on le retrouvera dans X heures, jours, semaines ou mois.

« Si le visiteur en a encore le coeur . . . il verra une longue file de prisonniers sortant de leurs cellules, dans un ordre pré-établi, chaque homme étant à 15 pas de l'autre et masqué de façon qu'il soit impossible pour l'un de reconnaître l'autre ».

Charles Dickens, dans ses *American Notes* décrit une telle prison en termes cinglants, mais un autre Anglais, William Crawford, un inspecteur de prisons qui avait visité les pénitenciers américains, en 1834, loue le système. Il dit: « La réclusion solitaire est non seulement un châtement exemplaire, mais un puissant agent de réforme de la moralité. Elle tend de façon inéluctable à arrêter le processus de la corruption. Le silence de la cellule ne favorise pas la contamination dans un sens ni dans l'autre. Pas de mise à nu pour éveiller un sentiment de déchéance, ni fausse honte pour gêner le redressement. Jour après jour, sans autre compagnon que ses pensées, le détenu est obligé de réfléchir et d'écouter la voix de sa conscience. Il est amené à réfléchir et à chérir les sentiments meilleurs qui l'ont habité à quelque moment. Ces circonstances servent au maximum à soulager les malaises et à guérir le coeur ».

Les représentants de l'Église critiquaient aussi le nouveau système; ils le trouvaient trop libéral. Le révérend Sydney Smith (1771-1845), un philosophe moraliste, conférencier et écrivain prolifique, critique également d'Elizabeth Fry et des réformateurs pénaux, écrivait: « Dans les prisons, qui sont censées maintenir l'ordre et inspirer la crainte chez les malfaiteurs, on ne doit trouver ni partage des profits, ni visiteurs, ni enseignement autre que celui de la religion, ni liberté de régime, ni métiers à tisser, ni bancs de menuisier. On doit y trouver beaucoup de solitude; une nourriture grossière; un vêtement de honte; un travail dur, ingrat et incessant; une absence de bonheur et de confort planifiée, réglée et implacable ».

[1] Traduction de Gérard Mailhot

Le rév. John Clay, un aumônier de prison en Angleterre au milieu des années 1800, était convaincu du succès du système pénitentiaire pour les détenus et pour la société. Ce qu'il croyait être le résultat du système séparé était en réalité la quintessence de l'idéal pénitentiaire. Selon lui: « Dans sa cellule, le détenu n'est exposé à aucune tentation de l'extérieur; au contraire, il trouve de salutaires inspirations en son for intérieur. Peu de gens peuvent imaginer le caractère de ces sentiments qui, tous les jours, font jaillir des larmes d'yeux qui n'ont jamais pleuré depuis l'enfance . . . Une mémoire active lui rappelle tout ce qui s'est passé depuis qu'il était enfant: le sentiment du péché et, à sa suite, le sentiment du regret. Il est attiré vers Celui qui a porté toutes nos douleurs et racheté nos fautes; puis surgit la prière implorant le pardon et vient la consolation en réponse aux prières. Et, quand il est sur le point de quitter son milieu de probation et de mettre à l'épreuve ses nouvelles impressions, il s'écrie, d'une voix qui ne laisse aucun doute sur sa sincérité: "Par la grâce de Dieu, je serai dorénavant un tout autre homme ».

Dans les deux principaux établissements pénitentiaires modèles des jeunes États américains, Philadelphie et Auburn, furent incorporés, de façons différentes, les éléments des trois systèmes: la solitude, le silence et la séparation.

Le modèle de Philadelphie comportait l'isolement en cellule des prisonniers, jour et nuit, sans le moindre contact avec le monde extérieur. Quand des symptômes révélaient manifestement la sujétion complète du détenu, on lui permettait d'avoir des livres – y compris la Bible, évidemment – et, plus tard, de faire certains travaux dans sa cellule. Les prisonniers demeuraient dans leurs cellules pour les cérémonies du culte, le prédicateur se tenant debout dans le corridor et les détenus l'écoutant à travers les passe-plats.

Le pénitencier d'État à Auburn, New York, avait été construit en 1797. On y avait rejeté la notion de la détention solitaire parce qu'elle conduisait à un désinvestissement non rentable. Si, la nuit, on utilisait des cellules séparées, le jour, les détenus participaient ensemble à des travaux industriels pour le compte d'entrepreneurs de l'extérieur. Pour éviter la contamination néfaste de l'association, le silence était de rigueur et on menaçait du fouet quiconque cherchait à communiquer avec d'autres.

Les autorités du Haut-Canada savaient qu'il leur fallait construire une prison pour longue peine. Les commissaires canadiens songèrent à Bridewell, à Glasgow, et aux deux systèmes de Philadelphie et d'Auburn, aux États-Unis. Elles optèrent finalement pour Auburn comme convenant le mieux aux besoins et aux moyens de la province. Elles ne songeaient nettement pas au châtement comme il apparaît dans leur rapport décrivant les vertus du système d'Auburn: « Le système d'Auburn se résume à ceci: solitude absolue la nuit; travaux de groupe le jour, mais sans communications entre eux, par paroles ou par signes; les repas pris à la même table mais chaque détenu placé de façon à ne pas voir la figure des détenus de l'autre côté; enseignement religieux prodigué en groupe le dimanche: le catéchisme enseigné de la même façon, deux fois par jour; . . . un régime alimentaire complet comprenant

viande, pain et légumes; un lit confortable dans une cellule très étroite mais bien aérée et bien chauffée; et une attention particulière à la propreté dans tous les services de la prison ».

Ce sont des raisons pratiques qui ont poussé les intéressés à étudier les divers systèmes pénitentiaires. Il en coûterait moins cher de construire un nouveau pénitencier que d'augmenter les installations carcérales, les autorités américaines ayant affirmé au comité législatif chargé d'étudier le problème que le système d'Auburn pouvait s'auto-financer. Les détenus seraient gardés constamment au travail en silence, au lieu de manigancer des délits avec d'autres détenus désœuvrés, comme ils le faisaient dans les prisons. Les tribunaux pourraient imposer des peines plus longues qui assureraient la protection du public contre les criminels dangereux pendant plus longtemps que dans le cas des prisons. Et, en raison du régime religieux envisagé, les détenus bénéficieraient, par la même occasion, d'un redressement moral. L'espoir était le suivant: si l'environnement criminel avait conduit le détenu au crime, l'environnement institutionnel l'en sortirait.

Et depuis cette époque, une société humanitaire s'est penchée sur la question de savoir comment le milieu pénitentiaire influençait les détenus. Et même avec toutes les meilleures intentions, personne ne pouvait garantir les résultats réformateurs espérés.

Le bruit du silence

Comme à Auburn, le système du silence faisait partie intégrante du régime établi au pénitencier de Kingston. Le rév. Robert Rogers, le deuxième aumônier protestant dans cet établissement, lors de son témoignage, en 1849, devant la Commission Brown sur la mauvaise gestion présumée de cette maison, laisse supposer son appui: « Le système du silence n'est pas du tout appliqué; les hommes parlent et rient en groupes dans toute la cour et ce, constamment; ils savent tout ce qui se passe à l'extérieur et l'absence de discipline est notoire et même remarquée par les étrangers ».

Les aumôniers ont souvent appuyé le régime carcéral parce qu'il leur permettait d'exercer leur ministère, comme ils le concevaient, auprès des détenus. Personne n'a admis directement que le fait même que les détenus soient autorisés à leur parler, mais à eux seuls, leur assurait une position nettement avantageuse.

A l'origine, la règle du silence était appliquée sans discernement, même à la chapelle. Comprise dans les fonctions de l'aumônier pour les années 1844, 1845 et 1847, on retrouve l'ordre formel: « Pendant le service religieux, on ne permet aux détenus aucune réponse perceptible et on ne leur permet pas de chanter ou de fredonner ».

Ce n'est qu'en 1870 que cette règle rigoureuse fut officiellement modifiée en ce qui touche les services religieux; la chapelle devint alors le seul endroit où les prisonniers pouvaient exercer légitimement leurs cordes vocales. En cette même année,



La statue du père J.U. Leclerc devant l'établissement portant son nom. L'inscription sur la statue se lit comme suit: « Un acte de bonté a plus d'effet sur les âmes les plus perverses que le plus sévère châtement ».

l'aumônier, le rév. Hannibal Mulkins, dont on entendra parler beaucoup plus tard et qui avait prôné le changement, rapporte: « Le système d'indulgence comme récompense d'une bonne conduite, en accordant aux détenus la permission de prendre part aux parties musicales du service religieux (un privilège à juste titre apprécié) avait eu de saines répercussions ».

En 1875, l'abbé Joseph Leclerc, le premier aumônier à Saint-Vincent-de-Paul, appuyait le système du silence: « Je recommande vivement que la règle du silence soit observée avec la plus grande rigueur possible ». Il considérait qu'une discipline sévère était un complément nécessaire à son ministère: « Cette surveillance vigoureuse et ce silence m'apparaissent comme deux éléments essentiels à toute amélioration morale et, par voie de conséquence, indispensables au succès du ministère du prêtre ».

Ce n'est que plusieurs décennies plus tard, en 1933, qu'on assista enfin à un certain assouplissement de la règle du silence, en milieu carcéral. Cette année-là, on permit aux détenus d'entretenir une conversation avec les autres détenus avant de se rendre au travail, durant l'heure du lunch et jusqu'à 7 heures du soir, tout en demeurant dans leurs cellules. Toutefois, comme ils s'y attendaient, les directeurs

notèrent: «... la conversation moyenne n'a aucune valeur de redressement pour les participants ».

En 1933, même si les rapports complets des aumôniers n'étaient plus publiés comme ils l'avaient été jusqu'en 1915, le commissaire citait un long passage du rapport de l'abbé Dalpé, le nouvel aumônier à Saint-Vincent-de-Paul, où il se plaignait du privilège de conversation que le gardien pouvait accorder aux détenus: « Nous avons lieu, je crois, de nous réjouir de l'esprit de piété manifesté par un grand nombre de détenus. Les confessions et les communions de chaque semaine ont été nombreuses cette année. Je regrette cependant de devoir dire qu'elles ont été légèrement inférieures aux années précédentes. Quelle en est la cause? Après avoir bien observé et bien réfléchi, je crois, monsieur, que la cause se trouve dans les conversations que les détenus sont autorisés à entretenir, une couple de fois par jour, tout en étant dans leurs cellules. Les détenus dont la foi est forte, n'y portent pas attention, mais les faibles, ceux chez qui l'inconduite a tué la foi, et ceux qui ont peur du ridicule, souffrent effectivement de ces conversations et plus particulièrement lorsque ces propos sortent de la bouche de libres-penseurs ou de ceux qui sont fiers de proclamer leur impiété et leur irréligion.

« Les critiques ne visent pas seulement les enseignements du prêtre. L'influence de ces enseignements est si mauvaise qu'on pourrait dire que le pénitencier, au lieu d'être un milieu de redressement moral, devient par ce fait une école de haine, d'impiété, de déformation de conscience et de dépravation du coeur. Face à ces résultats navrants, monsieur, et si je peux me permettre une suggestion, je demanderais aux autorités de retirer ce privilège de conversation dans les cellules, étant donné qu'à mon avis il est diamétralement opposé au but et à l'objet de notre établissement ».

Les aumôniers n'avaient pas tous une pensée progressiste sur les questions touchant la pénologie!

Une cellule à occupation simple

Le système Auburn voulait que les détenus soient enfermés dans des cellules séparées. Au début, les pénitenciers de Kingston et de Saint-Vincent-de-Paul ne comportaient pas de blocs cellulaires; les détenus couchaient alors dans des dortoirs.

Dans son rapport de 1880, l'abbé Leclerc a traité longuement des avantages du système de cellules, fruit de ses propres observations et de son étude sur le rapport du congrès tenu à Stockholm en 1878: «... une étude approfondie et une vaste expérience des questions pénitentiaires font l'accord de tous sur les grands principes sous-jacents à tout bon système de gestion pénitentiaire.

« Une opinion que j'ai déjà exprimée à plusieurs reprises et qui a été approuvée par un vote au congrès, est la nécessité d'adopter, sous une forme ou sous une autre,

le système de cellules. Dans la plupart des pays où l'on a mis ce système à l'épreuve, on a obtenu des résultats satisfaisants. Qu'il s'agisse de l'ensemble du système pénitentiaire ou simplement de la première période d'un système progressiste appliqué à l'incarcération de longue durée, l'emprisonnement individuel fonctionne maintenant dans toutes les parties du monde.

« Le seul objet du système de cellules est d'éviter au prévenu la contagion du vice en l'isolant de ceux qui pourraient le contaminer ou de ceux que lui-même pourrait contaminer ».

L'abbé Leclerc, dans sa citation extraite du congrès de Stockholm, montre que tous les participants n'ont pas adopté une position simpliste de la réforme des pénitenciers. Toutefois ils semblaient considérer le système cellulaire comme une panacée. L'un d'eux, que l'abbé Leclerc cite sans paraître se rendre compte du problème beaucoup plus fondamental qu'il soulève, décrit ce qui se produit lorsqu'on retire un homme de la société pour le jeter en prison: « Comme il est illogique de les sortir d'un milieu où, en réalité, ils n'ont connu que de mauvaises influences, mais où ils auraient pu et pourraient encore profiter de bonnes influences, pour les plonger dans un autre milieu, restreint et limité, où ils doivent inévitablement ne subir que les plus détestables influences! Et, en ce faisant, vous espérez les redresser, les améliorer, les transformer! Vous intensifiez l'air pestilentiel qui a détruit leur santé morale, et vous vous attendez à les guérir! Vous comptez réussir à l'aide de geôliers qu'ils détestent, d'instituteurs qu'ils tourneront en dérision, et d'aumôniers qu'ils abreuvont d'insultes!

« Quelles précautions prendrez-vous contre l'inévitable contagion du vice? L'isolement durant la nuit, durant les repas et durant les récréations? Vous éviterez ainsi les pires maux; mais empêcherez-vous, dès que les prévenus se retrouveront ensemble, leurs conversations ordurières, leurs vantardises sur leurs anciens crimes et la frénésie des espoirs qui leur montent la tête? »

Un aumônier contemporain de l'abbé Leclerc, le révérend C.E. Cartwright, troisième aumônier protestant du pénitencier de Kingston, exprimait, dans son rapport de 1879, sa croyance en la valeur du système cellulaire, tout en admettant ses dangers potentiels: « Je crois de plus en plus que le système cellulaire contribuerait plus à l'amélioration morale des hommes, pourvu toutefois qu'il soit réglementé de façon à ne pas être préjudiciable à la santé de l'esprit ou du corps ».

Dans un autre rapport, il apporte des arguments plutôt contradictoires à l'appui de sa position: « Les communications mauvaises corrompent les bonnes manières; voilà une loi sociale incontestable. D'autre part, une loi divine dit: « Il n'est pas bon que l'homme soit seul ». Ces deux lois bibliques définissent ce qu'on doit trouver dans un bon système carcéral, à savoir: la séparation d'avec les influences mauvaises et le contact avec les bonnes. Une discipline cellulaire vraiment judicieuse peut réaliser ces deux objectifs ».

Le rév. Cartwright est demeuré un ardent défenseur du système cellulaire. Jusqu'à ce qu'il fut implanté, il ne considérait tous ses efforts que comme des mesures intérimaires, comme semble l'indiquer son rapport pour 1880-1881: « Les services, les visites des malades, les cours bibliques, les classes et la bibliothèque exercent une bonne influence sur les détenus et, dans une grande mesure, tiennent en échec les néfastes influences de l'association ». Le système Auburn prévoyait des travaux faits en association.

En fonction de leur travail

Les théologiens ont joué un rôle important dans l'évolution de la philosophie pénitentiaire sur les travaux comme facteur de redressement. En 1785, un professeur de Cambridge, le rév. William Paley, avait avancé la théorie voulant que le châtiment des criminels ne devrait pas se mesurer selon le temps pur mais plutôt selon les travaux exécutés. En 1829, le rév. Richard Whatley, plus tard archevêque de Dublin, recommandait fortement qu'on oblige les condamnés à donner à l'État une somme de travaux mesurable, en expiation de leurs méfaits, de sorte que plus vite et mieux ils travailleraient, plus vite ils seraient libérés: « Chaque pas sur la trépigieuse les conduit vers la sortie, chaque coup de pelle les rapproche du retour à la société ».

Le système Auburn prévoyait le travail en commun dans le jour; c'est le système que les autorités canadiennes souhaitaient instaurer dans le pénitencier de Kingston, surtout parce que plus productif que l'oisiveté.

En 1873, le rév. Hannibal Mulkins, aumônier au pénitencier de Kingston, résume les réalisations d'un pénitencier de cette manière quasi biblique, révélant ainsi son respect du code déontologique protestant du travail.

S'ils entrent ici nus, ils seront vêtus
S'ils ont faim ou soif, leurs besoins seront comblés
S'ils sont tristes et désolés, on y pourvoira
S'ils sont malades, on les visitera
S'ils ne sont pas instruits, on les enverra à l'école
S'ils sont paresseux, ils seront obligés de travailler.

Aux yeux de l'aumônier au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, l'abbé Joseph Leclerc, le travail et la discipline étaient des moyens préventifs contre les maux inhérents à la vie carcérale. En 1875, il tirait cette conclusion: « Dans un pénitencier, l'oisiveté est . . . la source de nombreux vices. . . Les travaux constants, attribués intelligemment selon la capacité, les antécédents et même, dans la mesure du possible, selon les goûts de chacun, en songeant particulièrement à la future carrière du détenu . . . voilà un autre moyen de redressement ».

De toute évidence, le système ne peut pas répondre aux attentes de tous; sûrement pas de tous les aumôniers. Dans son rapport de 1883, l'abbé P.A. Twohey, aumônier au pénitencier de Kingston, abordait cette difficulté: « D'autres nous disent que l'entretien du pénitencier constitue un lourd fardeau pour le pays et qu'en conséquence, il devrait se suffire à lui-même. Comment satisfaire tout le monde? Dès que sont exécutés des travaux à l'intérieur des murs de la prison, on entend clamer que les méchants apprennent un métier aux frais du pays et viennent concurrencer le travail d'honnêtes gens. Et pourtant, tout le monde veut qu'on protège leur vie et leurs biens et, dans la mesure du possible, que le nombre de criminels diminue. Comment y arriver? »

La déontologie du travail avait une forte influence sur les autorités. Certaines l'appuyaient en citant ses origines bibliques dans la seconde lettre de saint Paul apôtre aux Thessaloniens [3.10]. Parmi ces autorités, on retrouve deux inspecteurs de pénitenciers, en 1904, Douglas Stewart et G.W. Dawson: « L'inculcation de la 'doctrine du travail', telle qu'exprimée par Paul "si quelqu'un ne travaille pas, il ne mangera pas" est aussi le fondement essentiel d'une bonne citoyenneté et du redressement individuel ».

Travail à forfait

Pendant les quinze premières années, les détenus furent surtout liés à la mise en place de l'établissement. Dès 1849, le pénitencier fonctionnait d'après le système des travaux. Plus de 200 délinquants travaillaient par contrats pour le compte de fabricants de chaussures, tailleurs et forgerons de Kingston. Aux yeux de certains aumôniers, ce fait de la vie carcérale produisait des effets contraires. L'abbé Angus MacDonell, premier aumônier catholique de l'établissement, soulignait que, dans le désir de rendre l'établissement profitable, par le truchement de contrats de travail avec les détenus, il ne fallait pas perdre de vue l'objet premier de l'établissement. En 1855, il protestait: « Certaines personnes, trop absorbées par les objectifs matériels et qui ne vont jamais au-delà de leurs propres conceptions limitées, n'accordent qu'à regret aux détenus le temps nécessaire pour remplir leurs devoirs religieux; elles sont convaincues que l'objet premier d'un établissement de redressement consiste à arracher aux détenus la plus forte somme de travail possible. Pour faire échec aux dispositions cupides de ces personnes et pour prévenir tout malentendu, il faudrait, dans tous les contrats de travail avec les détenus, insérer une clause qui empêcherait les entrepreneurs de s'attendre d'être rémunérés pour toute période de temps raisonnable que perdent les détenus pendant qu'ils remplissent leurs devoirs religieux ».

Dans son rapport de 1856, le rév. Mulkins soulève des objections très concrètes à l'encontre de la situation des travailleurs contractuels: « Dans certains ateliers, on met leur santé en danger. Dans bien des cas, le système ne réussit pas, après trois

ans de travail ou plus, à apprendre un métier au détenu. A sa libération, il doit donc compter, pour subsister, sur un emploi quotidien précaire. Le système prive les détenus ignorants et plus jeunes de l'instruction qu'ils pourraient recevoir autrement . . . le partage des tâches dans l'atelier prive même le misérable détenu d'acquérir un métier, ne lui laissant aucun enrichissement pour son labeur et ses souffrances. . .

« Ne pourrait-on pas enseigner aux détenus un métier en vertu d'un système qui enrichirait et aviverait leur esprit, au lieu de les dépraver? »

Onze ans plus tard, la situation des travaux ne plaît pas plus au rév. Mulkins, mais il cherche toujours à communiquer son message aux autorités. En 1867, il continue de plaider en faveur du redressement des détenus: « . . . plusieurs obstructions barrent le chemin du redressement des détenus, et je pense particulièrement au système de discipline et des travaux contractuels. Le premier ne repose pas sur la bonne conduite, n'encourage pas les détenus et, à mon avis, est trop subordonné au second. Le système de travaux contractuels, en dépravant et en humiliant le détenu, tue toute discipline appropriée. Ces deux systèmes doivent être modifiés en profondeur ou faire l'objet d'une révolution intégrale si l'on veut un jour réaliser les objectifs supérieurs de cet établissement comme lieu de pénitence et de redressement. Depuis des années, je me bats contre cette iniquité. Les années ont passé sans apporter de changement; au contraire le système s'est détérioré. De nombreux détenus sont corrompus, alors qu'ils auraient pu être redressés. Dans les derniers mots de ce rapport – et peut-être même de tout rapport – je proteste contre ce que je considère inique dans le système de travaux contractuels et contre le manque d'éléments chrétiens dans la discipline de l'établissement ».

Les aumôniers n'avaient pas le droit de s'adresser aux détenus pendant l'exécution de leurs tâches contractuelles. Selon les devoirs des aumôniers, en 1870: « Il est souhaitable qu'on dérange le moins possible le travail et la discipline de la prison; chaque aumônier s'appliquera donc à ne voir les détenus dont les travaux sont liés à un entrepreneur qu'en dehors des heures de travail ».

Si le premier aumônier catholique, l'abbé MacDonell, était hostile à la situation de travail du détenu, son successeur, l'abbé James Vincent Neville, ne semblait pas l'être. Ce dernier – et ses successeurs pendant près d'un siècle – a cumulé les fonctions d'aumônier du pénitencier de Kingston et de pasteur de l'église du Bon Larron. Posée en juillet 1892, la pierre angulaire, et toutes les pierres de l'église ont été extraites de la carrière sise sur le terrain du pénitencier, par les mains des détenus et transportées jusqu'au site de l'église où elle se trouve encore, juste au bout de la route et en haut de la côte, après l'établissement. L'archevêque Cleary avait signé avec le gouvernement un contrat prévoyant le paiement de 25 cents par jour par détenu employé au projet. C'était là le tarif courant des autres entrepreneurs. Cet argent n'était évidemment pas destiné aux détenus; il aidait plutôt à couvrir les frais de gestion de l'établissement ».

L'abbé Leclerc, à Saint-Vincent-de-Paul, prêchait pour qu'on confie aux détenus des travaux en fonction de la réadaptation. Il déclarait, dans son rapport de 1876: « Avec le silence, que l'on mette sérieusement en vigueur la loi du travail. L'oisiveté est dans un pénitencier, peut-être plus qu'ailleurs, la source de bien des vices. Or, il est constaté que nos détenus n'ont pas toujours été assez occupés. . .

« Un travail constant distribué avec intelligence d'après les capacités, les aptitudes, la condition antérieure et même, autant que possible, les goûts de chacun, et en vue spécialement de l'avenir des détenus pour leur faciliter à leur sortie l'exercice d'une profession qui les mette à même de pourvoir à leur subsistance, voilà encore un des moyens de réforme indispensables, pour assurer le bon ordre dans le pénitencier et pourvoir au bien-être et à la préservation future des détenus ».

Dans ses rapports ultérieurs, l'abbé Leclerc reprenait ce thème. Dans celui de 1878, il cite des experts qui avaient témoigné au Congrès Pénal de 1872, à Londres, en faveur du travail constructif, et il tire sa propre conclusion: « Il est évident, en effet, que si l'on veut empêcher la récidive, il faut autant que possible donner au détenu le moyen de gagner honnêtement sa vie, après sa sortie de prison. De paresseux qu'il était, il faut le rendre actif et industriel. C'est une tâche difficile, j'en conviens; le succès ne couronnera pas toujours les efforts, même les plus intelligents ».

Les aumôniers ne s'opposaient pas au travail des détenus si ce travail était productif; rien ne devait empêcher cependant que les détenus en tirent eux-mêmes profit. Dans son rapport de 1891, le rév. C.E. Cartwright, au pénitencier de Kingston, faisait une suggestion qui devançait son temps d'un siècle et qui, croit-on, fut ignorée par les autorités parce que rien ne changea. « Le remède que je propose est le suivant: chaque détenu devrait toucher la valeur réelle de son travail; que les frais de l'établissement soient débités au compte créditeur du détenu d'après un juste tarif par tête. Ainsi, chaque homme aura intérêt à prévenir le gaspillage de nourriture ou de matériaux; que l'épouse, les enfants, la mère ou quelque autre personne à la charge d'un détenu ait un privilège sur les gains du détenu, après déduction des frais, le montant de ce privilège étant déterminé d'après les circonstances de chaque cas; et que tout autre surplus soit divisé en parts égales entre le gouvernement et le détenu ».

Bisons, poulets et pierres

Les travaux pour le compte d'entrepreneurs n'étaient pas la seule occupation des prisonniers. D'après les archives, le directeur, Samuel Bedson, fournissait des occasions de travail exceptionnelles aux prisonniers de Stony Mountain. Ils furent embauchés dans un refuge de gibier qu'il avait fondé pour la préservation des derniers bisons de la prairie. Ils entretenaient aussi le terrain de golf qu'il avait aménagé sur les terres du pénitencier. Ils y effectuaient des labours et, ailleurs, il arrivait même

qu'on les rencontra dans des endroits où on ne s'attendrait vraiment pas de les trouver. Lady Dufferin, épouse du Gouverneur général, en visite en Colombie-Britannique, note, le 15 septembre 1878, dans son journal publié sous le titre de *My Canadian Journal 1872-1878*: « Fred Ward, en charge du ménage de la maison, avait réquisitionné des prisonniers du pénitencier pour plumer les poulets pour le bal; c'est la coutume ici. Et ce matin, en entrant dans la salle de bal, nous avons trouvé six prisonniers, chaînes aux pieds et surveillés par un gardien armé, qui polissaient le plancher ».

Pendant des années, aux pénitenciers de Stony Mountain et de Kingston, les détenus furent couramment engagés au travail destructeur, pour le corps et pour l'esprit, de casser des pierres dans les carrières de l'établissement.

Le rév. S.W.L. Stewart, dans son rapport de 1914 sur l'aumônerie au pénitencier de Stony Mountain, déclarait: « Je me dois de déplorer les répercussions morales du travail dans les carrières. Son caractère abrutissant entraîne la dégénérescence mentale et la corruption morale, et il me tarde de voir le jour où ce travail ne sera plus qu'une mesure disciplinaire ».

Cinq ans plus tard, le surintendant des pénitenciers, W.S. Hughes donnait son appui mitigé à cette tâche stupide: « . . . le travail dans les carrières est nettement indésirable, mais si l'autre solution est l'oisiveté, je préfère que les détenus cassent des pierres ».

John Howard avait dit: « Rendez les hommes industriels et vous les rendrez meilleurs ». Cependant, dans la réalité des premières prisons canadiennes, sa conclusion s'est révélée trop simpliste.

Une discipline saumâtre

Aumôniers et administrateurs conviennent que la discipline est vraiment nécessaire pour contenir le vice, tout en maintenant les conditions anormales qui constituent la vie en pénitencier. La discipline carcérale était le prolongement du châtement infligé par les tribunaux. S'efforcer de résoudre les implications du contrôle, du châtement et ce, dans une maison de redressement, a toujours constitué un défi pour les pénologues. De leur côté, les aumôniers ont souvent participé au débat. L'abbé MacDonell, du pénitencier de Kingston, s'est attaqué à ce problème dans un de ses premiers rapports: « Si le châtement est léger, si vous nourrissez les délinquants généreusement et si vous leur fournissez des vêtements confortables, si vous embauchez des instituteurs pour leur donner une éducation distinguée et libérale, si leurs conditions de vie sont réputées être nettement meilleures, à tout point de vue, que celles des neuf dixièmes des travailleurs honnêtes et industriels, vous incitez tous les pauvres du pays à commettre quelque délit qui leur donnerait droit à une éducation gratuite et libérale dans cette école commune de moralité, le pénitencier provincial ».

Mais l'abbé MacDonell reconnaissait aussi le besoin de récompenser les détenus. Et ce, en réaction au capricieux système de pardon auquel le gouvernement avait

souvent recours pour des motifs inexplicables. Il suggérait donc: « . . . à la place du plan actuel, les maux de l'incertitude dépendraient de la propre bonne conduite du prisonnier; on lui permettrait de raccourcir son temps de captivité en respectant à la lettre les règlements de la maison. Je suis sûr que ce plan aurait des effets salutaires sur la conduite du détenu. Tout comme la désobéissance est punie, je ne saurais voir pourquoi l'obéissance ne serait pas récompensée. Et comme il serait facile d'éveiller chez le détenu un intérêt direct et immédiat à se conformer aux règlements de la maison ».

En 1871, l'abbé W.J. Keilty, aumônier du pénitencier de Kingston, préconise un régime pénal bienveillant, où les mesures de châtement sont rarement nécessaires: « Le traitement peu sévère des détenus par le directeur a eu des effets des plus bénéfiques, quoique le système rigoureux des pénitenciers puisse être nécessaire pour maintenir l'ordre et la discipline. Néanmoins, je suis convaincu, suite à des observations minutieuses, que l'adoucissement des rigueurs de la vie carcérale en appliquant les règlements avec fermeté mais avec douceur, incite les détenus à se prêter aux influences religieuses et, en conséquence, à devenir en harmonie avec l'opinion publique éclairée, qui considère le redressement des délinquants comme bénéfique à l'État et comme une protection pour la société ».

L'abbé Leclerc, du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, dans son rapport de 1877, traite de la question de discipline: « Par discipline, j'entends l'ensemble des lois et des règlements en vigueur dans le pénitencier, lesquels lois et règlements doivent être faits et appliqués de manière à agir sur le détenu, à l'encourager au bien, à le détourner du mal, afin de faire d'un homme pervers et dangereux un citoyen utile et respectable. La discipline d'un pénitencier doit avoir en vue, non pas tant de punir les fautes passées que d'empêcher le coupable de tomber dans les mêmes fautes à l'avenir. De la discipline en vigueur dépend donc en grande partie le redressement des criminels soumis au régime pénitentiaire ».

Dans le nouveau pénitencier de Stony Mountain, l'abbé G. Cloutier, voyait la discipline un peu de la même façon que ses collègues de l'Est, à en juger par son rapport de 1882 sur l'aumônerie: « Je suis convaincu que la bienveillance et la fermeté sont, en réalité, les meilleurs moyens d'assurer la guérison de ces membres paralysés de la société. Ces infortunés, entraînés par de faux amis, sont tombés dans la délinquance; pour un moment, ils ont oublié leur devoir. Mais, parmi tous, je n'en ai pas trouvé un seul dont le caractère soit résolument méchant et pervers. Ils admettent tous leurs erreurs passées et profitent de leur incarcération actuelle pour planifier un avenir meilleur. De tout coeur, ils cherchent à profiter des conseils amicaux et participent aux efforts dirigés vers leur bien-être futur. Considérant cet effort déterminé de leur part, nous pouvons espérer qu'avant plusieurs mois, tous les détenus actuels deviendront de nouveau de bons et honnêtes citoyens ».

Son homologue protestant, le rév. Frank Greene, a sûrement constaté que le régime bienveillant de Stony Mountain avait eu des répercussions heureuses sur les

détenus: « En visitant les prisonniers dans leurs cellules, je constate qu'ils ne formulent aucune plainte sur les services ni sur leur traitement dans l'établissement. Et certains d'aller jusqu'à dire qu'il y a de nombreux points sur lesquels ils sont reconnaissants depuis leur entrée au pénitencier ».

L'abbé Leclerc, à Saint-Vincent-de-Paul, signalait, en 1874, qu'à son point de vue, le châtement n'était pas le moyen de changer ceux qui commettaient des infractions au code de l'établissement: « Les détenus sont plus ou moins enfants, un rien les irrite, les rend intraitables, comme aussi peu de chose pourra les satisfaire. Une douce réprimande aura sur certains caractères plus d'effet que les plus durs châtements. Plus d'une fois à notre connaissance des châtements ont été évités, des mécontentements apaisés par le seul fait d'une réprimande donnée privément à ceux qui avaient enfreint les règles de l'établissement ». L'année précédente, il avait fait cette profonde observation: « Il est tellement vrai qu'un geste de bonté produit souvent plus d'effet, même sur les caractères les plus rudes, que le plus sévère des châtements. Tout au plus, le châtement réussira à dompter le corps, alors que la bienveillance et la charité gagneront le coeur. Et lorsque le coeur est gagné, le redressement devient facile ».

En 1876, l'abbé Leclerc expliquait la question du châtement égal: « Les règlements qui régissent nos pénitenciers, aussi bien que la manière dont ces pénitenciers sont conduits, ont, suivant nous, l'inconvénient de rendre la peine égale pour tous les crimes. L'homme qui aura trempé les mains dans le sang de son semblable, le voleur de profession, le récidiviste endurci, l'être abruti par le vice, sera traité de la même manière, employé aux mêmes travaux, nourri à la même table, vêtu du même costume, que l'homme comparativement honnête, qui aura une seule fois dans sa vie forfait aux devoirs de l'honneur ou de la conscience, qui aura dérobé un pain nécessaire pour apaiser la faim de ses enfants, ou cédé une seule fois devant une tentation violente, à laquelle, sans le vouloir, il se sera trouvé exposé ».

La première enquête canadienne en matière pénitentiaire

La mauvaise conduite des prisonniers a vraiment entraîné de sévères châtements dans les premiers temps du pénitencier de Kingston. En 1848, une commission fut chargée d'enquêter sur les allégations de mauvaise gestion. Elle a trouvé des conditions qui démentaient l'intention de faire du pénitencier un lieu de redressement plutôt qu'un lieu de châtement. Dans l'histoire des pénitenciers canadiens, la Commission Brown a été la première, mais loin d'être la dernière, commission judiciaire, parlementaire ou royale à se dire horrifiée par les conditions d'incarcération.

A la suite du rapport de la Commission, le directeur Smith fut congédié, mais le châtement corporel continua, pendant plus d'un siècle, d'être une arme de discipline à la portée des directeurs. Cependant, on ne s'en servit plus de façon aussi flagrante que dans les années 1840, alors que la Commission avait aussi carrément

condamné la situation: « Jusqu'à vingt, trente et même quarante hommes ont subi le supplice du fouet en un avant-midi, dans le cas de la majorité pour des délits des plus dérisoires. Sans compter que seule la parole d'un gardien ou d'un surveillant tranche sur la valeur de la plainte, alors que ces mêmes hommes sont aussi exposés que d'autres aux faiblesses humaines. L'exaspération qu'un tel système peut susciter ne pouvait qu'anéantir tout espoir de redressement. Voir des hommes mûrs, jour après jour, et année après année, dévêtus complètement et fouettés violemment en présence de quatre ou cinq cents personnes, parce qu'ils avaient chuchoté avec leur voisin, ou avaient regardé en face un passant, ou ri en présence d'un événement fortuit, doit avoir effacé de l'esprit de ces malheureux toute perception de culpabilité morale et brutalement anéanti leurs sentiments ».

La Commission note que les aumôniers se sont toujours opposés à ce genre de châtement corporel, mais la force de leurs objections ne ressort pas avec une telle évidence dans leurs rapports. Par exemple, l'aumônier protestant avait exprimé son opinion avec beaucoup de douceur, comme suit: « L'admission de garçons, dans notre pénitencier, devant être assujettis à la même discipline que les adultes, ne vise pas, craint l'aumônier, à redresser mais à blesser. Ne devrait-on pas respecter les particularités de la jeunesse, même en milieu carcéral? Un mélange judicieux d'enseignement, de travail et de récréation ne vous permettrait-il pas de mieux atteindre l'objectif visé?

« Les garçons et les jeunes hommes sont encore assujettis à la même discipline que le détenu d'âge mûr. Et, ici, l'aumônier de souligner le fait extraordinaire qu'un enfant de huit ans seulement avait dernièrement été admis au pénitencier et que, de plus, à l'heure actuelle, l'on compte trois détenus de moins de douze ans et douze de moins de seize ans ».

Mais ce sont là de vaines protestations, à la lumière de la situation insoluble mise au jour par la Commission. Alexis Lafleur avait 11 ans lorsqu'il fut incarcéré en juillet 1842: « Le directeur témoigne à l'effet que Lafleur est un individu violent, et il ne fait aucun doute que sa conduite a été celle d'un trouble-fête . . . mais les délits pour lesquels il a subi son châtement sont d'avoir parlé, d'avoir ri et d'avoir été oisif. Et ces délits sont plus le fruit de l'insouciance que de la perversion. Il est évident que s'il n'était pas naturellement méchant, un châtement aussi cruel doit l'avoir rendu méchant. Son châtement a commencé trois jours après son arrivée, à preuve qu'on n'a pas eu recours à un traitement plus doux avant d'en arriver au dernier ressort. Et, pendant sa première incarcération, il a été fouetté 38 fois à la lanrière et 6 fois au chat-à-neuf-queues.

« Il est horrifant de songer à un enfant de 11 à 14 ans qui est lacéré de coups de fouet en présence de 500 hommes. Sans parler de la cruauté et de l'effet d'un tel spectacle si souvent répété, d'un caractère aussi brutal ».

Le ton du rapport et le congédiement du directeur indique clairement que le Haut-Canada a modifié ses établissements pénitentiaires pour leur donner une vocation de redressement, et non pas simplement une vocation punitive. Les commissaires

ont convenu que l'élément manquant dans la plupart des prisons américaines, la formation morale, ne devait pas être relégué au second plan dans le pénitencier de Kingston: « . . . les intérêts pécuniaires du pénitencier ne devraient, de quelque façon, nuire au redressement du délinquant. Et, si important que soit l'aspect économique, il serait malheureux d'y sacrifier les objectifs premiers de ces établissements ».

Au cours des ans, de nombreux administrateurs et aumôniers ont adopté ces objectifs premiers.

De longues ou de courtes peines?

Les peines et leurs répercussions chez les prisonniers inquiétaient les aumôniers. En 1838, le premier aumônier du pénitencier de Kingston, le rév. W.M. Herchmer, formulait à la hâte sa conclusion à l'égard de l'échec du pénitencier attribuable aux peines de courte durée: « L'expérience de l'an dernier a établi, de façon satisfaisante, qu'une peine de courte durée ne fait que durcir le coeur et entraîne la répétition du délit. Et comment pourrait-il en être autrement? La pensée d'une libération proche allège le châtement, chasse la réflexion en faisant revivre à leur esprit ces scènes d'émeutes, si agréables pour eux, et les encourage même à élaborer des projets qui nourrissent leur passion. En fait, à leur libération, ils constituent un fléau encore plus grand pour la société. Si on ne réussit pas à extirper la mauvaise habitude, qu'il s'agisse de l'ivrognerie, du vol ou de l'oisiveté, aucun changement profond ne peut être réalisé. . . La pensée d'une libération proche freine toute réflexion sérieuse et engendre le contentement, l'indifférence et l'apathie ».

Quelques années plus tard, l'aumônier protestant du pénitencier de Kingston, le rév. C.E. Cartwright, exprimait son opinion sur les peines: « Il m'arrive de penser qu'une courte sentence pour un premier délit, qui croîtrait rapidement pour chaque récidive, aiderait au redressement du délinquant. Si le criminel d'habitude savait que sa peine doublerait avec chaque conviction, ou il quitterait le pays ou il serait mis hors d'état de nuire pour des périodes de plus en plus longues après chaque condamnation ».

L'abbé Leclerc, du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, croyait qu'en imposant la sentence, on devait considérer les besoins individuels. Il dit, dans son rapport de 1876: « . . . c'est une grave erreur que d'appliquer un seul et même traitement à tous les criminels, quel que soit leur degré d'intelligence ou de dépravation. Nous avons dit aussi, qu'un châtement uniforme, appliqué indistinctement à tous les criminels, pouvait devenir injuste. Nous croyons aussi, qu'un tel système peut devenir une entrave sérieuse à l'oeuvre de réforme, qui est le but essentiel de tout établissement pénal ».

En 1874, le rév. Cartwright, agissant en l'absence du rév. Hannibal Mulkins, au pénitencier de Kingston, s'inscrivait en faux contre l'une des fonctions que lui imposent les règlements: « Dans une partie de mes fonctions, je me trouve en difficulté: les aumôniers se doivent de chercher à convaincre les détenus du bien-fondé de leurs

peines alors qu'en réalité, pour un délit tel que le vol, un homme écope d'une peine de deux ans et un autre, de dix ans. Les détenus sont au courant de cette disparité et nous demandent de la leur expliquer. Et, en règle générale, nous ne pouvons pas le faire. Ce sentiment d'injustice nuit énormément à leur redressement. Ils pourraient tous comprendre qu'ils doivent s'attendre à une peine plus sévère pour chaque récidive, si tel était le cas, mais ils ne comprennent pas lorsque des délits fort semblables sont frappés de peines très variées ».

Ce règlement embarrassant n'ayant pas été modifié, le rév. Robert Jamieson, du pénitencier de la Colombie-Britannique, dans son rapport de 1891, abordait le même problème: « . . . dans bien des cas, l'aumônier est incapable de remplir un aspect particulier des fonctions que les règlements lui prescrivent, par exemple: « S'appliquer à convaincre le détenu de la justice de sa peine ». Et cela provient de la flagrante inégalité des peines imposées par les juges aux condamnés ».

Même si la loi ne l'exige plus, les aumôniers estiment encore difficile de trouver une explication logique à la justice du système judiciaire, qui contrôle leur vie.

Le rév. J. Roy Campbell, aumônier du pénitencier de Dorchester, s'inquiétait de la façon d'infliger le châtement corporel imposé par le tribunal. Dans son rapport de 1903, il témoigne d'une grande sensibilité à l'égard à la fois du personnel et des détenus, en déclarant: « Il arrive que les juges ordonnent qu'un certain nombre de coups de fouet soient administrés à un détenu sur le point d'être libéré. Je vois l'intention du juge, mais si un détenu s'est bien conduit, de façon pénitente, les autorités trouvent très pénible de le faire et considèrent que cette mesure risque de sacrifier toute amélioration morale réalisée et d'y substituer un profond ressentiment ».

Groupement immoral et injuste – le concept du classement

Dans l'esprit de l'abbé MacDonell, du pénitencier de Kingston, il était honteux de voir l'armée britannique condamner des soldats au pénitencier où ils seraient forcément mêlés aux meurtriers et aux « plus avilis des scélérats », pour simple intempérance: « Un tel châtement ne peut qu'anéantir le caractère moral de l'armée ».

Lorsque des enfants d'à peine huit ans sont détenus dans un pénitencier en compagnie de criminels endurcis, il ne faut pas être surpris que les aumôniers réclament un niveau très fondamental de classification. Pendant vingt ans, l'abbé MacDonell n'a jamais cessé, dans ses rapports, d'exprimer sa préoccupation face à l'absence de classification des détenus et, en particulier, face à l'incarcération d'enfants en compagnie d'adultes. Dans son rapport de 1855, il dit: « Une maison de redressement pour les délinquants juvéniles doit avoir un caractère curatif, social et pénitentiel. L'objectif à viser devrait être le redressement au moyen d'une discipline qui se rapproche le plus possible de celle qu'on retrouve dans une famille chrétienne bien organisée. A la discrétion du directeur, la bonne humeur et une habitude de vertu et de piété

devraient être considérées comme des qualités nécessaires . . . l'objectif premier de l'établissement devrait être de rendre les garçons vertueux; le second, de leur enseigner un métier ou une branche utile dans l'agriculture, qui leur permettrait de gagner honnêtement leur vie ».



Ils vont au travail, 1911.

L'année suivante, l'abbé MacDonnell ajoute: « L'absence de toute classification des détenus et l'association de plusieurs jeunes délinquants avec de vieux bandits invétérés, ne peut qu'être nuisible. La majorité, sinon la totalité des jeunes délinquants n'étaient coupables que de délits mineurs, vol simple par exemple. Il semble donc absurde, presque une toquade, de les placer dans un établissement parmi des voleurs, des cambrioleurs, des meurtriers expérimentés et endurcis, tout en cherchant à faire de ces jeunes délinquants de bons membres de la société. . . La province a donc un grand besoin d'une maison de correction pour redresser ces jeunes délinquants ».

On retrouve une préoccupation semblable dans le rapport de 1900 de l'abbé A.D. Cormier, à Dorchester: « Je ne peux m'empêcher de répéter comme je trouve triste que le pouvoir civil soit obligé d'incarcérer ici un nombre relativement grand de jeunes garçons. On peut difficilement s'attendre à ce qu'ils [sic] en tirent un bénéfice moral. L'atmosphère de criminalité d'un pénitencier nourrira naturellement les germes encore tendres du crime chez ces natures jeunes, pour les pousser à leur plein épanouis-

sement. Dans la plupart des cas, c'est l'apprentissage d'une vie de crime que leur vaut un contact inévitable avec des criminels adultes et endurcis. Il y a bien sûr ceux qui, en raison de leur âge et de circonstances favorables, pourront être redressés sous l'influence bienveillante de la religion; un bon pourcentage pourraient donc être épargnés de la destruction par les passions naissantes et échapper à l'instinct naissant du crime ».

Le rév. C.E. Cartwright, à Kingston, admet que les prisonniers ne devraient pas tous être traités de la même façon. Il préconise donc une forme de classification des détenus: « . . . d'ici à ce que soit conçue une classification efficace, on pourrait faire une distinction entre ceux pour qui il s'agit d'une première incarcération et les autres détenus. . . Pour ce qui est du vêtement, les premiers pourraient être dispensés du costume bariolé et vêtus de brun, ou si on craint que ce ne soit pas assez voyant, de jaune; le brun et le jaune désigneraient le délinquant habituel. Un tel changement pourrait sembler insignifiant, mais je crois que celui qui vient ici pour la première fois se rendrait compte qu'il n'est pas tombé si bas, après tout ».

L'abbé Leclerc parle avec éloquence du besoin de séparer les détenus, de façon à protéger les nouveaux délinquants et isoler les récidivistes. Dans son rapport de 1876 sur le pénitencier Saint-Vincent-de-Paul il dit: « Pour éviter ce mélange monstrueux, immoral et injuste, nous voudrions une classification bien marquée, établie par les règlements, ainsi que des bâtiments propres à rendre efficace une telle classification. Nous voudrions surtout une catégorie tout à fait à part pour les récidivistes, lesquels devraient perdre la remise de peine accordée par la loi aux condamnés ordinaires, et être soumis à des règlements dont la sévérité augmenterait en raison du nombre des récidives dont ils se seraient rendus coupables. Nous voudrions aussi un certain nombre de cellules où on pourrait tenir dans un isolement complet ceux qui sont une cause continuelle de désordres, et sur lesquels il est impossible d'exercer quelque contrôle moral. Cette manière de conduire nos pénitenciers serait, non seulement très juste, mais encore très facile si, en construisant de nouveaux pénitenciers, on tenait compte de ce que nous croyons devoir signaler ici en passant. . .

« Un travail bien ordonné nous paraît le complément nécessaire d'une bonne classification ».

L'année suivante, il précise son concept de classification: « Sans elle, pas de réforme sérieuse à espérer.

« Pour ma part, je voudrais que nous puissions avoir ici trois grandes catégories. D'abord, le système cellulaire pour faire passer une certaine épreuve aux nouveaux venus, et tenir en sujétion les incorrigibles. Il faudrait aussi que les détenus ainsi isolés puissent se livrer à quelque genre d'industrie compatible avec leur isolement.

« En second lieu, pour la masse des détenus, je voudrais le système aujourd'hui en vigueur: cellules pour la nuit et travail en commun avec silence pendant le jour. Enfin, à une troisième catégorie on pourrait accorder un dortoir commun pour la nuit avec quelques privilèges extraordinaires, tels que: une courte conversation après

l'heure du travail, des habits différents de ceux des autres, des travaux moins pénibles, une diète meilleure, etc. . .

« D'après cette méthode de classification progressive, le sort de chaque détenu est pour ainsi dire dans ses mains. Il peut, s'il le veut, rendre sa position telle qu'elle ne sera guère plus qu'un emprisonnement sur parole. D'un autre côté, ce même système mettrait aux mains de l'autorité une puissance d'action qu'elle est loin de posséder aujourd'hui ».

Et, dans son rapport de 1878, de poursuivre sur ce thème: « La loi qui a le droit et le devoir de punir le criminel, n'a pas le droit de l'exposer à perdre au contact des autres, le peu de vertu et de sentiments d'honneur qui lui restent encore. . . Or, jeter en prison un homme qui a commis une faute, une première peut-être, le jeter dans la société de ceux qui devront être pour lui, une cause de ruine complète; l'exposer à être témoin forcé de leur immoralité, de leurs blasphèmes, à être victime de leurs railleries insolentes, cela me paraît outrepasser le pouvoir de la loi. . .

« Dans le cours de l'année écoulée, j'ai interrogé souvent les détenus, les bons comme les méchants. D'après leurs aveux, j'ai pu me convaincre que le grand plaisir des anciens est de faire raconter aux nouveaux venus les hauts faits dont ils ont été les héros. Plus leurs récits révéleront d'immoralité, plus ils seront haut placés dans l'estime d'un certain nombre de leurs compagnons ».

La classification n'apparut dans le système pénitentiaire que beaucoup plus tard. Malheureusement, on ne peut pas savoir quelle a été l'influence des aumôniers dans la formulation du système. Cependant, nous savons qu'ils faisaient partie du comité de classification, considérant qu'ils connaissaient probablement aussi bien les détenus que quiconque dans l'établissement.

Un objectif plus élevé, plus noble

Les aumôniers affectés au pénitencier de Kingston et aux établissements ajoutés au système au cours des années subséquentes, avaient généralement foi en la valeur de l'idéal pénitentiaire. Ils reconnaissaient les objectifs tout à fait louables des autorités, tout en insistant sur un plus grand objectif. Le rév. Mulkins l'énonce comme suit dans son rapport pour 1857: « Le but de tous les établissements de ce genre comporte sûrement deux volets: la protection de la société et le redressement du criminel. La société se protège en expatriant le criminel et, en dernière analyse, en le ramenant dans ses rangs, corrigé et ramené à la raison. Il revient donc à un tel établissement de protéger la société, en premier lieu, en retenant le délinquant entre ses murs et, en deuxième lieu, en utilisant tous les outils possibles pour le corriger pendant son séjour ».

En 1860, le rév. Mulkins s'étendait sur le sujet dans son rapport annuel: « . . . pour la société, chaque délinquant que l'incarcération n'améliore pas représente une perte. Les fins de la justice ne sont réalisées qu'à moitié et les objectifs de la miséricorde ne le sont pas du tout, si aucun changement moral ne s'est produit. . .

« Les pénitenciers ne sont pas nécessairement créés pour châtier. Si la justice et l'État ne visaient qu'à imposer un châtement en expiation des crimes, on trouverait amplement d'instruments à cette fin dans les temps et pays barbares. . . On ne comprend donc vraiment les pénitenciers que si on envisage une plus grande destinée et un but plus noble; seulement s'ils sont consacrés tout d'abord au redressement des délinquants. Leur mission: non pas d'infliger un châtement à cause du passé, mais d'empêcher l'homme de commettre d'autres délits; non pas de détruire la vie des hommes, mais de la sauver ».

Au cours d'une réorganisation administrative, les commissaires ont été remplacés par un inspecteur des pénitenciers.

Dans leur dernier rapport pour 1875, les commissaires sortants décrivaient leur but: « Notre objectif déclaré est de redresser les délinquants et leur donner accès à d'honnêtes occupations, tout en voyant à ce qu'ils soient suffisamment punis, sans pour autant être écrasés ».

Dans son rapport pour 1881, le titulaire du nouveau poste d'inspecteur des pénitenciers, l'inspecteur James Moylan, énonçait une philosophie à caractère nettement correctionnel, sinon rédempteur: « L'expérience montre que, dans tout le champ de la discipline carcérale, on ne trouve pire erreur que l'imposition de la déchéance personnelle comme partie intégrante du châtement. Tendre vers une telle déchéance c'est détruire toute impulsion bienfaisante, d'éteindre toute aspiration valable. Il est sûr que le délinquant devrait avoir honte de son crime et de la peine qu'on lui a imposée. Cela fait normalement partie du châtement prévu par le Créateur Lui-même. Mais son caractère d'homme ne devrait souffrir aucune déchéance. Aucun acte de violence gratuit ne devrait porter atteinte à sa dignité personnelle. Au contraire, à son entrée en prison, on devrait lui faire sentir, ou tout au moins lui laisser entendre, qu'il doit redorer sa réputation, se ménager un avenir de travail utile et honorable. Il faut donc utiliser tous les moyens susceptibles d'éveiller ce sentiment et anéantir tous les éléments nuisibles à cette fin ».

Dès 1857, le rév. Mulkins avait succinctement énoncé la convergence des objectifs de l'aumônier et de ceux de l'administration laïque: « L'homme d'État ne songe peut-être qu'à la conversion du délinquant en bon citoyen du Royaume de Dieu. L'objectif premier du pénitencier doit donc être l'amélioration morale des détenus. Il est donc souhaitable de savoir ce qui a été fait pour promouvoir cet intérêt primordial de l'établissement ».

En réalité, tout au long de l'histoire des établissements pénitentiaires au Canada, les autorités laïques – l'inspecteur Moylan étant le plus remarquable – ont fait beaucoup plus que de « songer simplement à la conversion du délinquant », la plupart, reconnaissant que la religion est le premier moyen d'effectuer le redressement des détenus, ont activement soutenu le travail des aumôniers auprès des détenus.

Les racines de ces hypothèses se trouvent dans le milieu socio-culturel du Canada comme colonie britannique. La forme caractéristique que devait prendre le ministère religieux dans les pénitenciers d'ici, par contraste avec celui des prisons pour longue

peine en Grande-Bretagne ou aux États-Unis, devait refléter l'absence d'une Église établie au Canada et du pluralisme religieux du pays. Les législateurs et les dirigeants religieux agissaient généralement en supposant que l'Église et l'État n'étaient pas séparés comme aux États-Unis, mais qu'ils agissaient en partenaires dans les rouages essentiels de la société, l'un de ces rouages étant la gestion des établissements. Dans les pénitenciers, on évita plusieurs des controverses qu'on a connues dans le domaine de l'éducation publique.

Le rôle de la religion dans la société et dans les prisons a peut-être changé depuis 1835, mais pour comprendre le rôle de l'aumônerie aujourd'hui, il nous faut découvrir les racines de la notion même d'un « pénitencier ».

2 LES PÉNITENCIERS: ENRACINÉS DANS LA RELIGION

... les sources profondes de tout notre système pénitentiaire de correction des délinquants ..., il faut les chercher dans l'Église et, en particulier, dans les organismes qui trouvaient le vrai chemin du salut dans le silence, l'isolement et l'administration volontaire d'une douleur mentale et physique. [1]

Le redressement moral des prisonniers était le but de ceux qui ont imaginé les maisons de correction; c'était aussi le but de ceux qui ont établi les premiers pénitenciers canadiens et de ceux qui ont suivi. Comme ces hommes, pour la plupart, avaient été bien élevés dans la tradition chrétienne, il n'est pas surprenant que leur pensée ait reflété la compréhension religieuse de l'homme comme pécheur déchu. Il était donc parfaitement logique qu'ils cherchent à appliquer au redressement des délinquants les mesures utilisées par l'Église pour ramener les pécheurs à l'état de grâce. L'influence de la religion était le principal moyen de réussir leur redressement. Ils étaient tous convaincus que la religion leur apporterait les résultats tant recherchés; ils en faisaient donc amplement usage pour que les détenus en ressentent les effets. Les aumôniers furent évidemment les premiers agents, mais pas les seuls.

Comment d'aussi grands espoirs ont-ils été fondés sur le rôle de la religion dans nos prisons? Ce n'est pas à cause de quelque précédent biblique. Les prisons bibliques ne sont pas l'équivalent des prisons de redressement. Dans la société biblique, l'emprisonnement, quoique traumatisant et dangereux, ne servait pas de châtiment et certes jamais de condition de réadaptation.

On trouve la source de la notion de prison de redressement « moderne » dans les racines mêmes de l'Église chrétienne où nous avons découvert le prototype du pénitencier. Au 19^e siècle, les autorités ont pris comme modèle les « pénitenciers » qui avaient été établis dans les monastères du 4^e siècle. Mais ont-elles bien compris leur modèle?

Des débuts monastiques

Même s'il était injuste de le rendre directement responsable de l'évolution de la prison pénitentiaire, l'homme qui lui-même a connu l'emprisonnement et qui s'est converti au christianisme pendant son incarcération est indirectement lié à l'origine du concept. Il s'agit de Pachomius, un saint encore vénéré dans les Églises orientales,

[1] Thorsten Sellin, « Dom Jean Mabillon – A Prison Reformer of the Seventeenth century » p. 600

qui est décédé en l'année 346 de l'ère chrétienne. Alors qu'il était un jeune païen dans la vingtaine, il fut emprisonné à Luxor, Égypte, pour avoir déserté son armée. Les chrétiens d'alors apportaient nourriture et boisson aux prisonniers. Le secours qu'ils apportaient à ses besoins physiques l'impressionna tellement qu'il se convertit à leur foi et, après sa libération, il servit trois ans comme ermite novice.

La sainteté de Pachomius en attira d'autres vers lui et il fonda au moins neuf monastères pour hommes et deux pour femmes, les premiers établissements de ce genre. Il en vint à être reconnu comme le fondateur du monachisme « cénobitique », le style de vie religieuse où les chrétiens se consacrent à une vie commune régie par une Règle. Les communautés monastiques ont graduellement remplacé le style de vie chrétienne « érémitique », où l'ermite vivait une vie non réglementée, seul dans le désert. Ce fut dans les monastères ultérieurs que furent d'abord fondés les « pénitenciers ». Nous verrons plus loin pourquoi.

« Tu feras aux autres . . . »

A l'époque post-Constantin de l'Église, alors que le christianisme devint la religion officielle de l'Empire romain, l'on s'attendait que les chrétiens, qui avaient connu eux-mêmes l'emprisonnement, témoignent leur compassion à tous les délinquants.

Le Concile de Nice, en 325, instituait des prêtres et des laïcs « procureurs des pauvres » qui, entre autres oeuvres de charité, aidaient les prisonniers en leur fournissant nourriture et vêtement, et essayaient de faire libérer les innocents. Les *Constitutions apostoliques*, un ensemble de lois ecclésiastiques remontant au 4^e siècle, exhortaient comme suit les membres de l'Église: « Il vous appartient donc . . . d'encourager ceux qui ont péché, de les amener à se repentir et de leur donner espoir. . . Accueillez les pénitents avec empressement, soyez joyeux en leur présence et ne jugez les pécheurs qu'avec indulgence et tendresse. »

La pénitence est un concept fondamental du christianisme. Tous les chrétiens, et non seulement ceux qui avaient prononcé les voeux d'une communauté religieuse, devaient faire pénitence. Cela faisait partie intégrante du sacrement qui leur assurait le pardon de Dieu pour les péchés mortels qu'ils confessaient. L'on retrouve cette pratique dans les premières archives de l'Église. Tertullien, qui a vécu de 160 à 220 de l'ère chrétienne, note de tels gestes pénitentiels comme jeûner, se vêtir de jute ou de haillons, ne se nourrir et ne se désaltérer que de la façon la plus rudimentaire et traiter son corps sans ménagement. Plus tard, certains pénitents firent d'autres gestes de pénitence comme porter une chemise de crin et se raser la tête.

De façon simpliste, on a décrit la pénitence comme la « médecine céleste » qui pane les plaies du péché. Les chrétiens acceptaient la pénitence imposée par l'Église parce qu'il valait mieux subir le châtement en ce monde que dans l'autre. Dans le langage technique de la théologie scolastique, saint Thomas d'Aquin (1225-1274) décrit comme suit la pénitence: « . . . le paiement de la punition temporelle découlant d'une offense commise envers Dieu par le péché ».

Dans certains des premiers textes chrétiens sur la pénitence, l'on trouve une terminologie familière. Saint Jean Climacus, un moine du 7^e siècle au monastère Sainte-Catherine, Mont Sinaï, décrit comme suit l'échelon 5 de son *Échelle de perfection*: « Le vrai repentir qui constitue la vie des coupables et le pénitencier ». Il parle ici non pas d'un lieu de punition des criminels mais d'un lieu où sont mis à part des membres de la communauté religieuse pour faire la pénitence qu'ils ont acceptée avec contrition, en expiation des péchés qu'ils ont confessés. Seulement après avoir accompli leur pénitence seront-ils absouts et réunis avec leurs frères dans la communauté. Le Concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, reconnaissait formellement le principe de la réclusion dans une cellule comme moyen d'encourager le pénitent à faire amende honorable, même si la Règle de saint Benoît, promulguée vers l'an 525 de l'ère chrétienne, ne mentionnait pas une telle pratique.

A quel point le concept moral de la pénitence fut-il transmissible dans son application légaliste? La question demeure discutable. Peut-on traiter les délinquants reconnus coupables comme des pénitents qui veulent se réconcilier avec Dieu contre qui ils ont péché? Désirent-ils vraiment regagner l'amitié des fidèles que leur péché leur avait fait perdre?

Moines et bagnards

Ceux qui tentaient d'appliquer les disciplines internes de l'Église à l'entière société laïque en incarcérant dans un pénitencier, pour de longues périodes, les contrevenants aux lois criminelles ignoraient que les moines, contrairement aux condamnés, adoptaient volontairement la vie monastique et se soumettaient de plein gré aux sanctions pénitentielles que leur imposaient leurs supérieurs religieux; ils répondaient ainsi à leur engagement d'atteindre la perfection spirituelle et le salut éternel. De semblable façon, même si c'était à un degré moindre, les chrétiens engagés qui péchaient publiquement attachaient beaucoup d'importance à la solidarité qu'ils avaient connue au sein de la communauté de l'Église et, pour ce, acceptaient sa discipline pour que se maintiennent leurs amitiés dans l'Église et pour assurer le salut éternel de leur âme immortelle.

De plus, les prisonniers criminels ne partagent pas d'ordinaire les mêmes vues que ceux qui imposent une pénitence laïque sous la forme d'une période d'internement dans un pénitencier. La plupart des délinquants ne sont pas liés à la communauté civile comme le chrétien à l'Église: ils ne se soumettent pas nécessairement de plein gré à la pénitence qu'imposent les tribunaux sous forme de peine. En infligeant les disciplines d'un chrétien pénitent, comme partie intégrante de la punition des délinquants impénitents, on ne saisit pas le point essentiel de la fonction de redressement de la pénitence pour le pécheur contrit.

Les voeux monastiques traditionnels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance sont des engagements que, par libre choix, certains chrétiens sont prêts à prendre. Mais il s'agit d'un vrai châtement lorsqu'on place dans cette situation, contre leur

volonté, ceux qu'on jette en prison. Les prisons peuvent-elles exister sans quelque tentative d'imposer la pauvreté, la chasteté et l'obéissance?

Lorsqu'apparut, au 19^e siècle, le pseudo-monastique pénitencier, nous verrons que les inspecteurs, commissaires et plusieurs directeurs firent montre de motivations chrétiennes admirables, même si elles furent paternalistes. Cependant, de façon presque universelle, les détenus ne considèrent pas le directeur de leur prison comme le substitut père supérieur, pas plus qu'ils ne voient dans leurs gardiens leurs frères monastiques. Les bâtiments d'une prison, même s'ils n'offrent eux aussi que de maigres commodités, ne sont manifestement pas des monastères, même s'ils abritent une chapelle.

Et, par-dessus tout, les prisonniers sont des membres involontaires de la communauté carcérale pseudo-monastique et, en conséquence, au lieu d'apprécier le bien qu'on cherche à leur rendre, ils continuent de le considérer avec ressentiment.

Contrairement à la Règle de saint Benoît régissant la plupart des communautés monastiques, les règlements carcéraux – tant les officiels que l'officieux mais encore plus impérieux code des détenus – sont conçus pour la conservation du corps, à la fois de l'individu et d'un groupement, plutôt que pour le salut de l'âme.

Le fait de faire pénitence peut avoir convaincu la communauté qu'on ne saurait tolérer le péché. Par une étroite surveillance, on s'assurait que le pénitent ne serait pas dérangé par ses compagnons et qu'il ne contaminerait pas ses semblables. Les autorités civiles prirent en charge ce genre de traitement; s'il avait été efficace auprès des pécheurs, tel devrait être le cas auprès des criminels. Mais les pénitenciers avaient-ils vraiment réussi, même auprès des pécheurs?

Les réformateurs de prison peuvent avoir honnêtement mal interprété le concept chrétien de la pénitence, à cause de leurs propres antécédents ecclésiastiques. La plupart étaient de fait des hommes religieux profondément engagés, mais des membres de confessions qui découlaient de la répudiation, par la réforme, de la pratique contemporaine du catholicisme de vendre des indulgences qui assuraient l'absolution actuelle ou future. Si les protestants ont réagi contre les abus dans la pratique du sacrement de pénitence, il ne faut pas être surpris qu'ils en aient mal appliqué les principes. « . . . malgré sa justification religieuse, le modèle de châtement et de pénitence choisi par les réformateurs était, de fait, très différent de celui de l'Église médiévale. Car la façon de voir de l'Église face au châtement et au repentir, tout au moins en théorie (l'Inquisition et les pires prisons monastiques sont les plus importantes exceptions), reposait sur la croyance que les pénitences (châtiments) ne produisaient leurs effets que si le pécheur s'était volontairement repenti. Le pouvoir de la liberté de l'homme était tel qu'il était impossible de forcer quelqu'un à se repentir vraiment d'avoir péché. Le repentir doit être un acte libre; autrement, il ne saurait être le résultat du regret ou du remords, mais plutôt de la crainte ou de l'intérêt personnel. Le châtement était quelque chose qui *suivait* le repentir, en tant que pénitence, un signe

de purification et de résolution de ne plus pécher. La valeur spirituelle d'une pénitence qui n'était pas faite volontairement était négligeable. Le modèle de pénitencier a renversé cet ordre. Le châtement devait précéder le repentir et y conduire le pécheur. Le pécheur *doit être amené* à se repentir. Ce dont les réformateurs pénitentiaires ne se sont pas rendu compte, cependant, fut le pouvoir de la volonté de l'homme et l'absurdité de tenter de forcer les délinquants à vraiment se repentir en les privant de leur liberté. De façon très ironique, alors que les pénitenciers privaient les prisonniers de leur liberté physique et entraînaient des effets psychologiques nuisibles, ils ne réussissaient pas à leur arracher leur plus importante liberté, la liberté de résister à la contrainte spirituelle». [1]

Conséquences coûteuses

Non seulement les réformateurs de prison ont-ils mal compris les principes, mais ils n'ont pas semblé se rendre compte de la faillite, dans la pratique, du pénitencier monastique. Le moine bénédictin du 17^e siècle, Dom Jean Mabillon, décrivait comme suit l'idéal ancien du pénitencier monastique: « Il se trouve que l'endroit où ces pénitents étaient condamnés à demeurer était plus une retraite qu'une prison, car on y trouvait une chambre chauffée et un atelier ».

C'était là le genre de « pénitencier » auquel songeaient les réformateurs de prison. Mais, lorsque les pénologues laïques découvrirent l'idée, dans le vain espoir de redresser les criminels de la société, l'Église avait, dans une large mesure, abandonné les pénitenciers religieux. Mabillon admet lui-même que la pratique du « pénitencier » s'était déjà détériorée au cours des siècles pour devenir: « . . . une affreuse sorte de prison, où la lumière n'avait jamais pénétré et comme l'endroit était destiné à ceux qui devaient y finir leurs jours, on le surnomma le « va en paix » ».

Et, de poursuivre la description des mauvais effets que la prison monastique avaient eu sur ceux qui y avaient été incarcérés: « Personne ne peut dire qu'on tire profit à être laissé seul pour avoir le temps de réfléchir sur sa conscience et sur le triste état dans lequel on s'est embourbé. Au contraire, les détenus sont généralement incapables de ressentir l'enchantement de l'état de grâce dans ces conditions, rien n'étant plus opposé que l'excès de tristesse qui les envahit et qui les pousse à soupirer sous le poids de leurs péchés passés. . . C'est pourquoi on trouve peu efficaces les prisons et les pénitences . . . et c'est pourquoi ces pauvres infortunés deviennent fous ou endurcis et désespérés ». Ce qui n'a pas réussi chez les moines n'est pas plus susceptible de réussir chez les détenus des pénitenciers laïques.

Une leçon d'histoire

En dehors de la prison, nous trouvons une autre idée fausse dans l'esprit du public. De nombreux criminels ne s'identifient pas au contrat social aux termes duquel le

[1] Gerald Austin McHugh, *Christian Faith and Criminal Justice*, p. 43

système juridique est conçu pour rendre justice; ils ne sont donc pas personnellement prêts à coopérer avec ce qu'on leur fait au nom de la justice. C'est là une leçon que l'histoire nous enseigne; mais nombreux sont ceux qui à l'extérieur, et même à l'intérieur, de l'appareil judiciaire, n'ont pas parfaitement compris.

Il y a des siècles, Mabillon avait compris la grande différence entre la compréhension laïque et religieuse de la justice: « Dans la justice laïque, le but principal est de préserver et de rétablir le bon ordre, et d'inspirer de la terreur au délinquant. Alors que dans la justice religieuse, le salut des âmes est l'objectif primordial.

« Dans la justice laïque, la sévérité et la discipline prévalent, alors que la religion cherche à associer la justice à un sentiment d'amour, de compassion et de pardon ».

Surtout lorsqu'on rejette sur le christianisme le blâme du concept pénitentiaire, les chrétiens devraient revendiquer leurs droits sur leur histoire et l'influence de la religion sur la création, le maintien, la transformation et peut-être, en dernière analyse, l'abolition des établissements pénitentiaires de la société.

Quel espoir?

Que la prison « moderne » fût vouée à l'échec en ce qui touche son objectif avoué de redressement apparut évident à certaines gens, dès les débuts. En 1850, Hepworth Dixon, qui a écrit *The London Prisons*, admettait que: « Pour enseigner au farouche criminel à maîtriser la violence de ses passions, [la prison modèle] l'isole de ses compagnons et se propose de lui insuffler le pouvoir de surmonter la tentation en le mettant hors de sa portée! De tous les douteux moyens d'atteindre une fin donnée, celui-ci m'apparaît le plus douteux. . .

« Nous avons des aliénés dans des camisoles de force, très calmes et inoffensifs, qui, si on les leur enlevait, seraient très violents: mais est-ce là une bonne raison pour mettre tous les aliénés, sans exception, dans des camisoles de force? En réalité, la cellule est la camisole de force du criminel. Elle le garde tranquille, le rend très obéissant mais, la question est là, devient-il un homme meilleur. Ce que nous voulons, ce sont des esprits sains, pas des hommes calmes en chemises de force, de bons citoyens, pas des criminels soumis dans des cellules silencieuses ».

En 1878, l'abbé Antoine Ouellet, aumônier au pénitencier de St. John, s'inquiétait de l'écart entre les autorités carcérales et les prisonniers en ce qui touche la motivation sous-jacente et la compréhension: « C'est en vain que les administrateurs des pénitenciers appliqueront des lois et des règlements rigoureux et imposeront de sévères peines aux contrevenants, si ces derniers ne sont pas convaincus que leur soumission devrait reposer sur des motifs plus nobles que la seule crainte de la baguette du maître. Le délinquant, toujours sous l'impression qu'on ne lui a pas rendu justice, considère l'officier en service comme son ennemi mortel dont il doit tromper la vigilance par tous les moyens. Alors, au lieu de se corriger pendant son incarcération, il ajoute à ses déjà nombreux vices, l'hypocrisie et la tromperie et, une fois

libre, il se livrera probablement à toutes sortes d'excès coupables jusqu'à ce qu'il tombe à nouveau sous l'emprise de la justice humaine ».

Reste toujours l'espoir qu'au moins certains prisonniers verront et accepteront le parallèle entre le pénitent volontaire et le détenu malgré lui; pour ceux qui l'ont compris, le pouvoir de l'absolution découlant de cette pénitence volontairement acceptée a été d'une aide précieuse pour subir la peine laïque.

Le poète anglais, Richard Lovelace (1618-1658), un royaliste emprisonné par le *Long Parliament* et, de nouveau, par les *Roundheads* d'Oliver Cromwell, pour ses opinions religieuses et politiques, a écrit le poème *To Althea, from Prison*. On en a souvent cité les deux premières lignes, négligeant le reste du couplet qui précise la question:

Des murs de béton
ne font pas une prison,
pas plus que des barreaux, une cage;
Les esprits innocents et sereins
en font un ermitage;
si, dans mon amour,
j'ai la liberté,
et si mon âme est libre.
Seuls les anges, qui volent
aux cieux, jouissent
d'une telle liberté. [1]

Certains aumôniers ont reconnu le parallèle et le paradoxe des pénitenciers religieux et laïques et ils en ont fait un outil pastoral en s'occupant des détenus à longue pleine. On en trouve des mentions dans les rapports des aumôniers des pénitenciers du Canada. Par exemple, l'abbé L.O. Harel, aumônier du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul en 1888, y constatait: « . . . les hommes, en un lieu de profonde réflexion, comme certains appellent les pénitenciers, . . . considèrent, avec raison, la vie humaine, l'ordre moral, les destinées finales comme des moyens de parvenir à une fin prospère, par les étroits et sombres sentiers de l'existence actuelle ».

On rapporte qu'un prêtre, non relié au service pénitentiaire, a exprimé ces vues lors d'une retraite au pénitencier de Stony Mountain, en 1927. Le directeur de l'époque rapporte que l'abbé Handley: « . . . s'étonnait du parallèle entre une prison bien gérée et un monastère. Dans mes entretiens, j'ai insisté sur ce point auprès de mes auditeurs, les priant de se conduire comme de bons moines, en travaillant avec entraînement et en employant leurs loisirs en pensant à Dieu et en le remerciant de la quiétude, la paix et l'abondance, à l'abri des obligations et des tentations de ce monde, où ils peuvent cultiver les seules valeurs spirituelles qui rendent les hommes libres ».

En 1905, l'abbé Cormier, du pénitencier de Dorchester, montrait que cet idéal était réalisable: « Un détenu pour longue peine, qui nous est arrivé marqué d'une

[1] Traduction de Gérard Mailhot

réputation de criminel endurci et qui, pendant des années, s'est sûrement montré impénitent, a finalement été touché par la grâce de Dieu et, depuis, s'est vraiment converti. Si réelle a été sa conversion qu'en quittant la prison par permission spéciale, il est entré dans un monastère très rigoureux où il mène, depuis, une vie solitaire et pénitentielle ».

Des détenus évangélistes

On trouve, tout au long de l'histoire des pénitenciers du Canada, des conversions remarquables, même si tous les convertis n'ont pas cherché à poursuivre la vie monastique commencée en pénitencier. Il arrive souvent que les établissements carcéraux du Canada accueillent de nouveau plusieurs de leurs anciens détenus, maintenant devenus évangélistes. Certains exercent une forte influence non seulement en milieu carcéral, mais auprès d'un plus large public, et surtout auprès d'Églises en apparence indifférentes.

On peut normalement s'attendre que les aumôniers aient foi en leur oeuvre, même s'ils ont rarement l'occasion de voir les résultats de leur labeur. L'abbé Ouellet, du pénitencier de St. John fut l'un des nombreux aumôniers à se dire convaincus du pouvoir réformateur de la religion. Il affirme ce qui suit, dans son rapport de 1877: « A moins d'être étroitement lié à la discipline carcérale, personne ne peut se faire une idée juste de la merveilleuse influence qu'exerce la religion, même sur les esprits les moins cultivés et les plus préjugés. A vrai dire, il arrive souvent que des criminels auprès de qui les châtiments corporels n'ont aucun effet se laissent finalement gagner par la grâce divine. Incités, et même contraints, à recourir avec confiance à l'infinie miséricorde d'un Dieu plein de bonté, ils obtiennent inévitablement la force nécessaire pour rompre, tôt ou tard, avec leurs mauvaises habitudes et retourner à des activités plus chrétiennes ».

La religion et les prisonniers

Les commissaires canadiens chargés, dans les années 1830, de recommander la structure et le programme de ce que nous appellerions aujourd'hui le pénitencier de Kingston, croyaient que le pouvoir réformateur de la religion pouvait effectivement agir dans un pénitencier. Ils accordèrent leur préférence au modèle britannique plutôt qu'au modèle américain, comme moyen d'imprégner les prisonniers de l'influence de la religion.

John Howard fut particulièrement impressionné par l'impact de la religion dans les prisons de plusieurs pays d'Europe. À Amsterdam, il avait découvert qu'un des détenus récitait des prières le matin et le soir, de même que les grâces avant et après les repas. Tous les dimanches matin, un ministre du culte dirigeait un office, qui durait 2 ½ heures, avec chants, sermon et un long catéchisme. En 1777, dans son

ouvrage intitulé *The State of Prisons*, Howard exprime cette conclusion: « Ceci . . . éveille en moi l'ardent désir que nos prisons, au lieu de répercuter des impiétés et des blasphèmes, pourraient elles aussi résonner des chants du culte et montrer, comme eux, qu'il y a d'heureux moyens d'éveiller chez les hommes un sentiment de devoir envers Dieu et les hommes ».

À l'américaine

À l'origine, les systèmes carcéraux des États-Unis ne prévoyaient pas d'aumôniers fonctionnaires, en raison du principe de la séparation de l'Église et de l'État, principe si important aux yeux des révolutionnaires qu'il est exprimé en toutes lettres dans la Constitution. Les Américains n'ont d'ailleurs connu aucune pression des Églises, étant donné qu'il n'existait pas d'« église établie » comme on en trouvait, en droit, en Angleterre et, en pratique, au Canada à l'époque.

On n'entend pas par là qu'il n'y avait aucune influence religieuse dans les établissements américains. Avant l'Indépendance, les Quakers du 18^e siècle, dans la colonie de la Pennsylvanie, étaient très nettement convaincus de la capacité de la religion de changer les vies. De plus, la méditation en silence était leur fort, d'où leur support en faveur des régimes pénitentiaires silencieux et solitaires. Leur conviction profonde: ce qui contribuait au bien-être spirituel des bonnes gens devait aussi bien contribuer au redressement des méchants. Ils préconisaient: « . . . un isolement rigoureux et continu, pour inciter au repentir et amener le coupable à une meilleure vie ».

À la longue, les Quakers furent évincés des postes de gestion des prisons. En 1776, devant l'évidence que les endroits où ils avaient cherché à amener la pénitence n'avaient pas connu les succès escomptés, ils se rendirent compte qu'il fallait faire quelque chose. Ils fondèrent donc une société de bienfaisance appelée la *Philadelphia Society for the Alleviation of the Miseries of Public Prisons*. Dans le siècle actuel, les Quakers ont fait volte-face et sont devenus les chefs de file du mouvement en faveur de l'abolition totale des prisons.

Après 1776, on ne trouve aucune clause officielle relative aux services religieux dans les pénitenciers des États de New York et de Pennsylvanie. Cette omission découlait de l'hypothèse des réformateurs des pénitenciers, comme Thomas Eddy, voulant que la conversion des criminels soit entreprise par les Églises comme une entreprise missionnaire, sur une base bénévole. Les Quakers et les sociétés missionnaires du début du 19^e siècle ont en réalité confié au clergé et aux laïcs la tâche d'évangéliser les prisonniers. Leurs efforts rencontrèrent cependant les objections de certaines autorités carcérales pour qui l'influence religieuse nuisait à la bonne discipline.

Aux débuts du 19^e siècle, les observateurs européens des coutumes et institutions américaines ont souvent fait des commentaires sur le caractère « éminemment religieux » du peuple américain et y voyaient la nette preuve de l'influence religieuse dans les prisons. Deux visiteurs français éminents, Beaumont et Tocqueville, ont attribué

les succès qu'ils ont relevés dans le système pénitentiaire à l'influence de ce caractère religieux qui motivait les réformateurs, inspirait et encourageait leurs collègues non religieux et insufflait dans les pénitenciers une « atmosphère religieuse » que devaient forcément absorber les prisonniers. Selon les Français, à la religion seule est attribuable la régénération des détenus; et la religion a même joué un rôle important dans des « réformes moins profondes ».

Beaumont et Tocqueville s'extasièrent sur le caractère bénévole des associations religieuses en Amérique et furent particulièrement émerveillés par l'ardeur spirituelle des laïcs. À vrai dire, selon eux, l'influence religieuse dans les pénitenciers était tellement envahissante que non seulement le clergé et les laïcs chrétiens qui visitaient les prisons et enseignaient aux détenus, mais même les gardiens et les officiers étaient devenus des instruments du ministère: « Les gardiens ne disaient jamais rien qui ne soit pas conforme aux sermons de l'aumônier ».

Que nous trouvions cette observation crédible ou non, nous découvrirons que les administrateurs et les aumôniers au Canada souhaitent cette harmonie.

Le projet canadien

Les commissaires canadiens de 1831 ont exprimé leur engagement à l'égard du pouvoir réformateur de la religion dans le pénitencier qu'ils envisageaient. Avec un certain optimisme, ils disent: « L'influence sacrée des impressions religieuses sur les coeurs mêmes des plus coupables ne saurait avoir de limites ».

La presse endossait même la proposition: « Il est sûr que si les anges du Seigneur se réjouissent parce qu'un pécheur s'est repenti, les hommes se réjouiront de la réforme de certains de leurs confrères pécheurs dans le pénitencier ».

Adoptant le point de vue de William Crawford, un commissaire britannique qui avait récemment visité les prisons américaines, les commissaires du Haut-Canada signalent son opinion: « . . . étant donné que, pour être permanente, une réforme personnelle doit reposer sur des principes chrétiens, aucun système de discipline carcérale ne peut être efficace si l'enseignement religieux n'y trouve pas une place prépondérante ».

Avant même qu'un aumônier ne soit assigné au pénitencier de Kingston, les inspecteurs insistaient sur des observances religieuses quotidiennes, dirigées par le personnel. Le Journal du directeur note qu'il récite les prières tous les soirs en présence des détenus et, les dimanches, dirige ou, plus exactement, récite (les détenus n'étant pas autorisés à y participer vocalement) les prières du matin et du soir et donne un sermon. Le sous-directeur récite les prières du matin et un chapitre de la Bible après le déjeuner, juste avant que les détenus se rendent à leurs postes de travail.

Vingt ans après la fondation du pénitencier de Kingston, les autorités gouvernementales visaient toujours les mêmes grands objectifs. Le *Rapport de la Commission parlementaire du Conseil législatif sur les rapports des pénitenciers provinciaux*, 1858, réaffirmait comme

suit l'espoir optimiste: « L'enseignement religieux et moral des détenus constitue un élément très important du système pénitentiaire et, même si, dès le départ, il est contré par le caractère endurci d'une longue suite de délits dans une grande proportion des détenus masculins au-delà d'un certain âge et par la tâche presque désespérée de devoir traiter de nombreux cas de parfaite ignorance et de perversion habituelle sous toutes ses formes, les efforts patients, laborieux et désintéressés de ces missionnaires chrétiens peuvent, il faut l'espérer, produire, par la grâce divine, une réforme éventuelle et assurer le salut de nombreuses âmes qu'on avait cru, au début, impossible de récupérer. . . »

« Même s'il serait imprudent d'exprimer immédiatement une opinion sur les succès réels de ces efforts et s'il faut être très prudent avant d'avoir foi en la réforme réelle, même en présence de réforme apparente ou de protestations de réforme, il faut espérer qu'on n'abandonne pas ces tentatives chrétiennes les plus louables, remettant le problème aux mains de la toute puissante et miséricordieuse Providence qui, en temps et lieu, bénira et rendra prospère une entreprise lancée uniquement pour sa gloire. . . »

En 1849, les commissaires exprimèrent leur détermination à donner un sens à l'observance du dimanche. Ils recommandèrent de fournir aux prisonniers un « costume du dimanche ». Cet uniforme aurait un effet plaisant dans l'esprit des détenus et serait sûrement en harmonie avec les « sentiments que cherche à susciter l'observance religieuse de cette journée ». On ne retrouve cependant rien qui prouve qu'on ait jamais fourni ce costume du dimanche.

Crime et péché

Au cours d'une analyse de l'évolution de l'aumônerie dans les premières années des pénitenciers canadiens, James Andrew Kerr, dans une étude commandée, en 1979, par le Service correctionnel de la région de l'Ontario, étude intitulée *The Canadian Penitentiary Chaplaincy - An Historical Review (1834 - 1899)*, s'est penché sur la relation entre la compréhension laïque et théologique du criminel de l'époque et en est arrivé à cette conclusion: « L'emploi synonyme des concepts de crime et de péché, d'une part, et de la bonne citoyenneté et de la moralité, d'autre part, constituait, chez les citoyens du Haut-Canada, une hypothèse indiscutable qui explique bien cette association de la réforme avec la conversion religieuse. Cette association fut, à son tour, condensée par les vues des promoteurs de pénitenciers en ce qui touche le rôle de l'Église dans la société du Haut-Canada. L'Église était en général reconnue comme la gardienne de l'ordre moral et de la stabilité de la société et, comme corollaire, l'Église avait un rôle important à jouer dans le traitement de ceux qui menaçaient cet ordre moral et cette stabilité ».

Dans son rapport du pénitencier de Kingston, en 1844, le rév. Robert Rogers voit l'exercice de son ministère auprès des détenus comme une lutte contre le péché:

« . . . s'il est un endroit au monde où un ministre de Jésus-Christ peut combattre le péché, c'est bien dans la grande prison. et les faits démontrent que non seulement peut-il y trouver des péchés à combattre, mais que sa lutte peut être couronnée de succès ».

Le successeur de Rogers, le rév. Mulkins, voit nettement l'inter-relation du traitement correctionnel et moral et semble très réaliste – tout en demeurant optimiste – face à la possibilité de réussir sur les deux fronts. Dans son rapport de 1856, il fait les commentaires suivants sur les détenus libérés cette année-là: « Pendant des années, ils ont été à l'abri du crime et de la plupart des vices; dans leurs heures de solitude, ils ont eu le temps de réfléchir et de se repentir; pour la plupart, ils ont appris un métier utile; presque tous peuvent écrire et tous peuvent lire la Parole de Dieu. La plupart ont lu toute la Bible; certains l'ont même lue plusieurs fois; et tous ont lu le Nouveau Testament, chapitre après chapitre. Tous ont reçu un enseignement catéchistique, appris par coeur les Dix commandements et possèdent un résumé complet de la foi chrétienne.

« Leur conduite générale ici a été bonne et, au cours des offices religieux, leur attitude était exemplaire. Certains d'entre eux, à leur demande expresse, furent baptisés et tous ont affirmé avoir foi en la vertu.

« Quelques-uns ont déclaré que leur emprisonnement a été un bien et, au moment de leur libération, quatorze sur quinze ont dit qu'ils étaient des hommes meilleurs au sens moral et religieux. Si l'on en juge par leur conduite ici, on peut nourrir de bons espoirs quant à leur vie future; que tous seront de bons citoyens; que certains d'entre eux seront des chrétiens sincères; et que la société n'a aucune bonne raison de craindre leur libération ».

Les aumôniers ont contesté certains éléments de théologie invoqués en faveur du système pénitentiaire. Dans son rapport de 1890-1891 de Kingston, le rév. C.E. Cartwright exprime sa compassion à l'égard des épouses et des enfants des prisonniers. Il refuse d'accepter une argumentation, dans les Écritures, à l'appui de leur sorte:

« Je sais fort bien qu'à certains égards il convient que les enfants soient punis pour les fautes de leurs pères; cependant, j'estime que la loi de l'hérédité les punira assez, en dépit de quoi qu'on fasse en sens contraire. Je crois donc que la société devrait faire tout son possible pour soulager cette détresse ».

Les aumôniers n'ont pas contesté le fait que l'Église et l'État aient légitimement marché la main dans la main sur la question de la réforme du criminel. Le père P.A. Twohey, aumônier au pénitencier de Kingston, cite certains commentaires de l'archevêque Cleary, lors de la bénédiction de la chapelle catholique de cet établissement en 1881. Il le fait, en approuvant ouvertement ces commentaires et en y ajoutant son propre commentaire très révélateur: « . . . de nos jours, les hommes sages et bons qui rendent justice justifient bien sûr chaque préjudice causé à une société outragée,



Le rév. Conway Cartwright, Kingston (Archives du diocèse de l'Ontario).

mais de manière à traiter le coupable avec considération et indulgence. Ainsi, dans nos prisons, nous voyons des chrétiens traiter le criminel comme un semblable, le nourrir, le vêtir, s'intéresser à sa santé physique et, à tous égards, exercer son ministère auprès de la victime de la justice humaine, avec humanité et un sentiment bien compris de sa propre responsabilité auprès d'un Dieu infiniment miséricordieux. C'est en ces termes que l'évêque s'adressait aux détenus et préparait leurs esprits à subir avec une patiente soumission le châtement qui leur est imposé ».

Dans certains de leurs rapports, les aumôniers ont fait ce rapprochement entre le péché et le crime et, par voie de conséquence, entre la culpabilité légale et morale. En 1871, le rév. George Schofield, aumônier au pénitencier de St. John, déclarait: « Mes plus grands efforts visent à faire appel à leur conscience et à leur coeur, de façon à les convaincre que le péché est à la fois insensé et criminel; et que l'observation de la loi, divine et humaine, est le seul chemin qui mène au bonheur et à l'honneur ».

La moralité pénitentiaire

Parmi les premiers directeurs, nous présumons que la plupart ont soutenu la même philosophie que celle des inspecteurs et autres autorités. Nous en trouvons qui ont exprimé leur philosophie en termes résolument chrétiens. Par exemple, le colonel Samuel Bedson, le constructeur et premier directeur du pénitencier de Stony Mountain, au Manitoba, et qui, pendant un certain temps, fut directeur intérimaire du pénitencier Saint-Vincent-de-Paul, au Québec. Bedson, dans son rapport de 1885 en qualité d'inspecteur des prisons de la province du Manitoba, faisait cette analyse très profonde et sûrement très articulée de la condition humaine. Malgré sa longueur, elle vaut la peine d'être rapportée en entier: « Dans un monde moral, vous ne pouvez pas lutter contre la violence en recourant à la violence. Vous ne pouvez faire disparaître des taches par le cruel égoïsme des parfaits principes de protection de soi. Oui, un prisonnier est un criminel; mais supposer qu'il ne soit qu'un criminel, c'est mettre en doute la bonté du Créateur. Une telle supposition est une erreur. Il est plus qu'un criminel, et si vous devez le traiter dans l'intérêt de la société, il vous faut d'abord penser à son propre bien. Il faut le considérer, l'instruire, lui donner une formation, lui enseigner une discipline, tout comme pour tout autre membre de la société. Et pourquoi? Pour l'amener, dans la mesure du possible, à spontanément faire sortir de lui-même ce qu'il y a de bon; pour le redresser par son propre pouvoir, sa propre volonté, par ses propres efforts, de sorte qu'il haïsse la pensée même des plus bas instincts et des passions mêmes qui l'ont mis dans cette humiliante situation.

« Vous devez racheter le prisonnier par la sympathie, non en détruisant en lui ce qui constitue la plus grande inspiration de l'homme, ce qui brille toujours dans l'esprit de tout homme, sauf le prisonnier: l'espoir. Le redressement du détenu dépend entièrement de l'espoir que vous pouvez faire naître en lui.

« Dans le coeur de tout prisonnier, si méchant soit-il, on trouve un petit coin sensible. Il est fort probable que la société n'a jamais su faire vibrer cette corde sensible. Il faut donc atteindre ce petit coin secret, recourir à toutes les influences, et tendre tous ses efforts dans cette direction; et alors vous trouverez une bribe de la délicatesse et du raffinement de l'innocence. Sur la braise mourante, dirigez le souffle de la sympathie et de l'intérêt, faites jouer l'influence d'un brave officier en lui montrant l'exemple de sa virilité, de l'intégrité de ses objectifs et de son zèle dans l'exercice de son propre devoir, faites en sorte qu'il se dépasse lui-même. Par ces seuls moyens réussirez-vous à ouvrir la barrière de son âme mal éclairée et à y faire pénétrer la lumière et la sympathie de la société. Sachez conquérir la violence par la bonté. Faire le contraire, c'est convertir nos prisons en grands séminaires pour la culture du crime scientifique. Et pendant ce temps, la société observera le phénomène avec suffisance, sans savoir qu'en emprisonnant et en isolant ses criminels, le tout conjugué à des traitements pervers, elle les rend encore plus nuisibles que si elle les avait gardés dans son sein ».

De façon plus succincte, mais non moins profonde, le théologien anglais, William Temple, archevêque de Canterbury, s'exprime de façon semblable, dans une conférence, en 1934, intitulée *The Ethics of Penal Action*: « Voir en eux ce qui devait faire qu'ils deviennent ce qu'ils sont devenus - la potentialité qui constitue la majeure partie de leur être . . . dans le christianisme, tout homme est vraiment ce que conçoit l'éternelle connaissance de Dieu, ceci comprenant les effets de la grâce. Nous ne sommes pas ce que nous semblons être, mais ce que nous sommes en train de devenir. Et si c'est cela que nous sommes effectivement, aucun système carcéral n'est parfaitement juste s'il nous traite de quelque autre façon ».

Les causes de crime

Moylan, Bedson et tous ceux qui ont cru en l'influence bienfaisante de la religion ont probablement aussi endossé la croyance voulant que l'absence de religion soit la cause principale de la criminalité. Le rév. William Herchmer, premier aumônier du pénitencier de Kingston, identifie, en 1838, les causes principales de la criminalité comme étant: la pauvreté, le désir de satisfaire des passions libidineuses, une déception amoureuse, l'oisiveté et, en particulier, l'intempérance. Il conclut cependant que la principale cause de criminalité: « . . . prend racine dans le manque d'enseignement religieux dans l'enfance; dans bien des cas, les habitudes mauvaises ont été renforcées par la conduite immorale des parents et des tuteurs; certains ont été lancés dans le monde sans amis ni conseillers et se sont malheureusement retrouvés en mauvaise compagnie, le milieu de culture le plus favorable au péché ».

Trente ans plus tard, le rév. Hannibal Mulkins faisait une analyse semblable. Il y ajoutait des statistiques, ce qu'il affectionne beaucoup, pour fins d'illustration:



Une photo historique: Les détenus et le personnel après la rébellion de Riel en 1886. Debout, de gauche à droite: Le père A. Lacombe, ancien aumônier de l'établissement Manitoba; le Chef Big Bear; le directeur Samuel Bedson, l'abbé G. Cloutier. Assis: pasteur non identifié et le chef Poundmaker (Musée Glenbow).

« Presque tous les prisonniers sont des personnes aux passions fortes, entêtées et égoïstes; elles ont peu de respect de la loi, absorbées surtout dans le plaisir du moment. Leur état mental est varié et incertain. Plusieurs ont fait leur quatre volontés depuis des années; d'autres ont acquis des habitudes grossières et sensuelles . . . 226 s'étaient adonnés à la boisson; 267 avaient commis des crimes sous l'influence de l'alcool; 121 avaient été élevés sans enseignement religieux; 236 avaient été abandonnés dans des orphelinats. Un grand nombre sont des personnes de faible intelligence, la plupart ont acquis quelque habitude immorale, mais seuls quelques-uns ont eu l'avantage d'une bonne éducation ordinaire.

« . . . Et ils en sont venus en un endroit où tout devrait avoir une orientation morale, et où les influences morales devraient agir des deux côtés. Partout, ils doivent voir la loi, l'ordre, la justice et la bonté, la miséricorde et la compassion. Ces personnes

sont plus impressionnées par ce qu'elles voient que par ce qu'elles entendent. Leur vue est meilleure que leur ouïe.

« . . . L'externe nous apparaît tellement plus réel que l'interne, ce monde semble nous entourer et nous impressionner de façon tellement plus manifeste que le spirituel et le futur, que la société oublie que l'objectif d'établissements de ce genre est de cultiver le caractère moral des détenus, d'éclaircir les ténèbres de leur être intérieur et de les conduire à Lui qui les a d'abord faits et qui peut les ramener à Son image ».

En raison de leurs contacts étroits et confidentiels avec les détenus, les aumôniers sont bien placés pour identifier les causes de la criminalité. Le rév. John Rollit, du pénitencier Saint-Vincent-de-Paul signale, dans son rapport de 1910, une tendance qui devait se poursuivre jusqu'à nos jours: « Je crains que l'augmentation soit surtout attribuable à l'habitude de la drogue qui progresse de façon alarmante chez les jeunes, hommes et garçons. . . Aujourd'hui, il est courant d'entendre, de la bouche de jeunes criminels, que ce n'est pas l'alcool, mais la morphine, la cocaïne, etc. qui sont cause de leur ruine. . . Les conséquences de l'alcool sont assurément déplorables, mais les répercussions de l'usage de drogues sont mentalement, moralement et physiquement plus effroyables. Il est de mon triste devoir de rapporter que le décès de l'un de ceux qu'on m'a confiés découle directement de l'habitude de la drogue ».

Son collègue, l'abbé Harel, voit les choses plus simplement en termes moralistes. Dans son rapport de 1901, il déclarait: « La faiblesse et l'insouciance des parents, l'indolent égoïsme et l'émancipation prématurée tarissant tous les principes religieux et moraux chez les enfants et, dans l'ensemble, la recherche sans limite du succès et du plaisir, sont les plus importantes voies conduisant au pénitencier ».

L'abbé Leclerc, lui, avait attribué plus les causes de la criminalité à des facteurs sociologiques. Dans son rapport de 1876, il note ceci: « Cette augmentation de criminels est, suivant nous, attribuable à plusieurs causes parmi lesquelles il faut compter la stagnation dans le commerce, la ruine presque complète de notre industrie, et le manque de travail pour notre population ouvrière. Dans l'impossibilité de gagner sa vie, le travailleur ou l'industriel se laisse facilement entraîner à des spéculations malhonnêtes, à des fraudes ou à des vols qui finissent par le conduire au pénitencier ». Il voit aussi les souffrances des immigrants durant la crise économique au Canada: « Trouvant ici la misère au lieu d'y trouver la fortune, ils ne sont pas longtemps sans aller grossir le nombre des habitants de nos prisons ».

Le rév. C.E. Cartwright, du pénitencier de Kingston, attribue lui aussi les causes de la criminalité à des facteurs non moralistes. Dans son rapport de 1899, il consacre une pleine page à la criminologie: « Outre les aliénés et les sans-foyer, il reste deux catégories de criminels: les criminels par accident et les professionnels.

« Tout en croyant que la plus grande partie de nos criminels le sont devenus par des causes indépendantes de leur volonté, comme l'hérédité et le milieu de leur

enfance, il me faut admettre que le criminel doit être incarcéré. Il faut alors décider de la nature de l'incarcération et de sa durée ».

Les aumôniers canadiens enquêtent

En 1945, G.L. Sauvant, surintendant intérimaire des pénitenciers, demandait aux 14 aumôniers des sept pénitenciers canadiens: « . . . d'analyser, dans la mesure du possible, les divers facteurs ou causes qui ont conduit à l'établissement de trois catégories de détenus dans les pénitenciers: les jeunes détenus (moins de 21 ans); les premiers délinquants (plus de 21 ans) et les récidivistes.

Les aumôniers ont étudié le cas de 42 détenus dans chaque catégorie au moyen d'entrevues privées et d'un examen de leurs dossiers. Dans leur rapport, les aumôniers, à l'appui de leur conviction que le manque de religion est la cause première de la criminalité, citent les commissaires de prisons britanniques qui ont exprimé, en 1932, l'opinion suivante: « La religion touche les cordes les plus sensibles du comportement de l'homme car elle peut fournir aux faibles et aux instables les idéaux les plus grands et les plus vigoureuses interdictions. Il faudrait donc lui accorder la première place parmi tous les moyens de formation du caractère. . . »

Ils citent aussi Arthur Donald, au Congrès pénal international, à Washington, en 1910: « . . . Même si le manque d'éducation, la paresse et l'intempérance contribuent à la criminalité, ils n'en sont pas la cause principale. À l'origine du crime, on trouve la faiblesse morale qui, elle, découle évidemment du manque de formation religieuse et du manque de volonté ».

Même si l'étude pouvait souffrir d'un manque d'objectivité scientifique, elle semble avoir satisfait le Surintendant intérimaire qui termine son rapport au ministre de la Justice par cette affirmation des aumôniers et par les conclusions de leur étude: « Trop d'éléments montrent le croissant relâchement des valeurs morales de par le monde. La variété des troubles moraux est presque aussi grande que celle des troubles physiques et, pour affronter ce problème, les aumôniers ont besoin d'une grande sagesse, d'une vive perception, d'une sympathie sans bornes et d'une vaste expérience ».

Y a-t-il un remède au crime?

En général, les premiers aumôniers étaient convaincus que les tribunaux, en emprisonnant les criminels, se préoccupaient de leur bien-être spirituel. Le rév. Henry Pope, aumônier au pénitencier de Halifax, en 1869, manifestait comme suit cette croyance: « En condamnant un criminel au pénitencier, le gouvernement vise non seulement à lui infliger une peine méritée pour son infraction aux lois du pays mais à lui inspirer un regret sincère de son inconduite, le préparant ainsi à une vie sobre et utile. . . »



Le rév. Henry Pope Sr, Halifax (Archives de l'Église Unie du Canada, Université Victoria à Toronto).

L'inspecteur Moylan, qui occupa ce poste de 1875 à 1894, fut un grand défenseur du pouvoir de la religion et, par voie de conséquence, de l'aumônerie. Il écrit dans son rapport de 1881: « . . . parmi tous les agents de redressement, la religion occupe le premier rang; c'est elle qui agit avec le plus de force sur le coeur de l'homme. C'est la seule puissance qui résiste au sentiment de révolte qui mine les forces morales de ces hommes aux fortes impulsions qui, par suite de la négligence des enseignements religieux, ont été emprisonnés. En 1887, il réitérait son avancé: Seule la religion est capable de les réconcilier avec eux-mêmes, avec la société et avec Dieu. Elle seule peut rendre l'espoir au criminel, la perte de cet espoir ayant été la principale cause de sa poursuite dans la voie du crime. Les influences religieuses constituent donc un élément essentiel de l'amélioration morale des prisonniers ».

Les successeurs de l'inspecteur Moylan, les inspecteurs Douglas Stewart et G.W. Dawson, n'étaient pas tout à fait aussi convaincus de l'influence exclusive de la religion. Dans leur rapport de 1904 au ministre de la Justice, ils disent: « L'emprisonnement doit s'accompagner de tous les éléments raisonnables de redressement moral. Mais ces éléments demeurent d'importance secondaire. Tout ce que l'État demande – tout ce qu'il a le droit d'exiger – est que la société soit protégée contre le délinquant jusqu'à ce qu'il ait prouvé, de façon satisfaisante, qu'il respectera les exigences juridiques de l'État et les droits de ses concitoyens.

« . . . La cause de la criminalité, on la trouve ailleurs qu'en prison. Cette dernière ne fait que s'occuper des résultats ».

Lorsque W.S. Hughes devint surintendant des pénitenciers, le nouveau titre désignant l'ancien inspecteur, on retrouva un puissant défenseur de l'aumônerie en haut poste d'autorité. Dans son rapport de 1921, Hughes manifeste, sur la nature humaine, des vues à orientation théologique: « . . . il n'a jamais été bon de traiter l'homme comme une machine mais, dans le passé, on a été porté à le faire, au nom de la discipline.

« . . . plus on impose de châtiments aux détenus d'un établissement, plus forte est la probabilité d'une piètre administration.

« . . . il est rare que le châtiment conduise à la vertu.

« . . . la force physique peut enrayer divers maux, ou tout au moins les freiner temporairement, mais seulement, d'ordinaire, au prix de les rendre plus néfastes et permanents. La force de la persuasion, la patience, la douceur et la vraie influence religieuse réussissent plus souvent à convertir des détenus aux sentiments pernicieux et aux dispositions menaçantes. Il s'agit cependant ici d'une tâche beaucoup plus difficile, à laquelle peu d'officiers sont préparés ».

Retraites pénitentiaires: quarante ans de foi

Sous le surintendant Hughes, dans les années 1920, les directeurs semblent de nouveau plus disposés à étendre l'influence de la religion dans leurs établissements. Ce regain

de support fut illustré et justifié par le succès des retraites. Et le Surintendant fut tellement en faveur de l'expérience des retraites qu'il en prévint pour chaque année. Le service des pénitenciers inscrit dans ses directives la tenue d'une retraite annuelle. Pendant presque quarante ans, chaque chapelle devait en tenir une. Lors d'un Congrès des directeurs, en 1957, il fut inscrit au procès-verbal que « les plans des retraites annuelles devaient être faits assez à l'avance pour éviter les demandes d'autorisation de dernière heure ».

La pratique de tenir des retraites a commencé en 1920. Dans son rapport de 1923, le Surintendant donne au ministre de la Justice ces précisions: « Depuis trois ans, des retraites ont été tenues au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul durant le carême et elles ont été couronnées de succès. Au cours de l'année qui vient de se terminer, des retraites ont aussi pris place dans les pénitenciers du Manitoba et de Dorchester. Lors de ces retraites, des ministres du culte sont venus aider les aumôniers. Les résultats ont été de longue portée, dépassant même nos espoirs et nos attentes les plus chers. Précisons que les ministres du culte venus aider les aumôniers l'ont fait de façon bénévole; inutile de dire que les officiers et les détenus ont apprécié ce geste ».

Hughes poursuit en citant le directeur du pénitencier de Stony Mountain qui, lui-même, et non pas les aumôniers, avait pris l'initiative de proposer une retraite: « Lorsque, pour la première fois, je suggérai aux aumôniers de tenir une retraite, je leur conseillai de choisir des prédicateurs calmes et convaincants, plutôt que des prédicateurs qui feraient uniquement appel aux sentiments.

« A mesure qu'approchait le temps de la retraite, j'ai senti, chez les hommes, un certain sentiment d'hostilité. Je me suis donc adressé à eux, après la projection d'un film . . . et leur ai expliqué le programme pour créer une atmosphère plus favorable à la retraite. Je crois que cette intervention a donné les résultats attendus. . . Je me suis associé le plus possible aux deux retraites, offrant toute mon aide aux prédicateurs.

« . . . A la fin du service volontaire de la communion . . . je me suis de nouveau adressé aux hommes. Ils ont chaleureusement approuvé une mention cordiale des prédicateurs et la réunion a pris fin par le chant de la doxologie.

« La retraite s'est révélée un grand succès, de plusieurs façons: aux hommes, elle a comblé leur plus grand besoin, à savoir, l'assurance de l'espoir dans l'avenir, pourvu qu'ils partent en neuf et sérieusement. Au cours de mes visites du soir, j'ai trouvé plusieurs hommes en prière dans leurs cellules. Sans qu'on ait fait appel aux sentiments, je crois qu'un bon nombre sont déterminés à vivre une vie chrétienne et que d'autres tentent d'entreprendre une vie meilleure. La tenue générale de l'établissement s'est améliorée; le nombre de ceux qui cherchaient des avantages matériels a été inférieur aux prévisions.

« La retraite a également été favorable aux officiers. Les remarques élogieuses des visiteurs ont créé un sentiment de fierté à l'égard du pénitencier et de son oeuvre, plusieurs se rendant compte, pour la première fois, de l'objectif de nos efforts. Je

suis convaincu que, par leur attitude sympathique, la majorité des officiers ont tout fait pour que la retraite soit profitable.

« Quant aux prédicateurs eux-mêmes, l'effet fut marqué . . . Dans le monde extérieur, la retraite a contribué à dissiper les opinions erronées du public, en raison d'articles de presse émanant d'ex-détenus . . . Suite à la [sic] retraite, le *Winnipeg Presbytery* m'a offert sa collaboration dans la recherche d'emplois éventuels pour les détenus recommandés par moi. Ce sera là une solution de remplacement inespérée à l'Armée du Salut dont les ressources sont taxées à l'extrême, sans qu'on puisse douter un seul instant de sa bonne volonté.

« Je considère qu'on a fait un grand pas en avant; certaines impressions laissées dans l'esprit des détenus ne peuvent être que permanentes. De plus, à l'avenir, nous pouvons compter, dans une plus grande mesure, sur la coopération sympathique du public.

Le Surintendant cite le rapport de l'un des prédicateurs, le rév. J.E. Aikins, de la *Young Methodist Church*, Winnipeg: « Envisagés par un prédicateur de l'Évangile, les résultats tangibles furent supérieurs à ceux de toute autre retraite que j'aie prêchée. Le vif intérêt manifesté par les hommes, le regret de leurs méfaits et leur sincère volonté de solliciter l'aide divine dans la poursuite d'une vie nouvelle furent, pour moi, la consolante confirmation que le Sauveur de l'humanité est encore aujourd'hui "l'ami des pécheurs".

« Si j'en juge par mes entrevues, la grande majorité des hommes agissaient avec sincérité. Voici quelques-unes des réponses qu'on m'a faites: "Je suis un homme nouveau parce que je suis satisfait et heureux". "Si le fait de rester ici peut racheter mon passé, je suis prêt à y rester". "Je sens dans mon âme que mes péchés sont pardonnés". "J'ai échoué souvent mais je vais essayer encore une fois". "J'ai cessé de blasphémer et de fumer". "Je ne m'apitoie pas autant sur mon sort que sur celui de ma famille, au dehors".

« . . . J'ai prêché l'évangile de la bonté aimante et de la miséricorde chaleureuse. Personne n'est hors de portée de la compassion du Sauveur et les coeurs se sont ouverts comme les fleurs au soleil. Ce ne sont pas des monstres d'iniquité mais des hommes de nature forte qui, d'une façon ou d'une autre, ont manqué Dieu et qui ont pris le mauvais chemin. La même terre qui donne de mauvaises herbes peut donner du bon blé et je crois qu'ils deviendront de bons hommes.

« Que 88 hommes sur une possibilité de 123 reçoivent la Sainte Hostie, voilà un signe indéniable de la faveur divine récompensant les efforts. Évidemment, les circonstances étaient favorables, l'aumônier ayant préparé le terrain et vous-même (le directeur) ayant tout fait ce qu'un homme occupant votre poste pouvait faire pour assurer le succès de la retraite. Je suis personnellement reconnaissant pour cette expérience; ce fut la plus belle semaine de ma vie ».

Le Surintendant cite ci-dessous le rapport flatteur de l'abbé Handley, le prédicateur catholique, soumis au directeur de Stony Mountain: « Permettez-moi de

vous remercier pour l'inspiration et la stimulation de la retraite au pénitencier du Manitoba . . . Ce fut l'une des plus agréables expériences de toute ma vie. Je regrette sa fin avec nostalgie. . . C'est là la première retraite en prison que j'aie jamais prêchée et seulement la deuxième qui, à ma connaissance, ait eu lieu sur le continent.

« Parmi les prisons que j'ai visitées, votre établissement est une étoile particulièrement brillante. Il est si ensoleillé, propre et ordonné, si simple, économe, salubre, si correct dans sa stricte observation militaire, si varié et si intéressant dans ses objectifs, et d'une administration si discrètement efficace que pas un seul instant je me suis senti en prison; on n'y retrouve aucune des anciennes notions sombres rattachées au terme de prison. Ma langue ayant fourché, je me suis même surpris à en parler comme d'une université. . .

« La chaleur de leur réponse à l'appel a été des plus réconfortantes. Il est certain que plusieurs vont persévérer. La société sera sûrement un jour reconnaissante à cette prison pour avoir retourné ces hommes à la vie civile, enrichis des plus solides qualités qui feront d'eux de bons citoyens.

« Quatre-vingt-dix pour cent des détenus catholiques ont fréquenté les sacrements, la plupart d'entre eux trois fois durant la semaine, ce qui est beaucoup plus que la moyenne dans les retraites paroissiales. Plusieurs ne s'étaient pas réconciliés avec Dieu depuis leur enfance. Le Rédempteur, qui est mort pour eux, bénira sûrement tous ceux qui ont contribué au succès de cette retraite ».

L'aumônier protestant donne des précisions sur l'organisation de la retraite: « Comme, dans la prison, plusieurs confessions sont représentées, nous avons décidé d'intéresser le plus grand nombre en invitant un membre de chaque confession à nous joindre, à des jours désignés, et à coopérer à la retraite. [Les Églises presbytérienne, baptiste, congrégationaliste, anglicane, méthodiste et l'Armée du Salut].

« . . . le jugement remarquable du révérend Aikins dans sa façon d'aborder les hommes. D'une part, une attitude tout à fait dépourvue de toute conception de censure et, d'autre part, sans condescendance ni paternalisme . . . toutes les réunions étaient caractérisées par le calme, la quiétude et la dignité. On n'a eu recours à aucun subterfuge pour arracher un verdict ni même un engagement; on y a laissé agir l'Esprit Saint sur les cœurs des hommes.

« . . . Permettez-moi de vous remercier pour la suggestion . . . et pour votre généreuse coopération tout le long de la retraite. Il n'aurait pas été nécessaire de nous barrer la route pour anéantir tous les efforts. Il eût suffi de vous appuyer sur votre siège et, de votre pied, négligemment presser le frein et nous n'aurions pu rien faire. Au contraire, vous y avez mis toute votre influence et toute votre personnalité et, parce que nous étions tous unis, il en est sorti du bon ».

Les retraites se sont poursuivies tout le long des années 1960, mais on trouve peu de renseignements sur ce sujet dans les rapports du Commissaire. En 1967-68, il rapporte 23 retraites d'un ou de cinq jours. Dans la décennie suivante, l'ancien aumônier du pénitencier de Kingston, le révérend John Nickels, qui avait été muté à

l'administration centrale, à Ottawa, en qualité de chef de l'éducation sociale et de l'aumônerie, instituait la « Semaine de la chapelle ». Un programme annuel axé sur la religion, qui remplaça les anciennes retraites. Pour la semaine de 1972, les services d'aumônerie commandèrent un livret d'étude, à l'intention des détenus, intitulé *The Lord Looseth men Out of Prison* (Le Seigneur délivre les prisonniers). L'auteur, l'archidiacre W.F. Payton, aumônier régional (Prairies) et aumônier du pénitencier Prince Albert de Saskatchewan, y interprète les divers passages bibliques touchant l'incarcération. La pratique de ces semaines religieuses disparut plus tard.

Il n'appartient pas qu'aux aumôniers

L'abbé Joseph Leclerc, dans son rapport de 1877, résume sa foi dans le rôle de la religion et dans la responsabilité de toute la communauté pénitentiaire de l'appliquer: « La religion est l'élément qui doit dominer dans l'application de toute discipline pénitentiaire bien entendue. Partant, on a compris qu'il était inutile d'essayer à [sic] réformer les criminels en dehors de l'influence religieuse. C'est le manque d'éducation religieuse et morale qui fait les criminels; c'est en leur donnant cette éducation qu'on les ramènera dans la voie du bien.

« Toutefois, il faut comprendre qu'il ne suffit pas que le ministre de la religion seul enseigne et pratique la religion pour la faire accepter aux détenus. Si ces derniers s'aperçoivent que ceux qui doivent les guider se conduisent à la manière des pharisiens, leur enseignant de faire ce qu'ils disent, mais non ce qu'ils font eux-mêmes; s'ils entendent certains prétendus esprits forts se moquer des enseignements de la religion; s'ils ne voient jamais à l'église ceux qui sont chargés de leur en montrer le chemin; s'ils entendent, de la part de ceux qui doivent donner l'exemple, des propos capables de leur enlever le reste de foi qu'ils ont encore dans le coeur, autant vaudrait abandonner l'idée de réformer les détenus ».

Les premiers pénologues du Canada n'envisageaient d'aucune façon que les aumôniers se chargent seuls de tout le fardeau. En 1777, John Howard définit comme suit le rôle d'un établissement entièrement chrétien: « Si chaque jour, avant les repas, un des détenus ou le gardien lisait un chapitre du Nouveau Testament, ce ne serait pas du temps perdu . . . le gardien ne devrait jamais empêcher, comme certains le font, un prisonnier d'assister à un office religieux. Il doit même enlever toute entrave . . . Le gardien devrait toujours être à la chapelle avec ses prisonniers et donner le bon exemple ».

Parmi les 20 points de mauvaise gestion qui ont causé le congédiement du directeur Smith, au pénitencier de Kingston, à la suite d'une enquête, on retrouve le fait qu'il n'ait pas assisté à des offices religieux plus de six fois en quatre ans. La Commission a jugé cette lacune inexcusable. Il fut aussi tenu responsable de l'abandon des prières du matin et du soir, des grâces aux repas, et de l'école du dimanche.

La Commission recommandait que les inspecteurs rédigeaient des formules de grâces et d'action de grâce que réciterait le directeur, le sous-directeur ou un préposé à la cuisine, au début et à la fin de chaque repas.

Les aumôniers n'étaient pas tenus responsables de l'atmosphère religieuse et correctionnelle au pénitencier; de leur côté, les aumôniers ne se considéraient aucunement les seuls responsables de ce rôle. On retrouve souvent dans les rapports des pénitenciers l'opinion que les officiers de la prison doivent jouir d'une réputation sans reproche et servir d'exemple.

En 1919, le surintendant des pénitenciers, W.S. Hughes, déclarait: « Dans chaque établissement, on devrait trouver un enseignant de bonne réputation, imbu de grands et purs idéaux . . . qui servirait d'exemple de ce que doit être un homme vraiment viril et croyant. La leçon objective est le meilleur professeur et l'exemple d'un bon chrétien a plus d'effets salutaires sur les détenus que tous les sermons imaginables ».

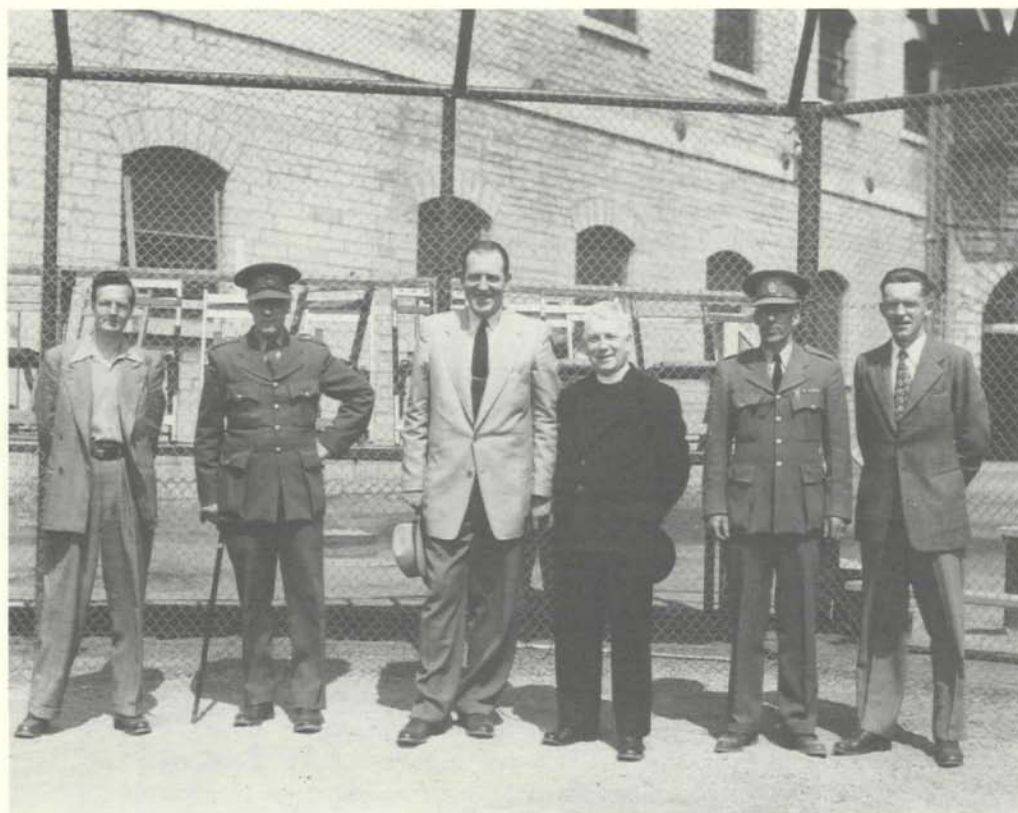
Dans son rapport de 1921, Hughes réitère la même thèse: « On a justement dit: "La source de toute amélioration humaine est l'amélioration de l'esprit. Seules les bonnes influences peuvent vaincre les maux sociaux ou moraux." Des officiers soigneusement choisis, bien formés et croyants sont donc essentiels à une bonne administration et au redressement des criminels ».

Mais bien avant, les aumôniers ont souvent discuté de l'importance de l'influence du personnel. En 1841, le premier aumônier du pénitencier de Kingston, le rév. W.H. Herchmer, fit une première mention du « modèle médical », qui devait revenir en vogue un siècle plus tard. Il écrivait: « La sympathie d'un hôpital devrait envahir le pénitencier; chaque officier devrait être comme une tendre infirmière, dans la mesure compatible avec le bien de l'individu et de l'établissement ».

Plusieurs décennies plus tard, l'abbé Leclerc se servait d'une image semblable lorsqu'il disait, dans son rapport de 1882: « Un pénitencier, c'est une infirmerie pour le traitement des maladies morales. Pour traiter ces maladies, il faut des hommes de l'art. N'est pas médecin qui veut; il faut une science et des aptitudes qui ne se rencontrent pas chez tout le monde ».

En 1844, le rév. Rogers touche une question délicate en déclarant: « . . . l'immense importance de la réputation de tous les officiers de l'établissement. Ils doivent être tempérés, toujours vigilants, de langage respectueux, d'une grande bienveillance, de bons croyants. On ne peut leur en demander moins, à eux qui doivent, par leur exemple, appliquer les leçons de morale et de religion qu'il revient à l'aumônier de donner. Moins que cela et le pénitencier continuera d'être une prison, sûrement, mais pas une école de redressement ».

La situation ne s'est pas améliorée au pénitencier de Kingston, à l'époque du rév. Mulkins qui, en 1867, fait l'allusion suivante: « . . . des officiers qui s'intéressent à l'amélioration morale des hommes et qui pourraient contribuer considérablement à leur amélioration . . . A cet égard, il y a un manque dans cette prison ».



Travaillant avec l'équipe de traitement à l'établissement Collins Bay (de gauche à droite): Bill Carabine, classification; Sid Davidson, directeur adjoint; Joe McCulley, sous-commissaire; le père J. Brady; Dave Reason, geôlier principal; Frank Miller, classification.

Un collègue du révérend Rogers, l'abbé MacDonell, se préoccupait de l'équilibre confessionnel du personnel: «... il devrait dorénavant y avoir un nombre suffisant de gardiens de chaque confession pour parer à l'objection ci-dessus [que certains gardiens étaient obligés d'assister à un office religieux en compagnie de détenus d'une croyance religieuse autre que la leur]. A l'avenir, si l'une des gardiennes était catholique, cela éviterait, j'en suis sûr, bien des querelles et du mécontentement parmi les détenues ».

Selon l'abbé Twohey, dans son rapport de 1883 du pénitencier de Kingston, la religion, le personnel et le travail sont les trois facteurs les plus importants d'un établissement: « De toute évidence, la religion doit venir au premier rang; puis vient le travail d'officiers intelligents et compétents, qui empêchent les détenus de com-

muniquer entre eux et qui empêchent aussi la dissémination d'ouvrages de mauvais goût ou séditieux. Si sévères que soient les règlements et si vigilante que soit la surveillance du directeur, ces ouvrages sont susceptibles de s'infiltrer dans un pénitencier. Et finalement, il faut fournir aux détenus les moyens d'acquérir le goût du travail ».

L'abbé Twohey était un grand défenseur de l'embauchage de bons gardiens, bien rémunérés: « Dans la prison, les gardiens ne touchaient qu'un salaire de misère, sûrement insuffisant en regard du travail qu'on attendait d'eux. Nous avons tous entendu dire qu'ils étaient mieux payés que des travailleurs exécutant une tâche plus rigoureuse. Je réfuterais cette objection en disant qu'on ne devrait pas comparer un officier de prison à un travailleur ordinaire. Il doit être suffisamment intelligent et posséder une instruction suffisante pour que les détenus ne le considèrent pas comme leur inférieur. Il faut donc les rémunérer généreusement si on veut embaucher ou garder des hommes de ce calibre.

« Pour ce qui est du travail, je crois que ceux qui ne connaissent pas les questions pénitentiaires se sont fait une opinion très erronée. Si ceux qui considèrent facile la tâche d'un gardien faisaient son travail pendant un mois, dans n'importe quelle saison, je suis convaincu qu'en raison des longues heures de travail, de l'occupation du dimanche, du fréquent service de nuit, de l'anxiété constante et du danger d'agression par des hommes violents ou par des demi-fous qui foisonnent dans les pénitenciers, ils admettront, à la fin de leur stage, que la vie d'un gardien n'est pas aussi facile qu'ils l'avaient imaginée ».

Un engagement à un personnel de premier choix

Si l'on en juge par son éloquence et le volume de ses écrits, le plus grand défenseur de l'importance du personnel de pénitencier fut l'abbé Joseph Leclerc. Si, en 1961, le gouvernement a donné son nom à un pénitencier, c'est à cause de son engagement envers la qualité du personnel. Il considérait leur travail comme complément du sien, le redressement moral et spirituel des détenus étant l'objectif du pénitencier. Sa conviction perce dans la plupart de ses rapports annuels, mais c'est dans son rapport de 1876 qu'il l'exprime le plus succinctement: « L'oeuvre d'un aumônier de pénitencier, est une oeuvre à laquelle tous doivent concourir, suivant les attributions qui leur sont propres. Toutes les forces et les capacités réunies, ne sont pas de trop pour conduire à bonne fin, une entreprise aussi difficile que celle de ramener dans la voie du bien, ceux qui s'en étaient complètement éloignés ».

En 1875, l'abbé écrivait: « A cette heure, je suis plus que jamais convaincu que le succès dans le redressement des détenus dépend en grande partie du choix des membres du personnel administratif du pénitencier. De ce choix – et peut-être plus que de tout autre facteur – dépend le succès ou la faillite du système en vigueur

dans nos pénitenciers. Il est essentiel que les employés fassent preuve de moralité, d'intelligence, de zèle et de bonté, qualités qui malheureusement ne sont pas trop courantes.

« Il faut en avoir la vocation pour être un bon officier de pénitencier. Il nous faut des hommes qui savent qu'ils ont des devoirs à remplir, pas tellement à l'égard de l'administration qui assure leur paye, mais plutôt à l'égard de la conscience qui les dirige; des hommes capables de combiner l'esprit de charité à l'esprit de justice.

« Les enseignements à l'autel, en chaire, au confessionnal doivent être complétés dans l'atelier, dans les cellules, partout, et ce, par les personnes à qui la société a confié la garde et l'amélioration des criminels. Tous les employés d'un pénitencier doivent être, dans une plus ou moins grande mesure, des apôtres, sinon en parole, tout au moins en exemple. Ils doivent être des modèles de vertu pour ceux qu'ils sont chargés de redresser ».

Mais il arriva souvent que le personnel ne répondait pas à ses attentes; aussi exprime-t-il, en 1825: « Nous devons dire ici comme il nous a peiné de voir certains officiers très négligents dans leur langage et leur comportement auprès des détenus. Quel redressement peut-on espérer chez les détenus si ceux-là même qui sont chargés de les améliorer sont les premiers à rire de leur langage de débauche et à leur donner l'exemple d'une moralité plus que négligeable? »

En 1877, l'abbé Leclerc rappelle à l'inspecteur comment il pourrait traiter les gardiens qui ne répondent pas aux normes: « Les règlements veulent que l'officier de pénitencier remplisse son devoir et soit un homme sans reproche, non seulement quand il est en fonction, mais encore qu'il soit honorable et sans reproche dans sa vie privée. Il sera renvoyé du service, disent les règlements, s'il fréquente les auberges, s'il s'associe à des gens de réputation douteuse, s'il fait quoi que ce soit pas digne d'un officier de l'institution. Cette même règle, si elle était toujours mise en vigueur, aurait sur le bon gouvernement de l'institution un effet bien plus salutaire que l'observance de certaines règles de détail, qui sont loin d'avoir la même portée ».

En 1882, l'abbé Leclerc admettait que, pour recruter des hommes du calibre qu'il souhaitait, il fallait y mettre le prix: « Le grand obstacle à toute amélioration du personnel de nos pénitenciers, c'est, comme je l'ai répété souvent, l'insuffisance des salaires. Aujourd'hui surtout, que les gages ont augmenté partout, à cause de l'abondance du travail, il est impossible de se procurer les services d'un homme tant soit peu compétent, pour le salaire donné au pénitencier. Qu'on fasse ce qu'on voudra, un homme instruit, intelligent, sobre, etc., ne consentira jamais à venir s'ensevelir dans un pénitencier, à passer sa vie au milieu des criminels, à s'exposer à toutes sortes de dangers, à travailler sans relâche tous les jours, de six heures du matin à six heures du soir, sans même excepter les dimanches, pour un salaire de \$450 par année. Il y a quelque vingt ou trente ans, ces salaires pouvaient être suffisants; mais aujourd'hui tout est changé. Et, en 1875, il déclarait: . . . un officier incompetent est toujours trop bien payé. D'autre part, l'homme adroit et intelligent rendra des services qui ne seront jamais trop bien rémunérés ».

D'autres aumôniers se sont penchés sur le problème des officiers. Dans son rapport de 1880, l'abbé Edward Horris, du pénitencier de la Colombie-Britannique, attire l'attention de l'Inspecteur sur le fait qu'après deux ans, il n'y a encore ni mur ni clôture autour de l'établissement et considère injuste que les officiers soient tenus responsables des évasions.

Dans son rapport de 1875, l'abbé Leclerc, en parlant d'une visite épiscopale à Saint-Vincent-de-Paul, expose l'un des problèmes personnels de certains officiers qui inquiétaient – et qui inquiètent encore – les aumôniers: « Un autre résultat heureux de la visite de l'évêque fut l'enrôlement d'un bon nombre d'officiers du pénitencier dans la Société de tempérance . . . mon désir serait de voir tout le monde strictement tempérant, à l'extérieur comme à l'intérieur du pénitencier . . . Les excès qui se produisent parfois en dehors de l'établissement parviennent presque toujours aux oreilles des détenus. Et alors, comme nous l'avons déjà dit, l'amélioration morale des détenus dépend, dans une large mesure, des officiers mêmes à qui incombe la responsabilité d'inculquer la vertu par leur propre exemple, plus que par des paroles. Si l'évêque a laissé une telle impression sur les gardiens, on peut se demander quelle impression il a créée sur les détenus ».

Les successeurs de l'abbé Leclerc ont continué à accorder beaucoup d'importance au personnel. L'abbé L.O. Harel disait, dans son rapport de 1890: « Pour obtenir une amélioration morale durable et réformer le plus grand nombre possible de détenus, il faut que tous les officiers soient des hommes de conscience et de coeur, des chrétiens réellement pratiquants. Sans cela, il y a peu de bien à faire: les exemples des officiers rendraient inutiles pour un grand nombre tous les efforts du ciel et de la terre ».

Pendant plusieurs années, dans les rapports annuels du surintendant des pénitenciers des années 1920, on trouvait un tableau indiquant l'appartenance religieuse de chaque officier, nommément, dans chaque établissement, une précision étrange à inscrire dans les archives publiques. Il n'est donc pas surprenant que tous les officiers se soient déclarés membres d'une confession chrétienne.

Les aumôniers ne se gênaient pas de réprimander les directeurs sur leurs principes et leurs devoirs. En souhaitant la bienvenue à J.C. Ponsford comme directeur du pénitencier de Stony Mountain, en avril 1913, l'aumônier S.W.L. Stewart lui rappelait ceci: « Tout en reconnaissant que l'aspect punitif vis-à-vis le criminel et l'aspect protection vis-à-vis la société ont leurs places propres, il nous faut, en tant que chrétiens, accorder la première considération au redressement de l'individu ».

La chapelle et l'aumônier

Parmi les nombreuses sources d'influence religieuse sur les prisonniers, on revient toujours à la chapelle et à l'aumônier. Comme successeur immédiat de l'abbé Leclerc, l'abbé J.D. Godin, écrivait dans son rapport 1884: « L'autorité civile, je crois, en envoyant des criminels au pénitencier, n'a pas tant pour but de les punir que de les moraliser, de les élever, d'en faire des hommes et des chrétiens, qui pourront dans la suite

être utiles à la société au lieu de lui être nuisibles. Mais où se fera cette éducation? Où s'opérera ce changement si désirable? Sera-ce à la boutique? au chantier de travail? dans le cachot? Non, je ne le pense pas. Mais ce sera à l'église. C'est par les exercices religieux que nous réussirons à les moraliser, à les élever. Chez cette classe infortunée, il faut agir sur les sens afin d'arriver au coeur. Il faut leur faire aimer l'église, et là, par la beauté des offices religieux, leur inspirer le sentiment de l'honneur et l'amour du bien ».

Sur la question du retard à nommer le premier aumônier du pénitencier de Kingston, en 1836, les inspecteurs notaient que les efforts du directeur et de son adjoint pour « éveiller des sentiments moraux chez les détenus ne laissaient aucune trace durable: « Seul un aumônier peut s'occuper de cette partie de la discipline ».

C'est pourquoi nous tournons maintenant notre attention plus directement vers l'oeuvre des aumôniers.

3 QUE SAVONS-NOUS DES AUMÔNIERS?

*Nous connaissons bien les évêques ou les prêtres et les diacres,
mais que savons-nous des aumôniers?*

Dans son ouvrage intitulé *Eikonoklastes*, publié en 1649, le poète anglais John Milton se pose cette question. Le terme « aumônier » est courant aujourd'hui, mais la question que pose John Milton mérite une nouvelle explication à l'intention des personnes qui peuvent ne pas très bien connaître les divers ministères spécialisés de l'Église.

La personne officiellement chargée d'apporter l'influence religieuse si désirée pendant si longtemps par les fondateurs et les directeurs du système pénitentiaire s'appelle « aumônier », *chaplain* en anglais. Ces deux termes ne sont cependant pas des équivalents exacts. Chaque terme comporte une connotation spécifique qui est complémentaire, mais les deux termes sont loin d'être identiques. Les *chaplains* (aumôniers) sont ceux qui servent dans divers ministères non paroissiaux, pas uniquement dans les prisons.

Le terme français désignait la personne responsable de la distribution des aumônes des fidèles pour aider les pauvres. Comme les prisonniers formaient un groupe de pauvres distinct, dépendant de la générosité de leurs familles et de leurs amis, s'ils en avaient, ou dépendant des aumônes de l'Église pour la nourriture et le vêtement, l'« aumônier » était l'ecclésiastique ou le frère convers affecté à la visite des prisonniers pour faire la distribution de cette charité.

Le terme anglais *chaplain* vient probablement du mot *capella* qui veut dire « couverture » et désignait une structure en forme de tente qui servait à couvrir l'autel d'une chapelle de campagne, c'est-à-dire un autel portatif. Même si bien des églises abritent des chapelles, la chapelle originale était un bâtiment distinct érigé pour répondre aux besoins de ceux qui ne pouvaient pas se rendre à l'église paroissiale. Dans l'usage contemporain, le terme « aumônier » désigne l'ecclésiastique affecté au ministère d'un groupe particulier de personnes, comme celles d'un établissement doté d'une chapelle. Ainsi, les aumôniers dans les hôpitaux, dans les établissements militaires et dans les prisons apportent le ministère de l'église paroissiale à ses membres qui, par les circonstances, sont séparés de la communauté des fidèles et privés des services du clergé de l'église paroissiale.

Pour retracer les origines de l'aumônerie dans les pénitenciers canadiens, nous devons remonter aux sources de ce ministère en Grande-Bretagne, pour plusieurs raisons. Il faut se rappeler que l'aumônerie n'en était qu'à ses débuts dans ce pays dans les quelques décennies précédant la construction du pénitencier de Kingston. Lorsqu'ils en tracèrent les plans, les autorités du Haut-Canada croyaient fermement en l'établissement de la religion comme elle existait en Angleterre. L'Église anglicane, officiellement désignée alors *United Church of England and Ireland*, était l'Église établie « de fait » au Canada, comme elle l'était « de droit » en Angleterre. Plusieurs des évêques anglicans et autres membres du clergé en Ontario étaient des Anglais ou des Irlandais ayant reçu leur instruction en Angleterre et, par conséquent, aptes à reproduire au Canada les modèles de ministère anglais. Le clergé, ceux qui étaient affectés à un pénitencier pour la première fois, mettaient en pratique le peu qu'ils savaient de l'aumônerie en milieu carcéral, comme elle se pratiquait dans les prisons anglaises.

La loi 1823 sur les prisons de Grande-Bretagne a influé sur la pratique pénale des années antérieures à la Confédération et servi de modèle aux statuts du Haut-Canada et à la Loi sur les prisons du Canada, après la Confédération, en 1867.

La loi britannique intégrait les fonctions de l'aumônier au travail d'ensemble en prison. Il devait être responsable de l'instruction de base, de même que de l'instruction religieuse. Et le Canada adopta ce modèle. Comme l'instruction publique était alors fournie par des écoles dirigées par l'Église, on ne trouve pas anormal que l'aumônier soit rendu responsable de l'école au pénitencier.

Les aumôniers fonctionnaires

Le besoin d'un ecclésiastique salarié dans la prison s'est fait ressentir en Angleterre avant la création de la prison « moderne » pour longue peine, même avant que le terme « aumônier » ne soit entré dans le vocabulaire ecclésiastique. Au milieu du 16^e siècle, se servant du terme « curé », qui désignait la personne chargée du « salut des âmes » – c'est-à-dire le bien moral des membres de la paroisse – l'évêque Hugh Latimer (1485-1555), qui avait lui-même connu l'incarcération et, plus tard, le martyre, s'adresse au clergé: « Oh, j'aimerais que vous vous occupiez des prisons, une oeuvre bien louable dans un domaine chrétien. J'aimerais qu'il y ait des « curés » de prison (dans le sens expliqué plus haut), qu'on puisse dire le « curé » de Newgate, le « curé » de Fleet, et que leur travail soit rémunéré ». Lorsque ces soins aux âmes furent prodigués à des détenus dans les limites de la paroisse, le « curé » de la paroisse chargé de cette responsabilité particulière devint l'aumônier.

Pourquoi les aumôniers rémunérés n'avaient pas auparavant été recrutés par les prisons? C'est que le fait de pourvoir aux besoins spirituels des détenus n'était pas financièrement rentable pour les geôliers, libres entrepreneurs. Certains membres du clergé paroissial considéraient que le fait de s'occuper des détenus des prisons situées dans leur paroisse faisait partie de leur ministère; plusieurs avaient une opinion

opposée. Si un ministère s'exerçait dans ces établissements, c'était par des ecclésiastiques motivés par une vraie préoccupation pastorale à l'égard des détenus et qui avaient le courage d'affronter les épouvantables risques de maladie et autres risques que présentaient les conditions de détention. Souvent considérés comme dérangeants, les membres du clergé n'étaient pas toujours bien accueillis par les geôliers. La plupart des prisonniers se passaient bien des aumôniers; la santé de leur âme n'était pas prioritaire, alors qu'ils devaient se battre pour assurer simplement leur survie, dans des conditions physiques misérables.



La chapelle de l'établissement Leclerc.

Dans la campagne passionnée de John Howard pour rendre plus humain le système pénal atroce du 18^e siècle en Angleterre, on retrouve un plaidoyer en faveur d'un ministère par des aumôniers fonctionnaires. Ce qui fut finalement inscrit dans les nouvelles lois de réforme pénale. Dans ses visites des prisons de la plupart des pays de l'Europe, Howard avait remarqué le potentiel de redressement du ministère auprès des prisonniers.

Dans l'esprit de Howard, les aumôniers devaient être choisis avec soin et officiellement affectés, plutôt que de s'en remettre aux services bénévoles du clergé local. Ils devraient être rémunérés adéquatement; mais il ne faudrait pas que ce soit là la première préoccupation. Il espérait qu'on trouverait des ecclésiastiques qui seraient

mus par un sentiment plus noble que le seul gain pécuniaire, à savoir, l'intérêt beaucoup plus important de leurs concitoyens. Il leur signalait le cas d'un aumônier, dans Bristol, qui pendant vingt ans s'est acquitté de ses fonctions sans salaire. Sa façon de voir a profondément incité l'Église à prendre sérieusement ses responsabilités à l'égard des besoins spirituels des prisonniers.

Le bon avec le mauvais

Dans son remarquable ouvrage intitulé « *The Stage of the Prisons* », publié en 1777, seulement quatre ans après l'abolition du système de prisons contractuelles, en 1773, Howard pouvait dire, dans son enquête sur les prisons en Angleterre: « Je fus heureux de trouver un aumônier affecté à la plupart des prisons de comté ». L'Église eut tôt fait de réagir lorsque les lois sur la réforme eurent ouvert les portes des prisons aux aumôniers et prévu des fonds pour couvrir leur ministère. Cependant, l'aumônerie ainsi établie n'eut pas toujours l'heur de plaire à Howard: « Dans certaines prisons où un aumônier a été nommé, on n'a pas prévu d'office du dimanche. Et là où on a fixé un jour, l'aumônier, choisissant lui-même l'heure qui lui convient, se présente parfois trop tôt, le matin, ou parfois entre les offices du matin et du soir [dans sa propre église], à l'heure du souper des prisonniers. Dans certaines prisons, aucun jour n'est fixé. il s'ensuit donc, comme je l'ai trop souvent constaté, qu'il n'y a aucun office ».

Il semble qu'il n'ait pas été très impressionné par certains des aumôniers qu'il a rencontrés; il offre donc des conseils pleins de sous-entendus pour la gouverne des autorités dans le choix de leurs nominations: « Lorsqu'un poste d'aumônier est vacant, il revient aux autorités de ne pas accepter le premier ecclésiastique à se présenter sans tenir compte de sa réputation. Elles devraient en choisir un qui, en principe, est *chrétien*; qui ne se contentera pas de diriger les offices publics mais qui s'entretiendra avec les prisonniers; qui réprimandera les libertins; qui exhortera les irréfléchis; qui réconfortera les malades et qui rappellera aux condamnés la miséricorde dont parle l'Évangile ».

Le fait est qu'il y a eu de mauvais aumôniers. L'aumônier de la prison de Newgate, par exemple, témoignant devant une commission parlementaire, admit qu'il n'avait jamais rendu visite en privé aux prisonniers, qu'il n'avait jamais fait de visites aux malades, mais qu'il avait enseveli les morts. Et de se plaindre d'un aumônier bénévole – probablement Silas Told, un méthodiste éminent dont on parlera plus loin – qui fréquentait les prisons et bourrait le crâne des prisonniers de prières et de sermons!

Mais il y en a eu aussi de bons. Signalons le rév. John Clay qui, dans les débuts des années 1800, oeuvra pendant trente-six ans dans la prison de Preston, refusant un poste mieux rémunéré parce qu'il s'agissait d'une prison avec potence et qu'il trouvait répugnante la pendaïson. Son intervention dans le rôle de l'aumônier face à la mauvaise volonté des autorités lui avait valu le titre de « saint patron des aumôniers

de prison ». Clay refusa d'autoriser des compartiments pour séparer les prisonniers les uns des autres, dans la chapelle. Il fit même enlever un paravent qui y séparait les femmes des hommes parce qu'il y voyait un signe de méfiance et de suspicion.

Au-delà du devoir

Howard était convaincu que les aumôniers devaient remplir d'importantes tâches dans les prisons, plus larges que les fonctions statutaires prévues à la Loi 1774 adoptée à l'égard de la nomination des aumôniers. Cette loi ne prévoyait que ce qui suit: « . . . il devra réciter les prières du matin et du soir tous les dimanches, le Vendredi saint et à Noël . . . prêcher tous les dimanches . . . tous les délinquants devant y assister ». L'aumônier devrait aussi rendre visite: « . . . à tous les délinquants, malades ou en santé, qui le désirent ou qui ont besoin de ses conseils spirituels et de sa présence ». Il ne doit cependant pas nuire à leur horaire de travail! Les autorités canadiennes étaient évidemment au courant de ces normes et nous les retrouverons dans les fonctions définies à l'intention des aumôniers du pénitencier de Kingston.

Howard imputait à la direction de la prison et non à l'aumônier seul la responsabilité de la vie religieuse de l'établissement. Chaque prison devrait avoir sa chapelle; sur cette question, il était inflexible: « On devrait réserver un étage aux débiteurs insolvables ou aux femmes, de sorte qu'ils ne soient pas à la vue de tous les autres prisonniers; et les autres peuvent être séparés à l'étage inférieur. Les bibles et les livres de messe devraient être attachés au mur à une distance commode sur chaque côté, et ceux qui les déchirent ou les endommagent de quelque façon devraient être punis ».

Ce que Howard avait dit de l'aumônerie dans les prisons de comté devait être répété pour ce qui est des pontons et, en bout de ligne, des prisons pour longue peine. Lorsqu'en 1779, des aumôniers furent affectés aux pontons, l'on s'attendait qu'ils fassent plus que remplir les seules fonctions stipulées dans les instructions aux capitaines de pontons: « . . . l'aumônier doit visiter les malades des pontons, occasionnellement, et se montrer prêt et désireux de leur donner les conseils spirituels et les consolations dont ils peuvent avoir besoin . . . Le capitaine doit: . . . informer l'aumônier du décès de tout détenu, à temps pour qu'il puisse assister à ses funérailles ». On a rapporté qu'un aumônier, dans un ponton proprement baptisé « La Rétribution »: « . . . ne juge pas nécessaire d'entretenir des communications personnelles avec les détenus, sauf en cas de maladie ».

L'expérience Millbank

L'aumônier d'un ponton avait monté une bibliothèque qui finit par compter 1000 volumes. L'on se demande combien de détenus savaient lire et comment ils pouvaient le faire dans les conditions de détention qui étaient les leurs. Là, comme

plus tard au Canada, les aumôniers contrôlaient le contenu des bibliothèques, ne choisissant que les ouvrages de nature « à débarrasser les détenus de leurs habitudes du vice ».

Les aumôniers des pontons insistaient constamment pour que des améliorations soient apportées aux conditions de vie terribles à bord; par exemple, qu'on divise les pontons en cellules et qu'on sépare les hommes des enfants. Un aumônier qui exigeait des officiers des normes rigoureuses de dévouement et de devoir s'est vu transféré à un autre bateau. Le ministère des prophètes peut conduire au martyre!

Dans ses mémoires, le rév. Clay nous dit que la prison de Millbank avait établi de nouvelles normes de sélection des aumôniers. On s'appliquait à trouver l'homme qu'il fallait pour la tâche. Le comité de gestion avait décidé que le candidat devait être un prêtre anglican, approuvé par son évêque, et n'avoir « aucune autre profession ou fonction ». Entre autres tâches, il devait rassembler les prisonniers pour assister à l'instruction religieuse « de façon à réaliser leur redressement ». Aucun prisonnier ne pouvait manquer les offices religieux sans permission ni se conduire de façon irrévérencieuse.

Le comité et l'évêque furent très satisfaits des résultats. Et pourtant, certains indices laissaient voir que tout n'était pas si beau qu'il ne paraissait, le Gouverneur jugeant bon d'apporter un pistolet chargé dans son banc à la chapelle parce qu'il est déjà arrivé qu'il s'y produise des émeutes. De façon routinière, les détenus, sous le couvert des répons, communiquaient entre eux, et leurs chants ne correspondaient pas trop bien aux hymnes et aux psaumes alors en cours! Une fois, lorsque l'aumônier avait dit « Prions », Clay nous dit que les détenus avaient répondu « Non, nous avons déjà assez prié ».

Pendant un certain temps, de 1837 à 1843, Millbank incarna l'intégration de l'Église et de l'État, des soins pastoraux et de la détention. Les deux postes de directeur et d'aumônier furent combinés par la nomination du rév. Daniel Nihil au poste d'aumônier-gouverneur. On visait ainsi à trouver le meilleur moyen de réaliser la régénération morale. À la chapelle, on prêchait les terreurs de la loi; dans les cellules, on faisait circuler des tracts; et même les gardiens servaient de catéchistes, lisant les Écritures et faisant des visites pastorales de cellule en cellule. Il est fort probable qu'ils y apportaient leurs clés, leurs matraques . . . et leurs bibles.

Peu de temps après la fin de cet essai, le rév. Clay disait que les détenus avaient bien tiré profit de la situation; ils se montraient tout sanctifiés en lisant constamment la Bible, pris d'une grande ferveur religieuse. L'isolement (le trou) pour de longues périodes se révéla trop pénible pour un grand nombre de détenus qui, « sous l'influence combinée de la solitude, de la malaria et du calvinisme », devinrent fous. Une émeute précipita la chute de la combinaison gouverneur-aumônier. On releva le prêtre de ses responsabilités de gouverneur et on en chargea un officier de l'armée!

Heureusement, on n'imita jamais au Canada l'expérience de Millbank. Il est arrivé cependant que des aumôniers aient changé de carrière à l'intérieur du système

de justice criminelle. Ted Van Petegem, premier aumônier à l'établissement Warkworth, devint directeur de la classification dans cet établissement et, plus tard, directeur de l'établissement de Beaver Creek. Malcolm Stienburg, ancien aumônier de l'établissement de Collins Bay, est devenu un membre principal de la Commission nationale de libération conditionnelle. Et David McCord, aumônier au pénitencier de Cowansville, fut relevé de son service correctionnel pour devenir le premier directeur du Conseil des Églises pour la justice et la criminologie.

Alors que les aumôniers, en Angleterre, « délimitaient leur territoire », ils s'offusquaient parfois de l'intrusion d'étrangers. Même la maintenant célèbre Elizabeth Fry était mal vue par certains, pour qui elle s'interposait entre l'aumônier et ses ouailles. Évidemment, elle était une femme et une Quaker, ce qui n'était pas de nature à la faire aimer des aumôniers anglicans. Elle et son comité ont blâmé certains aumôniers pour leur façon négligente de remplir leurs fonctions et, comme certains directeurs, les aumôniers se sont opposés à tout élément de changement qui alourdirait leur tâche. M^{me} Fry justifiait ses propres efforts parce que les moyens officiels d'enseigner la religion et de reconforter les prisonniers avaient d'ordinaire échoué. Le débat se poursuit toujours, à savoir quel système est le plus efficace: le personnel recruté par le gouvernement ou le personnel de l'Église affecté au ministère spécial d'aumônier?

Le fin mot des rapports de l'aumônier

Les aumôniers anglais devaient rédiger des rapports annuels et, jusqu'à récemment, il en fut ainsi au Canada. Leurs rapports aux divers inspecteurs et commissaires et, par leur entremise, au ministre de la Justice du gouvernement canadien, furent publiés jusqu'en 1916. Plusieurs aumôniers anglais se sont servis de leurs rapports pour prôner leurs propres théories de pénologie et de criminologie. Nous trouvons aussi certains aumôniers canadiens qui ont aussi profité de leurs rapports pour communiquer leurs inquiétudes sur l'avenir aux autorités laïques à qui ils devaient rendre compte.

Les rapports des aumôniers constituent notre source première de renseignements sur l'aumônerie dans les pénitenciers du Canada. Certains étaient peu loquaces; voici le plus bref:

Au directeur:

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport pour 1908-09.

Je n'ai rien de particulier à noter.

Je demeure, monsieur, votre humble serviteur.

Arthur Béliveau

Doit-on en déduire qu'il n'était pas un bon aumônier? Les autorités ecclésiastiques lui ont sûrement reconnu des talents que ne révélait pas ses rapports, car son successeur en parlait comme « ... le dernier aumônier, maintenant monseigneur Béliveau ».

Peut-on conclure que les plus prolifiques étaient les meilleurs aumôniers? Le rév. Hannibal Mulkins, aumônier du pénitencier de Kingston de 1850 à 1874, rédigea des rapports volumineux qui constituent l'une des meilleures sources de renseignements sur les détenus et sur l'établissement pour ces décennies. Les rapports du rév. Mulkins révèlent aussi qu'il était très imbu de sa personne. Une récente thèse pour doctorat, rédigée par le rév. Tom Wilson (Université d'Ottawa, 1980), a largement contribué à le discréditer; en fait, l'examen des *Prisoners Liberation Books* et les procès-verbaux des inspecteurs révèlent qu'il fut réprimandé pour sa présence au pénitencier moins que régulière. Plusieurs prisonniers, au moment de leur libération, ont déclaré n'avoir que peu de bien à dire sur lui et plusieurs ne lui ayant jamais parlé estimant qu'il s'était très peu intéressé à leur bien-être spirituel.

Le voyage historique de Joseph Leclerc

L'abbé Joseph Leclerc fit bonne impression, en mai 1873, lorsqu'il déclara dans son premier rapport: « J'avais cru qu'il me serait profitable de faire connaissance avec mes futures ouailles, avant leur arrivée au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Je me rendis donc à Kingston pour faire le trajet de retour en leur compagnie.

« En arrivant à Saint-Vincent-de-Paul, je constatai que ma présence au milieu des détenus, durant le transfert, avait été profitable. L'un d'eux, entre autres, dont la réputation était loin d'être bonne et qui avait vécu de nombreuses années sans se préoccuper de ses devoirs religieux, me dit un jour qu'il souhaitait changer son mode de vie et revenir à de meilleurs sentiments. Et pourquoi cette détermination? Parce que, m'a-t-il dit, il avait été très touché par ma présence parmi les détenus de Kingston à Saint-Vincent-de-Paul ».

C'est par cette démarche extraordinaire que l'abbé Leclerc entra dans les livres d'histoire de la pénologie canadienne, pour devenir le seul aumônier dont le nom ait servi à désigner un pénitencier – l'Établissement Leclerc –. Son ombre se projette aujourd'hui sur les murs de l'établissement au service duquel il oeuvrait presque un siècle auparavant.

Cependant, ses longs rapports changent de façon spectaculaire et comportent presque exclusivement des discours sur la pénologie. Ils sont puissants et convaincants, mais ils nous en disent peu sur lui en qualité d'aumônier. L'inspecteur James Moylan le tient sûrement en haute estime. Dans son rapport de 1880, il dit en substance: « Sans chercher à susciter de la jalousie, ni à lui attribuer plus de crédit que les autres aumôniers ne seraient prêts à le faire, je me sens en droit de mentionner que l'aumônier catholique de Saint-Vincent-de-Paul, plus que quiconque, se donne corps et âme à sa tâche. En moyenne, il reste de six à sept heures tous les jours, sauf si une absence ou la maladie l'en empêche, dans l'enceinte du pénitencier, à instruire, exhorter ou consoler les prisonniers qui se confient à lui ».

En 1876, l'abbé Leclerc joint à son rapport le témoignage d'un prisonnier libéré portant sur les effets de son ministère. Cet homme écrit à l'abbé Leclerc: « Par votre persévérance, vous avez réussi à m'amener au tribunal de la pénitence. A partir de ce jour, j'ai ressenti une quiétude d'esprit que je n'avais pas connue depuis des années. Où que j'aille, je me souviendrai toujours de vous avec affection. Et si les prières d'un pécheur peuvent monter jusqu'au trône du Tout-Puissant, vous accompagnera toujours une marque de reconnaissance d'une personne qui vous doit beaucoup; un changement de cap que je suis fermement résolu de garder toute ma vie ».

Même si d'autres aumôniers ont reçu, au cours des siècles, des témoignages semblables, la plupart les ont considérés très personnels et ne les ont pas transmis pour être publiés dans un rapport gouvernemental. Dans leurs rapports, la plupart des aumôniers se montrent d'humbles hommes de Dieu.

Un engagement rayonnant

Mis à part ce que nous révèlent leurs rapports, nous ne connaissons pas beaucoup la grande majorité des personnes qui ont occupé le poste d'aumônier dans nos pénitenciers au cours des cent cinquante dernières années.

Certains de leurs modestes rapports annuels font de faibles allusions à leur dévouement et leur piété dans l'exercice de leur vocation. Ces fugitives visions personnelles sont en fin de compte plus importantes qu'aucun dossier sur le travail qu'ils ont accompli.

La plupart ne nous donnent aucun indice sur leur sens de la vocation, mais pour d'autres, la foi brille à la lumière de leurs modestes révélations introspectives. De temps à autre, ils font montre d'humilité face à l'énormité de la tâche qui leur est confiée. Tel est le cas de l'abbé A.D. Cormier dont il a été fait mention plus tôt. Dans son rapport de 1891, il dit en conclusion: « . . . plus longtemps je reste dans ce champ d'activité, plus j'aime mon travail et les hommes qu'on m'a confiés ». Quinze ans plus tard, sa foi est toujours ferme lorsqu'il déclare: « J'exprime de nouveau le plaisir que m'inspire mon travail dans cette sphère d'activité que j'ai choisie dernièrement comme centre d'occupation dans mon ministère; pour ce faire, j'ai dû renoncer à des tâches qui m'étaient très chères, d'un caractère charitable et philanthropique. Le bien à faire est considérable et, en même temps, les conditions sont si favorables. Il n'est donc pas surprenant qu'un pasteur des âmes manifeste la satisfaction que lui vaut son ministère.

« J'ai déjà exprimé ce sentiment et j'y reviens ici. Plus longtemps je reste dans ce champ d'activité, plus j'aime mon travail et les hommes qu'on m'a confiés. Je serais évidemment trop content si je pouvais dire que tous se sont corrigés ou que tous s'y appliquent. Mais il est très agréable de constater que quelques-uns se sont effectivement corrigés. D'autres se sont améliorés jusqu'à un certain point, un premier

pas vers une conversion totale. Malheureusement, quelques-uns restent sourds à l'appel de Dieu et rebelles à sa grâce divine ».

D'autres ont exprimé, à l'occasion, des sentiments semblables dans leurs rapports. Le rév. George Schofield a été au service du pénitencier de St. John pendant quinze ans avant que ce dernier ne ferme après la création du pénitencier de Dorchester. Il écrit dans son rapport de 1868: « Par la grâce de Dieu, j'ai confiance que leur seront implantés de bons principes et qu'ils acquerront de bons sentiments et de bonnes habitudes qui rendront bénéfique leur détention ».

En 1875, il conclut: « Entreprendre le redressement et le salut de ces hommes est, à mes yeux, une très lourde responsabilité. Et, sans la grande miséricorde de Dieu, je considérerais la tâche comme irréalisable. Mais, en me remettant à Sa grâce, je ne désespère d'aucun homme; et, parfois, il y a vraiment lieu d'être reconnaissant ».

Après quatorze années de service, le rév. Schofield était encore capable d'affirmer son engagement: « Il est de mon devoir de m'occuper de ces hommes et, si possible, de les amener à devenir de bons citoyens et de bons chrétiens. Pour plusieurs ministres du culte, ce serait une tâche ingrate; mais pas pour moi. Et je pourrai me réjouir à la pensée que je n'ai pas travaillé en vain si je peux réussir à leur inculquer des principes chrétiens, à leur faire acquérir des habitudes chrétiennes. De cette façon, quand, à leur sortie, ils auront à faire face aux responsabilités et aux dangers de la liberté, ils pourront aller de l'avant avec la grâce de Dieu. Ils se méfieront des tentations de leur vie quotidienne, sous la gouverne de leur conscience dirigée par la vérité divine, et deviendront ainsi d'utiles membres de la société ».

Et Schofield de préciser, un an plus tard: « . . . les résultats de mon ministère ne sont pas vérifiables, comme dans le cas d'autres formes de service. Et pourtant, ils sont aussi réels et, en tous points, aussi précieux. Non seulement les louanges et les prières ont-elles monté régulièrement, comme de l'encens, vers le trône du Très-Haut, mais un enseignement religieux a été imparti à ceux à qui j'expliquais leurs devoirs envers Dieu et envers les hommes. Et je suis convaincu que, dans bien des coeurs, on s'est rendu compte de la laideur du péché, qu'on a pris de bonnes résolutions et qu'on a aspiré à une vie plus pure et plus religieuse ».

Un travail d'amour

Le rév. Henry Pope, qui avait été onze ans au service du gouvernement provincial avant la Confédération, alors que les autorités fédérales prenaient en charge le pénitencier de la Nouvelle-Écosse, à Halifax, fut un autre aumônier dont la foi en Dieu l'a soutenu lorsqu'il était difficile d'entrevoir les résultats de son oeuvre. En 1875, il résume son année: « Dans le cours de l'année si vite passée, quelques-uns des détenus à qui s'adressait mon enseignement pastoral au début de l'année ont obtenu leur liberté. Quel bienfait spirituel peuvent-ils en avoir retiré (ou en retireront-ils plus tard), je n'en sais rien et je suis incapable de le prédire. Un jour, on le saura. Notre défunt directeur, qui assistait souvent à nos offices, a souvent dit que les sermons et les

allocutions que les détenus ont entendus doivent porter profit, tôt ou tard. Quoi qu'il en soit, je me suis appliqué à faire mon devoir et je laisse à la grâce de Dieu les événements futurs qui ne dépendent pas de ma volonté ».

De la même façon, en 1868, il affirma: « Au cours des six derniers mois, l'attention qu'ont portée les détenus à la parole de Dieu m'a été très précieuse et a fait naître l'espoir que, par la grâce de Dieu, il en résultera éventuellement de durables bienfaits moraux et spirituels. Plusieurs m'ont parlé du bienfait spirituel qu'ils en ont retiré. Il y en a aussi d'autres qui en ont vraiment bénéficié mais qui ne se sentent pas libres d'en parler ouvertement. Ces cas de bienfaits visibles m'assurent que mes humbles efforts ne sont pas vains aux yeux du Seigneur ».

Et de conclure, en 1876: « Je suis très reconnaissant au Saint Auteur de tous les biens pour sa gracieuse approbation de nos services religieux ».

Comme le rév. Henry Pope, l'abbé Joseph Leclerc avait aussi été au service d'un établissement provincial. Dans son rapport de 1882, son avant-dernier, il est prêt à se vanter, comme le fit saint Paul, de ses réalisations: « Encore quelques changements, et bientôt je resterai seul de tous ceux qui, avant la Confédération, étaient chargés de la direction de l'ancienne prison de réforme.

« J'aime à évoquer ainsi le souvenir du passé; car si, durant la période de temps dont je viens de parler, j'ai connu bien des déboires et des difficultés, j'ai aussi obtenu quelques succès, et je me flatte que mon ministère n'a pas été stérile pour tout le monde. J'ai pu, dans l'accomplissement de mes devoirs, ne pas rencontrer les vues de tout le monde; mais la partie saine et bien pensante de ceux qui ont travaillé avec moi, reconnaîtra que j'ai fait de mon mieux pour promouvoir le progrès de l'établissement au service duquel je suis attaché depuis bientôt vingt ans ».

Par leur simple présence

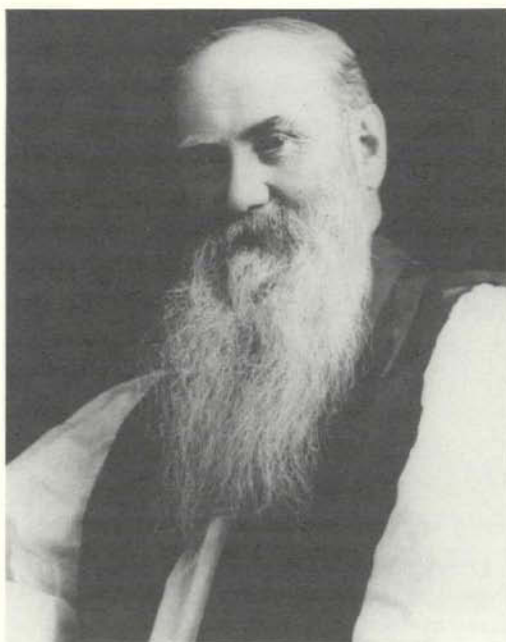
On a souvent dit des aumôniers qu'ils étaient les seuls membres du personnel en qui les détenus pouvaient vraiment avoir confiance. En admettant cet avancé, le rév. John Allan, du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, a ceci à dire, en 1876: « En règle générale, la confiance qu'ils me témoignent en qualité de ministre et de conseiller, me permet d'avoir, à leur égard, des sentiments quasi paternels. Et je ne peux m'empêcher de penser, en regard des apparences, que malgré de nombreuses influences contraires, les efforts dirigés vers leur redressement et leurs intérêts durables n'ont pas été inutiles ».

Certains, comme l'abbé Antoine Ouellet, du pénitencier de St. John, s'expriment en termes théologiques. Il dit, en 1877: « Pour un pasteur, il est très consolant de voir que le Seigneur bénit ses humbles efforts pour arracher les pécheurs de l'abîme de la perdition ».

Le rév. Samuel P. Matheson, aumônier à Stony Mountain en 1879, était bien conscient des dangers des conversions en prison: « Je suis heureux de déclarer qu'au moins quelques-uns ont affirmé avoir connu une amélioration de leur état d'esprit,

et on ne peut qu'espérer que Dieu bénira nos faibles efforts et opérera en eux une vraie conversion ».

La présence même d'un homme de Dieu au milieu de ceux qui sont enfermés dans cet apparemment misérable établissement pourrait être rassurante comme l'a constaté l'abbé J.B. Baudin à Stony Mountain et comme il en fait mention dans son rapport de 1882: « J'ai souvent remarqué avec plaisir la joie et la consolation que ma présence parmi eux apportait à ces infortunés. Je pouvais lire sur leurs visages comment ils appréciaient l'avantage d'avoir un aumônier et un conseiller spirituel ».



*Le rév. Samuel Pritchard Matheson, Manitoba
(Archives de l'Église Anglicane du Canada).*

Un voyage de foi

Des aumôniers comme le rév. Thomas Scouler, en Colombie-Britannique, ont reconnu avec saint Paul que « nous cheminons dans la foi, non dans la claire vision ». En 1903, il a dit que « Notre travail est avant tout une question de foi. Il nous faut avancer sans trop voir les fruits de notre labeur ».

Dans son rapport de 1905, son successeur, le rév. A.E. Vert, s'exprime comme suit: « J'aimerais à parler de résultats mais je ne crois pas que cela soit possible. Seul le temps nous révélera dans quels coeurs le Saint-Esprit a trouvé accès ». Dans son rapport de 1905-1906, il précise ses sentiments comme suit: « Le cynique peut attacher

peu d'importance à une activité de cette nature auprès des détenus, mais il ne nous faut pas oublier que chaque acte de dévotion de la part d'un homme est la semence d'une bonne habitude qui, à son tour, forge le caractère et façonne la destinée.

« On pourrait dire qu'il y a des personnes habitées par l'Esprit du Dieu vivant, mais je ne suis pas sûr qu'il soit souhaitable de le dire, même si on peut sentir qu'il en est ainsi. Il semble qu'il vaille mieux laisser l'avenir raconter sa propre histoire car, après tout, c'est par leurs fruits qu'on les reconnaîtra. Cependant, ce n'est pas par pur hasard que, grâce à Dieu, certains hommes au moins ont quitté cet établissement mieux armés pour devenir de bons citoyens et meilleurs qu'à leur entrée ».

La loyauté et la compassion du rév. Vert se manifestent plus tard, dans son rapport de 1907: « Mon travail auprès des hommes est fortement teinté de routine, hanté par le découragement, il est vrai, et pourtant égayé par la présence manifeste de Celui qui redonne la vie aux morts.

« Seuls ceux qui ont connu de très près ces hommes qui sont tombés le long de la route peuvent imaginer ce que leur vie renferme de pathétique et de dramatique. Si l'on considère les circonstances et l'environnement qui les ont confrontés, ce qui est étonnant n'est pas qu'ils soient tombés mais qu'ils ne soient pas tombés plus bas. Souvent, on se demande ce qui se serait produit dans des conditions plus heureuses. . . Et toute cette tristesse fait naître un sentiment de pitié et de compassion qui, après tout, peut les éloigner du péché et les gagner au Christ ».

Cinq ans plus tard, en 1912, le rév. Vert déclare: « Mon travail d'aumônier varie peu d'une année à l'autre; prêcher l'Évangile, visiter les malades, exhorter et conseiller ceux qui sont en santé, toujours témoigner de la sympathie et de la bonté, le tout avec une douce fermeté, cherchant toujours à aider vraiment les hommes. Dans la lumière et dans l'ombre, l'encouragement et les désappointements qui se mêlent toujours à ce travail qui, avant tout, est une question de foi, on ne peut pas s'empêcher de se demander: Quelle sera la récolte? »

Dans son rapport de 1906, le rév. A.W. Cooke, du pénitencier de Kingston, reconnaît l'encouragement que lui apporte parfois sa tâche: « En ce qui touche mes devoirs particuliers, je veux dire qu'en dépit d'une grande indifférence, réelle ou simulée, de dureté de coeur et de mépris à l'égard de la parole de Dieu et des Commandements parmi une aussi grande variété de tempéraments, on ressent continuellement beaucoup d'encouragement. Je suis porté à redoubler d'efforts pour le bien des hommes lorsqu'on me remercie pour l'instruction donnée, pour les idées suggérées dans des sermons ou allocutions. Il est aussi réconfortant lorsqu'au cours d'entrevues personnelles, des hommes avouent que c'est en prison qu'ils ont, pour la première fois, entendu parler de Dieu et du christianisme, du devoir et de la nature de la prière, du culte public. C'est aussi la première fois qu'ils ont été amenés à réfléchir sérieusement sur la vie et ses responsabilités ».

En présentant son dernier rapport en 1905, après une carrière de plus de vingt ans, l'aumônier protestant de Dorchester, le rév. J. Roy Campbell, résumait ainsi son ministère: « La présentation de ce rapport suscite en moi des sentiments variés, car

il s'agit du dernier d'une longue série de vingt-deux rapports représentant toutes les activités de mon service pendant autant d'années.

« Inutile de vous dire que, dans l'histoire de la vie d'un homme, triste est le jour où il lui faut réaliser que son travail est terminé.

« D'autre part, il est consolant de se rendre compte que, dans tout ce qu'il y avait d'humain et d'imparfait, j'ai mis ma conscience à l'oeuvre.

« Durant cette longue période, il m'a été confié près de 1200 prisonniers, à qui je devais témoigner de la sincérité, de la fidélité et de l'humanité. Et pour ce, il a fallu faire appel aux pouvoirs qu'il a plu à Dieu de me donner.

« Il est vrai qu'une bonne partie du travail de l'aumônier semble être peine perdue. Mais, d'autre part, je sais très bien qu'une bonne partie de ceux qui m'ont été confiés ont cessé de faire le mal et ont appris à faire le bien.

« Pour ce qui est des autorités, il leur a plu à diverses occasions de mentionner en termes élogieux la qualité de mon travail. Et j'y trouverai dorénavant une abondante source de réconfort ».

Un énoncé de mission

Pour certains, il s'agit d'une forme de « déclaration missionnaire » moderne. Ce fut le cas du père Émile Pascal, au début de son aumônerie, en 1912, au pénitencier de Saskatchewan: « Mon ambition, en qualité de ministre de l'Évangile, c'est de ramener à Dieu ces pauvres détenus, par l'observance des commandements divins et par la soumission aux règlements de notre cher pays. En d'autres termes, m'appliquer à soulager la misère de l'homme et alléger le fardeau de ses infirmités, que ce soit le résultat de l'hérédité ou de ses propres méfaits ».

Dans son rapport final, en 1916, il précise sa position en termes profondément bibliques: « Je m'applique à mettre en pratique la parole du divin Maître: "Je ne désire pas la mort du pécheur, mais qu'il puisse vivre et jouir de la vie éternelle", en insufflant dans l'esprit et dans le coeur de ces infortunés la nécessité de sortir de cette déplorable situation et de se préparer à mener, une fois libérés, une vie utile et honorable.

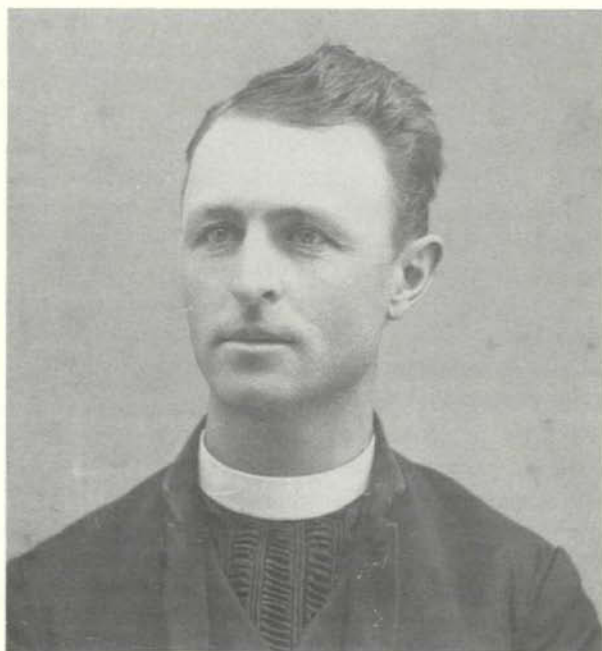
« Aujourd'hui, comme au temps de Notre-Seigneur, ceux qui jouissent des avantages de la belle liberté semblent reprocher à Notre-Seigneur ses sentiments trop généreux à l'égard des grands pécheurs. Et le Seigneur de toujours répondre qu'il est venu sauver les pécheurs et non pas ceux qui n'ont rien à se reprocher. "Je ne suis pas venu pour les justes mais pour les pécheurs ».

Le rôle indispensable de l'aumônier ne fait pas de doute dans l'esprit de l'abbé M. McDonald, du pénitencier de Kingston. Dans son rapport de 1916, l'un des derniers du genre à être publiés par le gouvernement, il dit: « Plus je vieillis comme aumônier de prison, plus grande est ma conviction du besoin indispensable de la présence et de l'influence d'un aumônier; il est le phare de ces mortels pécheurs. Il doit bien

comprendre ses hommes; il doit être imbu d'un esprit missionnaire. Il devrait préparer ses instructions à ses ouailles en prison avec le même soin que pour tout autre auditoire. Il devrait toujours agir en pasteur. L'aumônier qui prêche fidèlement l'Évangile et s'acquitte consciencieusement de ses fonctions pastorales est, à mon avis, la plus importante force disciplinaire dans la prison. Au contraire, certaines autorités carcérales se passeraient volontiers des aumôniers; elles ne font que tolérer les offices religieux et les considèrent comme une sorte de quasi-spectacles ».

Le rév. Byron Thomas, de Dorchester, devrait peut-être avoir le dernier mot sur ce sujet. Dans son rapport de 1909, il résume comme suit l'impossibilité de rendre compte des succès des aumôniers: « Il est difficile de mesurer la croissance et l'expansion d'un travail particulier en dressant des colonnes de chiffres, et en compilant des faits. Seule l'éternité pourra révéler la fidélité consacrée aux activités religieuses au cours de l'exercice carcéral couvert par ce rapport ».

Aucun rapport direct n'ayant été présenté par les aumôniers après 1916, nous ne pouvons qu'espérer que les aumôniers qui ont suivi ont été aussi dévoués face à leur foi et à leur ministère.



Le père M. McDonald, Kingston (Paroisse "Good Thief", Kingston).

Voix prophétiques

La perception d'un aumônier comme un homme pieux, gentil et doux, en dit peu sur le compte de plusieurs d'entre eux. Leurs rapports les montrent souvent comme des hommes à l'esprit fort, qui ne se gênent pas pour exprimer leur opinion sur des sujets qui, dans le cours normal des choses, ne concernent pas l'aumônerie. Les Églises s'attendent que leur clergé exerce un ministère prophétique qui, au besoin, affronte les attitudes et les actions reconnues du monde laïque. Ce genre de défi n'est pas toujours le complément souhaité de la présence reconfortante et plus conventionnellement sacramentelle et pastorale qu'on attend de l'aumônerie.

Dans les rapports des premiers aumôniers, il nous arrive de voir des signes d'emportement lorsque des aumôniers se trouvent mêlés à une controverse, très rarement entre eux cependant, mais souvent au sujet d'injustices qu'ils retrouvent dans le système lui-même. Ils se révélèrent souvent très audacieux dans l'exercice de leur rôle de prophètes, n'ayant pas peur de dire ce qu'ils pensent au nom de ceux au service desquels ils se trouvent.

Un prophète est quelqu'un qui prédit. Comme voyants prédisant l'avenir, certains aumôniers ont vraiment été prophétiques. Si l'on remonte jusqu'en 1841, le révérend R.V. Rogers, du pénitencier de Kingston, prédisait la venue de centres de réadaptation, qu'il décrivait comme des établissements subsidiaires où un ex-détenu pourrait gagner sa vie et, par la même occasion, écarter les causes premières du crime à cette époque de la vie d'un ancien détenu: le manque d'argent et les moyens de subsistance. Il suggérait qu'un tel refuge pourrait être conçu grâce à la participation conjointe des « bénévoles, des chrétiens et des sages de la communauté », une magnifique description du secteur privé qui ne s'était pas encore engagé dans la tâche de redressement des détenus.

Les longs rapports de l'abbé Joseph Leclerc signalaient souvent les nombreux éléments inhérents et inefficaces du système pénitentiaire. Non seulement est-il persuadé d'avoir raison, mais il lui arrive de se montrer presque arrogant dans ses affirmations. Par exemple, dans son rapport de huit pages pour 1882, il écrit: « Tous les hommes sérieux, qui s'occupent de l'administration des pénitenciers, pensent comme moi. Ils peuvent avoir des motifs de ne pas exprimer leur opinion aussi ouvertement que je le fais moi-même, mais ils n'en sont pas pour autant moins convaincus ».

Parfois l'abbé Leclerc montre un appui de ses vues. Dans son rapport de 1880, il renvoie l'inspecteur au rapport du Congrès des pénitenciers tenu à Stockholm en août 1878: « Je n'ai pu m'empêcher d'être frappé . . . de voir émettre les mêmes doctrines que j'ai moi-même émises dans mes rapports officiels ou privés.

« Je mentionne ce fait, non pour en tirer vanité, mais pour faire comprendre qu'une étude et une expérience sérieuses des questions pénitentiaires ne peuvent manquer d'amener tout le monde à tomber d'accord quant aux grands principes qui doivent servir de base à toute administration pénitentiaire bien comprise ».

Et son assurance ne se dément pas. Après une pleine page consacrée à la défense du système cellulaire, il conclut: « Dans plusieurs de mes rapports précédents, j'ai fait valoir les mêmes arguments que ceux que je viens d'emprunter. Et ces arguments, je les ai toujours trouvés irréfutables, et aujourd'hui plus que jamais ».

Dans une pleine page de son rapport, l'abbé Leclerc, qui a été au service d'un établissement provincial avant la construction du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, préconisait que tous les niveaux d'incarcération relèvent d'un même niveau de gouvernement, pour assurer la qualité du personnel. Cette proposition, il l'a souvent défendue au cours de diverses discussions fédérales-provinciales. Il ne trouvait sûrement rien de bon à dire au sujet des prisons locales: « . . . Tant que les prisons communes de nos grandes villes continueront d'être des écoles de vice au lieu d'écoles de moralité, on peut difficilement s'attendre à autre chose que de voir progresser la classe criminelle ».

Si le pénitencier se révélait mauvais pour certains criminels, la prison commune était pire comme solution. Le rév. J. Roy Campbell, au pénitencier de Dorchester, en parlait dans son rapport de 1889: « Mais ce qui laisse le plus à désirer et qui est le moins prometteur pour le pays est de constater à nouveau la croissance de la proportion des détenus/enfants . . . C'est tout simplement effarant. Deux enfants – des frères – âgés de seulement 12 et 10 ans, envoyés au pénitencier! . . . J'admets que ces jeunes sont probablement moins exposés à une plus grande contamination dans cet établissement que dans la plupart des prisons communes ».

La force des pénitenciers fédéraux se trouve dans leur discipline qui, à son avis, devrait réprimer le vice et inculquer la vertu. En 1874, dans son rapport de cinq pages, l'abbé Leclerc réprouvait un état inhérent aux pénitenciers, qui les avait infestés et les infesterait toujours: « Les lois les plus élémentaires de la morale font comprendre le danger de perversion qui doit nécessairement se trouver dans cet entassement d'hommes, pour plusieurs desquels les noms de vertu et de vice ont perdu leur signification ».

En 1875, l'abbé reprend le même thème: « Les mêmes occasions de perversion qui se trouvent au dehors ne se trouvent pas dans un pénitencier où il n'y a que des hommes. Mais pour certaines natures perverses, le vice contre nature remplacerait bientôt les vices d'autrefois, si la plus exacte et la plus intelligente vigilance n'était continuellement exercée. J'ose même dire que ce serait là la plus hideuse plaie de nos prisons, si on ne prenait tous les moyens de la prévenir et de l'éloigner par la répression extérieure. Le prêtre aura beau prêcher, ses efforts n'auront que peu ou point de succès, si on ne ferme toutes les issues extérieures à une passion si hideuse et si envahissante ».

Les aumôniers devraient envisager avec réalisme les résultats de l'incarcération. Le rév. Cartwright, au pénitencier de Kingston, s'exprimait ainsi en 1875: « Il est difficile d'être positif en ce qui touche l'amélioration morale des détenus. Comme on ne peut suivre qu'un petit nombre après leur libération, je crois ceci: comme frein

à leur chute, les moyens employés sont efficaces. D'autre part, pour ce qui est du bien positif, les moyens sont modérément efficaces pourvu que nos attentes ne soient pas trop grandes et que nous nous contentions du fait que plusieurs sortent bien déterminés à lutter contre le mal, même s'ils se montrent souvent trop faibles devant la tentation ».

Conseiller progressif

Le rév. Cartwright, comme son contemporain l'abbé Leclerc, a eu l'audace de faire des recommandations radicales visant l'amélioration des pénitenciers. Dans son rapport de 1879, il fait des propositions: « Je me permets de suggérer respectueusement que, d'ici à ce que soit réalisée une séparation efficace des criminels endurcis et des criminels d'habitude d'avec les autres, on pourrait faire une distinction entre les condamnés pour la première fois et les autres détenus, à certains égards. . .

« Je suggérerais aussi un plus grand nombre de remises de peine dans les cas de premier délit. A l'heure actuelle, le vieux délinquant est avantagé, parce qu'il connaît mieux les règlements et la discipline de l'établissement. Des distinctions de ce genre seraient de nature à restreindre cette association entre novice et habitué, qui souvent renvoie le premier dans la société pire qu'à son arrivée ».

A d'autres occasions, les recommandations du rév. Cartwright paraissent plutôt draconiennes. Par exemple, celle-ci faite dans le rapport de 1883: « Si on pouvait trouver une formule par laquelle . . . tous les mineurs seraient condamnés à une détention solitaire de trois à six mois, je crois que cette solution réussirait mieux à redresser le criminel et à dissuader les autres, que le même nombre d'années en prison commune ».

En 1876, l'abbé Leclerc exprime son opinion sur le transfert des détenus d'un établissement à un autre: « Les départs pour Kingston ont donné lieu quelques fois à des scènes de désordre regrettables. De plus la certitude que les détenus savaient d'avance qu'ils ne seraient ici qu'en passant, les empêchait de prendre de suite une ligne de conduite qui put les mettre en état de mériter les faveurs accordées par la loi ou laissées à la discrétion des autorités. Nous espérons donc que le transport de nos détenus à Kingston ne se renouvellera plus, et qu'on va faire en sorte de nous donner des bâtisses suffisantes pour y garder tous nos criminels ».

L'année suivante, l'abbé Leclerc reprend la cause: « Ces changements d'un pénitencier à un autre, sont loin d'être favorables à l'amendement moral des détenus. Transportés dans un autre milieu, sous la conduite d'officiers qui ne les connaissent pas, l'oeuvre de leur moralisation est à commencer de nouveau. Tandis que si tous ces criminels passaient tout le temps de leur détention dans le même pénitencier, sous la conduite d'officiers qui finissent par les connaître, soumis constamment à la même direction et à la même discipline, recevant la même direction religieuse, il y aurait ainsi beaucoup plus de chance de succès que dans le système de migration suivi à Saint-Vincent-de-Paul depuis l'ouverture du pénitencier.

« Depuis quelques semaines seulement a eu lieu le dernier départ pour Kingston et déjà le pénitencier s'est rempli de nouveaux venus. Déjà, par conséquent, les plus mauvais sujets, calculant sur la probabilité d'un nouveau déplacement, se mettent fort peu en peine de gagner par une conduite sage et laborieuse les bonnes grâces des gardiens dont ils échapperont au contrôle dans quelques mois. De cet état de chose, naît la difficulté de faire quoi que ce soit de vraiment efficace dans le sens de la moralisation des détenus ».

Étrangement, l'abbé Leclerc semble avoir favorisé le processus après qu'il a été discontinué: « A propos de discipline, je dois faire remarquer, que depuis que nous avons cessé d'envoyer à Kingston nos prisonniers les plus récalcitrants, il devient plus difficile de maintenir la même discipline qu'autrefois. Sous certains rapports, ces migrations qui avaient lieu une ou deux fois chaque année, nous étaient d'un grand secours, en ce qu'elles nous permettaient de nous débarrasser de nos sujets les plus difficiles à conduire ».

Dans son rapport de 1893, l'abbé Harel, du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, signale, sans commentaire mais méditant peut-être sur les critères de sélection utilisés, le transport de deux détenus au pénitencier de Kingston: « . . . l'un un fou passionné, l'autre une poule mouillée ».

L'appel à la réforme

Les aumôniers admettent que leur ministère est arrivé beaucoup trop tard pour plusieurs détenus. Certains ont talonné la société, la pressant d'agir beaucoup plus tôt. Dans son rapport de 1876, le rév. Cartwright, du pénitencier de Kingston, vantait les vertus d'une force de police rurale efficace, modelée sur la force constabulaire irlandaise. La même année, dans son rapport de sept pages, l'abbé Leclerc fait la remarque suivante, encore familière: « Aussi, croyons-nous, que dans bien des cas, la prison commune est l'apprentissage des crimes qui mènent au pénitencier. C'est donc dans la prison commune que doit commencer la réforme de notre système pénal ».

Les effets négatifs d'une longue incarcération étaient évidents pour ceux qui savent observer, comme le rév. Cartwright. Dans son rapport de 1887, il fait l'observation suivante: « Très souvent, un sentiment de regret et de honte, durant les premiers mois d'incarcération, se transforme graduellement en une profonde amertume ».

Les aumôniers se sont souvent inquiétés des soins à prodiguer aux détenus libérés. Le rév. W.H. Herchmer préconisait la retenue des gains du travail jusqu'à la libération. Dès la fondation du pénitencier de Kingston, les autorités l'avaient prévue. À sa libération, chaque homme recevait une livre sterling, plus des vêtements d'une valeur n'excédant pas trois livres. Cet argent devait couvrir le transport à la maison. Plusieurs décidèrent de ne pas retourner à la maison, même si de fait ils en avaient une, et ainsi s'attardèrent à Kingston. Certains restèrent même aux alentours du pénitencier pour voir leurs anciens amis se rendre au travail, à la ferme ou dans les carrières.

Le rév. Rogers n'était pas seulement un théoricien, il savait aussi agir. Dans son souci d'aider les détenus à conserver des contacts avec l'extérieur, il écrivit des lettres pour les illettrés et en fut même blâmé par les inspecteurs, en 1845, lorsqu'il demanda de l'argent pour l'affranchissement de ces lettres. Presque un siècle plus tard, la Commission Archambault, en 1938, mentionnait la règle voulant que: « Les aumôniers ne doivent pas écrire de lettres pour les détenus, sauf avec la permission du directeur ».

Privés de la tribune publique que leur avaient assurée les rapports publics jusqu'en 1916, où ils pouvaient exprimer leurs inquiétudes, les aumôniers ont quand même continué d'exercer leur ministère prophétique.

Les équipes d'aumôniers: l'harmonie des croyances

Les autorités laïques responsables du recrutement des aumôniers des pénitenciers ont dû accepter le fait de la fragmentation du monde religieux. D'où elles en sont venues à accepter qu'un établissement ne se contente pas d'un aumônier pour répondre aux besoins spirituels des détenus. Cette concession est en soi l'admission que l'État seul ne saurait fixer les paramètres de l'aumônerie mais qu'il doit reconnaître les réalités des appartenances religieuses des diverses ethnies. La reconnaissance des trois grandes catégories (les protestants, les catholiques et les Juifs) avait suffi, jusqu'au récent souci d'appuyer la spiritualité des autochtones canadiens comme une manifestation religieuse distincte et de répondre aux besoins des détenus néo-canadiens pratiquant des religions d'un autre pays.

L'abbé Leclerc a constaté qu'au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, les différences de religion ne soulevaient pas de problème. En 1876, il rapporte: « Nous constatons avec plaisir que les différences de nationalité ou de religion, n'ont jamais été la cause du moindre malentendu. Sous le rapport de cette bonne entente de tous les officiers entre eux, nous croyons que Saint-Vincent-de-Paul laisse peu à désirer. Cette harmonie est une condition essentielle du succès que nous nous sommes efforcés de faire régner partout, soit parmi les employés, soit parmi les détenus ».

Cette situation heureuse a prévalu parce que les pénitenciers reconnaissaient le besoin de deux aumôniers, étant donné la division principale de la chrétienté en catholiques et protestants, et parce que les aumôniers choisis n'étaient pas menacés par le ministère de l'autre. Le fait que les groupes religieux au Québec étaient déjà divisés sur une base linguistique a également contribué à réduire les tensions entre les deux aumôniers.

Deux aumôniers étant affectés à chaque établissement et considérant l'atmosphère compétitive et parfois même hostile qui subsistait jusqu'à récemment entre les diverses factions de la chrétienté, il n'est pas étonnant que surgissent parfois des tensions entre aumôniers. Mais ce qui est plus remarquable est le degré de respect et de coopération qu'on retrouve d'ordinaire entre eux.

Les comptes rendus d'aumônerie nous informent peu sur les rapports entre les deux aumôniers, protestant et catholique; ils parlent peu de leurs confrères, dans leurs comptes rendus. Et lorsqu'ils le font, à l'occasion, c'est avec un grand respect fraternel. Le rév. J. Roy Campbell, du pénitencier de Dorchester, par exemple peut, en 1894, dire:

« Mes rapports avec mon frère aumônier, l'abbé Cormier, continuent d'être des plus cordiaux ».

Les aumôniers de cet établissement semblent avoir travaillé en très bonne harmonie. Au départ de l'abbé Cormier du pénitencier de Dorchester, en 1914, le successeur du rév. Campbell comme aumônier protestant, le rév. B.H. Thomas, exprima son appréciation sincère de son ancien collègue: « Nous regrettons la présence cordiale de notre collègue, l'aumônier catholique, l'abbé H.D. Cormier, qui a démissionné après plus de vingt-neuf années de service. C'était un homme bon qui a apporté tout son zèle dans l'exercice de son ministère ».

On ne doit pas s'étonner qu'il ait été aussi courtois, l'année suivante, en souhaitant la bienvenue à son nouveau collègue: « Nous sommes heureux de signaler ici que nous apprécions grandement les qualités cordiales et fraternelles du nouvel aumônier catholique, le père Dismas LeBlanc, c.s.c. ».

Le pénitencier de Dorchester était doté d'une chapelle partagée, un siècle avant que cette pratique devienne la norme dans les pénitenciers. C'est là un événement extraordinaire dans une époque où était impensable le partage de quoi que ce soit – encore moins des installations – entre les confessions chrétiennes. Dans différents rapports, l'aumônier catholique, l'abbé Cormier, parle de « notre chapelle commune », et dans son rapport de 1901, l'aumônier protestant, le rév. J. Roy Campbell, donne un exemple de ressources partagées: « De concert avec mon frère aumônier, nous sommes redevables au ministère d'un nouvel orgue ».

On trouve dans le rapport de 1884 de l'abbé Godin, du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, un exemple de coopération. En ce qui touche l'école, dont les deux aumôniers se partageaient la responsabilité, il écrit: « En présence du révérend M. Allan, aumônier protestant, j'ai fait subir, dans le mois de février, un examen aux détenus qui étudient le français et j'ai assisté à celui que M. Allan a fait subir à ceux qui parlent l'anglais ».

Une assemblée partagée

Mais la rivalité entre les factions suscita des problèmes d'aumônerie. Les problèmes entre aumôniers ne se limitaient pas toujours à la concurrence normale entre confession protestante et confession catholique. Le premier aumônier affecté au pénitencier de la Colombie-Britannique, en 1878, était un anglican, C.R. Bashett. Il fut congédié et fit rapport directement au ministre de la Justice, l'année suivante: « Mon rapport en qualité d'aumônier intérimaire du pénitencier de la Colombie-Britannique couvre

la période allant de l'ouverture au Vendredi saint de 1879, alors que je fus congédié sans cérémonie ». Le congédiement semble être expliqué plus loin dans le rapport: « Parmi les prisonniers du côté protestant du pénitencier, tous sauf quatre sont des épiscopaliens; parmi ces derniers, un, qui est juif, a été libéré. Un déclare ne croire en rien de particulier et deux sont presbytériens, ce qui donne, avec le directeur, qui a récemment quitté l'Église, trois presbytériens . . . un . . . se déclare très satisfait de mon ministère . . . lorsque je cessai d'être aumônier ».

Le directeur nomma lui-même son ministre presbytérien, le rév. R. Jamieson, comme aumônier. Cependant, les anglicans ne renoncèrent pas à ce qu'ils considéraient comme leur devoir ou, croyaient-ils, leur droit? Dans son rapport de 1890, le rév. Jamieson rapporte, sans commentaire: « L'évêque anglican Sillitoe, de New Westminster, demeure à moins d'un quart de mille du pénitencier et y rend visite une fois par mois ». . . Mais, dans ce même rapport, il exprime le regret suivant: « . . . cette réduction . . . en retirant de mes soins les détenus de l'Église d'Angleterre, décision du ministre de la Justice, . . . les offices spéciaux à leur intention, célébrés dans le bureau du directeur par des ministres de l'Église d'Angleterre, aux mêmes heures que les offices du dimanche et du mercredi . . . la seule explication étant que cette séparation avait été demandée par l'évêque de l'Église d'Angleterre. Je n'ai jamais entendu de plainte au sujet de mes services pour cause de ségrégation confessionnelle ». Son prédécesseur anglican non plus; les deux hommes semblent avoir été victimes des préjugés d'autres personnes et il est à se demander si les prisonniers ont bénéficié ou souffert de cette rivalité interconfessionnelle chrétienne.

Tendance modérée à l'oecuménisme

L'empressement des aumôniers à travailler en collaboration a progressé avec les années, le climat d'oecuménisme s'étant réchauffé dans tout le monde de la chrétienté. Dans son rapport de 1952, le Commissaire dit: « . . . le congrès des aumôniers, du 30 mai au 6 juin. Quatorze aumôniers, 7 protestants, 7 catholiques. . . Alors qu'à l'origine on avait prévu plusieurs sessions séparées pour les aumôniers des deux principales croyances religieuses, on eut tôt fait de découvrir que tous les problèmes pouvaient faire l'objet de discussions franches et ouvertes. En conséquence, toutes les séances furent conjointes. De mémoire d'homme, c'est la première fois que les aumôniers des pénitenciers fédéraux avaient eu l'occasion de discuter ensemble de leurs problèmes communs ».

Une étude de la croissance de l'esprit d'équipe parmi les aumôniers, entreprise en 1984 par le rév. D^r Bruce Pellegrin et par soeur Léone Valois, en est venue à la conclusion que les équipes d'aumôniers pouvaient travailler en collaboration même plus étroite si elles visaient comme objectif le *Lund Principle*, du Conseil mondial des Églises, portant que tous les chrétiens devraient travailler de concert à moins que leur conscience ne leur dicte d'agir séparément.

« Dans la confiance résidera votre force »

Les aumôniers se sont toujours sentis à l'aise dans le rôle qu'ils avaient à remplir dans l'établissement. Ils étaient conscients de leur responsabilité et ils étaient prêts à l'assumer, même s'il fallait prendre parti et ne pas mâcher ses mots. Il ne faut donc pas s'étonner que, jusqu'à ce jour, certains administrateurs parlent des aumôniers comme étant « la conscience de l'établissement », même si eux, comme le reste d'entre nous, n'aiment pas avoir leur conscience interpellée, mais apprécient le fait qu'il y ait quelqu'un de prêt à le faire, au besoin.

Mis à part les directeurs, les premiers rapports des pénitenciers ne montrent aucun officier, autre que les aumôniers, qui conteste le système, qui parle aussi ouvertement des problèmes, qui fasse des recommandations aussi radicales visant l'amélioration du système. Si les aumôniers avaient jugé bon de le faire par écrit chaque année aux inspecteurs et aux commissaires, nous ne pouvons que supposer qu'également, de façon quotidienne, ils se faisaient entendre à l'intérieur de leur établissement.

La force de leur foi et la confiance dans leur rôle montrent nettement que les aumôniers ne souffraient pas indûment de la double imputabilité à l'égard de l'État qui les avaient recrutés et de l'Église qui leur avait donné leur mandat pastoral. On doit cependant, en certaines occasions, distinguer entre ces deux dimensions de loyauté. Les exigences de l'État et les attentes de l'Église méritent d'être étudiées séparément, surtout comme la distinction entre elles se précise plus tard.

4 LES OFFICIERS DE L'ÉTABLISSEMENT

*... les officiers dudit pénitencier sont les suivants: un directeur
ou surintendant principal. . . , un préposé; un aumônier; un
médecin-chirurgien; un sous-directeur. . . [1]*

Lorsque fut établi le pénitencier de Kingston, le rôle de l'aumônier (et par la suite des deux aumôniers) et des autres officiers supérieurs fut officiellement défini. Dès le départ et dans les révisions qui suivirent, la description des tâches de l'aumônier mentionne à peine ses responsabilités pastorales envers les détenus.

Les tâches de l'aumônier

La description originale de la tâche de l'aumônier du pénitencier de Kingston, en 1836, se lisait comme suit:

Les tâches de l'aumônier

1. L'aumônier doit, dans tous les cas et en toute circonstance, observer strictement les statuts de la prison.
2. Il ne doit communiquer aux détenus que les renseignements qu'exige sa profession.
3. Il ne doit leur donner quelque espoir ou promesse d'aide à l'égard de l'obtention d'une libération conditionnelle.
4. Il doit toujours avoir libre accès aux détenus, aux fins de leur apporter enseignement religieux et consolation.
5. Il doit s'appliquer à convaincre les détenus de la justice de leur peine et leur expliquer les avantages de se corriger; il doit aussi leur prescrire la stricte observation des statuts du pénitencier.
6. Il doit être libre de pouvoir, à sa discrétion, prodiguer ses conseils spirituels, de la manière et au moment qu'il juge appropriés.
7. Pour la gouverne des inspecteurs, il doit présenter un rapport annuel, en même temps que le directeur et le médecin. Il y donnera un aperçu concis [sic] et clair des progrès et de l'état de la religion parmi les détenus, tel que le démontrent les faits que révèle une observation réelle.

[1] Statuts du Haut-Canada (1834), chapitre 37

En 1844, 1845 et 1847, le nombre des tâches de l'aumônier fut porté à 14. La plupart des nouveaux règlements étaient de caractère négatif, résultant sans doute de conflits entre l'aumônier et le directeur et entre les deux aumôniers. Les nouveaux règlements laissent entendre que les aumôniers ont peut-être montré trop de zèle dans l'exercice de leurs fonctions, à certains égards. Alors qu'à d'autres égards, ils ont fait preuve de négligence. Par exemple:

... il ne leur est jamais permis de leur communiquer quelque renseignement sur ce qui a pu se passer hors des limites de la prison. . .

Ils ne doivent sortir de prison, ni y apporter, aucune lettre ou communiqué des détenus ou de personnes de l'extérieur; ils ne doivent non plus écrire aucune lettre pour un détenu, sans la permission du directeur.

Ils doivent restreindre leur enseignement religieux aux seuls détenus inscrits sur leurs propres listes qui leur sont remises par le Conseil; dans l'une de ces listes se trouvent les détenus de religion catholique et dans l'autre, le reste des détenus, ces derniers seuls étant confiés à la direction spirituelle de l'aumônier protestant.

Aucun des ministres du culte ne doit, directement ou indirectement, chercher à obtenir des détenus de l'autre confession, et aucun changement à cet égard ne sera permis sans l'ordre exprès du Conseil.

Durant les offices religieux, aucun répons audible n'est permis aux détenus et ces derniers n'ont pas le droit de chanter ni de psalmodier ni de fredonner.

Si l'un des ministres du culte désire s'absenter pour une période inférieure à vingt-quatre heures, il doit en aviser le directeur de l'établissement; pour toute période plus longue, il doit demander congé au Conseil, par l'entremise du directeur.

On ne doit introduire dans l'établissement aucun écrit ou livre controversé, de nature à susciter du discrédit ou du mépris à l'égard de la religion catholique ou protestante.

Les statuts du pénitencier provincial de la Nouvelle-Écosse, fondé en 1844 et qui devait devenir un établissement fédéral à la Confédération, en 1867, quoique plus concis, diffèrent peu de ceux de Kingston en ce qui concerne les aumôniers:

L'aumônier doit respecter les statuts de la prison et ne jamais, de quelque façon, s'immiscer dans la discipline. L'on attend de lui qu'il donne, tous les dimanches matin, un sermon dénué de tout préjugé sectaire et de discussion doctrinale, et adapté aux besoins et conditions propres des détenus. Il peut leur rendre visite, alors qu'ils sont dans leurs cellules, en tout temps avant 9 heures du soir, aux fins de les convaincre de la justice de leur condamnation, des peines qui accompagnent toujours le crime et de la nécessité de se corriger. Sur demande, le directeur (ou les commissaires) peut faire venir un représentant de toute secte particulière d'un détenu et lui fournir l'occasion d'un entretien religieux avec ce détenu; en toute occasion, le ministre du culte visiteur doit soigneusement éviter toute conversation à caractère profane.

En 1851, les fonctions des aumôniers du pénitencier de Kingston furent de nouveau modifiées. On y réduisait peu les exigences, mais on augmentait les attentes de l'établissement concernant ses aumôniers.

1. Consacrer tout son temps et toute son attention à l'enseignement religieux et à l'amélioration morale des prisonniers.
2. Le matin et en soirée, à l'ouverture et à la fermeture de la prison, de même qu'en tout autre temps selon les règlements de la prison, assurer des services religieux publics aux détenus confiés à ses soins; célébrer l'office religieux deux fois chaque dimanche; et diriger une école du dimanche pour l'instruction religieuse des détenus.
3. Voir à ce qu'une bible soit remise à chaque détenu confié à ses soins.
4. Être empressé à rendre visite aux détenus dans leurs cellules, dans sa chambre ou à l'hôpital, et à leur donner l'enseignement et les exhortations propres à favoriser leur bien-être spirituel, leur réforme morale et leur subordination. À ces fins, l'aumônier aura accès en tout temps aux détenus confiés à ses soins, sous réserve des règlements de la prison.
5. Bien se garder d'encourager les plaintes des détenus visant les officiers ou le traitement en prison. . .
6. Prendre charge de la bibliothèque à l'usage des détenus confiés à ses soins; choisir les nouveaux livres achetés de temps à autre, et voir particulièrement à ce qu'aucun livre à caractère impropre ne circule parmi les détenus.
7. Visiter tous les jours les malades parmi les détenus confiés à ses soins.
8. Tous les ans, présenter aux inspecteurs un rapport sur la conduite religieuse et morale des détenus, sur l'emploi régulier de son temps au cours de l'année et sur les fruits de ses efforts; plus tout renseignement ou compte rendu que peuvent désirer lesdits inspecteurs.

Comme dans le cas des règlements antérieurs, l'expérience et le temps exigèrent la modification et l'expansion des règlements de 1851. En 1870 et en 1889, on y apporta des changements; par exemple, l'office quotidien ne fut requis que le matin et pouvait être dirigé:

. . . soit par l'aumônier, soit par un officier nommé à cette fin par le directeur, avec l'approbation de l'aumônier. L'heure des offices du dimanche est fixée par les règlements en ce qui concerne les protestants; cependant, dans le cas des catholiques, c'est l'évêque du diocèse qui en décide.

D'autres nouveaux règlements stipulent:

Qu'il est souhaitable qu'on gêne le moins possible le travail et la discipline en prison; il incombe donc à chaque aumônier de visiter les détenus dont le travail est loué par un entrepreneur, à des heures autres que ses heures de travail.

Que les aumôniers doivent mettre le directeur au courant de quelque abus, inconduite, acte ou situation inconvenable, ou irrégularité qui, à quelque moment, peut parvenir à leur connaissance, en ce qui touche la prison, un officier ou un détenu.

Certains aumôniers ont été disposés à le faire, si l'on en juge par un rapport de l'inspecteur James Moylan au ministre de la Justice, en 1890, au sujet du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul: « Il m'est très pénible de vous communiquer un renseignement qui m'a été donné par l'aumônier catholique: il y a dans l'établissement quelques officiers si dépravés et si méchants qu'ils se moquent des détenus qui assistent ponctuellement aux offices religieux et qui cherchent à bien faire. J'ai demandé à l'aumônier et au directeur de tout mettre en oeuvre pour découvrir ces hommes. S'ils sont trouvés coupables, ils seront sommairement congédiés, indignes qu'ils sont d'occuper encore le poste qui leur a été confié ».

Si l'on en juge par les descriptions de tâche, les autorités gouvernementales considèrent, sans aucun doute, l'aumônier comme « l'homme de l'établissement ». Seul son statut de ministre du culte le définit comme représentant de l'Église. Ce n'est que beaucoup plus tard qu'on vit les Églises exercer un droit de propriété spécifique sur son ministère en qualité d'aumônier en milieu carcéral. Cependant, il ne faisait aucun doute qu'en sa qualité de ministre du culte, il était l'agent de sa confession.

Discipliner et réformer

Il n'est pas surprenant que l'établissement qui employait l'aumônier s'attende qu'il serve ses fins. On en voit une illustration dans une lettre adressée au commissaire du pénitencier provincial de St. John, Nouveau-Brunswick (après 1867, un établissement fédéral) par le secrétaire du Lieutenant-gouverneur, en date du 26 novembre 1847: « Si des détenus sont rebelles ou indolents, Son Excellence considère qu'il serait non seulement juste pour les autres, mais vraiment salutaire pour les contrevenants eux-mêmes, que ces derniers soient enfermés seuls et réduits au pain et à l'eau. Son Excellence estime que si la discipline était appliquée avec rigueur et accompagnée des remontrances opportunes de l'aumônier, les plus endurcis se rendraient un peu compte de leur inconduite et ce serait le début du redressement cherché.

« Il importe que les commissaires, l'aumônier et le gardien soient au courant des délits des détenus, de façon à leur permettre de se faire une opinion de leurs caractères qui leur serve de guide dans l'application des règlements, recherchant toujours des effets salutaires ».

L'inspecteur Moylan, un grand défenseur de l'aumônerie, vit nettement cette dernière intégrée au régime global du pénitencier. Dans son rapport de 1880, il faisait le lien entre les aumôniers et la discipline de l'établissement, tout en soulignant leur rôle de redressement unique: « Les aumôniers peuvent contribuer, et contribuent effectivement, à l'amélioration de la discipline carcérale et au redressement des détenus. Lorsque les détenus reçoivent la visite d'hommes vertueux; lorsqu'ils sont considérés avec bonté par des personnes qui se préoccupent de leur bien-être, qui peuvent étudier leur caractère, qui peuvent retracer l'évolution de leur vie, qui peuvent découvrir les sources secrètes de leurs erreurs et de leurs crimes, et qui peuvent, par leur enseignement et leurs conseils, les arracher des griffes du vice et de la destruction, les résultats ne peuvent qu'être salutaires, sauf peut-être parmi les plus endurcis ». Comme il le voyait en 1887: « En conséquence, dans tout nouveau plan de discipline carcérale qu'on peut adopter, les aumôniers doivent évidemment jouer un rôle important ».

Plus d'un demi-siècle plus tard, au milieu des années 1940, G. L. Sauvart, inspecteur des pénitenciers et surintendant intérimaire, exprimait à l'égard de l'aumônerie des sentiments fort semblables à ceux de l'inspecteur Moylan et du surintendant Hughes, deux de ses prédécesseurs en poste: « Les aumôniers se consacrent de tout coeur à leur tâche et s'appliquent à convaincre les détenus que s'ils ont été envoyés en prison comme punition pour leurs méfaits, leur incarcération est pour eux le meilleur moment de se corriger. Malgré plusieurs échecs, nos aumôniers s'attaquent à leur tâche avec détermination, courage, enthousiasme et foi. L'espoir est toujours vivace. L'influence spirituelle et l'enseignement religieux sont les principaux facteurs capables de refaire le caractère et la condition d'un homme ».

En réalité, les aumôniers s'inséraient dans le système de censure. Pour l'exercice 1939-1940, le Commissaire rapporte que les aumôniers de Saint-Vincent-de-Paul, entre autres réalisations importantes étaient responsables de la censure de 825 livres, et de 1200 coupures de journaux. Pour 1945-1946, les deux aumôniers de Stony Mountain ont rapporté être membres du Conseil de radio qui avait sélectionné tous les programmes pour les détenus.

Un emploi à temps plein

Pour que le ministère des aumôniers soit pleinement efficace, on s'est rendu compte, dès les premières années, qu'ils doivent consacrer tout leur temps à l'aumônerie, sans autres responsabilités ecclésiastiques.

Le Conseil des inspecteurs pour le pénitencier de Kingston, dans son rapport de 1836, avant la nomination du premier aumônier, voulait que tout aumônier sous sa juridiction touche: « . . . un salaire assez généreux pour assurer son soutien et celui de sa famille le cas échéant et pour qu'il puisse consacrer toutes ses énergies mentales à l'amélioration morale des détenus confiés à ses soins ».

Même s'il s'agissait toujours là de l'idéal, on ne le retrouve pas partout, surtout lorsque le nombre de détenus de l'établissement ne le justifie pas. L'idéal fut formulé dans plusieurs des premiers rapports. L'un des premiers et des plus éloquents, qui exprimait comment l'aumônier était conscient de l'importance de son rôle, fut celui du rév. W. Cogswell, aumônier du pénitencier provincial de Halifax, en date du 10 mars 1845: « Je ne peux que vous réitérer le regret que j'ai exprimé lorsqu'on me fit l'honneur de m'offrir cette nomination. De fait, je ne pourrais vraiment pas, en raison de mes autres engagements, rendre justice aux obligations nécessairement rattachées à la fonction. Dans tout établissement bien ordonné de ce genre, l'instruction morale des détenus doit réclamer autant d'attention que leurs besoins temporels. La création d'un pénitencier provincial où sont réunis des condamnés pour crimes et méfaits divers, en provenance de tous les coins du pays, serait une malédiction pour la province et non pas un bienfait, à moins qu'on ait expressément pourvu à l'instruction spirituelle et morale des hommes réunis, et qu'on s'efforce de les retourner à leurs familles et à leur milieu, à l'expiration de leur peine, plus instruits, imbués de principes meilleurs et, à tous égards, des hommes meilleurs qu'à leur arrivée en nos murs.

« A mes yeux, aucun système ne peut raisonnablement donner à espérer, par la grâce de Dieu, réaliser cette amélioration des principes et des habitudes des détenus. Seul peut y réussir un système qui leur apportera *quotidiennement* un certain enseignement religieux et qui fournira, non seulement une occasion *hebdomadaire* prescrite de prier Dieu, mais des conseils *constants*, à tous ceux dont l'aumônier a la charge, pour le bien de leurs âmes.

« Il est tout à fait impossible à un ministre du Christ, qui est engagé dans diverses fonctions rattachées à une lourde charge paroissiale, de dispenser cet enseignement et ces soins. Quant à moi, je n'aurais pas songé, un seul instant, à accepter la charge spirituelle de l'établissement, n'eût été la croyance qu'il n'y avait, en ville, aucun autre ministre du culte de quelque confession qui avait plus de temps libre que moi et l'espoir qu'un jour on pourrait s'assurer les services de quelqu'un qui serait en mesure de consacrer à ses fonctions une plus grande partie de son temps ».

Quarante ans plus tard, l'inspecteur Moylan se montrait fortement en faveur de faire du poste d'aumônier un emploi à temps plein. Dans son rapport de 1880, il chante les louanges de l'abbé Leclerc, à Saint-Vincent-de-Paul, où les deux aumôniers étaient engagés à temps plein: « Les aumôniers n'ont d'autres tâches cléricales à remplir que celles dont ils s'acquittent dans le pénitencier; ils peuvent donc consacrer tout leur temps à l'amélioration des prisonniers confiés à leurs soins. Personne ne contestera donc l'avantage d'inculquer ainsi des sentiments religieux et, nonobstant les doutes qu'ont semés les exagérations mal avisées quant aux résultats de ces influences et la fausse conception du caractère réel des tâches remplies par les aumôniers des établissements pénitentiaires, il est sûr que les prisonniers apprécient ces avantages et que les efforts déployés par le ministre du culte portent, sans doute, autant de fruits que dans le monde extérieur ».

Le ministre de la Justice ne semble pas s'être préoccupé de la recommandation implicite de Moylan voulant que les aumôniers soient engagés à temps plein. Neuf ans plus tard, dans son rapport de 1889, Moylan ramène la question sur le tapis et fait une pleine justification: « Tous les détenus en solitude devraient recevoir souvent la visite de leurs aumôniers respectifs et il faudrait trouver les moyens qui permettraient à ces hommes de Dieu de consacrer tout leur temps à leurs fonctions, ces dernières étant absolument nécessaires pour assurer le redressement de ceux qui ont été confiés à leurs soins. Les dispositions actuelles ne permettent pas aux aumôniers de faire tout le bien qu'on attend d'eux et qu'il serait bon qu'ils fassent. Il n'en est pas question. Est-il raisonnable de supposer que les résultats des soins des aumôniers, pendant un couple d'heures le dimanche et une demi-heure à peu près le mercredi, peuvent être aussi efficaces et bénéfiques que s'ils étaient prodigués tous les jours et toutes les heures, en conseillant, en encourageant et en instruisant les prisonniers? Certainement pas. Ceci étant dit, ne vaudrait-il pas mieux, comme moyen essentiel de redressement, obliger les aumôniers à consacrer tout leur temps, à l'exclusion de toute activité extérieure, à la tâche qu'ils peuvent remplir constamment, de façon aussi profitable, à l'intérieur d'un pénitencier?

« Cela entraînerait nécessairement de plus grands frais, les salaires actuels étant insuffisants. Cependant, la somme des dépenses supplémentaires ne dépasserait pas 3000\$, une somme dérisoire si l'on tient compte des avantages qu'on en retirerait ».

La même année, le rév. Cartwright, au pénitencier de Kingston, donne à l'inspecteur un calcul ridiculement détaillé, quoique fascinant, à l'appui de l'aumônerie à temps plein. « Étant donné que chaque malade est dans une cellule séparée, les visites dans notre hôpital donnent un exemple de ce que seraient les tâches d'un aumônier dans un tel système. J'ai constaté qu'en adaptant la durée de la visite à l'état du malade, la durée moyenne de la visite serait de douze minutes et demie. Ce calcul reposait sur des statistiques précises couvrant deux ou trois ans; on peut donc leur faire confiance. Il semble donc qu'il faudrait vingt-deux heures et demie pour permettre aux aumôniers de visiter les 108 cellules de l'établissement, c'est-à-dire, quatorze heures pour l'aumônier protestant et sept heures et demie pour l'aumônier catholique, si la proportion actuelle demeure.

« Évidemment, il y aura toujours les renfrognés, les boudeurs et les indifférents qui ne répondront pas ou qui prétendront même être endormis, pour qui une plus courte visite est tout indiquée; cependant, d'autres réagiront mieux et alors, le temps de la visite dépassera la moyenne.

« Pendant mes seize années de service dans cette prison, j'ai passé environ dix-huit heures par semaine à l'intérieur de ces murs. Pendant la majeure partie de ce temps, je suis en contact avec les détenus à l'hôpital, aux classes ou aux entrevues particulières. Et si vous ajoutez le temps de se rendre à la prison et d'en revenir, de préparer les trois sermons ou causeries qu'on doit généralement donner chaque semaine, d'écrire des lettres, le directeur préférant que les détenus qui ne peuvent

pas le faire me le demandent, plutôt qu'à l'un de leurs codétenus, trente-cinq heures par semaine ne devraient pas être trop pour décrire l'emploi du temps d'un aumônier ».

Et, en 1892, le gouvernement n'avait pas encore tenu compte du message de Moylan. Dans son rapport de cette année-là, il revient à la charge auprès du ministre de la Justice: « Convaincu que je suis du bien-fondé des entretiens et du ministère quotidiens des aumôniers auprès des détenus, permettez-moi de formuler à nouveau ma recommandation portant que soient prévus un salaire et, au besoin, un endroit qui permettent aux aumôniers d'exercer leur ministère. Comme vous sembliez disposé à partager mes vues sur cette importante question, il serait peut-être opportun de vous demander maintenant de la considérer à nouveau. Il s'agit des bienfaits qu'apporterait aux détenus une association plus étroite et plus fréquente avec leurs conseillers spirituels, comme on l'a constaté dans les pénitenciers de la Grande-Bretagne et de l'Irlande ».

Tâches onéreuses, petits salaires

L'inspecteur Moylan estimait que le travailleur mérite sa paye; il insistait donc pour que les aumôniers touchent un bon salaire. En 1879, il soulève la question à l'égard des deux pénitenciers de l'Ouest: « Et je vous supplie ici, d'une façon toute particulière, de penser au salaire nettement trop faible que touchent les aumôniers de la Colombie-Britannique et du Manitoba. Il suffirait à peine à couvrir le louage d'un cheval et l'usure de leurs vêtements au service du gouvernement. Et pourtant, leurs tâches sont aussi onéreuses, aussi pleines de responsabilités et occupent autant de leur temps que dans le cas des deux plus petits pénitenciers de St. John et de Halifax. Au sujet des salaires des aumôniers au Manitoba et en Colombie-Britannique, il ne faut pas oublier que les ministres du culte ne sont pas aussi nombreux, toute proportion gardée, que dans les provinces plus anciennes. De plus, leurs tâches sont plus à caractère missionnaire et en conséquence, leurs services ont plus de valeur que là où ils sont nombreux et où leur mission est fixe et limitée ».

Cette année-là, un aumônier de Saint-Vincent-de-Paul ou de Kingston touchait 1200\$ par année, alors que les directeurs touchaient 2600\$ et les gardiens, un maigre 500\$. Dans les pénitenciers de Stony Mountain et de la Colombie-Britannique, un aumônier touchait 200\$ par année, les directeurs, 1400\$ et les gardiens, 480\$.

Jusque dans les années 1970, plusieurs des aumôniers dits « à temps plein » assumaient leurs responsabilités institutionnelles, en plus d'être en charge d'assemblées de foi dans des communautés adjacentes. Occasionnellement, un de ces aumôniers était aussi, à temps partiel, aumônier militaire ou d'hôpital. Le service pénitentiaire, durant cette décennie, admettait que certains aumôniers occupaient d'autres postes. Il y avait donc deux catégories d'aumôniers « à temps plein »: sans ou avec paroisse. Ces derniers touchaient un salaire d'environ 25% inférieur aux premiers. En 1972, le

Service introduit de nouvelles catégories: à temps plein; à temps partiel (20 heures par semaine) au tarif horaire équivalant au salaire du temps plein; et les visiteurs, deux visites par semaine, dont une pour l'office religieux.

Étant donné le site relativement éloigné de certains pénitenciers, il n'était pas toujours facile aux aumôniers de s'y rendre. En 1880, Moylan signale, au sujet de Stony Mountain: « Pour la majeure partie de l'année, la présence des deux aumôniers ne s'est pas réalisée sans difficulté. Cependant, l'arrivée d'un service ferroviaire a largement contribué à aplanir ces inconvénients ».



Le révérend Thomas Scouler, C.B. (Archives de l'Église Unie du Canada, Université Victoria à Toronto).

Pour contrer les difficultés du voyage, on offrait souvent le logement aux directeurs, aux officiers supérieurs et aux aumôniers. Il semble qu'un des aumôniers ait hésité à se prévaloir de l'hébergement à l'intérieur de Stony Mountain; aussi l'inspecteur dit-il, dans son rapport de 1890: « Il serait souhaitable et avantageux que l'aumônier demeure au pénitencier maintenant qu'on y a aménagé un logement, à sa demande ».

« Je veux bien collaborer, mais ne me contrôlez pas »

Les aumôniers ne mordent pas exactement la main qui les nourrit, mais certains ont toujours résisté au contrôle de leur travail. Ces dernières années, ils ont refusé de se pointer à l'enregistreuse comme les membres du personnel et, plus récemment, ils se sont opposés à l'ouverture de leur courrier, à ce que leur téléphone soit sur écoute et que des moniteurs électroniques soient installés dans leurs bureaux. En 1938, le rapport Archambault s'inquiétait de la situation des aumôniers et des règlements les régissant: « Il ne faudrait pas les considérer comme des officiers de prison ni les gêner par des règlements tracassiers; au contraire, ils devraient être libres de voir les prisonniers et de s'entretenir avec eux. Ils devraient pouvoir leur rendre un bon service sans avoir à en obtenir la permission ».

En 1847, le rév. Rogers se montrait inflexible dans son opposition à être contrôlé par le directeur du pénitencier de Kingston: « L'aumônier ne peut pas imaginer que la loi envisageait l'illogisme de le rendre aussi indépendant, dans sa fonction, que le conseil d'administration et le directeur et, en même temps, aussi dépendant, dans l'exercice de son mandat, que le laissent envisager d'insupportables règlements: l'ingérence d'un système de supervision, inconnu dans nul autre établissement, dans l'exercice consciencieux et éclairé de son ministère. Système auquel aucun aumônier, sensible à ce qui lui est dû en qualité de ministre ordonné, ni aucun aumônier qui connaît ses obligations, peut se soumettre sans que lui soit infligée une blessure imméritée. Une blessure qui, si elle lui est imposée en dernier ressort, en cas d'appel, devrait être acceptée au nom de son devoir auprès de Dieu et du pays et l'obliger à démissionner.

« L'aumônier est nettement convaincu que, pour le bien de l'établissement et l'indépendance de son poste, rien ne devrait s'immiscer dans l'exercice de ses fonctions. Plus encore, le fait de le placer dans une situation de dépendance, comme le feraient ces règlements, aurait pour résultat de l'amoindrir aux yeux des détenus, qui ne se confieraient plus à lui comme à un ami. Le seul obstacle à ce qui est trop courant, la mesquine tyrannie des officiers subalternes, c'est l'indépendance de l'aumônier. S'il doit être régi par ces règlements, il est aussitôt placé sur un pied d'égalité avec le plus humble des officiers, un état auquel s'opposent également l'esprit et la lettre du système pénitentiaire ».

Les protestations du rév. Rogers ne servirent à rien. Les statuts se sont multipliés et si désagréables qu'il les trouva, le rév. Rogers n'offrit pas sa démission.

L'abbé MacDonell exprimait de fortes objections à l'égard d'une attente particulière. Dans son rapport de 1856, il soutient l'intégrité et l'indépendance de l'aumônier: « Comme le projet de loi sur les pénitenciers doit être inscrit de nouveau au feuillet de la prochaine session du Parlement, je me permets d'attirer votre attention sur cette partie du serment qui oblige tous les officiers de l'établissement à rapporter au directeur toute infraction aux règlements dont ils peuvent avoir connaissance,

obligation à laquelle les aumôniers ne peuvent se soumettre sans s'exposer à perdre toute influence auprès des détenus et être considérés par eux non pas comme leurs guides spirituels mais, plutôt, comme autant d'espions rémunérés. J'estime que le gouvernement devrait assez faire confiance aux aumôniers pour les croire incapables de dissimuler quelque infraction grave dont ils peuvent avoir connaissance, sans les obliger à le faire sous le sceau du serment ».

Dans son premier rapport, en 1873, l'abbé Leclerc réitérait aussi la nécessité de l'indépendance de l'aumônier: « J'estime que, dans l'esprit des détenus, l'aumônier perdrait de son influence et ne garderait plus leur confiance s'ils en venaient à le considérer comme un instrument aux mains de quelque personne. J'ai donc toujours cherché à éviter, avec le plus grand soin, de donner prise à un tel doute; il en est de même des observations qui, même faites à légère et sans réflexion, peuvent avoir des résultats désastreux. Je me suis toujours appliqué à m'en tenir strictement dans les limites prescrites par les règlements et par la loi, tout en me gardant la liberté d'action inhérente aux fonctions de mon poste.

« Si chacun a le droit d'être jaloux de son autorité, l'aumônier a aussi le droit et l'obligation de voir à ce que personne ne s'immisce dans des questions exclusivement rattachées à sa sphère d'action et, en ce faisant, nuise au bon fonctionnement de la tâche qui lui a été confiée ».

L'abbé Leclerc était prêt à collaborer mais non pas à être contrôlé. L'aumônier, l'administration et les officiers doivent travailler de concert, pour le bien de tous. Comme il l'exprimait dans son rapport de 1880: « Je comprends que la coopération de l'aumônier soit nécessaire aux autorités, qui ont le droit de l'exiger. Je comprends aussi que sans l'aide des officiers le travail de l'aumônier serait vain. Entre eux doivent donc exister la bonne volonté et la bonne entente ».

D'autre part, en 1883, il reconnaissait certains problèmes: « Je sais qu'à certains égards, mes vues en ce qui concerne l'administration d'un pénitencier ne sont point en parfait accord avec celles des autorités constituées. Je crois donc qu'il vaut mieux pour moi garder le silence sur ce qui ne peut s'amender qu'avec le temps et l'expérience ».

L'inspecteur Moylan respectait beaucoup l'abbé Leclerc, qui semble lui avoir rapporté ses observations sur l'état de l'établissement plus souvent que simplement à l'occasion de son rapport annuel. En 1882, Moylan fait cette extraordinaire suggestion de nature à faire participer l'aumônier à l'administration de l'établissement: « . . . une réunion des directeurs, aumôniers et inspecteurs une fois par année, ou même tous les deux ans, aux fins d'améliorer et d'uniformiser le système d'administration adopté dans chaque pénitencier ».

L'abbé Leclerc se préoccupait tellement des affaires de gestion bien au-delà de ses responsabilités d'aumônier qu'il entra en conflit avec certaines autorités. Même si l'inspecteur préféra ne pas entrer dans le détail et se contenta de faire allusion au problème, l'abbé Leclerc décida de le montrer au grand jour. Sur la défensive,

il raconte l'affaire dans son rapport de 1882: « Depuis longtemps, on semble répandre l'opinion dans le pénitencier et à l'extérieur que l'aumônier catholique est le directeur « par excellence » ici tant dans le domaine matériel que spirituel. Certaines personnes, pour des motifs à elles connus, ont répandu le bruit que j'étais dans l'habitude d'usurper des fonctions qui n'étaient pas les miennes. Fatigué de ces bruits mis en circulation par des personnes qui devraient savoir mieux, j'ai profité de la présence à Saint-Vincent-de-Paul du député ministre de la Justice et de l'inspecteur des pénitenciers, pour demander au directeur la déclaration jointe ci-dessous. Depuis que je suis aumônier du pénitencier j'ai toujours trouvé que j'avais assez de mes propres devoirs sans vouloir remplir ceux des autres ».

Extrait du livre des procès-verbaux de l'inspecteur: « L'aumônier catholique, M. l'abbé Leclerc, est venu me dire ceci: "Le bruit court que je m'immisce continuellement dans les affaires et la régie du pénitencier, que je contrôle les nominations et les renvois des agents; en un mot que je conduis tout ici". Le directeur a répondu que ces bruits n'ont pas le moindre fondement; que M. l'abbé Leclerc n'a jamais cherché à empiéter sur ses prérogatives, ne s'est jamais immiscé dans ses fonctions, qu'il n'a point exercé ni n'exerce d'influence indue sur le personnel ou sur les détenus; qu'il ne se mêle point de la nomination ou de la destitution des agents; qu'il lui arrive à lui (le directeur) quelquefois, à l'occasion, de consulter l'aumônier et de lui demander un avis sur des choses qui concernent le pénitencier; qu'il se tient parfaitement libre d'adopter ou de rejeter les conseils de l'aumônier; comme il le juge à propos; et que l'aumônier s'acquitte ponctuellement et avec zèle de son propre devoir sans s'ingérer ou se mêler des fonctions d'aucun membre du personnel ».

Tel que demandé par l'abbé Leclerc, le directeur, Godf. Laviolette certifia que l'extrait était exact.

D'autres aumôniers – si l'on en juge par la rareté de plaintes de ce genre dans les rapports – étaient beaucoup moins enclins à porter à la connaissance de l'inspecteur les problèmes avec le personnel. Un qui l'a fait, même avec embarras, fut le père A. Lacombe, du pénitencier de Stony Mountain, dans son rapport de 1880: « En plusieurs occasions, les détenus catholiques se sont plaints des cruels traitements que leur fait subir un des officiers; il serait bon que vous y voyiez. Quant à moi, je me contente de vous signaler la chose ».

Dans un nouvel alinéa se manifestait un engagement positif de la part des autorités à l'appui de l'aumônerie: « Tous les livres et articles nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches respectives devront être fournis par le directeur, sur demande des aumôniers ».

Mais on ne respecta pas toujours cet engagement. En 1874, le rév. Henry Pope rappelle, avec une certaine timidité, à l'inspecteur: « Nous avons besoin d'une douzaine de livres de chants car, par suite de quelque oubli, nous n'en avons pas reçu lorsque nous en avons demandé l'an dernier ».

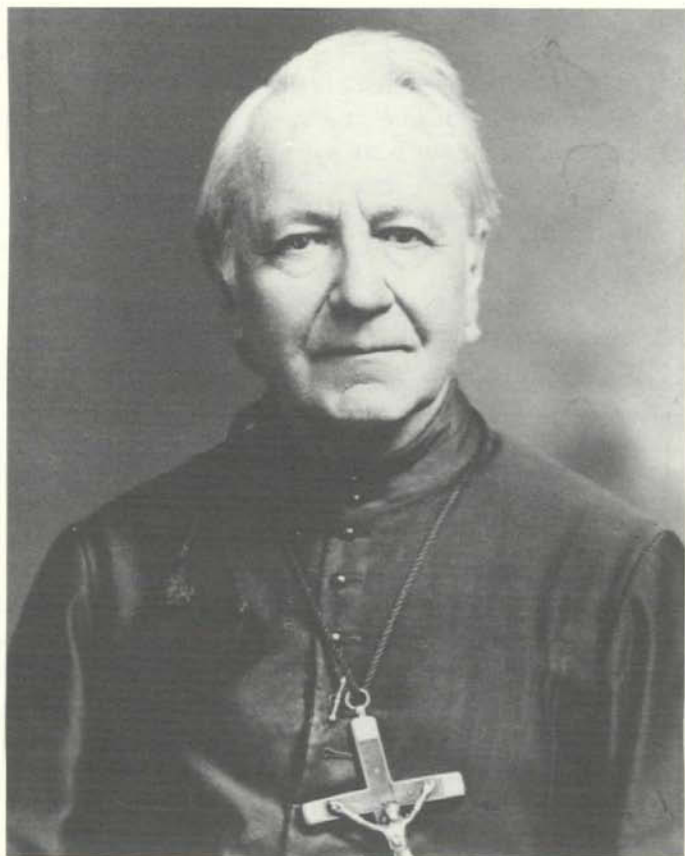
Pendant plus d'un siècle, les archives des aumôniers montrent des listes très détaillées des articles qu'on retrouve dans les chapelles, pendant quelques années utilisant l'échelle de livraison militaire comme norme de l'équipement et de l'ameublement que devaient avoir l'aumônier et la chapelle. Le système n'a jamais investi de fortes sommes pour répondre aux besoins des aumôniers. En 1867, sur un budget institutionnel global de 166 591,48\$, les dépenses pour la chapelle catholique s'élevèrent à 18\$ et pour la chapelle protestante, à 44,08\$. Le budget d'exploitation et d'entretien de plusieurs aumôneries fut proportionnellement moindre dans les années qui suivirent.

Les rapports complets d'Hannibal Mulkins

Les rapports les plus complets qu'on trouve dans les archives sont ceux du rév. Hannibal Mulkins couvrant, certaines années, des douzaines de pages. Il fait consciencieusement rapport de la condition morale des détenus et, en bon pénologue, il les groupe en trois catégories: Départs par décès, Départs par libération conditionnelle et Départs par expiration de peine. Son rapport de de 1856 sur un de ces groupes se termine pertinemment par une question provocatrice: « Lorsqu'ils sont arrivés dans cette prison, la grande majorité n'avaient, pour ainsi dire, aucune instruction, intellectuelle et morale. Deux avaient été élevés dans le climat démoralisant de l'esclavage américain et un, dans les ténèbres et le vice du paganisme. Cinq savaient écrire; neuf savaient lire; les autres ne savaient ni lire ni écrire. Sept n'avaient pas été baptisés; neuf n'avaient jamais appris les Dix commandements et, dans une large mesure, ils ignoraient tous la loi et l'Évangile.

« Six n'étaient jamais allés à l'école et neuf n'avaient jamais assisté à l'instruction religieuse. Tous avaient été initiés au vice; tous étaient démoralisés; tous avaient été marqués par le crime. Voilà une description imparfaite des quinze détenus, à leur arrivée en prison pour la première fois, qui cette année ont quitté après qu'on leur eut accordé leur libération conditionnelle. Ils sont retournés dans le monde pour se mêler à la société. Tout le monde s'interroge: Sont-ils plus sages? sont-ils meilleurs? somme toute, sont-ils corrigés? »

Les tâches de l'aumônier de 1851 comportaient l'exigence suivante: « Tenir un registre donnant, sous différentes rubriques, l'histoire, dans la mesure où l'aumônier peut la connaître, de chaque détenu confié à ses soins, son degré d'instruction, ses habitudes et son tempérament, le crime pour lequel il a été condamné. De temps à autre, il doit faire des observations sur les entretiens qu'il a eus avec les détenus et noter les progrès réalisés aux niveaux moral et intellectuel. Il doit aussi tenir des archives qui lui permettent de rapporter, chaque année, le nombre des arrivants qui savaient ou ne savaient pas lire et qui savaient ou ne savaient pas écrire; de même que le nombre de ceux qui sont un peu instruits, qui ont fait des études classiques, qui sont tempérés ou qui se sont adonnés à la boisson; mariés ou non mariés; et autres détails d'information statistique que peuvent lui suggérer les inspecteurs ».



Le père Albert Lacombe, Manitoba (Archives Deschâtelets).

L'on se demande si le rév. Mulkins a eu quelque chose à voir dans la formulation de cette exigence. Par exemple, le rapport de 1856 du rév. Mulkins couvre 13 pages; il s'accompagne d'une annexe de 13 autres pages contenant au moins 39 tableaux statistiques. Ces derniers contiennent d'intéressantes données sur le pays natal du détenu – deux étaient effectivement nés en mer!; les crimes des détenus d'après leur appartenance religieuse; d'après leur nationalité; d'après leur profession, par exemple, « Crimes des détenus qui étaient cordonniers » et « Crimes de seize détenus – commis, ingénieurs, enseignants et autres passablement instruits ». Le rév. Mulkins avait aussi un tableau « Montrant la criminalité comparative des différentes confessions chrétiennes au Canada »; d'après un échantillonnage au pénitencier de Kingston.

Le rév. Mulkins a peut-être regretté de s'être engagé dans cette voie, car en 1867 il se plaint que: « . . . l'aumônier a un immense courrier, listes des lettres reçues, listes des lettres écrites, listes de tous les entretiens avec les détenus au cours du

mois, liste des communiant, rapports statistiques, rapports trimestriels et autres, y compris le rapport annuel. Il est vrai que beaucoup des écrits qui précèdent n'appartiennent pas à l'aumônier, à proprement parler; mais, même alors, on lui impose une trop forte somme de travail de bureau ».

Voici les questions que le rév. Mulkins posait aux détenus au moment de leur libération, en 1855:

1. Votre père est-il mort alors que vous étiez jeune?
2. À quel âge avez-vous perdu votre mère?
3. Êtes-vous devenu orphelin, et à quel âge?
4. Étiez-vous alors sans moyens de subsistance?
5. Avez-vous quitté la maison étant jeune?
6. Avant votre incarcération, aviez-vous un métier ou une profession?
7. En prison, apprenez-vous un métier?
8. Êtes-vous allé à l'école avant votre incarcération?
9. Savez-vous lire?
10. Savez-vous écrire?
11. Savez-vous écrire en code?
12. Êtes-vous partiellement instruit?
13. Êtes-vous bien instruit?
14. Avez-vous appris à lire en prison?
15. Avez-vous appris à écrire en prison?
16. Avez-vous appris à écrire en code, en prison?
17. Avez-vous élargi vos connaissances générales?
18. Connaissez-vous les Dix commandements avant votre incarcération?
19. Avant de venir ici, aviez-vous déjà assisté à l'instruction religieuse?
20. Alliez-vous à l'église, à l'occasion?
21. Y alliez-vous régulièrement?
22. Observiez-vous le dimanche avec piété?
23. Aviez-vous l'habitude de blasphémer?
24. Apparteniez-vous à une Église quelconque?
25. Aviez-vous l'habitude du jeu?
26. Fumiez-vous?
27. Êtes-vous d'un caractère impétueux, emporté?
28. Consommiez-vous des boissons alcoolisées avec modération?
29. Buviez-vous de façon immodérée?
30. Étiez-vous ivre parfois?
31. L'étiez-vous souvent?
32. Vous absteniez-vous complètement de boissons alcoolisées?
33. Aviez-vous bu lorsque vous avez commis votre délit?
34. Avez-vous été baptisé?
35. Avez-vous déjà été marié?

36. Avez-vous des enfants?
37. Vous êtes-vous séparé de votre épouse?
38. Avez-vous eu deux épouses?
39. Avez-vous déjà vécu en union illégitime?
40. Êtes-vous né esclave?
41. Êtes-vous coupable du crime pour lequel vous avez été condamné?
42. Êtes-vous innocent?
43. Croyez-vous vous être amélioré moralement durant votre incarcération?

Comme le contenu de ce questionnaire et les circonstances l'entourant n'ont certes pas contribué à son objectivité, il ne faut pas s'étonner que le rév. Mulkins rapporte, en 1873, par exemple, que 99 des détenus libérés ont déclaré « s'être nettement améliorés » et que deux seulement admettent qu'ils quittent « sans s'être corrigés ». Le rév. Mulkins pouvait rationaliser la validité de ses renseignements. Dans son rapport de 1856, il explique: « Plusieurs raisons portent à douter des déclarations que font les détenus en prison. Ils ont tout intérêt à donner l'impression qu'ils sont corrigés. Leur conduite est le seul vrai critère permettant de juger d'une amélioration de leur esprit. 'On juge l'arbre à ses fruits'. Pendant l'incarcération, de puissants motifs peuvent inciter à la duperie. Mais lorsqu'un détenu est libéré, il n'existe plus de raison de tromper ».

Le rév. Mulkins prit très au sérieux ses fonctions de statisticien et, à cause des renseignements qu'il a fournis aux criminologues plus tard, les pénologues contemporains le considèrent comme l'un des pionniers en criminologie au Canada. Il y a lieu de croire que le rév. Mulkins manifestait plus d'ardeur comme statisticien que comme pasteur.

Après le dévoué rév. Mulkins, on ne retrouve plus de questionnaires aussi minutieux. Cependant, jusque dans les années 1950, les aumôniers devaient (on s'y attendait, à tout le moins) tenir un « journal de bord » donnant des renseignements sur les détenus, selon leur appartenance religieuse respective.

Une tâche surprenante

La fondation du Dominion du Canada, le 1^{er} juillet 1867, a passé inaperçue dans les rapports des prisons mais, à cette même date, les trois pénitenciers provinciaux – Kingston en Ontario, St. John au Nouveau-Brunswick et Halifax en Nouvelle-Écosse – relevèrent du ministre de la Justice du Canada. L'obligation de rédiger quelque rapport surprit les aumôniers des pénitenciers de St. John et de Halifax. Le rév. George Schofield, l'aumônier protestant à St. John, déclare, dans son premier rapport: « Avant le 1^{er} décembre 1868, tout ce que j'avais à faire était de célébrer l'office religieux chaque dimanche et rendre visite aux prisonniers protestants malades. . . Je suis donc heureux que les nouveaux règlements me fournissent l'occasion d'être plus utile. Depuis, j'ai régulièrement célébré des offices religieux tous les mercredis. J'ai aussi

organisé une école de jour et, deux ou trois fois par semaine, j'ai enseigné la lecture, l'épellation, l'écriture sur ardoises et des éléments d'arithmétique. J'ai également monté une bibliothèque » . . .

Dans la même veine, l'aumônier du pénitencier de Halifax, le rév. Henry Pope, déclare: « J'apprends qu'il incombe aux aumôniers des pénitenciers d'adresser au Bureau des directeurs de pénitenciers un rapport annuel portant sur l'état moral, religieux et pédagogique des prisonniers confiés à leur charge morale et spirituelle. Ils doivent aussi donner un compte rendu des progrès réalisés par leurs sujets.

« Comme je n'ai été mis au courant qu'il n'y a que quelques jours, je ne suis évidemment pas prêt à présenter un rapport au Bureau, pour l'année 1868. Il est déplorable que, jusqu'à votre visite en octobre 1867, presque tout se faisait au hasard, dans le chaos et sans forme ».

Un correspondant sincère et convaincu

Un autre aumônier qui ne prenait pas à la légère la rédaction de rapports était l'abbé Leclerc. Pour la plupart des années, ses rapports étaient plus longs que ceux du directeur. Dans son rapport de 1877, il révèle l'objectif des rapports comme lui-même le voit: « Mon opinion, quant à la teneur des rapports que le gouvernement nous charge de lui faire, c'est qu'ils doivent avoir pour but, non pas tant de constater ce qui se fait dans nos pénitenciers, mais aussi et surtout de suggérer les moyens que l'on croit propres à promouvoir le meilleur gouvernement possible de nos institutions pénitentiaires. C'est pour remplir ce devoir que je me permettrai de vous offrir mes remarques sur les quelques points qui vont suivre ». Puis, dans un rapport de huit pages, il exprime ses vues sur la discipline, le respect de la loi et l'observance des règlements, le travail, la classification, les bâtiments, l'école, la protection des détenus libérés, la bibliothèque. À la religion et à la chapelle, il consacre moins d'une page.

L'année suivante, en 1878, l'abbé Leclerc poursuit et exprime son sentiment de frustration parce qu'on n'a pas retenu son conseil: « Dans mon rapport pour l'année dernière je me suis permis d'appeler votre attention sur certains défauts qui me paraissent entraver le succès de l'administration de notre pénitencier. Les défauts que je signalais dans mon rapport pour 1877, je pourrais les signaler encore aujourd'hui, puisque rien ou presque rien n'a été fait pour y porter remède. Pourtant, le plus tôt on y verra, le mieux, car avec le temps, le mal s'envenime et devient plus difficile à extirper. Voici maintenant quelques points sur lesquels je me permettrai de donner mon opinion dans le présent rapport » . . . Leclerc continue alors d'élaborer sur des sujets qui, pour la plupart, ne touchent pas l'aumônerie:

- Le traitement des incurables (71 lignes)
- Les prisons communes (44 lignes)
- L'instruction des prisonniers (47 lignes)

- Les surintendants (28 lignes)
- Le travail (70 lignes)
- Les rechutes des criminels (75 lignes)
- La bibliothèque (2 lignes)
- La chapelle (1 ½ ligne)

« J'ai signalé ce que je croyais défectueux dans le gouvernement du pénitencier. . . Qu'on fasse disparaître les défauts mais qu'on laisse ce qui est bon ».

L'année suivante, son rapport de 1879 couvre une seule page; il semble que la futilité – serait-ce la redondance – de ses rapports lui soit clairement apparue: « Je termine ici les remarques que j'avais à faire, sachant que le gouvernement est en possession des rapports, qui probablement traiteront d'une manière plus intelligente et plus complète, les différents sujets que j'avais coutume de traiter dans mes rapports précédents ».

Et l'année suivante, son rapport de 1880 revient à la normale – 5 ½ pages – mais il montre de nouveau une certaine frustration, cette fois à l'égard de l'inspecteur lui-même: « Enfin, je terminerai ces quelques remarques en exprimant le désir que les visites de l'inspecteur soient à l'avenir plus fréquentes qu'elles n'ont été par le passé. Pour ma part, je n'ai aucun doute que bien des difficultés auraient été évitées, si l'inspecteur eut visité plus souvent le pénitencier. Je ne blâme personne, je constate un fait. J'ai déjà dit dans mes rapports précédents que deux visites par année n'étaient pas suffisantes. Que dire quand il n'y a aucune visite ».

Le garde des livres

En 1851, on chargea les aumôniers du pénitencier de Kingston d'une tâche qui ne ferait pas normalement partie de l'expérience d'un ministre du culte dans le milieu paroissial; on leur confia la responsabilité de la bibliothèque de l'établissement. Cette responsabilité couvrant deux bibliothèques, l'une catholique et l'autre protestante, contenant des livres choisis par les aumôniers respectifs, en fut une que, pendant des décennies, les aumôniers ont vraiment prise au sérieux.

Cette tâche supplémentaire semble contredire la tâche première de l'aumônier: consacrer tout son temps à l'amélioration religieuse et morale des détenus. Cependant, on percevait la bibliothèque comme partie intégrante de la réalisation de cet objectif, les seuls livres permis étant ceux ayant une valeur religieuse et morale, de l'avis de l'aumônier.

Dans son rapport de 1880, l'inspecteur Moylan précise trois sphères de responsabilité qui, jusque-là, avaient été dévolues à l'aumônier: la chapelle, l'école et la bibliothèque. Ce sont là les éléments de redressement les plus importants dans le pénitencier et on attend de l'aumônier presque l'impossible: « En ce qui touche les agents de redressement, on peut brièvement dire que, dans un pénitencier, la chapelle, l'école

et une bibliothèque bien choisie sont les plus importants. Ces agents de redressement aident d'abord le détenu à améliorer sa vie et ses habitudes en acquérant des connaissances qui lui seront utiles lorsqu'il sera libéré. Puis, ils aident les officiers à maintenir la discipline sans laquelle la vie en prison serait intolérable; les influences qu'on y retrouve, au lieu de favoriser le redressement, seraient nettement démoralisantes, rendant pires les durs et les vicieux encore plus. . .

« Et pour favoriser davantage l'amélioration morale et mentale, on monte des bibliothèques. Les livres sont soigneusement sélectionnés par les aumôniers. . . J'y vois un moyen de redressement très valable. Une bonne partie du temps est ainsi consacrée à l'étude utile d'une saine littérature sans quoi ce temps servirait à couvrir des blessures imaginaires ou à ruminer des complots ».

De la bibliothèque du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, le rév. Hannibal Mulkins disait ce qui suit, dans son rapport de 1856: « Il n'y a pas assez de bons livres. Pour que chaque détenu puisse lire, la bibliothèque devrait évidemment compter autant de livres qu'il y a de détenus. Si l'on compte tous les livres qu'on trouve en prison, il n'y en a qu'un pour deux détenus. Et même alors, ces livres sont souvent trop usés et un bon nombre sont simplement des brochures et des abécédaires. . .

« Les bons livres ne servent pas seulement à l'amélioration morale des détenus; ils favorisent aussi la bonne discipline et la bonne conduite. Ils aident les prisonniers à accepter leur condition et, dans les heures de solitude, ils les font entrer en contact avec de grands hommes et de grands esprits ».

La disponibilité des livres n'était cependant pas le seul problème. Dans le même rapport, le rév. Mulkins signale d'autres obstacles fondamentaux qui embarrassent les lecteurs: « Les détenus n'ont maintenant que peu de temps à consacrer à la lecture. Auparavant, ils pouvaient lire une heure après les repas, mais maintenant, ils n'ont plus cet avantage. Les jours sont courts et, après la fermeture de la prison, le soir, il fait presque trop noir pour lire dans leurs cellules. Le dimanche est presque totalement consacré aux repas et aux offices religieux; alors, même ce jour-là, les détenus ont à peine le temps de lire plus que quelques chapitres de la Bible. . .

« Les livres que les détenus ont maintenant, ils ne peuvent les lire, faute d'éclairage. Si les ailes étaient éclairées jusqu'à huit heures, en soirée, ils auraient alors trois heures – maintenant passées dans la solitude et le lugubre silence – qui pourraient servir à leur amélioration morale et mentale. . . Mis à part cet avantage moral, cette mesure aiderait sensiblement l'instituteur, rendrait la discipline plus efficace et favoriserait la quiétude en facilitant la détection des bruyants et des tumultueux ».

Grâce aux constants efforts des aumôniers, les bibliothèques prirent de l'ampleur. En 1870, la bibliothèque protestante, au pénitencier de Kingston, comptait 1217 volumes; la catholique, 395.

Dans son rapport de 1875, l'abbé Leclerc n'a pas peur d'exprimer son appui en faveur de meilleures bibliothèques: « La lecture est toujours un passe-temps des

plus agréables et des plus fructueux. Tous les détenus qui savent lire prennent des livres à la bibliothèque, et le soir ils emploient à lire les quelques heures qu'ils peuvent passer dans leurs cellules avant de se coucher. Si une fois nous pouvions avoir la permission d'acheter assez de livres pour former une bonne bibliothèque, ce serait un grand pas de fait pour aider à la moralisation des détenus. Aussi osons-nous espérer que le gouvernement nous permettra d'acheter cette année assez de livres pour répondre aux besoins de l'établissement ».

L'abbé Leclerc ne manque pas d'imagination sur les moyens de faire des économies: « Les livres manquent et beaucoup de ceux que nous avons sont dans un état de détérioration qui en rend la lecture impossible. Pour pouvoir conserver plus longtemps nos livres, il serait désirable d'avoir au pénitencier, un petit atelier de reliure; de cette manière, dès qu'un livre serait un peu brisé, on pourrait le faire réparer avant qu'il fut complètement hors d'usage ».

On a suivi son conseil, comme l'indique son rapport de 1882 sur les bibliothèques: « La bibliothèque contient 1,148 volumes, tant anglais que français. Les livres sont tenus avec soin. Deux fois par semaine les détenus peuvent changer leurs livres. Ce changement se fait sous la direction de l'instituteur, aidé d'un ou de deux détenus. Un registre de tous les livres sortant de la bibliothèque est soigneusement tenu. De cette manière aucun livre ne peut se perdre ni se briser, sans qu'on sache qui avait ce livre en sa possession. Nous avons aussi un relieur attaché à la bibliothèque; son occupation est de relier les livres nouveaux achetés en brochure, et de réparer les livres brisés. Grâce à ces réparations, les livres durent beaucoup plus longtemps et sont entretenus plus proprement. En général, les prisonniers lisent beaucoup, et pour plusieurs la lecture est ce qui les aide le plus efficacement à supporter les longs jours de leur captivité ».

Les bibliothèques constituaient une source de tensions périodiques entre les aumôniers. Comme les deux groupes religieux poursuivaient de vives campagnes de propagande contre l'un et l'autre, dans la société de l'époque, les aumôniers se préoccupaient à juste titre des types d'ouvrage en circulation. Dans la censure qui s'exerçait à l'égard des ouvrages dans les bibliothèques des établissements, pour bannir un livre il suffisait qu'il manque de respect envers une autre religion.

Les aumôniers de Dorchester étaient déterminés à maintenir l'objectivité de la bibliothèque et à assurer la qualité de son contenu. Dans son rapport de 1890, l'aumônier protestant, J. Roy Campbell, précise donc: « La bibliothèque générale est de plus en plus en demande. Pour éviter toute cause raisonnable de conflit, on accorde une attention particulière à ce secteur. Malheureusement, certains auteurs, par ailleurs vraiment utiles et instructifs, viennent parfois tout gâcher en s'en prenant au Pape, de façon toute gratuite. Si la chose est portée à la connaissance d'un aumônier ou l'autre, le livre est retiré. Il serait dommage de laisser une intervention aussi inutile entraver la délicate tâche d'administrer les affaires religieuses de nos pénitenciers ».

Pour certains aumôniers, la bibliothèque faisait partie intégrante de leur ministère. L'abbé Cloutier, de Stony Mountain, prenait la chose très au sérieux. Dans son rapport de 1896, après s'être plaint qu'on ait ignoré deux commandes de livres, il dit: « La lecture est tout indiquée pour ramener à l'ordre les hommes qui ont temporairement abandonné le bon chemin. Mais, à cette fin, seule la lecture d'ouvrages sérieux et religieux est valable ». . . Il formule alors un avancé très discutables touchant les habitudes de lecture comme indicateur de récidivisme: « Les détenus qui, pendant leur incarcération, n'ont fait que des lectures frivoles ne sont jamais restés longtemps en liberté. Ils ont été recapturés et emprisonnés pour une seconde peine. Au contraire, ceux qui ont fait des lectures sérieuses n'ont jamais eu l'occasion de revenir en prison ».

Dans son rapport de 1898, l'abbé Cloutier réitère sa conviction au sujet de la bibliothèque: « Lorsqu'un homme a oublié son devoir et qu'il se trouve dans un de ces établissements où l'on s'attend qu'il se corrige, l'enseignement oral lui est offert d'abord par les ministres du culte, puis par les bons conseils des officiers. Mais cela ne suffit pas. Bien des fois, le ministre du culte ne peut pas prêcher et les officiers sont occupés à autre chose, et le détenu a beaucoup de temps à lui. L'enseignement oral n'est pas suffisant. La lecture doit venir le compléter. Les bibliothèques ne devraient donc contenir que des ouvrages sérieux offrant un enseignement moral de nature à faire naître de profondes convictions et la volonté de s'en tenir fermement au bien ».

Face au nombre croissant des immigrants, il fallait que les bibliothèques se garnissent de livres en langues autres que le français et l'anglais. Les aumôniers ont joué un rôle important dans la réalisation de cet objectif.

Nouvelle vague

Vers la fin des années 1880, les bibliothèques séparées disparaissaient mais pas toujours avec l'accord des aumôniers. En 1888, le rév. Arthur W. Goulding, à Stony Mountain, formule le regret suivant: « L'aumônier est le seul homme qui connaisse très bien leurs besoins particuliers et la nourriture qui convient à leur esprit. Alors, comme par le passé, il devrait lui être permis de leur fournir cette nourriture sans tarder. Plus vite on aura rétabli l'ancien système [l'achat de livres], le mieux ce sera pour les détenus ».

En 1890, le pénitencier de Kingston avait mis en place un nouvel agencement des bibliothèques: une bibliothèque commune ne contenant que des ouvrages littéraires et scientifiques, quand même sélectionnés par le directeur et les deux aumôniers. Les livres purement religieux étaient gardés séparément dans les chapelles respectives. La responsabilité des bibliothèques passa graduellement, et de façon appropriée, aux instituteurs. En 1891, le rév. J. Roy Campbell, de Dorchester, se dit heureux du changement. Que la bibliothèque et l'école relèvent de l'instituteur « me plaît autant qu'à mon confrère aumônier: . . . le tout fonctionne mieux que jamais. »

En 1914, l'abbé McDonald, aumônier catholique à Kingston, n'approuve pas cependant le système des bibliothèques: « . . . la bibliothèque de la prison ne devrait plus être le dépotoir d'ouvrages sans aucune valeur, bon marché à tout point de vue. Si le langage est vulgaire et les personnages suggestifs, la prison fournit une mauvaise compagnie aux personnes qui y sont envoyées pour se corriger. . . »

« Il est surprenant de constater qu'on retrouve les romans policiers sous la rubrique « fiction », car ces livres racontent des histoires de crime qui suggèrent d'ingénieux plans et soulignent les points faibles dans l'exécution de ces plans ».

Deux ans plus tard, l'abbé McDonald poursuit ce thème dans son rapport: « La bibliothèque . . . doit leur être profitable de quatre façons. Elle est un moyen d'amélioration éducative. Elle est une source d'enseignement religieux. Elle contribue au bon ordre de l'établissement et, en dernier, elle favorise la culture morale des détenus . . . pourvu que seuls les meilleurs livres soient mis à leur disposition. Il faudrait voir à ce que les rayons de la bibliothèque de la prison soient débarrassés de toute fiction pernicieuse et qu'on y substitue des ouvrages exaltants. Le style littéraire le plus sain et la meilleure atmosphère morale sont les deux éléments essentiels d'une bibliothèque de prison ».

L'abbé G. Cloutier, un collègue catholique du révérend Goulding, avait aussi ses propres vues sur les livres. Il exprime le regret suivant: « . . . De plus, on ne devrait pas y trouver des livres fades, sans objet, des ouvrages de fiction, capables seulement de susciter des impressions dramatiques et de donner au lecteur autant de plaisir que possible. . . Ne laissons pas entrer dans nos bibliothèques des livres qui ne peuvent qu'endormir les mauvais penchants de la nature humaine ».

Cependant, les aumôniers reconnaissent la bonne influence des livres en général. Comme le révérend John Rollit, de Saint-Vincent-de-Paul, l'exprimait en 1902: « Le détenu qui a comme compagnon un bon livre est moins susceptible de broyer du noir, dans ses heures de solitude, que celui qui reste seul avec ses propres pensées, axées sur un passé malheureux ».

L'inspecteur Moylan, entraîné dans la bataille en 1888, prenait la même attitude que les aumôniers: « Je regrette d'avoir à vous signaler que les directeurs et les aumôniers se plaignent du règlement décrété il y a environ deux ans, à l'effet que les livres des bibliothèques doivent être achetés par l'entremise de la division des articles de bureau. L'application de ce règlement suscite de grands inconvénients et des délais. L'ancien système, en vertu duquel les aumôniers respectifs achetaient les livres, était des plus satisfaisants et économiques. A ma connaissance, le ministère n'a jamais reçu de plainte à ce sujet. Les aumôniers se faisaient un devoir d'obtenir des éditeurs et des libraires les meilleures conditions possibles. Et ils y réussissaient même très bien.

« Pourquoi alors changer cela? On ne peut, même pour un instant, supposer qu'ait été mise en doute l'intégrité des aumôniers, ni le jugement avisé des ministres du culte dans l'achat de livres ne représentant que quelques centaines de dollars. Si le nouvel agencement apportait quelque avantage ou amélioration, on comprendrait.

Mais, comme les officiers déjà mentionnés croient le contraire, je vous demande humblement de recommander que l'achat des livres soit de nouveau confié aux aumôniers, eux qui s'intéressent tellement aux bibliothèques et aux résultats qu'elles donnent, eux qui ont la compétence requise et eux qui l'ont déjà fait ».

Les jours d'école

On avait demandé aux aumôniers du pénitencier de Kingston, depuis 1851: « . . . de prendre en charge le fonctionnement et la direction de l'école du dimanche pour l'instruction religieuse des détenus ». Cependant, dès les premiers temps, les aumôniers s'étaient occupés de l'éducation profane, sans toutefois en être officiellement responsables. L'instruction avait commencé, d'une certaine façon, avant même la nomination du premier aumônier au pénitencier de Kingston. Depuis la date de son ouverture, on a dénombré 46 détenus illettrés. Les premiers instituteurs furent des détenus instruits, sous la rigoureuse surveillance des gardes, les détenus n'étant pas autorisés, sous aucun prétexte, à communiquer entre eux.

La loi de 1834 stipulait qu'à chaque détenu qui savait lire, on devait remettre une bible. Le rév. William Herchmer, lorsqu'il fut nommé aumônier en 1836, compléta cette idée en distribuant des tracts religieux. Plus tard, on fournit aussi aux détenus des livres de messe et des méthodes de lecture, de même que des encriers et des lunettes.

Le rév. Herchmer regrette qu'une seule heure par jour soit consacrée à l'école: une demi-heure après le petit déjeuner, avant de commencer à travailler, et une demi-heure après le souper. L'école était subordonnée à d'autres facteurs, comme la surpopulation qui a amené sa fermeture en 1838; les hommes étaient tellement tassés qu'on craignait qu'ils s'entretiennent ensemble!

L'école apparaît officiellement dans les statuts de 1851, où on prévoit l'addition d'un maître d'école, sous la supervision de l'aumônier. Il doit enseigner aux détenus désignés par le directeur des sujets comme la lecture, l'écriture et « autres branches du savoir profane ».

En 1843, lorsque le rév. Rogers remplaça le rév. Herchmer, l'école ne fonctionnait qu'une heure par jour, trois jours par semaine, soit un total de trois heures par semaine. Il s'opposait à ce qu'on donne priorité au travail contractuel sur l'éducation. En 1847, ses protestations lui avaient valu une heure par jour de plus dans la semaine scolaire. La Commission d'enquête de 1849 se rangea à ses côtés, soutenant que l'instruction commune constituait une partie distincte de la discipline morale de la prison et qu'elle devrait occuper un instituteur à temps plein.

À l'époque du rév. Mulkins, l'école était bien établie. Il en décrit le fonctionnement: « L'objectif est d'enseigner aux détenus à lire de façon intelligible, à écrire et, si possible, à écrire en code un petit peu. Quelques détenus qui pouvaient se payer des géographies ou des grammaires ont fait quelques progrès dans ces études.

« Aucun enseignement sectaire n'est permis à l'école. Cependant, en évitant cette embûche, l'aumônier a profondément souhaité que le culte de sentiments moraux, l'inculcation de la moralité chrétienne, qui est commune à toutes les confessions, ne soient pas supprimés. En fait, enseigner à un jeune d'agir selon le sentiment du bien est le fondement de toute bonne conduite ».

Mais le rév. Mulkins pouvait en déceler les faiblesses. Dans son rapport de 1856, il dit: « L'école, même si elle est dirigée avec zèle, n'offre pas ses avantages à tous ceux qui en ont besoin. La prison compte un très grand nombre de détenus de moins de vingt ans; ceux d'entre eux qui sont engagés au travail contractuel ont peu de chances de recevoir l'instruction scolaire. Une courte période après les repas est le seul temps où on peut leur enseigner. Nous avons aussi un grand nombre de détenus adultes qui ne savent ni lire ni écrire et qui ont moins de moyens d'être instruits que même les détenus plus jeunes. L'école est une agence importante et elle fait beaucoup de bien. Mais, dans les circonstances, en dépit des plus louables efforts de l'instituteur, elle n'est pas accessible à plusieurs détenus qui n'ont même pas les premiers rudiments d'instruction ».

Ce n'est qu'en 1870 que les tâches des aumôniers précisèrent leur responsabilité à l'égard de l'école du pénitencier: « Il incombe aux aumôniers, sous réserve de l'avis et du consentement du directeur, de diriger les opérations des écoles pour hommes et pour femmes, de voir à ce qu'elles fonctionnent bien et soient efficaces, de noter le système d'éducation et ses résultats, à en juger par les progrès des détenus dans l'apprentissage, de faire rapport au directeur de ce qu'ils peuvent constater chez les instituteurs, hommes ou femmes, ou dans quelque mode d'enseignement, signaler les opinions ou suggestions qui pourraient servir les intérêts des détenus ou améliorer les écoles ».

L'ignorance: la cause du crime

Les aumôniers ont sans aucun doute reconnu l'importance de l'instruction pour les détenus. L'abbé Leclerc la souligne dans son rapport 1877: « Je tiens beaucoup au succès de l'école. L'ignorance est la cause de bien des crimes. Une bonne éducation est une bonne protection contre les dangers de la rechute ». Il estime aussi que les détenus apprécient les études; il faut bien dire qu'en 1877 la scolarité était un privilège: « L'étude est plus appréciée que jamais par les détenus. Aussi a-t-on soin de ne permettre d'assister à l'école qu'à ceux qui ont à coeur de s'instruire et qui se conduisent d'une manière satisfaisante ».

Le successeur de l'abbé Leclerc, l'abbé J.D. Godin, encourageait les détenus à suivre des études. Dans son rapport de 1884, il dit: « J'ai tâché, à plusieurs reprises, de stimuler chez tous ceux que je rencontrais à l'école le désir qu'ils devraient avoir de s'instruire. Du haut de la chaire, j'ai parlé dans le même sens à tous les prisonniers catholiques qui ne sont pas instruits. Mais, malheureusement, ceux qui ont le plus

besoin de fréquenter l'école sont souvent ceux qui reconnaissent moins l'importance de l'instruction. Ils ont fui l'école pendant qu'ils étaient jeunes. Ils ont grandi privés de tout enseignement scolaire et presque d'éducation. Aujourd'hui, dans le pénitencier, ils n'ont guère de goût pour l'école.

Si l'on pouvait donner aux prisonniers le goût de l'instruction, secouer leur apathie naturelle, les engager à être assidus à l'école et à être attentifs à l'enseignement qui leur est donné, ce serait, je crois, un grand point de gagné ».

Dans son rapport de 1881, l'inspecteur Moylan souligne l'importance de l'école: « L'instruction est un élément important dans le redressement de l'homme déchu; il faut la dispenser le plus possible, compte tenu des autres objectifs de la prison. L'instruction stimule l'esprit, suscite de nouvelles idées, donne matière à penser, inspire le respect de soi, soutient une juste fierté de caractère, fouette l'ambition, ouvre de nouveaux champs d'action, favorise l'amélioration sociale et personnelle et offre une bonne solution de remplacement aux divertissements vulgaires et vicieux. En conséquence, une école pour l'enseignement profane, où on montre à lire, à écrire et à calculer à ceux qui ont peu de connaissances à cet égard, fonctionne dans chaque pénitencier. Cette école est placée sous la supervision des aumôniers » . . .

Plus tard, les aumôniers jouèrent un rôle moins important dans le fonctionnement réel de l'école, remplissant plutôt le rôle d'« inspecteurs ». L'abbé Leclerc signale en 1877: « L'instituteur en chef, M. Mahar, fait tout en son pouvoir pour suivre les directions [sic] qui lui sont données par mon collègue ou par moi. Ses aides font aussi preuve de bon vouloir ».

Lorsque, plus tard, les aumôniers mentionnent l'école dans leurs rapports, ce n'est, d'ordinaire, que pour dire qu'ils l'ont visitée à l'occasion et pour affirmer que l'instituteur faisait du bon travail. Ils étaient bien conscients du faible niveau d'instruction des détenus, comme l'avaient révélé les questionnaires du rév. Mulkins à son époque. Dans son rapport de 1885, son successeur, le rév. C.E. Cartwright, fait remarquer: « Au tout début de ma nomination comme aumônier, j'avais adopté un plan pour que les détenus lisent des versets aux cours de bible, deux fois par semaine. Or, j'ai dû abandonner, après une longue période d'essai, la majeure partie des hommes ne pouvant lire assez bien pour que les autres les comprennent ».

Ils revêtiront l'uniforme

Comment certains aumôniers acceptèrent-ils leur intégration dans le « système? » On en jugera le mieux par le nombre de ceux qui étaient satisfaits de porter les uniformes des officiers de la prison, d'ordinaire, cependant, accompagnés du collet romain. C'était là un sujet de préoccupation lorsque la Commission royale, sous la direction du juge Joseph Archambault, fit son rapport en 1938. La Commission était d'avis qu': « ils ne devraient pas porter d'uniforme, mais ils devaient toucher une indemnité vestimentaire raisonnable ».

Le port des uniformes n'a pas cessé et rien n'indique que les aumôniers aient jamais touché une indemnité vestimentaire. Durant la Deuxième Grande Guerre, certains aumôniers prirent congé pour s'enrôler dans les forces armées. Après la guerre, d'autres anciens aumôniers militaires devinrent aumôniers dans des pénitenciers. Il n'y a donc pas lieu de se surprendre du fait que plusieurs aumôniers se soient sentis à l'aise en uniforme.

La question des uniformes refait surface en 1983 et, étrangement, au quartier général, à Ottawa. Le commissaire Donald Yeomans, qui avait imposé les uniformes pour les gestionnaires supérieurs, souhaitait que le directeur de l'aumônerie, l'abbé Murray Tardiff, se présente en uniforme dans les événements officiels. L'abbé Tardiff, soutenu par le comité interconfessionnel sur l'aumônerie, résista aux pressions.

Loyauté à l'empire

L'influence du militaire sur l'aumônerie était plus perceptible dans une autre tradition d'identification. Officiellement, on mentionnait plus souvent les aumôniers d'après leur ancien rang militaire que d'après leur titre dans le clergé. Plusieurs aumôniers anciens militaires, et d'autres sans antécédents militaires qui suivirent leur exemple, encourageaient les détenus et le personnel à les désigner par le terme militaire de « *Padre* ». Les aumôniers catholiques et protestants utilisaient cette appellation, même si « *Padre* » est le mot espagnol signifiant « Père ». À cette époque, un programme en commun dans la chapelle revêtait un style militaire et s'appelait l'« heure du *Padre* ».

En temps de guerre, les aumôniers furent indubitablement loyaux envers le roi et le pays. Un qui en fit montre dans ses rapports fut le rév. B.H. Thomas, à Dorchester. Dans son rapport de 1916, il témoigne de son patriotisme: « En tant que loyal fils de l'Empire, je désire exprimer ma satisfaction en présence de l'esprit d'optimisme qu'on ressent dans tous les secteurs de notre vie nationale, active et bourdonnante. Et, notons-le, nous avons amplement raison d'être optimiste: la situation victorieuse de notre pays dans ces heures de danger national, les glorieux exploits de l'armée et de la marine, et les qualités d'intelligence, de coeur et d'âme de nos grand leaders. Tous ces facteurs nous assurent que notre cause nationale est bien portante ».

Certains aumôniers furent non seulement loyaux mais firent preuve de bravoure. Pour n'en citer qu'un: le rév. major W.E. Kidd, qui avait été décoré pour bravoure au cours de la Première Grande Guerre et qui servit de nouveau en qualité de *Padre* dans la Deuxième Grande Guerre, après avoir pris congé de son poste d'aumônier au pénitencier de Kingston. Mais c'est entre les deux guerres que l'établissement a profité de sa bravoure du temps de guerre. En 1935, l'inspecteur raconte l'événement dans son rapport au ministre de la Justice: « Les 11 et 12 mai, le directeur rapportait que les deux aumôniers avaient été prévenus, par des détenus, de troubles

imminents. Le directeur prévoyait que si une émeute éclatait ce serait dans la chapelle protestante. Sans consulter l'aumônier, le révérend major W.E. Kidd, DSO, MC, ni lui fournir quelque renseignement, le directeur plaça huit officiers armés dans la partie de la chapelle protestante qu'utilisaient auparavant les femmes détenues. Le premier office dans la chapelle protestante et celui de la chapelle catholique s'étaient terminés sans incident; mais, durant l'hymne d'ouverture du second office dans la chapelle protestante, on estime que quelque 25 détenus cherchèrent à créer une perturbation, quelques-uns criant « Allons-y, les gars! », puis on se mit à frapper des pieds. Le chant du cantique se fit sans interruption. Mais, lorsque le rév. Kidd commença à parler, on recommença à frapper des pieds. Il ne dit pas un mot pour un instant, faisant face à l'assemblée sans se laisser décontenancer. Et le bruit cessa. Il n'y eut aucune autre perturbation. L'attitude de l'aumônier suscita le respect des officiers et des détenus présents ».

La religion: un droit indéniable

Dans le passé, il était normal d'assumer que l'État reconnaisse et appuie les droits religieux des détenus dans les pénitenciers. De nos jours, il serait peut-être présomptueux d'en espérer autant. Cependant, les droits des détenus ont été protégés par une loi et enchâssés dans une convention internationale à laquelle le Canada est signataire.

La Charte canadienne des droits et libertés (1981) garantit à chacun la liberté fondamentale de conscience et de religion. La Charte des droits des Nations Unies (1945) stipule que: « Chacun a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, ce droit comportant la liberté de changer de religion ou de croyance. Chacun a aussi la liberté, seul ou en groupe, en public ou en privé, de manifester sa religion par l'enseignement, la pratique, le culte et l'observance ».

Les règlements minimums normaux des Nations Unies régissant le traitement des prisonniers précisent ces principes comme suit: « Si l'établissement compte un nombre suffisant de prisonniers de la même religion, un représentant qualifié de cette religion devrait être nommé ou approuvé. Si le nombre de prisonniers le justifie et si les conditions le permettent, cette affectation devrait être à temps plein.

« Un représentant qualifié, nommé ou approuvé, . . . devrait être autorisé à célébrer des offices réguliers et, en temps opportun, à faire des visites pastorales, en privé, auprès des prisonniers de sa religion.

« Aucun prisonnier ne devrait se voir refuser l'accès à un représentant qualifié d'une religion. D'autre part, si un prisonnier refuse la visite de quelque représentant religieux, son attitude doit être intégralement respectée.

« Dans la mesure du possible, chaque prisonnier devrait pouvoir répondre aux besoins de sa vie religieuse en assistant aux offices offerts par l'établissement et avoir en sa possession les livres d'observance et d'instruction religieuse de sa confession ».

Au service de deux maîtres

Aux aumôniers incombe directement la responsabilité d'assurer le bien-être religieux et spirituel des détenus surtout, mais aussi du personnel. En leur qualité de membres du personnel de l'établissement, les aumôniers relèvent nécessairement d'une autorité double: l'autorité de leur Église et celle du service correctionnel, qui les embauche pour exercer leur ministère. Cela ne veut pas dire que leur loyauté est dangereusement divisée, même s'il arrive qu'ils se trouvent en présence d'une certaine ambiguïté, alors qu'ils semblent devoir servir deux maîtres dont les exigences et les attentes peuvent parfois, et à certains égards, ne pas être les mêmes.

La position de l'aumônier à l'intérieur du pénitencier présente encore une autre dimension de double responsabilité. On a souvent dit de lui qu'il était « l'homme au milieu », progressant de façon unique dans l'établissement, entre les détenus et le personnel. Dans l'exercice de son ministère, l'aumônier voit souvent mise à l'épreuve sa loyauté d'un côté ou de l'autre. Mais perdre le respect du personnel ou des détenus équivaut à compromettre son ministère aux yeux de tout l'établissement.

*Le Comité interconfessionnel reconnaît le rôle de
l'aumônier*

Le Service correctionnel du Canada n'a pas trouvé difficile de remplir ses obligations envers le bien-être spirituel des détenus. Il poursuit sa longue tradition de fournir des services d'aumônerie dans tous les établissements. Dans cette démarche, il a reçu le support des Églises et autres groupements religieux au Canada, par le truchement du comité interconfessionnel sur l'aumônerie dans le Service correctionnel. En novembre 1973, cet organisme présentait un Mémoire au comité parlementaire sur la justice et les affaires juridiques, mémoire qui résumait sa position d'alors sur le rôle des aumôniers dans le système pénitentiaire:

MÉMOIRE AU COMITÉ PARLEMENTAIRE SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES

... l'opinion des Églises portant que si l'État enferme des citoyens dans des établissements de soins de garde, il a l'obligation morale de fournir, à ses frais, tous les services, y compris l'aumônerie, qui sont essentiels au bien-être et à la réadaptation de ces détenus. Les Églises estiment aussi que les aumôniers devraient pouvoir prendre pleinement part à la communauté carcérale auprès de laquelle ils doivent exercer leur ministère.

DÉFINITION DE L'AUMÔNIER:

Un aumônier de pénitencier est une personne qui a été ordonnée ou mandatée par sa confession de quelque autre façon, sélectionnée par le Comité interconfessionnel sur l'aumônerie dans le Service canadien des pénitenciers, choisie par une Commission

de sélection de la Fonction publique, selon les critères reconnus par les Églises et par le Service, et nommée par le commissaire des pénitenciers pour exercer dans un pénitencier le ministère de l'Église ou synagogue et pour représenter la communauté de fidèles. Pour ce qui est des questions spirituelles, cette personne doit rendre compte, par l'entremise de ses propres autorités ecclésiastiques, à l'ensemble de la communauté de croyants et, pour ce qui est des questions fonctionnelles et administratives, elle doit rendre compte au directeur et, par l'entremise de ce dernier, au Service canadien des pénitenciers. Cette définition vise aussi les aumôniers déjà engagés avant la date de création de ce comité, en 1968.

LES DROITS DES AUMÔNIERS

Pour remplir ses fonctions de façon efficace, nous estimons que l'aumônier doit avoir le droit d'accéder à toute partie du pénitencier, de communiquer, en privé, avec tout détenu ou tout membre du personnel. Il devrait aussi avoir le droit d'utiliser les installations, à l'intérieur du pénitencier, affectées à des fins de religion et de réadaptation; il devrait aussi jouir des droits déjà accordés aux aumôniers dans le Service des pénitenciers.

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DU MINISTÈRE DES AUMÔNIERS

Nous croyons aussi que, pour être en mesure de remplir leurs fonctions en qualité de confesseurs spirituels, les aumôniers de pénitenciers devraient avoir le droit de garder le silence sur des questions de conscience qui sont portées à leur connaissance touchant un détenu ou un membre du personnel, dans l'exercice de leur ministère pastoral.

EXEMPTION DU RÔLE D'AGENT DE LA PAIX

Nous estimons aussi qu'il ne convient pas au rôle spirituel et pastoral de base de l'aumônier auprès de la communauté correctionnelle, personnel et détenus, d'exiger que les aumôniers agissent comme agents de la paix. . . [Loi C.53, s.11] . . . Nous recommandons donc que les aumôniers soient expressément exemptés de l'obligation de jouer le rôle d'agents de la paix.

Cette réaction du Comité interconfessionnel a été formulée pour défendre la situation des aumôniers dans la Fonction publique, de peur que ne soient amoindris leurs droits et leur capacité d'influer sur la politique touchant les établissements correctionnels. Cette menace anticipée résultait d'une crise suscitée par un membre du Parlement dont la préoccupation à l'égard des prisons reposait sur une expérience personnelle. Comme il a été rapporté dans le *Globe and Mail* du 10 mars 1973: « Selon Frank Howard (NPD Skeena), un ministre du culte ne devrait pas être un policier ou un gendarme. Hier, il a présenté aux Communes un projet de loi aux termes duquel le Service canadien des pénitenciers devrait cesser le recrutement des aumôniers de prison.

« Les aumôniers devraient plutôt être fournis par les diverses confessions et auraient le même accès aux prisonniers que les aumôniers actuels, engagés par le Service.

« M. Howard a dit qu'aux termes de la Loi sur les pénitenciers, les aumôniers inscrits sur la feuille de paie du Service sont transformés en agents de la paix ou policiers. Ils relevaient du commissaire des pénitenciers et des directeurs.

« Hors des Communes, il dit connaître deux cas où des aumôniers se sont sentis obligés d'exposer leurs vues parce qu'ils étaient des salariés du Service. Il dit aussi que si un aumônier est appelé à témoigner, on peut lui demander de manquer à ses vœux du secret sacerdotal ».

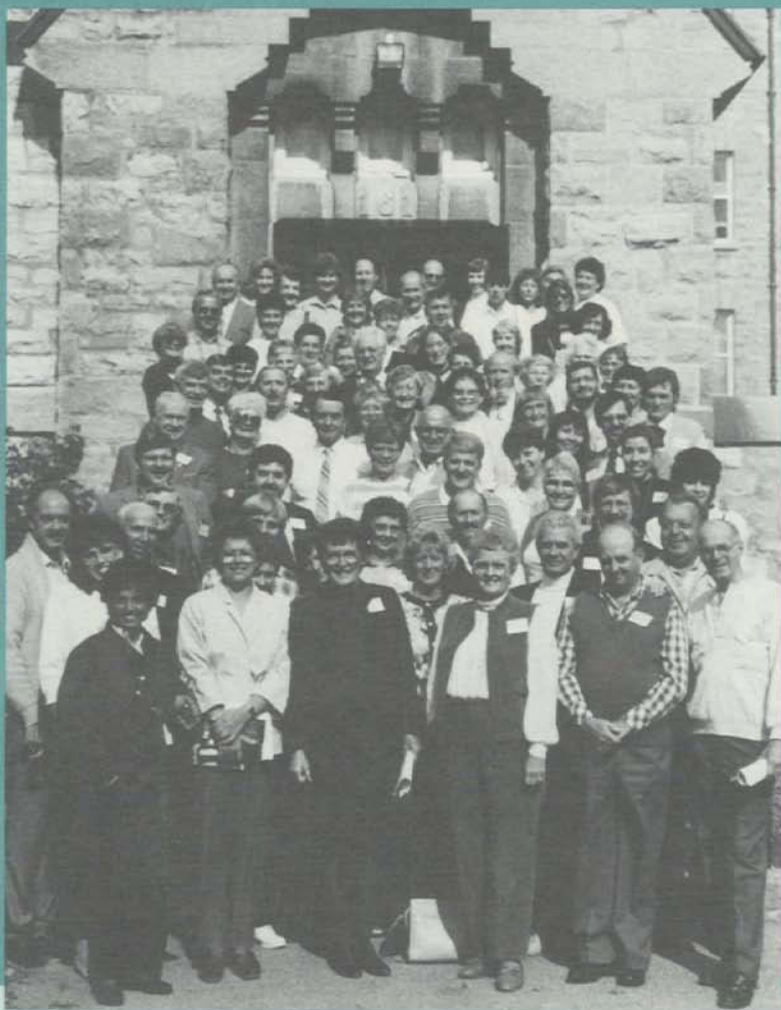
Le comité interconfessionnel voulait s'assurer que les aumôniers continuent de jouir de toutes les prérogatives des fonctionnaires; le comité pensait aussi à l'identification des aumôniers avec leurs Églises. Le fait qu'on commençait à contester ouvertement la position des aumôniers comme fonctionnaires montre le changement qui s'opérait dans le rôle de l'Église dans la société. Revenait à la surface toute la question de la double loyauté des aumôniers: envers leur employeur, l'État, et envers leurs supérieurs ecclésiastiques dans la confession où ils furent ordonnés et sous l'empire du mandat pastoral qui les régit comme ministres du culte.

Le problème n'avait pas été très important dans le passé, mais les temps étaient en train de changer.

PHOTOS

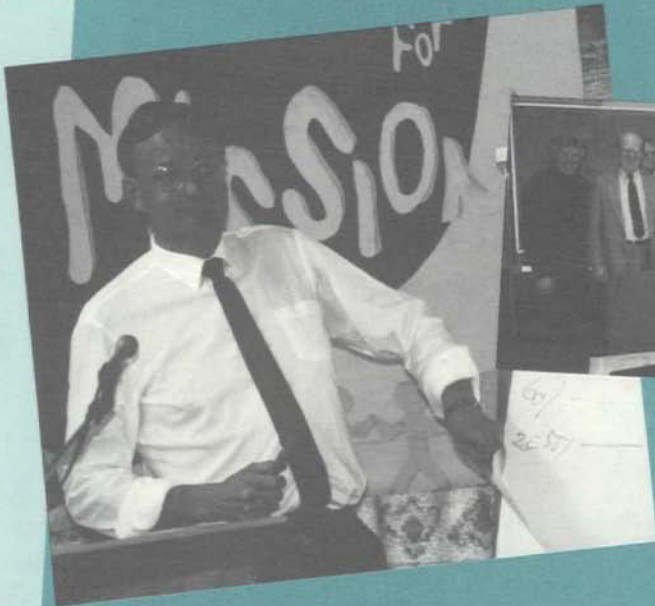
LA SCÈNE NATIONALE

1. Le ralliement inaugural de l'Association nationale des bénévoles de l'aumônerie, 1988.
2. La conférence nationale des aumôniers en 1968.
3. Le commissaire Ole Ingstrup, conférencier, Conférence nationale des aumôniers, 1989.
4. La formation des nouveaux aumôniers, phase II, Montréal, 1988. (1^{re} rangée, 3^e de la gauche: le rév. Chris Carr, directeur adjoint des services de l'aumônerie).





2



3



4

RÉGION DE L'ATLANTIQUE

1. 1^{re} rangée: le rév. Harrison, Springhill; le rév. MacLeod, Blue Mountain; le père E. Gallant, Dorchester. 2^e rangée: le père Caissie, Springhill; le rév. L. Baker, Dorchester; le rév. Paul Crosby, Springhill (ancien aumônier général intérimaire); le père Jean-Paul Régimbal, président de l'Association canadienne des aumôniers correctionnels, 1968.

2. Une équipe de pionniers! Le rév. Pierre Allard, Soeur Gloria Boudreau, le major Wilmot Linder, tous de l'établissement Dorchester. Le rév. Pierre Allard fut nommé directeur des services de l'aumônerie en 1987.

3. Bénévoles importants: Jane Steeves, Wendel Anderson, Olive Fynney.

4. Soeur Teresa Currie, Springhill, superviseur de la formation correctionnelle.

5. Le rév. Charles Taylor, professeur de l'Université Acadia, superviseur de la formation correctionnelle et bénévole depuis longtemps.



1



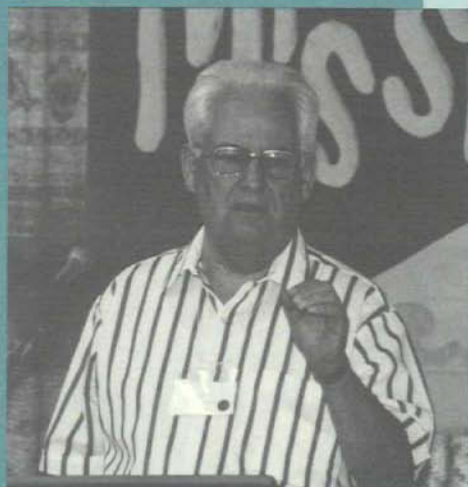
2



3



4



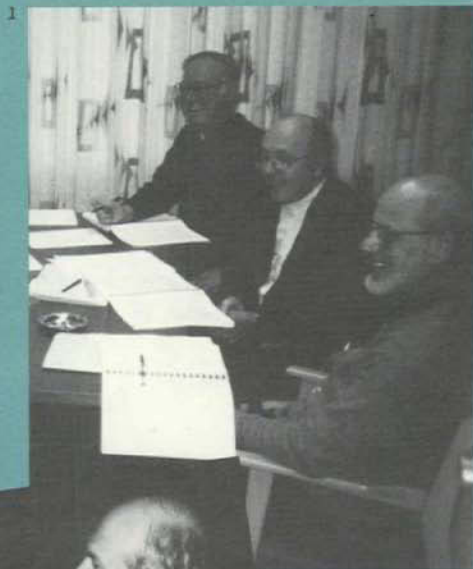
5

RÉGION DU QUÉBEC

1. Certains aumôniers de la région: Le père Maurice Dignard; le père Paul Delage (établissement minimum Sainte-Anne-des-Plaines); le père Maurice Fournier (établissement maximum Sainte-Anne-des-Plaines).
2. L'abbé Gabriel Savignac (Archambault), aumônier régional.
3. L'abbé Gérard Primeau, 27 ans à l'établissement Leclerc.
4. Le père Jean-Noël Laplante, Drummond (en avant, à gauche); le père Pierre Gonnevillle, Leclerc (au centre); le rév. Tilman Martin, Archambault (arrière, centre).
5. Un groupe de bénévoles de la région du Québec s'entretenant avec Soeur Agnès Leblanc de Moncton.



2



1



3



4

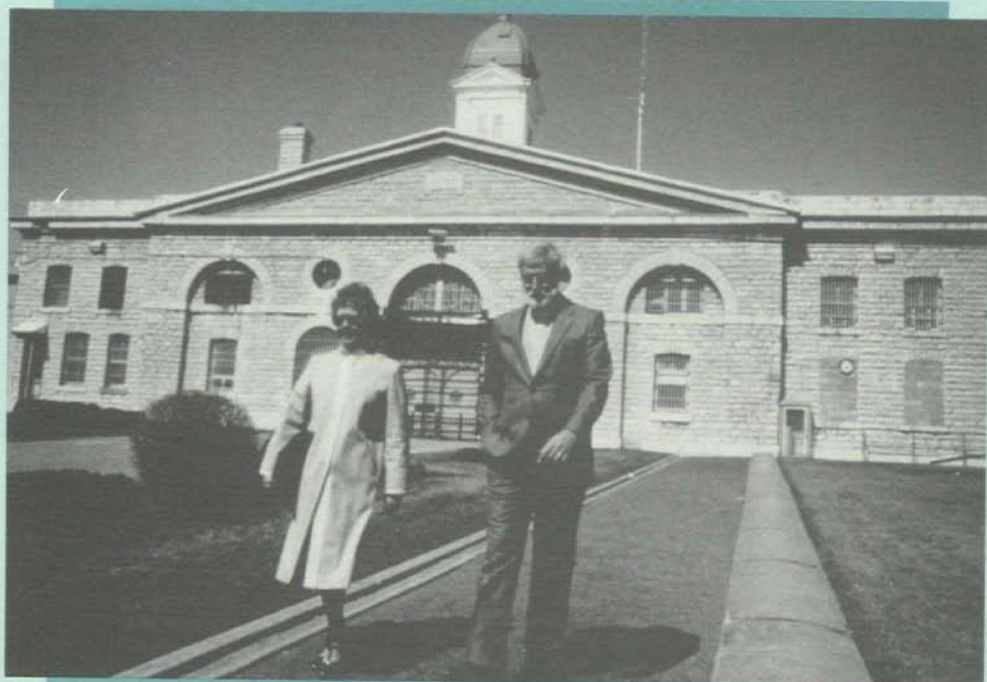


5

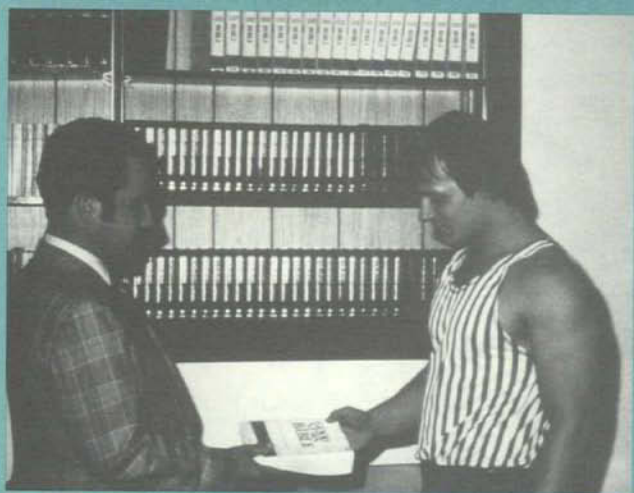
RÉGION DE L'ONTARIO

1. Le rév. Ron Nash à son bureau à l'établissement Collins Bay en 1971. Le rév. Nash devint plus tard aumônier régional de l'Ontario.
2. Aumôniers de la région, 1988. (1^{re} rangée, 2^e depuis la gauche: le rév. Norm Barton, aumônier régional).
3. Le rév. John Hudson et Soeur Sue Mallette à l'établissement Kingston.
4. Partage de la Parole de Vie. Le rév. Don Misener, Kingston, aumônier superviseur avec un membre de son groupe.
5. Le père W.T. Kingsley, établissement Kingston, 1924-1939.





3



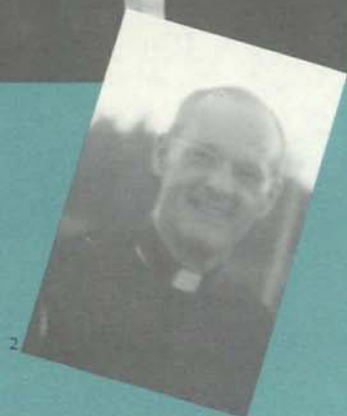
4

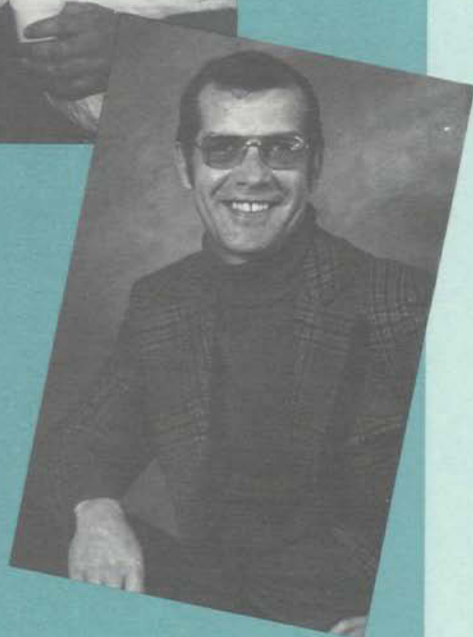
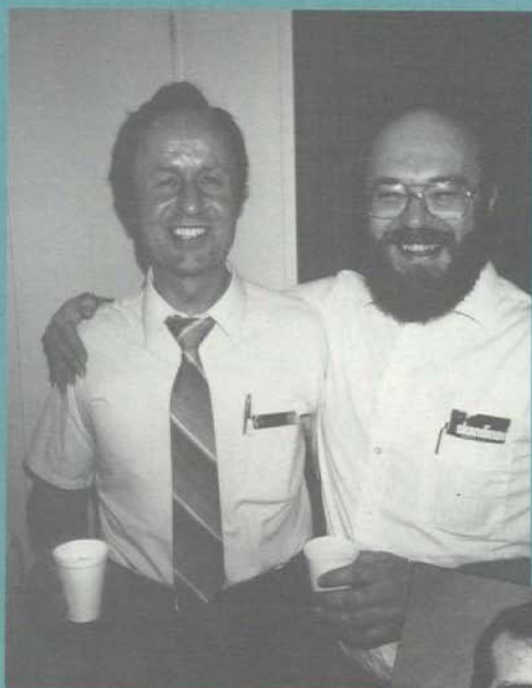


5

RÉGION DES PRAIRIES

1. L'abbé Franklin Andrews et le rév. Louis Pellisier de Stony Mountain.
2. Le père Harold Bedford, établissement Stony Mountain.
3. Le rév. Arno Bablitz, aumônier régional de la région des Prairies et du Centre psychiatrique régional et le rév. David Hilderman de l'établissement Saskatchewan qui devint plus tard, l'aumônier régional de la région du Pacifique.
4. Le rév. Alf Bell, Stony Mountain et le rév. Neil deHaan, Rockwood. Le rév. Bell devint plus tard l'aumônier régional de la région de l'Atlantique.
5. L'abbé Ghyslain Gaudet, établissement Saskatchewan.





RÉGION DU PACIFIQUE

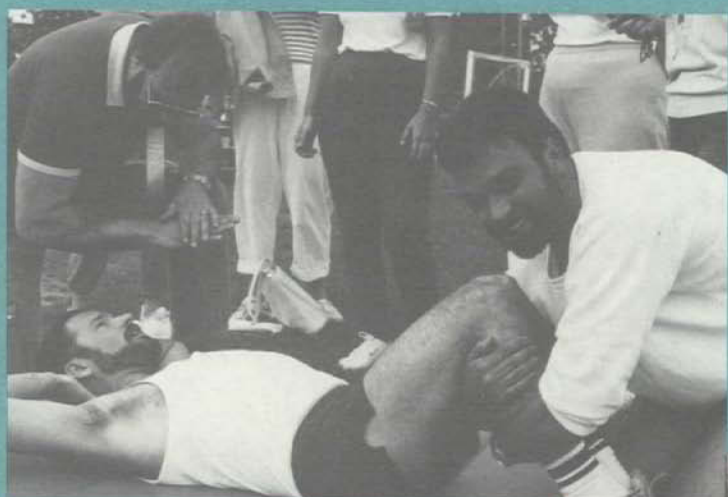
1. L'abbé Agnelo Pinto, établissement Mission; le rév. Tom Speed, aumônier régional et du Centre psychiatrique régional; le rév. Tom Kropp, établissement Mission.
2. Le rév. et M^{me} Henri Blasé, Centre psychiatrique régional.
3. Le rév. David McKenzie, Matsqui, participant à la journée de conditionnement physique à l'établissement en 1987.
4. L'abbé Paul Thompson et le rév. Arne Jensen, établissements Kent et Mountain.
5. L'abbé J.M. Barry, établissement C.B., participant à une cérémonie sportive en 1954. Sa relation avec le monde du *Shaw Business* lui a permis d'inviter des artistes de renommée tels que Frankie Laine et Louis Armstrong à donner un spectacle à l'établissement.



1



2



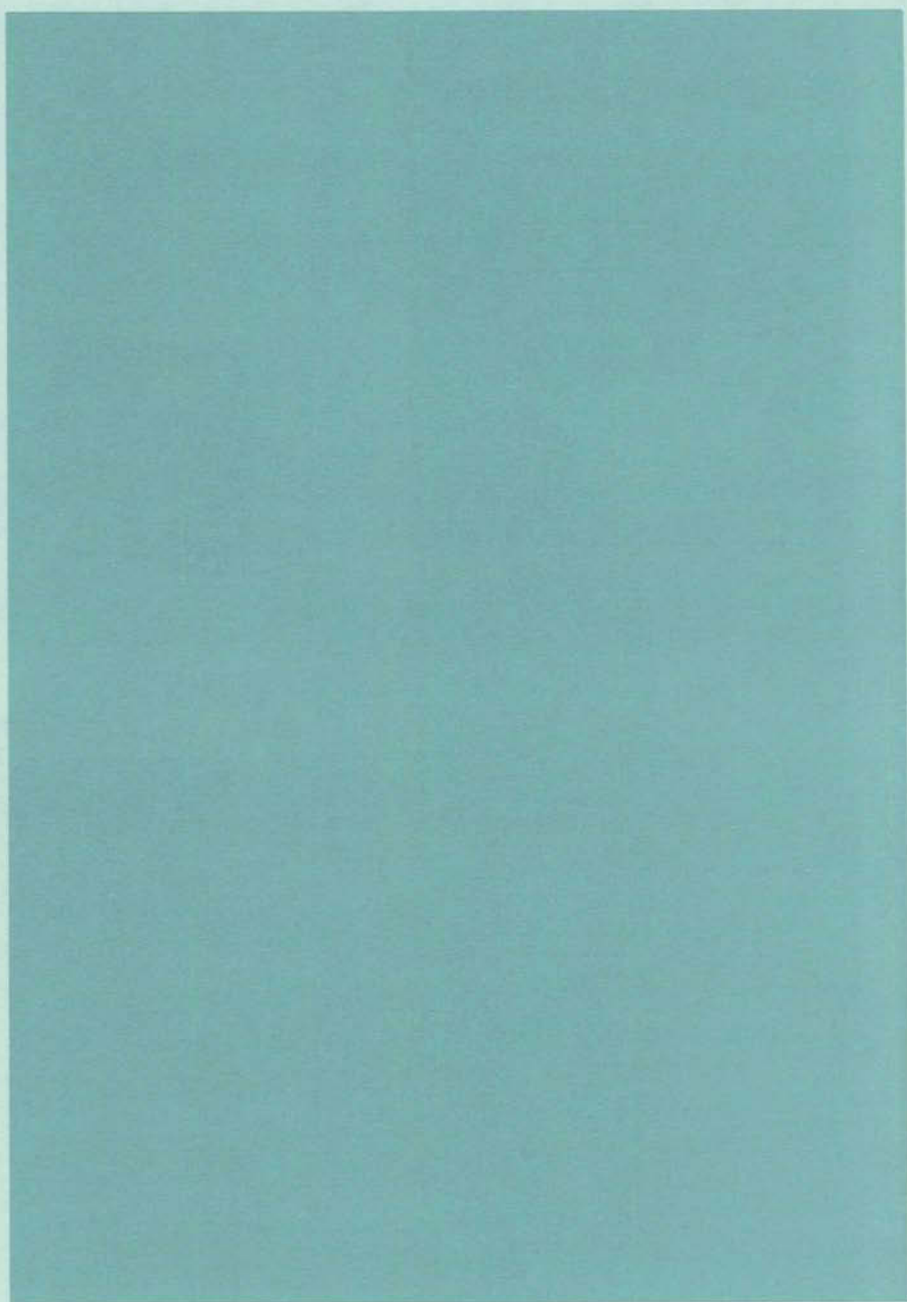
3



5



4



5 LES SERVITEURS DE L'ÉGLISE

Un des problèmes que doivent résoudre les aumôniers est le suivant: comment voir, et ne pas la franchir, la mince ligne de démarcation d'une ambiguïté apparente entre remplir leur mandat biblique de service auprès de ceux qui en ont besoin, tout en remplissant les tâches qui leur sont attribuées et ce, à la satisfaction des autorités carcérales. [1]

Les chrétiens reconnaissent l'énoncé biblique qu'ils « sont dans le monde, mais pas de ce monde ». Les chrétiens de tous les temps, et encore aujourd'hui, ont toujours eu à faire face aux défis et aux difficultés que suscite cette double allégeance. Les aumôniers, peut-être plus que d'autres, ont eu à affronter l'ambiguïté de devoir être dans la prison où ils exercent leur ministère, sans en faire partie.

Cependant, il arrive parfois que les aumôniers paraissent isolés de leurs confrères en religion. Alors que le ministère de l'aumônier est vraiment différent, ce qui rend difficile à certaines autorités religieuses de bien comprendre ce ministère et de l'appuyer, l'aumônier ne doit pas, pour autant, se conduire en « cavalier seul », pas même comme un berger seul. Même s'il en ressort des éléments positifs, le rapport 1953 du Commissaire souligne la situation étrange de l'aumônier dans son Église: « Ouvrant comme il le fait dans un isolement relatif, c'est-à-dire sans l'appui des cadres et des sociétés de sa confession, il est relativement libre d'ériger ses propres structures dans les secteurs de la prédication et de l'administration des sacrements et de l'enseignement religieux ».

Personne ne peut sérieusement mettre en doute le fait que l'autorité ultime de l'aumônier soit Dieu et que sa loyauté première doive être orientée vers les autorités religieuses qui, par l'ordination ou autre autorisation, lui donnent le mandat d'exercer le ministère spécial d'aumônier. C'est parce que les aumôniers détiennent ce statut ecclésiastique qu'ils sont engagés par les autorités laïques pour exercer les fonctions d'aumônier dans leurs établissements. Si, pour une raison ou pour une autre, on devait leur retirer ce mandat, ils ne seraient plus habilités à exercer ce poste.

Les gouvernements exercent leur droit d'établir des normes relatives à l'aumônerie et de fait, choisissent les personnes répondant à ces critères, mais ils ne sauraient créer des aumôniers. L'aumônerie est un ministère de l'Église ou autre assemblée de foi que seuls peuvent exercer ceux qui en ont reçu le mandat. Dans l'exercice de leur responsabilité envers le bien-être spirituel des détenus, les autorités compétentes engagent les aumôniers pour qu'ils exercent le ministère défini par l'Église.

[1] Thomas O. Murton « The Prison Chaplain: Prophet or Pretender? » p.12

Un pasteur d'abord

Dans leurs rapports, les premiers aumôniers de pénitencier ont souvent jugé bon de rappeler à leurs maîtres politiques le fait qu'ils se trouvaient placés en situation de loyauté double. Le rév. Robert Rogers, aumônier au pénitencier de Kingston, sait très bien comment se partager sa loyauté. Tout en reconnaissant, dans son rapport de 1843, l'obligation de l'aumônier de « se soumettre aux lois générales de l'établissement », il insiste sur le fait qu'une loi supérieure constitue son autorité ultime: « L'aumônier compte donc sur le conseil des inspecteurs pour qu'il puisse exercer ses fonctions sans crainte, consciencieusement et en toute honnêteté. . . les particularités de sa charge doivent le dispenser de tout contrôle, sauf ses vœux d'ordination et la pensée constante qu'il devra un jour rendre compte de son ministère au Chef des pasteurs ».

Le rév. Henry Pope, en 1868, ouvre son premier rapport d'aumônier du pénitencier de Halifax en reconnaissant la double source de sa vocation: « . . . mû par le sentiment solennel de ma responsabilité envers Dieu, de même qu'envers le gouvernement civil, qui m'a autorisé à exercer la fonction d'aumônier protestant » . . .

Quarante-deux ans plus tard, le rév. B.H. Thomas, dans son rapport de 1911, en qualité d'aumônier du pénitencier de Dorchester, recherche aussi l'appui de ses employeurs, mais demande à Dieu de le guider: « Nous désirons dire ici à quel point nous apprécions les constants égards que nous manifestent les officiers supérieurs de l'établissement . . . et sollicitons les conseils au Maître des rassemblements éternels en ce qui touche les difficiles mais importantes fonctions du haut ministère que nous nous efforçons d'exercer honorablement, à la satisfaction de Dieu et du ministère de la Justice ».

En 1915, au moment de sa nomination, le père Émile Pascal exprime sa double loyauté ainsi: « Depuis mon affectation à ce poste responsable, je me suis efforcé de m'acquitter de mes fonctions non seulement pour respecter les exigences de la loi et des statuts, mais pour travailler consciencieusement comme prêtre de Dieu, pour le réconfort moral des détenus confiés à mes soins ».

L'abbé Joseph Leclerc a été nommé, par une lettre du gouvernement en date du 21 mai 1873, au poste d'aumônier du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Cependant, il avait déjà été affecté à ce poste par son supérieur ecclésiastique, comme il en fait état en présentant son premier rapport: « . . . ayant reçu un mandat pastoral de l'évêque de Montréal il y a quelque temps; sachant donc que j'étais appelé à exercer le ministère sacré auprès des détenus ».

Le prosélytisme interdit!

Il est arrivé que des aumôniers se soient préoccupés de choses qui reflètent un certain préjugé sectaire dans l'interprétation de ce qui constitue les priorités fondamentales

dans la tâche de répondre aux besoins spirituels des détenus. Surtout dans les premières années, alors que le salut était souvent présenté en termes exclusifs et où la concurrence entre les confessions protestantes et l'Église catholique était plus agressive, le dévouement que les aumôniers consacraient à la conversion des détenus à leur propre division du christianisme fut source de certains problèmes pour les autorités pénitentiaires.

Les aumôniers n'étaient pas les seuls bigots. Dans les années 1840, au pénitencier de Kingston, le fils du directeur Smith fut accusé de malveillance envers des détenus en les traitant de « maudits vauriens papistes ». Inversement, le révérend Rogers, l'aumônier protestant se plaint, en 1844, d'un geôlier qui: « s'est servi de son influence pour forcer des détenus protestants à assister à un office religieux dans la chapelle catholique ».

Le geôlier fut réprimandé pour un plus grave délit aux yeux du directeur, « un sérieux manquement au devoir » parce qu'il avait effectivement entretenu des conversations avec les détenus (sur le sujet de la religion), violant ainsi la règle du silence!

Il a fallu interdire strictement le prosélytisme. Ainsi, en 1844, fut promulgué le règlement n° 7 régissant les aumôniers:

Aucun des ministres ne devra tenter, directement ou indirectement, d'amener des détenus à leur confession respective, et aucun changement à cet égard ne sera permis sans l'assentiment spécial du Conseil.

Les aumôniers MacDonell et Rogers, du pénitencier de Kingston, s'entendaient sur un point: tout règlement interdisant le prosélytisme constituait une intrusion intolérable touchant une tâche imposée par une plus haute loyauté. Les deux étaient fermement convaincus de leur droit et de leur obligation de convertir les détenus de l'une ou l'autre confession à leur propre manifestation de foi chrétienne.

Dans son rapport de 1845, l'abbé MacDonell protestait: « J'ai tout lieu de croire qu'en matière de religion, on a empêché certains détenus d'écouter la voix de leur conscience, et on a exercé de fortes pressions, auprès d'autres, pour qu'ils s'écartent de leur conviction religieuse, en répandant parmi eux des livres et des tracts où abondent les pires faussetés sur la religion catholique ».

Plus tard, les inspecteurs ont tenté de recourir à un argument logique dans le but de confirmer le droit d'un détenu de changer de religion. En 1849, ils adoptèrent une résolution stipulant qu'à leurs yeux: « Un changement réel d'opinion, de la part du détenu, est tout à fait impossible, les règlements de la prison, s'ils sont appliqués correctement, empêchant effectivement le prosélytisme, par l'entremise directe des ministres eux-mêmes, ou de façon indirecte par les livres qu'ils font circuler. . . A notre avis, il est donc peu probable que les détenus souffrent d'être retenus, durant leur incarcération, sous la direction de l'aumônier auquel ils ont été assignés à l'origine ».

L'abbé MacDonell estimait que les tentatives de l'inspecteur d'éviter les conflits entre les aumôniers sur la question du prosélytisme étaient, comme il l'exprimait dans son rapport de 1849: « . . . une espèce de tyrannie religieuse ne servant qu'à asservir l'esprit en nourrissant d'anciens préjugés ». À ses yeux, est injuste toute loi

qui cherche de quelque façon à s'interposer entre la conscience de l'homme et son Créateur.

Dans son propre diocèse, le préjugé ultraprotestant à l'égard du zèle évangélique du rév. Rogers, était bien connu. Au synode, il avait été l'auteur d'une résolution sollicitant la diligence divine et des prières en faveur des personnes «... engagées dans l'activité missionnaire des catholiques en Irlande et dans l'est du Canada!»

Les inspecteurs ordonnèrent au directeur de voir à ce que ne circulent ni livres ni tracts qui jettent du discrédit ou inspirent du mépris à l'égard de la religion protestante ou catholique. Comme on devait s'y attendre, le rév. Rogers fut réprimandé pour avoir fait circuler un ouvrage intitulé *A Gospel Lever applied to the Over Turning of Romanism*. (Un levier évangélique pour renverser le romanisme). Et Rogers de riposter en s'élevant contre la circulation du catéchisme catholique jugé antiprotestant.

En 1849, les frictions entre aumôniers entraînèrent les recommandations d'une commission d'enquête stipulant que: «... la meilleure protection contre les conflits d'opinions se trouve dans une bonne compréhension mutuelle entre les ministres des deux confessions, aucun n'empiétant sur le domaine religieux de l'autre... il sera des plus souhaitables que les personnes choisies pour exercer le saint ministère d'aumônier soient imbues d'un esprit vraiment catholique et qu'elles collaborent cordialement au redressement des prisonniers».

Le Conseil s'était évidemment fait une haute idée des bonnes relations inter-confessionnelles et, comme il se doit, voulait avant tout que les aumôniers répondent aux attentes du gouvernement.

La conversion: dans les deux directions

Au fil des ans, les aumôniers semblent moins chercher à persuader les détenus de changer d'appartenance religieuse; cependant, certains détenus passent effectivement d'une chapelle à l'autre. En 1881, nous trouvons un exemple des sentiments soulevés par une conversion. Elle se produisit au pénitencier de Dorchester avant les jours plus oecuméniques de l'abbé Cormier. Son prédécesseur, l'abbé Edward E. Labbé, rapporte: «Un fait digne de mention fut le passage d'un détenu de son allégeance catholique à la foi protestante. Exactement une semaine après avoir été préparé à la mort et avoir reçu les derniers sacrements de l'Église, il fit une déclaration au directeur affirmant qu'il désirait devenir protestant. Sa demande, envoyée à Ottawa, fut accordée. A mon avis, la raison du changement était une maladie du cerveau, causée par des crises d'épilepsie». Le détenu ne semble pas être mort immédiatement de la maladie cérébrale diagnostiquée par l'aumônier; le seul décès figurant au rapport du chirurgien cette année-là était celui d'un détenu qui était mort de «consommation pulmonaire».

En réalité, certaines conversions apparentes n'étaient, en réalité, qu'un retour à la foi antérieure. En 1884, l'abbé Godin, du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul,

rapporte qu' : « un autre détenu qui, à son admission au pénitencier, fréquentait la chapelle protestante, mais qui avait été baptisé par un prêtre catholique et élevé par une famille catholique, me fut amené un jour du mois d'avril, par l'un des officiers de l'établissement et sur ordre du directeur. Le détenu me demanda d'avoir la bonté de l'accepter dans ma chapelle. Après m'avoir dit plusieurs fois que sa demande était sérieuse et qu'il désirait vivement redevenir catholique, je lui permis, avec l'autorisation du directeur, de fréquenter la chapelle catholique et je commençai à l'instruire sur la doctrine catholique ».

Les conversions s'opéraient évidemment dans les deux sens. Dans son rapport de 1885, l'aumônier catholique du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul signale, sans autre commentaire, que : « Trois détenus qui, à leur arrivée étaient catholiques, commencèrent à fréquenter la chapelle protestante, alors que quatre autres, qui fréquentaient la chapelle protestante, furent admis aux offices de la chapelle catholique ».

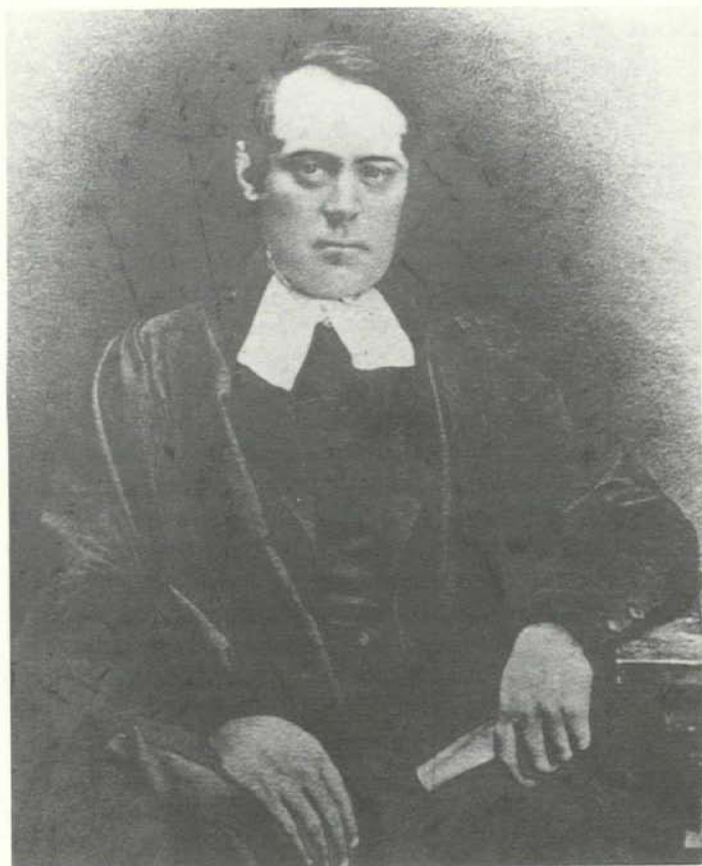
Dans son rapport de 1891, l'abbé Harel envisage les conversions en prison d'un point de vue philosophique : « En ce qui touche les protestants, ils ont peu d'occasions ici de devenir catholiques, et leur entrée dans nos rangs ne saurait être permise qu'après mûre considération. Le plus grand nombre de ces convertis retourneront à leurs anciennes erreurs et habitudes, ou seront scandalisés des mauvais catholiques auxquels ils s'associeront plus intimement et dont la conduite sera examinée de plus près et jugée plus sérieusement à la lumière de leurs préjugés d'auparavant . . . cette semaine même, j'ai eu à exercer mon ministère auprès d'un détenu de la chapelle protestante qui, face à sa mort prochaine, désirait revenir au catholicisme et mourir dans cette foi ». En 1902, il aborde les valeurs relatives de leur sorts respectifs par des commentaires plus ou moins explicites : « . . . trois sont morts; deux sont passés à la chapelle protestante; un a été envoyé à Kingston ».

Dans son rapport de 1890, l'inspecteur James Moylan éclaire un peu plus les problèmes qu'ont suscités ces conversions à Saint-Vincent-de-Paul : « L'aumônier catholique déclare que certains prisonniers, dont il avait la charge spirituelle, étaient passés à la chapelle protestante, peu de temps avant le décès de l'abbé Allan. Maintenant, ils causent des ennuis à l'aumônier actuel, le chanoine Fulton qui, comme l'abbé Harel, croit que ces changements de chapelle ne découlent pas de motifs sérieux et qu'ils devraient rarement être accordés, sauf en cas de danger de mort ».

Dans son rapport de 1881, l'inspecteur Moylan, réputé pour son dévouement envers l'aumônerie, décrit sa démarche en ce qui touche les demandes des détenus portant sur un changement de religion : « Un délinquant, à son arrivée au pénitencier, est enregistré, à son choix, comme protestant ou comme catholique. Les règlements obligent chaque prisonnier à pratiquer un culte ou l'autre. Si un détenu désire changer de religion, pendant qu'il purge sa peine, il peut le faire avec l'assentiment de l'inspecteur qui, avant de donner suite à sa demande, consulte l'aumônier auquel il avait auparavant été confié et le directeur; tous deux étudient soigneusement le détenu lui-même pour savoir s'il n'agit pas par caprice ou poussé par des motifs indignes ».

Et ils étaient deux

Selon le modèle anglais la Loi 1833 sur les pénitenciers, dans le Haut-Canada, prévoyait un aumônier selon le modèle anglais. Il devait être nommé par le Lieutenant-gouverneur. Comme premier aumônier, le rév. W.M. Herchmer entra en fonction au cours de la dernière semaine de novembre 1836, au salaire de 150 livres par année. Le rév. Herchmer était un tout jeune homme, seulement 25 ans et dénué de toute expérience; il avait été ordonné juste un mois avant d'être nommé aumônier! Il exerça officiellement son ministère jusqu'en 1843, alors qu'il fut remplacé par le rév. R.V. Rogers, aumônier intérimaire depuis 1840.



Le rév. William Herchmer, Kingston (Archives du diocèse de l'Ontario).

Il est tout naturel que, dans la colonie britannique du Haut-Canada, un ecclésiastique nommé par le gouvernement soit un anglican; la chose était de toute façon appropriée, à une époque où la majorité de la population, y compris celle des prisons, était d'appartenance anglicane. Par exemple, en 1857, le révérend Hannibal Mulkins rapporte que 235 des 395 détenus déclarent être anglicans. Les groupes suivants les plus importants sont les méthodistes, avec 67, et les presbytériens, avec seulement 50.

En 1838, la question de l'aumônerie auprès des catholiques a fait surface lorsqu'un détenu, dans un hôpital pénitentiaire, demanda à voir son prêtre. Le directeur et les inspecteurs refusèrent, l'établissement comptant déjà un aumônier. Cependant, plus tard au cours de l'année, alors qu'un autre détenu catholique était mourant, le directeur écrivit à l'évêque catholique local, demandant un prêtre pour administrer les derniers sacrements. L'évêque MacDonell emboîta le pas en demandant au Lieutenant-gouverneur la permission de desservir les catholiques dans le pénitencier.

Le Conseil des inspecteurs et le directeur mirent la question en veilleuse pendant plusieurs années mais, en 1841, les deux provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada s'étaient unifiées sous l'appellation de la province du Canada et les détenus du Québec, autrefois le Bas-Canada, furent maintenant envoyés à Kingston pour terminer leur peine; la plupart étaient des catholiques.

Depuis 1842, on permettait à un prêtre catholique de visiter la prison pour exercer son ministère auprès des détenus catholiques. Les démarches visant à nommer un aumônier catholique, au pénitencier de Kingston, commencèrent officiellement en juin 1843, lorsque le nouvel évêque de Kingston, monseigneur Rémi Gaulin, écrivit au Conseil des inspecteurs pour demander une telle nomination. On lui répondit qu'il n'y avait pas de fonds pour payer un autre aumônier. On donna cependant ordre au directeur de préparer une chapelle à l'usage des catholiques et de remettre des livres de messe aux détenus.

Les statuts de 1846 prévoyaient que le « prêtre catholique célébrant » soit nommé par l'évêque de Kingston et non par le Lieutenant-gouverneur. Cependant, les deux aumôniers devaient être payés par le gouvernement. Les détenus catholiques étaient, par les mêmes statuts, dispensés du travail aux fêtes d'obligation de leur Église, à savoir: la Circoncision, l'Épiphanie, l'Annonciation, l'Ascension, la Fête-Dieu, la Toussaint et l'Immaculée Conception. Cette dispense était extraordinaire, étant donné que les catholiques ne bénéficiaient pas, et ne bénéficient pas encore, d'un tel privilège religieux dans l'ensemble de la société.

En 1846, le Conseil des inspecteurs reconnaissait l'affectation, par l'évêque, de l'abbé Angus MacDonell, vicaire général du diocèse de Kingston et neveu de l'évêque précédent, au poste de « prêtre catholique célébrant ». Depuis 1844, ce poste est toujours affublé de la lourde appellation suivante: « le prêtre catholique de service pour la célébration de l'office religieux auprès des détenus de cette croyance ». Le gouver-

nement s'engagea à lui verser un salaire de 75 livres par année mais, pour y arriver partiellement, on réduisit le salaire de l'aumônier protestant. L'excuse bien connue: le budget que le directeur pouvait consacrer à l'aumônier était limité et les mêmes fonds devaient servir à payer les services des deux aumôniers. On ne pouvait s'attendre à susciter des sentiments fraternels entre les deux aumôniers en « volant Pierre pour payer Paul ». Le rév. Rogers, l'aumônier protestant, étant ouvertement anti-catholique, il ne prisait guère l'abbé MacDonell; les relations oecuméniques furent donc très tendues au début du système à deux aumôniers.

En 1851, l'article XVII de la loi stipulait explicitement: « Le pénitencier comptera deux aumôniers. Un sera un ministre ordonné de quelque confession religieuse de chrétiens protestants reconnue par la loi de cette province, qui aura la charge spirituelle de tous les détenus de cet établissement déclarant être membres ou adhérents à l'une des dites confessions. L'autre sera un prêtre des Saints Ordres de l'Église de Rome, qui aura la charge de tous les détenus déclarant être membres ou adhérents de cette confession ». Ainsi, à partir de cette date, non seulement le prêtre catholique était-il un aumônier officiel, mais l'aumônerie non catholique était accessible à toutes les autres confessions, ce qui mettait fin à l'ancien monopole implicite anglican. Mais, accidentellement ou à dessein, ce ne sera qu'un siècle et demi plus tard qu'un non-anglican sera nommé aumônier protestant au pénitencier de Kingston.

La pratique de deux aumôniers affectés à chaque établissement a continué d'être acceptée jusqu'à ce jour et se maintiendra probablement tant que les réalités oecuméniques seront telles que les confessions catholiques et non catholiques ne permettront pas normalement l'intercommunion et, par voie de conséquence, voudront un ministère distinct pour leurs fidèles. La pratique supplémentaire d'avoir des aumôniers provenant de l'une ou l'autre des nombreuses confessions non catholiques obligea le Service correctionnel à créer des moyens de consultation avec ces confessions et d'autres communautés de foi.

Le comité interconfessionnel

La rapide expansion du nombre de pénitenciers – de sept dans les années 1950, ils ont triplé – créa une situation nouvelle en ce qui touche l'administration de l'aumônerie. Le 6 juin 1966, le commissaire du Service canadien des pénitenciers (SCP), Alan J. MacLeod, écrivait ce qui suit au secrétaire général du Conseil des Églises canadiennes: « Le Canada entre dans une nouvelle ère pour ce qui est de son concept d'aide aux détenus pour les préparer, pendant qu'ils purgent leur peine, à prendre leur place légitime dans une société normale, à leur sortie de prison. Nous estimons que, dans ce changement, une nouvelle façon de voir s'impose pour ce qui est du programme religieux à l'intérieur du programme général des détenus. . . On m'a signalé que le Conseil canadien des Églises, par l'intermédiaire d'un comité spécial des aumôniers en milieu correctionnel, devrait assumer la responsabilité de la sélection et de la rotation

des aumôniers à temps plein au sein du service des pénitenciers. La coordination des recommandations des diverses Églises et le choix final pourraient être confiés au Conseil des Églises canadiennes ».

Au cours des deux années suivantes, le Conseil a consulté par écrit les représentants des confessions membres et d'autres Églises chrétiennes et a demandé au Commissaire d'adresser des lettres semblables au Congrès juif canadien et à la Conférence catholique canadienne, de sorte que le comité envisagé soit vraiment représentatif du monde religieux du Canada.

En 1968, le comité d'organisation original s'est fixé comme mandat: « . . . de ne songer à recommander l'affectation au poste d'aumôniers dans les pénitenciers fédéraux que des candidats dont les Églises respectives sanctionnent leur affectation à une aumônerie en pénitencier fédéral, tout en conservant leur statut intégral au sein de la structure ministérielle de leurs propres Églises ».

Le comité a convenu de faire la sélection des candidats et de recommander les nominations d'aumôniers aux pénitenciers fédéraux; d'accepter une certaine responsabilité pour ce qui est d'aider les aumôniers à retourner au service de leurs Églises ou d'aller ailleurs, s'il y a lieu; d'assumer la supervision et la formation (à une date ultérieure); et de réaliser la liaison entre les Églises sur tous les aspects de l'aumônerie dans les pénitenciers.

Il a aussi convenu qu'on demande aux Églises participantes de reconnaître le comité comme moyen de sélection, de recommandation et de rotation des aumôniers dans les pénitenciers fédéraux; d'utiliser ce moyen plutôt que de faire des nominations directement au gouvernement; et de nommer les membres du comité.

Enfin, le comité a convenu qu'on demande au Service des pénitenciers de reconnaître le comité proposé comme moyen de sélection, de recommandation et de rotation des aumôniers, et d'utiliser ce moyen et de n'accepter aucune nomination directe.

A chacun son dû

Dans une rencontre officieuse avec deux de ses cadres et trois représentants des Églises, le 12 février 1968, le commissaire MacLeod fit d'importantes déclarations sur le caractère de l'aumônerie et sur la double responsabilité des aumôniers, comme il a été inscrit au procès-verbal par un des membres et rapporté au comité: « Le Commissaire considère l'aumônier comme représentant l'Église dans le pénitencier, d'une part, et l'administration du service des pénitenciers, d'autre part; en conséquence, l'aumônier doit observer les règlements de sécurité. . . étant donné la tendance des aumôniers à trop s'identifier aux prisonniers, le Commissaire préconise qu'un aumônier ne devrait être nommé que pour des périodes de 5 à 10 ans, après quoi il ne devrait poursuivre sa mission qu'avec une permission spéciale. . . les aumôniers, comme faisant partie de l'équipe de traitement, . . . une distinction s'impose entre les services d'aumônerie et les services médicaux et psychiatriques. Il considère que le service

de l'aumônerie s'adresse à tous les détenus, de façon périodique, alors que les services médicaux et psychiatriques s'adressent aux quelques-uns qui en ont besoin pour un suivi ».

En 1970, le comité interconfessionnel a tenté de mieux faire comprendre la qualité des rapports des aumôniers, le recrutement des aumôniers étant passé des mains du Service des pénitenciers aux mains de la Commission de la fonction publique du Canada. Une ébauche de mémoire d'orientation présentée au comité interconfessionnel par le Conseil luthérien au Canada: « ... reconnaît le rôle légitime de la Commission de la fonction publique du Canada de conserver le système de recrutement et de promotion par voie de concours ... et d'éviter toute discrimination dans les nominations ... nous envisageons avec consternation la restriction actuelle touchant le rôle du comité interconfessionnel dans le mode de recrutement et de sélection. . .

« Nous admettons qu'en sa qualité de salarié du gouvernement du Canada, un aumônier est un fonctionnaire, assujéti aux règlements de la Commission de la fonction publique du Canada et du Service canadien des pénitenciers. Mais nous reconnaissons, d'autre part, qu'en sa qualité d'aumônier, ses rapports sont variés et touchent:

- 1) les détenus
- 2) ses compagnons de travail et à d'autres échelons du Service canadien des pénitenciers
- 3) les familles des détenus
- 4) la communauté
- 5) et, non la moindre, la confession à laquelle il appartient, qui l'a ordonné et autorisé, et sous l'autorité de laquelle il peut, professionnellement, occuper le poste qui lui a été confié ».

Et de conclure par cette assertion révélatrice: « ... aucun de ces rapports ne laisse supposer une dualité de loyauté mais à moins d'être juste envers chacun, il ne saurait exercer un ministère bien équilibré. »

Document de travail de 1971 sur l'aumônerie

En mars 1971, le comité interconfessionnel terminait son document de travail devant être soumis pour discussion au Service des pénitenciers (voir annexe I). Le nouveau commissaire, Paul Faguy, lui fit bon accueil. Le document s'intitulait un « document de travail intérimaire ». Il reste une nette affirmation du lien des aumôniers avec leurs corps ecclésiastiques, de même que de leur rôle à l'intérieur du pénitencier.

Dans ce document, comme ça n'avait jamais été fait auparavant par les membres individuels, le comité interconfessionnel revendique un « titre de propriété » beaucoup plus explicite sur les aumôniers de la part des églises et autres communautés de foi.

Un seul maintenant

Pendant plus d'un siècle, la présence de deux aumôniers dans chaque établissement a été tenue pour acquise. Ce n'est qu'au cours des dernières années qu'on a tenté de changer la situation, non pas à cause de quelque changement des principes des Églises ou du gouvernement, mais pour des raisons très utilitaires, quoique mitigées.

En 1973, l'aumônier en chef du Service canadien des pénitenciers, le rév. A. Nickels, informait le comité interconfessionnel sur l'aumônerie dans le Service canadien des pénitenciers que le gouvernement nommait un seul « aumônier coordonnateur honorifique » pour chacun des nouveaux centres correctionnels communautaires qu'on était en voie d'instaurer dans les grandes villes. L'année suivante, il rapportait la nomination de 11 de ces aumôniers coordonnateurs.

Puis, en 1975, l'aumônier général – comme on l'appelle maintenant, en utilisant la désignation militaire – informait le comité interconfessionnel d'une mutation carcérale d'un aumônier fonctionnaire d'un grand pénitencier au nouvel établissement Mission: « . . . pour devenir le premier aumônier coordonnateur à temps plein, un projet pilote pour ce genre d'établissement ».

Le comité interconfessionnel ne formula aucune objection à l'égard de ce changement.

Lors d'une réunion vers la fin de 1975, le commissaire Therrien déclarait aux membres du comité interconfessionnel que, « en majeure partie, il n'y a qu'un aumônier par unité ». Par là, il a sans doute voulu dire un aumônier fonctionnaire à temps plein, plus d'autres aumôniers contractuels à temps partiel, ou il a voulu parler des nombreux postes vacants à cette époque. À l'établissement Mission, on se servira des fonds pour un deuxième aumônier, comme l'aumônier général l'expliquait au comité interconfessionnel: « . . . pour des contrats de services d'après le nombre de visites. On pourrait peut-être utiliser quatre membres du clergé local; ces personnes pourraient bénéficier d'une orientation et d'une formation qui non seulement prolongeraient la vie du programme d'aumônerie mais qui offriraient les ressources de quatre confessions. De ces dernières, on pourrait recruter des membres pour les affecter aux programmes d'instruction chrétienne et autres activités connexes, aidant ainsi l'aumônier à organiser des activités de groupe et, au besoin, des visites individuelles ».

Avant que l'essai de Mission ne se soit mis en marche, encore moins qu'il n'ait été évalué, l'aumônier général déclara au comité interconfessionnel qu'il se proposait de muter au pénitencier de Kingston l'aumônier catholique, et dans ce cas: « l'aumônier protestant . . . deviendra aumônier coordonnateur. Nous aurons recours aux services d'aumôniers catholiques, d'après le système de visites; ces personnes seront recrutées parmi les prêtres de la région de Kingston, certains d'entre eux travaillant déjà dans nos établissements à sécurité minimum ».

Lorsque les cinq aumôniers régionaux récemment nommés furent sortis de leurs établissements et installés au quartier régional, en 1975, leurs postes dans les

pénitenciers ne furent pas comblés. Et lorsqu'ils recommandèrent le maintien de la présence de deux aumôniers par établissement, « leur décision apparut insatisfaisante » aux yeux de l'aumônier général. En 1978, le comité interconfessionnel continua de talonner le Commissaire pour qu'il maintienne le système de deux aumôniers. Une conférence nationale des aumôniers sanctionna également cette position en présentant aux Églises du Canada un mémoire exposant leur position.

Une crise éclata en 1978. Le gouvernement cherchant à réduire ses dépenses, il fallait diminuer le nombre de fonctionnaires. Au personnel, le nombre de postes fut gelé au 22 août. Cette décision incita le secrétaire-trésorier du comité interconfessionnel, le rév. Maurice Wilkinson, à écrire au Commissaire pour lui exprimer: « . . . la profonde inquiétude que ressentent les Églises du Canada face aux répercussions des importantes coupures budgétaires sur le provisionnement déjà minimum des services d'aumônerie. . . Nous sommes très inquiets . . . de constater qu'en dépit des assurances qui nous avaient été données lors de nos rencontres avec vous et vos fonctionnaires, en mai dernier, trois postes d'aumônier vacants le demeurent encore; ces postes sont maintenant gelés et, plus est, d'autres réductions dans des postes d'aumônier semblent imminentes. . . Nous affirmons qu'à l'intérieur du système carcéral, l'aumônerie est le plus important facteur d'humanisation. En conséquence, nous insistons pour que, dans vos prises de décisions sur les économies à réaliser, vous ne perdiez pas de vue ces plus grandes valeurs humaines qui font partie intégrante de votre responsabilité de sauver les êtres humains confiés à vos soins ».

Le président du comité interconfessionnel, (CI) l'abbé Murray Tardiff – qui devint plus tard directeur de l'aumônerie – envoyait, le 12 octobre, un télégramme au solliciteur général du Canada et au nouveau commissaire du Service correctionnel, Donald Yeomans, à qui il disait en substance: « Le comité interconfessionnel a appris, avec une profonde inquiétude, la recommandation du groupe de travail sur les coupures budgétaires de réduire les services d'aumônerie à un seul aumônier par établissement. Cette réduction de 16 hommes/année représente une coupure fantastique de 50% pour ce qui est des services humains et spirituels aux détenus, au personnel et aux familles par tout le Canada, coupure qui est sûrement hors de proportion par rapport à toute autre révision ministérielle, à l'importance de ces services comparativement à ce qui touche les bâtiments et l'entretien et à l'ensemble de la philosophie de réadaptation et de dignité humaine du détenu.

« Nous sollicitons respectueusement une rencontre avec vous . . . pour nous permettre de répondre à votre vœu: que nous remplissions un rôle consultatif auprès du service de l'aumônerie. Au nom des Églises du Canada, que nous représentons, nous aimerions partager avec vous les nombreuses et sérieuses implications que susciterait l'implantation des recommandations du groupe de travail sur les traditions catholiques et protestantes dans nos services dans les pénitenciers, sur le sérieux des normes et des procédés de sélection non définis, et sur la charge de travail des aumôniers, etc ».

Le Commissaire a pris la défense des coupures envisagées: « En faisant un usage plus intensif des ressources locales et en concluant des contrats de services personnels, nous espérons maintenir, et peut-être même intensifier, le rôle de l'Église dans le service pénitentiaire. Pourvoir aux besoins de 400 à 500 âmes dans un pénitencier ne semble pas excessif si on compare le milieu carcéral à une paroisse, surtout si le travail en prison est complété par un usage plus intensif des ressources extérieures et l'utilisation continue du personnel des programmes pour délinquants ».

Le commissaire adjoint des programmes pour délinquants a fait savoir au comité interconfessionnel que le comité supérieur de gestion avait établi: « . . . notre nouvelle politique. . . Le poste d'aumônier régional sera rempli par un permanent alors que tous les autres aumôniers seront engagés par contrat ».

Il n'y aurait pas assez d'années-personnes pour deux aumôniers dans chaque établissement; les services d'aumônerie devaient être groupés de façon qu'il y ait un aumônier par établissement de 400 ou par groupe d'établissements d'une même population globale. Les postes vacants seront remplis par contrats, introduisant le système de contrats pour le recrutement des aumôniers et éliminant ainsi graduellement tous les postes d'aumôniers fonctionnaires.

En novembre, certains aumôniers apprirent, de la bouche de leurs directeurs, que leur poste était en surnombre, entraînant leur licenciement; parmi eux, on retrouvait des aumôniers de la région des Prairies. Au Québec, les aumôniers protestants apprirent que leur poste prenait fin le 31 décembre.

Le public manifeste

Lorsque sortit la nouvelle des coupures dans le secteur de l'aumônerie, la presse, les Églises et le grand public s'engagèrent dans le débat. Parurent des articles dans les journaux de diverses parties du pays touchant la réduction des services d'aumônerie dans les pénitenciers. Les détenus, le clergé inquiet et des bénévoles laïques adressèrent plus de 1000 lettres au Commissaire, aux membres du Parlement et au Solliciteur général, en guise de protestation contre les coupures. Il en est résulté un moratoire sur la réduction des postes et une rapide étude ministérielle interne de l'aumônerie, sous la direction de l'aumônier général: « . . . en vue de déterminer clairement les besoins des détenus en matière de services pastoraux et autres services d'aumônerie ».

En mars 1979, la direction du comité interconfessionnel a rencontré le comité supérieur de gestion du service des pénitenciers et a convenu d'un groupe de travail conjoint, financé par le gouvernement, dont le mandat était d'entreprendre une étude spéciale d'un an. Dans l'intervalle, on maintiendrait le *statu quo*, les postes vacants étant remplis par voie de concours, l'aumônier général et le comité interconfessionnel devant juger des priorités. Mais, dans la réalité, il ne devait pas en être ainsi, une réduction des postes du personnel en ayant déjà réduit le nombre de 47 à 39 et aucun nouveau poste ne devant être rempli dans les nouveaux établissements. Les postes

devenus vacants par attrition devaient être remplis par des postes contractuels, mais la chose ne s'était pas encore produite.

Le comité interconfessionnel n'aimait pas l'idée des contrats. Le 17 mai, le rév. Wilkinson, secrétaire-trésorier, écrivit au commissaire Yeomans: « L'aumônerie correctionnelle exige des aptitudes et un engagement particuliers dont peu de gens sont capables de faire preuve – ou prêts à le faire – et qui en font une vocation. Personne ne devrait avoir à prendre un tel engagement qui reposerait sur une incertitude d'emploi, des jours de paye irréguliers et une absence d'avantages sociaux, éléments négatifs qui font partie du présent système de contrats. De plus, de par sa nature même, le recrutement pour des postes contractuels se limite en effet à la région où est situé l'établissement, d'où se trouve amoindrie la possibilité de trouver du personnel qualifié et initié pour ces postes. De même, dans le passé, l'emploi d'aumôniers contractuels a souvent facilité l'accès par la petite porte à des postes à temps plein remplis par des personnes mal qualifiées, avec des effets nuisibles sur la qualité du service de l'aumônerie ».

Les rapports entre le Commissaire et le comité interconfessionnel s'étaient détériorés, comme en fait foi une lettre du Commissaire au président du comité, datée du 9 mai: « Je ne peux qu'en conclure, avec un profond regret, que vous en êtes venu à la conclusion que moi, M. Pisapio [commissaire adjoint des programmes pour délinquants], l'aumônier général et le comité supérieur de gestion ne sont pas dignes de foi.

« . . . Je ne crois pas que le comité supérieur de gestion ait sciemment pris quelque mesure qui, à ses yeux, saperait la crédibilité de votre comité et je crois que ce serait vous rendre un mauvais service que de conseiller ainsi vos Églises membres avant même d'avoir tenté de discuter avec moi quelque problème apparent.

« Comme, semble-t-il, le comité interconfessionnel ne croit pas que ce service respectera ses engagements envers les aumôniers, je suis prêt à recommander au Solliciteur général qu'il nomme, sur le champ, un Canadien indépendant pour surveiller, au nom du Solliciteur général et du comité interconfessionnel:

1. le respect, par le Service correctionnel du Canada, de l'Accord du 20 mars;
2. le niveau et la qualité du service d'aumônerie fourni, pendant l'intérim, jusqu'à ce que soit terminée l'étude sur le rôle de l'aumônerie;
3. l'évaluation des recommandations de cette étude et de leur implantation subséquente ».

Un groupe de travail est créé

Le Solliciteur général n'accorda pas la nomination demandée mais l'étude a été mise en marche. Le personnel comprenait une personne à temps plein, le rév.

J.T. Lowery, un ministre de l'Église Unie, engagé par le gouvernement comme consultant en gestion. Il était aidé, à temps partiel, du rév. Paul Crosby qui, depuis 1975, avait été détaché de l'établissement Springhill et rattaché au bureau de l'aumônier général comme directeur de la formation des aumôniers, et du rév. Wilkinson, secrétaire-trésorier du comité interconfessionnel. Lorsque le groupe de travail présenta son rapport, en août 1980, le rév. Crosby était devenu, à la retraite du rév. John Nickels, l'aumônier général intérimaire.

Le groupe de travail a été chargé d'aborder les questions suivantes:

- le type de ministère requis par les pénitenciers
- le rôle de l'aumônerie à la lumière du personnel des autres programmes
- quel genre d'organisme: type, formule et effectif complet du personnel
- les normes de formation de l'aumônerie.

Parce que le Conseil du Trésor avait fermé la porte à la restauration des postes pour l'aumônerie, l'étude tournait autour du concept de l'« emprunt » d'aumôniers de leurs confessions en signant des contrats avec ces organismes pour les services de personnes choisies, pour une période déterminée; après quoi elles retourneraient à un autre ministère. Le mandat recommandé était de cinq ans, après un année de probation, avec possibilité d'une prolongation de cinq ans. Ce mandat voulait établir un parallèle avec le mandat de l'ecclésiastique moyen comme pasteur d'une communauté de foi.

Les aumôniers qui entrent au SCC par ce système « d'emprunt » . . . « seront considérés dans l'établissement, à toutes fins opérationnelles, comme des membres de son personnel ». Et cela devait se révéler difficile à réaliser – impossible même lorsqu'il s'agissait d'agents de la paix. Il s'ensuivit que les aumôniers « empruntés » étaient traités, dans certains cas, par le personnel correctionnel et la direction – et parfois aussi par les aumôniers permanents – comme des aumôniers de second ordre par rapport aux « vrais » aumôniers fonctionnaires. Les postes permanents devaient donc demeurer; mais si des titulaires courants démissionnaient, ils devaient être remplacés par un personnel contractuel.

Le modèle contractuel, même si le comité interconfessionnel l'avait déjà rejeté, avait des avantages; en effet, il donnait aux Églises auxquelles les aumôniers appartenaient et avec lesquelles le Service correctionnel du Canada avait signé des contrats de service, la propriété et l'imputabilité de leur ministère. Dans la mesure où les aumôniers oeuvraient dans les établissements, leur travail en ces lieux relevait de la supervision immédiate des autorités de l'établissement, les autorités mêmes chargées du soutien de l'aumônerie par la fourniture des installations et des ressources. Ainsi, l'Église et l'État se partageraient la responsabilité de l'aumônerie – comme cela devrait être dans une association. À l'échelon supérieur, le comité interconfessionnel, au nom de ses groupes membres et du Service correctionnel, collaborera aussi aux questions de politiques et à leur mise en oeuvre.

De nouvelles propositions, de nouvelles ententes

Le rapport reconnu aussi: « . . . la nécessité de dispenser aux prêtres et aux pasteurs une formation qui leur permettra de s'adapter de façon constructive aux contraintes d'un milieu pénitentiaire, qui sont beaucoup plus fortes que celles d'une paroisse ».

La méthode de formation dite clinico-pastorale, lancée à l'établissement Springhill par Dr Charles Taylor, et suivie par le révérend Crosby, fut recommandée comme modèle de formation. Kingston fut proposé comme lieu de formation des nouveaux aumôniers anglophones. Tous les nouveaux aumôniers devraient avoir acquis cette formation à leur arrivée, ou au cours de l'année de probation. On proposa un cours rémunéré d'une année complète où seraient inscrits, chaque année, trois nouveaux aumôniers qui seraient affectés aux établissements à la fin du cours. Tous les aumôniers feraient l'objet d'une évaluation de rendement visant à s'assurer que sont respectées les normes fixées. C'était là une condition de renouvellement de tout contrat.

Le groupe de travail fit une découverte rassurante et une recommandation très valable, recommandation qui fut acceptée mais qui, dans la pratique, ne fut pas adoptée. Voici ce qu'en dit le Sommaire du rapport: « Le rapport traduit l'opinion presque unanime de la direction et des détenus que, dans le milieu pénitencier, l'aumônier est souvent la seule personne que les deux parties respectent. Cette constatation conduit naturellement à recommander que les aumôniers, en tant que service, se rapportent au sous-commissaire plutôt qu'à un quelconque secteur des programmes. Au niveau des établissements, les directeurs veulent que les aumôniers leur fassent rapport directement ou tout au moins aient accès à eux sans restriction, et le rapport reflète ce désir ».

D'après l'examen des méthodes de recrutement de trois établissements où, à l'époque, l'aumônier fonctionnait particulièrement bien – Dorchester et Springhill, dans la région de l'Atlantique, et Stony Mountain, dans les Prairies – le groupe de travail recommandait un rapport aumônier/détenus de 1:150 à 1:200.

Comme il en fut tout au long de l'histoire de l'aumônerie, on maintient la présence, dans chaque établissement, d'un aumônier protestant et d'un aumônier catholique, d'après une formule plutôt ambiguë: « . . . lorsque la présence de plus d'un aumônier à plein temps se justifie, leur nombre ne doit pas être fixé d'avance, mais tenir compte des préférences religieuses des détenus ».

Une autre recommandation reconnaît une nouvelle réalité sur la scène ecclésiastique: « Le Service correctionnel du Canada accepte les sœurs catholiques, les diacres et les autres membres qualifiés des congrégations religieuses comme aumôniers, au sens qu'il donne à ces fonctions, sous les deux réserves suivantes:

1. ils feront partie de l'équipe d'aumôniers de l'établissement;
2. un prêtre assurera la célébration des sacrements, selon les besoins.



La signature du premier protocole d'entente en 1982. Assis: Le rév. Goodwill MacDougall, président du Comité interconfessionnel et le solliciteur général Robert Kaplan; Debout: M. Roma Bertrand, sous-commissaire principal; l'abbé Murray Tardiff, membre du Comité interconfessionnel et ancien directeur des services de l'aumônerie; l'abbé Gabriel Savignac, aumônier général intérimaire et aumônier régional (Québec), le rév. Léon Gilbertson, Comité interconfessionnel; le rév. Ron Nash, aumônier régional (Ontario); le père Raymond Tardif, Comité interconfessionnel; Dan Weir, directeur, Programmes institutionnels (AC).

En réalité, plusieurs années auparavant, on a vu des religieuses catholiques agir en qualité d'« aumônier adjoint ». Cependant, il y avait là une anomalie, le Droit Canon de l'Église catholique définissant un aumônier comme un prêtre. Lorsque le Service correctionnel choisit des religieuses ou des diacres comme aumôniers, certains diocèses reconnaissent officiellement le prêtre engagé pour administrer les sacrements comme l'« aumônier », même si la religieuse ou le diacre exerce tout le ministère pastoral de l'établissement.

Le groupe de travail présenta son rapport en août 1980. Dépourvu de choix, le comité interconfessionnel accepta ses recommandations, mais avec des réserves

considérables. Cependant, le comité adopta une résolution stipulant que le nouveau système d'aumônerie soit évalué et réexaminé dans cinq ans. La liste des recommandations fut présentée au gouvernement et au comité comme « Protocole d'entente ». Il fut dûment signé par le commissaire, Donald Yeomans, et par le président, le rév. Goodwill MacDougall, le 25 janvier 1982, et contresigné par le solliciteur général Robert Kaplan. Le Protocole d'entente devint la charte régissant les activités d'aumônerie pour les cinq années subséquentes.

Le rév. Crosby mourut à son bureau de travail quelques mois plus tard; il ne put donc pas appliquer le Protocole. Après avoir longuement cherché un nouveau directeur de l'aumônerie, on parvint à convaincre l'abbé Murray Tardiff qui, en sa qualité de président du comité interconfessionnel en 1978-1979, avait été au centre des controverses du Service correctionnel du Canada et du Comité interconfessionnel, d'accepter le poste de directeur de l'aumônerie, au sein de la Division des programmes pour les délinquants, du Service correctionnel. Son mandat mit en branle la nouvelle procédure.

Avec la mise en application du Protocole s'ouvrit une nouvelle ère d'entente entre le Service correctionnel et les Églises et autres groupes de fidèles représentés par le comité interconfessionnel. Le Protocole symbolise un plus grand sentiment d'appartenance de l'aumônerie, de la part de groupements religieux avec lesquels le gouvernement signe des contrats relatifs aux services des aumôniers. Et le Service correctionnel est beaucoup plus conscient que « ses » aumôniers sont aussi les aumôniers des Églises. En conséquence, les aumôniers sont bien implantés dans les deux secteurs dont ils relèvent légitimement. Il existe peut-être une dualité de loyauté, mais leur situation de serviteurs de l'Église et de l'État n'a rien d'ambiguë.

Les leçons apprises

Comme il avait résolu de le faire, le comité interconfessionnel entreprit une étude sur le fonctionnement du protocole original après cinq ans d'opération. Le comité et le Service correctionnel conviennent d'un nouveau protocole qui fut signé en février 1988. Le nouveau protocole tient compte des leçons tirées par les deux partenaires au cours des cinq années précédentes et offre des assises encore plus solides pour la poursuite de l'aumônerie. La signature même du protocole eut lieu à l'installation du nouveau directeur de l'aumônerie, le rév. D^r Pierre Allard.

L'expérience a confirmé la responsabilité des Églises et autres communautés de foi dans le recrutement, la sélection et l'évaluation des aumôniers. Le comité interconfessionnel a démontré l'utilité de son rôle de lien entre les groupements membres et le Service correctionnel. Il incombe toujours à ce comité d'inciter les communautés de foi à accorder un support toujours plus grand aux aumôniers, aux systèmes et agences qui oeuvrent auprès des détenus, de leurs familles, des ex-détenus et du personnel correctionnel.

Forte de l'expérience de l'aumônerie, dans la région de l'Atlantique, dans l'établissement d'aumôneries communautaires pour les ex-détenus et assurée de la force de la participation bénévole, dans cette région et d'autres d'un bout à l'autre du pays, l'aumônerie s'occupe maintenant de répondre à des besoins manifestés à l'extérieur comme à l'intérieur des pénitenciers. Elle retourne ainsi à ses racines et aux principes premiers, les bénévoles des communautés religieuses ayant oeuvré auprès des prisonniers et des ex-prisonniers longtemps avant l'arrivée des aumôniers dans les prisons. Les bénévoles ne sont ni les derniers ni les moindres dans l'accomplissement de la mission de l'Église.



6 LES BERGERS DE LEUR TROUPEAU

C'est encore de la nature même de l'Église d'être rattachée à ceux qui emprisonnent et à ceux qui sont emprisonnés. Ainsi, ces derniers ont un modèle, un défenseur et un ami qui ne démont pas de sa conviction profonde: la miséricorde est plus forte que la condamnation. [1]

Avant tout, les aumôniers sont considérés comme des pasteurs. Leur responsabilité est double: diriger la communauté carcérale dans le culte du Dieu Tout-Puissant et conseiller et instruire les membres de cette communauté en cherchant à les réconcilier avec Dieu et avec leur prochain. En termes théologiques, on peut qualifier ces rôles de « sacerdotal » et de « pastoral », respectivement.

Le rév. William Herchmer résume en ces termes son ministère au pénitencier de Kingston: « Par l'exercice de mon ministère le jour du Seigneur, par des conseils affectueux, de douces réprimandes et de fréquentes remontrances, je m'efforce de apporter l'amour de Dieu à Ses enfants dans le pénitencier provincial ».

Le rév. Frank Greene, aumônier à Stony Mountain en 1884, évoquait son aspiration dans l'accomplissement de sa vocation: « Je prie pour que Dieu me donne le pouvoir de ramener à Lui ses brebis égarées et qu'il m'en indique les moyens ».

Le rév. S.W.L. Stewart, aumônier à Stony Mountain en 1915, exprime comme suit l'objectif de l'aumônier: « Nous avons amplement de preuves que les détenus regrettent leur passé, mais notre plus grande difficulté est de les amener à avoir foi en Dieu. Nous n'avons aucune inquiétude à l'égard de celui qui nous quitte en ayant confiance en Dieu, son Sauveur, qui le guidera dans le bon chemin. Le salut personnel est le seul espoir de celui qui a connu l'expérience d'années d'association avec des criminels. Notre ambition: amener chaque détenu à réaliser avec son Père des cieux un contact personnel qui lui donnera la force de retourner dans la société et de s'y tailler une place ».

Tableau d'un pasteur aimant

Nous avons une idée du travail des aumôniers dans les établissements britanniques qui, probablement, ont servi de modèles aux aumôniers canadiens; ce qu'ils ont fait et ce qu'ont fait nos aumôniers se ressemblent beaucoup. Le rapport d'un aumônier de ponton, dans les années 1830, nous brosse un tableau détaillé d'un pasteur aimant. Il est bon d'en faire lecture, car cet exposé se compare aux rapports que nous fournirons quelques années plus tard certains aumôniers des pénitenciers canadiens.

[1] Markus Barth: « What can the Church do? », p.43

« Je descends souvent à l'un des ponts, vers 7 heures du matin, pour voir ceux qui assistent et ceux qui n'assistent pas aux prières. Après déjeuner, mes avant-midi sont consacrés à la préparation de mes propos et de mon sermon du dimanche suivant. Certains de mes auditeurs sont très ignorants, en plus d'être impénitents; pour leur faire du bien, il me faut donc adopter un langage très simple mais ferme. D'autres parmi mes auditeurs, tout en étant dégénérés sont très critiques. Ils ne seraient que trop heureux d'avoir l'occasion de tourner mes propos au ridicule auprès de leurs co-détenus qui ne sont pas instruits; d'où s'impose un langage correct. Mes après-midi sont libres; tout prisonnier qui a besoin d'un conseil ou d'une remontrance peut me rencontrer. Vers 5 heures de l'après-midi, l'école s'ouvre. J'y assiste et je fournis l'aide qui m'apparaît nécessaire. A 7 heures, les portes de la chapelle s'ouvrent pour ceux qui veulent assister aux prières qui suivent la fermeture de l'école. . . . Après quoi, entre 8 et 11 heures, je me promène entre les ponts et si je vois ou entends quelque chose qui cloche ou qui frise l'immoralité, j'en fais immédiatement reproche et je rapporte le ou les délinquants au commandant. Celui-ci est toujours prêt à promouvoir la vertu et à enrayer le vice.

« Les dimanches, je récite généralement les prières et je prêche deux fois. Après la seconde leçon à l'office du soir, j'écoute tous les prisonniers qui veulent se présenter et je répète le catéchisme ou les articles de religion. J'ai alors l'occasion de faire des observations concises et piquantes qui [je l'espère] sont bien senties et dont certains se souviendront avec avantage ».

Les rapports des aumôniers montrent comment ils conçoivent leur rôle. En 1844, le rév. Robert Rogers ouvre son coeur de pasteur en décrivant comment il interprète le rôle de l'aumônier par rapport aux détenus: « Parce qu'il demeure avec eux et qu'il leur rend visite à leur solitaire et triste domicile, ils le considèrent, particulièrement les jeunes, comme leur ministre, leur guide, leur conseiller, leur ami. Ils sont donc prêts à lui ouvrir leur coeur en toute liberté. Il apprend alors leur histoire, connaît mieux leurs vices et leurs sentiments et devient ainsi en mesure d'adapter ses instructions et ses réprimandes directement aux individus, selon les besoins de leurs circonstances sociales ».

« Je dois être aux affaires de mon Père »

Lorsque les aumôniers parlent de leur travail dans leurs rapports annuels, ils sont portés à rendre compte de leur ministère liturgique et pastoral plus que des autres responsabilités que leur confère la description des tâches du pénitencier. Par exemple, en 1867, le rév. Hannibal Mulkins décrit ses activités comme suit:

1. Il y a deux offices religieux tous les dimanches, deux à Noël et le Vendredi saint, et un tous les samedis. Tous ces offices sont accompagnés de prières et de sermons ou allocutions.

2. Tous les dimanches suivant l'office, plusieurs classes du dimanche et, les jours de semaine, de l'office du matin à l'office du soir, j'enseigne le catéchisme.
3. Chaque détenu a l'occasion de causer avec l'aumônier une fois par mois ou plus. Plusieurs cherchent l'occasion de plus fréquentes conversations privées. . . .
4. Tout au long de l'année, des prières quotidiennes ont été récitées en compagnie des détenus. On y lit des extraits des Saintes Écritures et on louange Dieu.
5. Les visites et les enseignements dans les cellules.

Dans son rapport de 15 pages pour cette année-là, le rév. Mulkins signale le fardeau de ces fonctions, même si on peut formuler quelques réserves sur sa fidélité à porter ce fardeau: « Le travail du ministère est lui aussi onéreux. Il faut préparer trois sermons par semaine. De trois à six heures de présence à la prison. Tous les jours visiter trente détenus malades.

« Jusqu'à cinq cents détenus à instruire privément sur les vérités religieuses, tous les mois, et prononcer vingt-quatre brèves allocutions. Des prières à réciter tous les jours en compagnie des détenus. De fréquentes allocutions aux femmes. Chaque mois, des conversations privées avec chaque détenu qui le désire; soit cinq cent de ces conversations par mois. Et les dimanches, deux ou trois classes entre les offices et de courtes allocutions à chaque office. L'école est aussi sous la surveillance continue de l'aumônier.

« Ce sont là les devoirs à remplir les plus visibles; les plus petits sont infinis. Mais il suffit d'un seul coup d'oeil pour voir que c'est beaucoup trop pour un seul homme. . .

« Pour diverses raisons, les devoirs directs de l'aumônier se sont nettement accrus depuis ma nomination; c'est pourquoi il me sera dorénavant impossible de faire plus que mon propre travail », . .

Dans son rapport de 1875, l'abbé Joseph Leclerc, à Saint-Vincent-de-Paul, énumère les principaux devoirs d'un aumônier catholique:

- La célébration de la messe et des offices les dimanches et fêtes;
- Les sermons et les instructions adressés aux détenus réunis à la chapelle;
- L'enseignement spécial que réclament les détenus qui ignorent les vérités essentielles de la religion;
- La visite des détenus dans les ateliers;
- La visite spéciale des détenus en punition et des malades;
- La confession;
- L'assistance journalière à la prière qui se fait chaque matin à la chapelle;
- Le soin de la bibliothèque;
- La surveillance de l'école et la direction des instituteurs.

Quand l'obligation, pour l'aumônier, de réciter les prières quotidiennes disparut graduellement, au moins un aumônier s'y est opposé. En 1898, le rév. John Rollit,

à Saint-Vincent-de-Paul exprime son regret en ces termes: « . . . Je regrette profondément qu'on ait ignoré, ces dix derniers mois, le règlement 48 prescrivant des prières quotidiennes, le matin, à la chapelle. Cependant, on m'a laissé espérer que cet excellent règlement sera bientôt observé de nouveau ».

Comme il l'exposait dans son rapport de 1887, l'inspecteur James Moylan avait compris que les premiers devoirs de l'aumônier étaient de caractère pastoral: « Les aumôniers devraient être requis de présider les exercices du culte et toutes les instructions religieuses, de visiter les détenus dans leurs cellules et de leur prodiguer conseils et consolations; de faire comprendre aux détenus qu'ils doivent s'acquitter de leurs devoirs religieux et moraux; de diriger leurs lectures; d'entendre les confessions des catholiques; d'instruire de façon spéciale ceux qui ne connaissent pas les vérités essentielles de la religion. En un mot, les aumôniers devraient remplir auprès des détenus tous les devoirs de leur ministère ».

Le rév. J. Roy Campbell qui, au cours de ses années de service au pénitencier de Dorchester, a fait preuve de dévouement au ministère pastoral, démontre dans son rapport de 1887 que le rôle de l'aumônier est loin de se limiter à ses devoirs statutaires: « Cependant s'acquitter de ses devoirs de cette façon prend plus de temps que le ministère n'avait évidemment envisagé. Du travail de l'aumônier protestant – quel que soit celui de mon ami et frère l'aumônier catholique – je dirai que pour que l'État en ait pour son argent, l'instruction appropriée de plus d'une centaine de détenus requiert tout le temps d'enseignement d'un ministre du culte perspicace et appliqué. Des offices plus fréquents, des classes d'enseignement, des pratiques de chorale et plus de travail de détail dans les cas individuels, tous ces éléments sont nécessaires si l'on veut espérer un appréciable redressement ».

Dans son rapport de 1896, le rév. C.E. Cartwright, du pénitencier de Kingston, s'inscrit en faux contre la compréhension limitée de l'inspecteur pour ce qui est de l'étendue du travail d'aumônier: « Je ne puis m'empêcher de noter la fausse conception du rôle de l'aumônier que s'était faite l'inspecteur défunt. Pendant les vingt-et-une dernières années, les offices du dimanche et du mercredi, au lieu de représenter le gros de notre travail, n'en a pas représenté plus du huitième ou du dixième, et ce sans compter le travail à la maison pour préparer les sermons, écrire des lettres ou lire ».

Le rôle s'élargit

Au cours des ans, les aumôniers ont donné différentes interprétations de leur rôle, d'où une grande variété de programmes d'aumônerie. Le rév. John Nickels, aumônier au pénitencier de Kingston en 1964, explique sa façon humaniste d'envisager l'aumônerie: « . . . mis à part quelques cantiques simples, ce dont les détenus semblent avoir le plus besoin c'est une philosophie de vie simple et franche, pourvu qu'elle vienne du coeur. Il semble aussi que la fonction correctionnelle de l'aumônier soit

de créer une atmosphère de camaraderie, un centre philosophique, et d'orienter les énergies de l'homme vers le mode social de notre temps ».

La même année, l'aumônier catholique de l'établissement Leclerc décrivait le centre d'intérêt plus traditionnel qu'on y retrouve: « Cette année, la retraite annuelle avait été conçue pour montrer aux détenus la vraie image du Christ: une personne capable de comprendre leur situation fâcheuse. . . le témoignage de l'assemblée a vivement souligné le changement de vie comparable à une résurrection morale et spirituelle, après avoir accepté le Christ comme étant « le chemin et la vie ». La retraite . . . a laissé une empreinte distinctive sur la vie de l'établissement: le Christ vivant est, pour les détenus, un concept réel et authentique ».

Pendant de nombreuses années, des rabbins désignés comme aumôniers auprès d'établissements de la région de Montréal, étaient chargés de répondre aux besoins religieux des détenus de cette région. Et, jusqu'à ces récentes années ils n'étaient pas rémunérés. Dans son rapport de 1895, le rabbin H. Velds, l'aumônier visiteur juif, précise: « . . . les prisonniers sont reconnaissants pas seulement pour cette manne [des livres de lecture], mais aussi pour la dispense du travail le jour du sabbat et les jours fériés ». Et d'observer, dans son rapport de 1897: « Durant la dernière Pâque, mes fidèles ont pu observer comme il convient ces importantes festivités, tous les moyens leur en ayant été fournis. Une journée, je présidai l'office domestique de Pâque, rassemblant mes hommes autour de la table d'après le rituel juif. Dans aucune prison du Dominion on n'avait jusqu'ici célébré un tel office . . . Mes fidèles ont manifesté leur gratitude en adressant une lettre de remerciements ».

Ailleurs, des rabbins ont bénévolement donné leurs services aux détenus juifs. Il est rare que les rapports officiels fassent état de leur ministère. Pour l'exercice 1940, le rapport du Commissaire signale la mort de l'aumônier laïque juif de 79 ans; en 1958, le Commissaire rapporte que la Pâque a été célébrée au pénitencier de Saskatchewan, le rabbin local ayant pris les mesures nécessaires pour respecter le régime alimentaire approprié.

Cultes nouveaux

L'un des principes fondamentaux, implicites sinon explicites, sous-jacents à la nomination d'un aumônier non catholique voulait qu'il agisse selon les traditions de sa propre croyance, mais qu'il exerce son ministère auprès de tous les détenus protestants. Le révérend Hannibal Mulkins en fut un qui reconnut ce principe. Après 25 années d'aumônerie, il déclare, dans son rapport final en 1875: « Je désire exprimer officiellement la conviction suivante: les espoirs que l'aumônier peut faire naître au cours de ses offices publics du dimanche, il doit pouvoir le faire d'après les croyances de sa propre Eglise ».

Au cours des ans, plusieurs aumôniers ont évidemment modifié le style de culte de leur propre confession pour atteindre les fidèles de diverses confessions.

Des aumôniers, d'après leur expérience d'aumônerie militaire, se sont servis des livres d'office de cette aumônerie. D'autres ont apporté leurs propres modifications, comme ils ont jugé bon de le faire. Le rév. C.R. Bashett, pour peu de temps aumônier au pénitencier de la Colombie-Britannique, expose sa pratique dans son rapport de 1879: « J'ai célébré un office tous les dimanches à 9 h 30 du matin, recourant à la formule qu'après plusieurs années d'expérience auprès de ces mêmes hommes, j'avais trouvé la meilleure: un office musical, court et gai ». Les jours de semaine, il célébrait aussi un office informel qui était bien accepté: « Les mercredis, nous avions un court office, quelques prières, trois cantiques et une allocution durant l'heure du dîner et les hommes raccourcissaient d'eux-mêmes le temps du lunch pour avoir plus de temps à consacrer à la chapelle ».

Certains aumôniers ont peut-être eu besoin de plus d'encouragement pour modifier les formes normales dans l'espoir de mieux rejoindre leurs sujets. Dans son rapport de 1898, le rév. J. Roy Campbell, au pénitencier de Dorchester, reconnaît une suggestion de ce genre venant de l'inspecteur lui-même: « J'admets, monsieur [sic], que la suggestion que vous m'avez faite touchant une utilisation plus libre de la musique qui accompagne les chants d'évangile de Moody et Sankey, a amené l'assemblée à participer en plus grand nombre et avec plus d'ardeur que dans le cas de la musique qui accompagne normalement les cantiques anciens et modernes. Et, comme nous cherchons à susciter le plus d'intérêt possible dans le culte public, nous devons nous réjouir des résultats ».

En 1875, l'aumônier protestant au nouveau pénitencier de Stony Mountain, le rév. W.H. Moore, peut comprendre la perspective des détenus les moins enclins à l'office du dimanche: « Il est tout naturel qu'on en tire au moins un peu de bien si l'on songe que le dimanche est une journée relativement non occupée pour les détenus. Et s'ils n'avaient rien pour en briser la monotonie, ce serait vraiment pour eux une journée d'ennui, de nature à les déprimer plutôt que de les reposer ».

Tous les détenus sont mes brebis

Le ministère d'un aumônier s'adressait et s'adresse à tous les détenus. L'abbé Joseph Leclerc explique, en 1875, pourquoi un aumônier chrétien engagé doit respecter la liberté de conscience de tous les détenus, sans distinction de leur croyance religieuse: « Seule la justice peut engendrer la paix et l'harmonie. Ce n'est pas en tyrannisant la conscience qu'on assurera le règne de l'harmonie. La captivité du corps est assez atroce en soi sans qu'on tente d'enchaîner l'esprit également. La conscience devrait être aussi libre au pénitencier qu'ailleurs. Prétendre le contraire serait injuste, pour ne pas dire criminel ».

Pendant longtemps, les aumôniers devaient rencontrer tous les détenus dès leur admission, tenir des notes à leur sujet jusqu'à leur remise en liberté.



Le père Jean-Marie Fayard, C.B. (Archives Deschâtelets).

Dans son rapport de 1914, le rév. O.G. Dobbs, aumônier au pénitencier de Kingston, précise: « . . . trois fois par semaine . . . j'allais rencontrer les nouveaux venus et causer avec eux et avec d'autres qui désiraient me consulter. . . J'ai rendu visite à tous les hommes, dans leurs cellules, le soir ».

Dans son rapport de 1897, le père J.M. Fayard, aumônier au pénitencier de la Colombie-Britannique, décrit comment y a commencé son ministère: « Au début de mon ministère, ma première démarche fut de faire connaissance avec les hommes et, dans la mesure du possible, d'en apprendre le plus possible à leur sujet pour être en mesure de répondre à leurs besoins. J'eus tôt fait de découvrir que l'ivrognerie était le vice qui avait conduit un grand nombre où ils en sont et que l'ignorance

des questions religieuses est la cause la plus répandue du crime et de l'ivrognerie elle-même.

« J'ai constaté que le meilleur moyen de réussir mon ministère est le suivant: après les instructions données en commun, je prends chaque homme à part pour le conseiller, le consoler et l'encourager. En un mot, il s'agit de prendre le meilleur côté d'eux-mêmes et les amener à comprendre qu'ils sont des êtres rationnels et des chrétiens et qu'en conséquence ils doivent se conduire comme tels ».

Il portera le nom de conseiller!

Dès les premiers jours du pénitencier de Kingston, on s'attendait que les aumôniers prodiguent leurs conseils aux détenus. Dès 1836, le Conseil des inspecteurs décrétait que: « . . . les efforts des aumôniers ne devraient pas . . . être limités aux dévotions en commun; devraient s'y ajouter des instructions privées et individuelles, dans l'intimité de la cellule.

« Dans les efforts de l'aumônier pour convaincre l'égaré et récupérer l'impénitent, un bon jugement et la connaissance du caractère sont aussi importants qu'une piété ardente et qu'une générosité qui ne se dément pas ».

Pour que l'aumônier puisse montrer à chaque détenu qu'il s'intéresse à lui, les inspecteurs ont stipulé qu'il doit: « . . . trouver autant d'occasions de communiquer privément [sic] avec chaque détenu que le permettent les dispositions générales de la discipline. Pour aucune raison, les détenus ne doivent être privés d'instructions et, si nécessaire, de remontrances ».

Cependant, jusqu'aux toutes dernières années, les aumôniers n'avaient pas de droits illimités leur permettant de communiquer avec les détenus. En 1938, la Commission Archambault explique les règlements comme ils existaient alors:

« L'imprimé "Règles de conduite et délits en prison" fourni par la division des pénitenciers pour la gouverne des prisonniers contient la règle suivante: Il [le prisonnier] ne doit communiquer avec l'officier en service que sur des questions relatives à son travail, avec le médecin que pour des questions de santé, et avec l'aumônier que sur des questions d'ordre spirituel ».

Il s'agit là d'une précision apportée au règlement 139, qui se lit comme suit: « Aucun détenu ne doit parler à un officier, sauf en cas de nécessité dans l'exercice de son devoir, ou pour échanger les salutations d'usage ».

Certains aumôniers n'ont pas trouvé facile de limiter leurs conversations aux questions « d'ordre spirituel »; les aumôniers sont, en toute légitimité, des prophètes autant que des pasteurs. Dans son rapport de 1908, le rév. John Rollit, du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, reconnaît ce qui suit: « Tout en sachant bien que le devoir de l'aumônier est de s'occuper des besoins spirituels de ses sujets, je peux tout de même

dire que l'exécution de ce devoir est souvent rendue difficile; par exemple, lorsque je dois visiter des malades dans une cellule de punition alors qu'ils devraient être à l'hôpital ».

Le révérend Rollit a trouvé que d'autres facteurs peuvent s'immiscer dans les rapports nécessaires à cette fonction de conseiller. Dans son rapport de 1913, il précise: « . . . l'attitude du détenu envers l'aumônier est influencée par ce qu'il considère de l'injustice; que ce soit:

1. Dans le fonctionnement du système de libération conditionnelle. . .
2. Dans la disparité des peines. . .
3. Dans la crainte de celui qui a été détenu de ne jamais avoir la chance de gagner sa vie honnêtement. . .

« Mais alors que certains se servent de ces arguments comme excuse, ou justification, pour faire la sourde oreille aux conseils qu'on leur donne, d'autres . . . écoutent et semblent reconnaissants de l'intérêt qu'on porte à leur bien-être, reconnaissant et regrettant leur propre faiblesse de s'être laissés entraîner dans une voie qui leur fut si désastreuse ».

Un siècle de conseils

Qu'ils aient obéi – ou désobéi – à la lettre de la loi touchant leurs communications, les aumôniers ont sûrement toujours rempli leur devoir pastoral de prodiguer leurs conseils aux détenus. Ce dernier rôle fut le leur, en exclusivité, pendant un siècle, l'établissement ne fournissant aucun autre conseiller. Plusieurs ont reconnu la valeur de leurs conversations avec les détenus, comme le fit le révérend A.E. Vert, dans son rapport de 1908, du pénitencier de la Colombie-Britannique: « Ce n'est qu'au cours de conversations personnelles qu'on réalise les grandes possibilités sou-jacentes à cette activité. C'était peut-être seulement un mot isolé, mais nombreux sont les cas où ce mot a touché une corde sensible et alors, s'est ouverte la porte du coeur. Dans chaque être se trouve une étincelle divine – que puissions-nous seulement en faire jaillir une flamme ».

Et quelle que soit leur théologie, leur rôle avait des limites, comme le révérend Byron Thomas, aumônier à Dorchester, le reconnaissait dans son premier rapport de 1907: « J'ai eu des entretiens personnels sur des questions touchant le pardon spirituel avec chaque prisonnier de ma liste. Bien des fois, j'ai dû faire comprendre que j'étais un aumônier, et non pas un agent de libération conditionnelle, et insister pour que la conversation se limite aux questions de religion ».

Dans les mots du révérend J. Roy Campbell, dans son rapport de 1887 sur le pénitencier de Dorchester: « Si la présence d'un aumônier ne sert pas seulement à se conformer

au sentiment public qu'un culte public doit s'exercer en prison, mais qu'elle sert aussi à corriger les détenus, alors on n'y arrivera qu'en fournissant au ministre du culte toutes les occasions d'étudier chaque caractère individuel. Il ne suffit pas de s'en tenir uniquement ou principalement aux conseils et aux sermons portant sur les principes généraux, dont chacun admet la vivacité, mais dont les hommes perspicaces mettent en doute l'influence pratique individuelle.

Dans son rapport de 1899, l'abbé Charles DeVriendt, aumônier du pénitencier de la Colombie-Britannique, s'exprime ainsi: « Un entretien privé et sérieux avec un détenu est un puissant outil aux mains de l'aumônier. Il lui permet de consoler, de conseiller et d'encourager ».

Cependant, le révérend Hannibal Mulkins ne voyait pas l'avantage de visiter les détenus dans les cellules. En 1867, il admet franchement: « Tous les ans, pendant les 17 dernières années, j'ai rendu visite aux détenus dans leur cellule, surtout les dimanches et en soirée. Mon expérience m'a convaincu de la futilité de cette pratique. Si les cellules étaient isolées, ces visites auraient pu être utiles; mais toutes les ailes convergeant vers le centre de la prison, de sorte que tous les bruits parviennent dans chaque cellule, c'est peine perdue. Par exemple, je me présente à la cellule d'un détenu; dans les cellules d'au-dessous, d'au-dessus ou d'à côté, des hommes jasant ou rient, ou vont à la toilette, de sorte qu'il y a toutes sortes de bruits et d'odeurs lorsque 800 hommes couchent dans un aussi petit espace. Ce sont des choses qui arrivent, mais elles rendent la cellule impropre à la prière et à l'enseignement religieux ».

Deux ans plus tard, le révérend Charles Mulvaney, en l'absence du révérend Mulkins, trouve ce ministère plus valable: « . . . les visites quotidiennes aux malades hospitalisés sont, à mon avis, le moyen le plus efficace d'atteindre les détenus pour leur prodiguer conseils et instructions. J'ai adopté la pratique de consacrer plusieurs soirées en semaine à la visite des cellules. Invariablement, j'ai trouvé les détenus prêts à écouter mes conseils; quant aux catholiques, ils étaient disciplinés et polis, sans jamais m'interrompre ou m'embarrasser au cours de ma visite ».

Dans son rapport de 1906, le révérend Albert Vert, aumônier du pénitencier de la Colombie-Britannique, endosse l'opinion du révérend Mulkins sur les visites aux cellules, et celle du révérend Mulvaney sur l'hôpital: « Je considère de première importance les entretiens individuels que j'ai eus avec les détenus, dans l'intimité de ma propre chambre. Au point de vue spirituel, je n'accorde pas trop de valeur aux visites de cellule en cellule, même si j'y en ai recours dans une certaine mesure. Cependant, je considère très importantes les visites à l'hôpital ».

Le père Harold Bedford, aumônier au pénitencier de Stony Mountain pendant 28 ans, décrit d'après son expérience l'importance des conseils: « Les conseils religieux occupent une place extrêmement importante dans le programme de l'aumônier. En réalité, certains vont jusqu'à dire que le succès ou la faillite de l'oeuvre de l'aumônier repose sur ce rôle de conseiller. En effet, dans cette activité, l'aumônier se retrouve

face à face avec le détenu et y trouve l'occasion de faire la plus profonde impression. Le prisonnier est seul avec l'aumônier. Pas besoin de « sauver la face » comme s'il se trouvait devant ses co-détenus. Il peut se débarrasser de son air de « dur », mettre de côté un « rôle » à jouer; il n'a qu'à être lui-même, ici où personne ne le voit, sauf l'aumônier. C'est alors ici que ce dernier trouve la meilleure occasion de devenir intime avec le détenu, ce qui lui permet de discuter et de résoudre plusieurs des problèmes ».

Les objectifs d'une bonne consultation

Récemment, à l'occasion d'une vaste étude des programmes d'aumônerie, on a analysé les diverses influences des conseils sur la durée d'incarcération des délinquants dans le rapport de 1985 sur l'étude nationale demandée par la Division de l'aumônerie du Service correctionnel et réalisée par *Carcajou Research*, d'Edmonton. Paul Conway décrit l'objectif de l'aumônerie comme étant, d'abord, d'aider le détenu à endurer la vie en prison. L'aumônerie peut alors chercher à aider le détenu à réaliser un rapprochement pratique avec la communauté. L'objectif le plus noble est cependant d'effectuer une croissance et un changement spirituels qui seuls assureront les attitudes et les talents nécessaires pour surmonter les problèmes qui attendent le détenu remis dans le milieu de la communauté. Ces objectifs font bel et bien partie du travail des aumôniers.

On retrouve dans les rapports des aumôniers, tout au long de l'histoire de l'aumônerie au Canada, des traces de cet éventail d'objectifs, même si, d'après les normes modernes, les méthodes employées par les aumôniers pour prodiguer leurs conseils ont été plutôt simples. Plusieurs aumôniers ont longtemps considéré les conseils pastoraux comme l'élément essentiel de leur ministère. En 1869, au pénitencier d'Halifax, le révérend Henry Pope, déjà un aumônier expérimenté, disait: « En m'entretenant fréquemment avec les prisonniers en privé, un à la fois, je connais bien leur expérience spirituelle et leurs besoins; je suis ainsi mieux préparé pour leur donner les conseils appropriés. Je considère ce rôle comme une partie importante de la fonction d'aumônier ».

La même année, à Kingston, le révérend Mulvaney mentionne la satisfaction que lui apporte ses visites aux cellules: « Je suis toujours disponible aux détenus qui demandent à me consulter, particulièrement dans mon bureau. Plusieurs m'y rendent visite. En règle générale, je considère cependant que je peux faire plus de bien en voyant les détenus dans leurs cellules. Ce genre d'entretien ne dérange pas les gardiens et je peux parler très à l'aise à un détenu à travers les barreaux de sa cellule. Une fois seul après sa journée de travail, le détenu est plus disposé à penser sérieusement et, dans tous les cas, sans exception, il est heureux de consacrer quelques minutes à parler de sujets sérieux ».

L'année suivante, en 1874, le rév. Conway Cartwright, qui devait bientôt succéder au rév. Mulkins, remplaçait ce dernier par intérim. Le rév. Cartwright aimait les visites à l'hôpital et il est extrêmement analytique dans le rapport sur ces visites: « A mon avis, le champ d'action le plus prometteur est sans contredit l'hôpital. L'aumônier y trouve des hommes contents de le voir et désireux de l'écouter. A l'hôpital, l'isolement permet à l'aumônier de mieux saisir les besoins réels de chacun, plus facilement que n'importe où ailleurs dans la prison.

Visites - 42

temps passé à l'hôpital - 8 h 55 minutes

longueur moyenne de chaque visite - 12 minutes 44 secondes ».

Dans son rapport de 1896, le rév. Cartwright parle de son ministère en ces termes: « Je reconnais . . . que les visites fréquentes aux hommes en détention solitaire sont souhaitables. Je me suis donc fait un devoir de les voir souvent, c'est-à-dire une moyenne de cinquante visites par semaine.

« La détention en isolement a ajouté environ dix heures par semaine à mon horaire de travail. Je considère qu'il faudrait consacrer plus de temps à ce groupe. Etre assis là, à ne rien faire, n'a rien de désirable. Et même si je vois à ce qu'ils aient des livres de lecture, certains ne savent pas lire et un très petit nombre seulement veut bien lire pendant plus de trois heures ».

Même si les rapports ultérieurs de l'abbé Leclerc en font surtout un pénologue, ses premiers rapports révèlent qu'au fond il était aussi un pasteur. Dans son rapport de 1875, il décrit la disposition intérieure essentielle d'un bon pasteur: « L'aumônier plus que tous les autres, s'il ne veut pas que son ministère soit frappé d'impuissance et de stérilité, doit avoir pour ceux qu'il est appelé à réformer, cette charité vraiment chrétienne par laquelle surtout les criminels peuvent être sauvés. C'est à cette source de la charité qu'il doit puiser ce zèle que rien ne décourage, ce dévouement qui puise dans les revers même l'espoir du triomphe, cette confiance en Dieu que l'on n'invoque jamais en vain et qui se sert des plus humbles instruments pour faire les plus grandes choses ».

Dans son premier rapport en 1973, l'année où fut inauguré le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, l'abbé Leclerc avait décrit son emploi quotidien du temps: « D'ordinaire, je vais au pénitencier deux fois par jour: le matin, à l'heure des prières, ce qui a lieu à la chapelle, et le midi, à l'heure de l'école. En plus des malades à l'hôpital, et de ceux dans les cellules de punition, que je visite tous les jours, je rends aussi visite, de temps à autre, aux détenus dans les divers ateliers, durant les heures de travail. Je profite d'ordinaire de ces dernières visites pour donner aux détenus qui peuvent en avoir besoin les conseils que je crois leur être utiles. Souvent, il est possible de dire dans une conversation de ce genre, des choses qu'on ne peut pas dire publiquement à la chapelle ou ailleurs . . . de plus, ces gestes bénévoles de la part de l'aumônier lui gagnent la sympathie des détenus et rend plus facile le travail moralisateur naturellement rattaché à l'exercice de son ministère ».

Dans son rapport de 1882, le rév. Richard Simonds, aumônier à Dorchester, compare la valeur des visites pastorales à celle d'un deuxième office religieux: « J'ai consacré quelque temps, le dimanche matin, aux visites aux détenus, un à un dans leurs cellules. Je leur lis d'habitude quelques versets des Saintes Ecritures, en ajoutant les observations que je crois être utiles. En les prenant dans l'ordre et en voyant sept ou huit chaque dimanche, je peux rendre visite à tous les détenus au cours de quelques semaines et alors, je recommence la rotation. A mon avis, ces entretiens et ces enseignements privés peuvent être aussi utiles qu'un deuxième office religieux ».

Son successeur, le rév. J. Roy Campbell, indiquait dans son rapport de 1886, que les conseils de pastorale s'étendaient sur toute la période d'incarcération d'un détenu: « La ronde quotidienne des fonctions similaires toujours répétées; les remontrances à faire aux nouveaux détenus; les conseils à donner à ceux qui en recherchent; les encouragements ou les avertissements à donner à ceux qui partent ».

Les autorités n'ont apparemment pas toujours encouragé les visites pastorales des aumôniers. Dans son rapport de 1897, le rév. Arthur Goulding formule le regret suivant: « Je comprends très bien le besoin de plus grands efforts directs et personnels à consacrer aux détenus, pour qu'ils puissent bénéficier de l'avantage de l'enseignement individuel de la morale chrétienne basée sur les Saintes Ecritures. A cette fin, je souhaite sincèrement que soit rétablie la vieille règle permettant aux aumôniers de voir les détenus à cette fin, aussi souvent qu'ils le désirent, dans leurs cellules respectives ».

En 1953, le Commissaire rapporte un nouvel élargissement du rôle de conseiller: « Plusieurs aumôniers ont constaté que les visites à la maison des détenus et à leurs familles avaient largement contribué à gagner la confiance des détenus. Un aumônier s'était fait fort de reconduire chaque prisonnier au train, le jour de sa libération. Et il est convaincu que ces rapports étroits, à l'heure critique entre l'homme et son pasteur peuvent parfois avoir des répercussions importantes sur la conduite du détenu après sa libération. Ainsi, comme nous l'avons déjà dit, chaque aumônier détermine son rôle par rapport aux hommes qu'il cherche à aider ».

Le défenseur du détenu

Il arrive que des aumôniers se servent de leurs rapports annuels pour se porter à la défense des détenus qui ont des besoins spéciaux, soit en groupes ou individuellement. En 1876, l'aumônier à Stony Mountain, le rév. H.W. Moore, en se servant d'une terminologie moins sophistiquée que celle qu'emploierait un aumônier de nos jours, attire l'attention de l'inspecteur sur le sort de l'un des détenus: « Je désire mentionner ici le cas de l'un des détenus, un Français; il devrait être dans un asile, plutôt que dans un pénitencier, en raison de son esprit cinglé ».

L'abbé Cloutier, de Stony Mountain, dans son rapport de 1885, signale qu'il avait connu un problème de langue qui était maintenant résolu de façon satisfaisante: « Je dois exprimer ma gratitude aux autorités de l'établissement pour leur geste de

bonté à l'égard des détenus en fournissant les services de gardiens qui s'expriment en anglais et en français. Parmi les détenus, un bon nombre ne parlent que le français . . . ces malheureux, même bien intentionnés, ne pouvaient pas obéir aux ordres qui leur étaient donnés parce qu'ils ne les comprenaient pas, et cela leur faisait du tort ».

Il se préoccupait aussi des Indiens dans l'établissement, comme il le montre dans son rapport de 1887: « De nouveau cette année, je déplore le piètre état de santé de nombreux Indiens. . . Si on pouvait faire quelque chose pour eux, ce serait tout un acte de charité ».

L'année suivante, l'abbé Denis Twohey, au pénitencier de Kingston, se préoccupe aussi de la santé des détenus: « Je suis profondément convaincu que les détenus tuberculeux et les autres qui n'ont aucune chance de guérir devraient sortir de prison et être envoyés chez eux ou dans les hôpitaux urbains avant que sonne l'heure de leur mort. La prison n'est pas un endroit pour y mourir. Leur élargissement ne peut nuire à la société et les garder jusqu'à leur mort ne sert pas les fins de la justice. Quels que soient les soins qu'ils reçoivent dans l'hôpital de la prison [et ils y sont toujours bien traités], le grincement des portes d'accès et les tristes cellules vides, les murs nus de la prison et tout le milieu rendent la mort encore plus terrible; de même, les consolantes vérités de la religion ne sont pas aussi douces lorsqu'elles parviennent aux oreilles du prisonnier mourant. Permettez à un homme de se sentir libre à nouveau, de ne plus se sentir un paria et de mourir avec une plus grande résignation à la volonté de Dieu qui l'appelle. Il est sûr que la Justice peut, sans en souffrir, se permettre d'être miséricordieuse à l'heure de la mort ».

Conway Cartwright: d'une sensibilité peu commune

Les aumôniers qui aiment leurs sujets expriment leur amour par des moyens très pratiques. Par exemple, la requête du rév. Conway Cartwright, dans son rapport de 1893, au nom du prisonnier paraplégique sur le point d'être remis en liberté: « Cet homme a tellement usé sa jambe artificielle qu'il est incapable de se tenir debout sans l'aide d'une canne, ce qui réduit sa capacité d'autonomie. . . il doit donc faire face à une dépense de 75\$ à 100\$, ce qui est un terrible handicap pour un prisonnier dernièrement libéré ».

Le rév. Cartwright était un homme compatissant. Son rapport de 1891 révèle une sensibilité peu commune à l'égard des épouses et des familles des détenus: « On me signale souvent des cas pénibles où les épouses et les enfants des détenus souffrent profondément de la misère noire qui résulte de l'incarcération du gagne-pain. Très souvent, la femme, après une lutte plus ou moins longue pour gagner son pain, succombe aux tentations qui assaillent une femme dans sa situation, et cherche une vie plus facile en recourant à une liaison ».

Le rév. Cartwright était aussi reconnu pour ses expressions d'inquiétude à l'égard des prisonniers. Dans son rapport de 1897, il présente deux recommandations très précises aux autorités, et ce, sans doute en vain: « Si je peux croire les prisonniers, il est très courant que leurs effets et leurs biens soient détruits ou volés par leurs parents et voisins, et il me semble souhaitable qu'une autorité existante, comme le shérif ou le juge du comté, soit nommé administrateur judiciaire de ces biens durant l'incarcération du détenu. . . »

« Je crois encore que l'admission de certains journaux choisis . . . profiterait aux hommes en les gardant en contact avec le monde extérieur et en leur fournissant des sujets de réflexion à caractère sain ».

En s'opposant à l'une des nombreuses façons par lesquelles les détenus étaient délibérément isolés du monde extérieur, le rév. Cartwright était en avance sur son temps de plusieurs années.

Zèle évangélique

Les aumôniers ont tous ressenti le besoin d'évangéliser de nouveau les détenus qui avaient été élevés dans le christianisme. Ils ont aussi, par leurs paroles ou par leurs actes, évangélisé ceux qui avaient peu ou pas connu la religion. Par leur présence même, ils ont pré-évangélisé ceux qui ne voulaient toujours pas répondre à leur ministère.

Le père E. Lambot, aumônier du pénitencier de la Colombie-Britannique, reconnaît dans son rapport de 1908, la nécessité d'instruire les détenus qui prétendaient être membres d'une Église. Il avait constaté que: « . . . sur 53, seulement 6 ou 7 étaient catholiques pratiquants. [Par pratiquant, j'entends aller à l'église et recevoir les sacrements]. Plus de 20 n'étaient catholiques que de nom et n'avaient jamais eu d'éducation ou d'instruction catholique et les autres avaient abandonné la religion depuis entre deux et dix ans ». L'année suivante, d'autres statistiques appuient sa position: « Les registres nous apportent des faits intéressants sur la condition spirituelle des détenus. D'après leurs propres déclarations, il ressort que sur 89, seulement 12 avaient reçu la communion durant l'année précédant leur incarcération; . . . 24 avaient cessé d'aller à l'église depuis de 2 à 10 ans; 23, depuis plus de 10 ans; et 26 n'avaient jamais reçu les sacrements ou n'avaient même pas été baptisés ».

Son confrère, le père Alphonse Desmarais, du pénitencier de l'Alberta, faisait une observation semblable cette même année-là: « La plupart des détenus fréquentent les sacrements plusieurs fois dans l'année. On ne peut pas en demander plus, si on songe qu'un bon nombre d'entre eux n'étaient catholiques que de nom et étaient ignorants des enseignements de l'Église ».

Les aumôniers protestants avaient eux aussi trouvé leurs sujets très ignorants des vérités de la religion. Dans son rapport de 1909, le rév. A.W. Cooke, du pénitencier

de Kingston, exprime le regret suivant: « Je ne peux m'empêcher de dire combien me déprime l'aussi grande indifférence d'un aussi grand nombre de prisonniers à l'égard de la moralité ordinaire, de même que leur renversante ignorance des plus simples faits historiques de la religion chrétienne. Cela démontre le besoin de les instruire sur les vérités salvatrices du christianisme, vérités généralement admises, et sur l'immuable Loi morale de Dieu ».

Dans son rapport de 1915, un aumônier, le rév. B.H. Thomas, au pénitencier de Dorchester, mentionne le fondement biblique de son zèle évangélique: « En réponse à l'inspiration reçue de sources divines, il nous faut dire que devant tant de choses à croire et à faire, tant de monde à aimer, tout ce monde qui aide et tout ce monde qui a besoin d'aide; devant cette vie si réelle et ce Dieu si affectueux; devant une éternité si longue, un devoir aussi clair et la mort si proche; devant l'individualité si distincte et une destinée en devenir . . . nous sommes déterminés à être celui parmi ceux à qui il a dit « Allez de par le monde et prêchez l'Évangile à toutes les nations » ».

Les membres de la Commission royale qui se sont penchés en 1938, sur les pénitenciers - la Commission Archambault - n'étaient pas tellement heureux de ce que l'enquête leur avait révélé sur l'aumônerie. Cependant, ils reconnaissent la nécessité pour les aumôniers d'aller au-devant des détenus. Ils reconnaissent que l'aumônier est un missionnaire. « Il n'y a peut-être rien de plus difficile dans les entreprises missionnaires de toute Église que l'évangélisation de la population carcérale; mais là n'est pas une raison pour négliger la tâche ou la traiter avec indifférence. Les commissaires ont appris que les autorités considéraient qu'un aumônier s'acquittait de son devoir de façon satisfaisante s'il pouvait montrer qu'il avait célébré les offices religieux prescrits et qu'il avait respecté les formalités de ses fonctions pastorales, tout en se créant le moins d'ennuis possibles. Les commissaires estiment que le seul fait de célébrer des offices religieux, même si la chose est importante, contribue très peu au redressement sauf si la célébration des offices s'accompagne d'un service personnel constant et plein de zèle.

« Il est essentiel que l'aumônier acquiert et conserve la confiance des prisonniers. Les officiers de prison expérimentés sont unanimes à dire que rares sont les prisonniers qui n'ont rien de bon. La tâche de l'aumônier est de déceler ce bon et de le faire grandir; les sermons seuls n'y réussiront pas. L'aumônier connaîtra le succès par de petites gentillesse personnelles [par exemple communiquer avec l'épouse et les enfants du prisonnier], en aidant le détenu, par des contacts personnels, à trouver un emploi à sa sortie de prison, ou encore par des conseils et des mots d'encouragement durant l'incarcération. Les actes, et non les mots, font un bon aumônier de prison ».

Éducation religieuse

Les premiers aumôniers voyaient dans leurs services publics et dans les conseils personnels qu'ils prodiguaient aux détenus des éléments d'instruction religieuse. Et ils avaient

raison. Dans son rapport de 1869, le rév. Charles Mulvaney, du pénitencier de Kingston, signalait, sous la rubrique « Occasions d'instruction religieuse »: « Les premières de ces occasions sont évidemment les offices publics à la chapelle et les visites privées dans les cellules. La première partie comprend deux offices complets, dimanche matin et dimanche après-midi, chacun avec sermon et trois cantiques et les chants habituels; de plus un cours le jeudi, à 12 h 30; et un court office de prières du matin, tous les jours vers 7 heures. En plus de ces éléments d'instruction, j'ai donné des cours de Bible dans la chapelle . . . comme moyen de donner un enseignement du catéchisme plus général, et de promouvoir l'étude des Écritures en encourageant les détenus à poser des questions et formuler leurs propres impressions au fur et à mesure de leur lecture ».

La technique d'étude de la Bible imaginée par le rév. Mulvaney semble bien en avance sur son temps. Il était aussi assuré dans sa façon de livrer son instruction aux hommes, où qu'ils se trouvaient: « . . . j'ai mis à l'essai une classe biblique pour les détenus protestants dans l'atelier du tailleur. ».

Alors que le rév. Mulvaney semblait jouir d'une grande latitude à l'égard de l'accès aux détenus pour fins d'instruction religieuse, le rév. John Allan, du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, rapporte, pour 1885, que ses activités sont restreintes: « Je regrette beaucoup l'exposition du milieu de la semaine, dont la réalisation semble impossible, aux dernières nouvelles; il en est de même pour la classe libre qui avait coutume d'avoir lieu sur les questions religieuses et autres enseignements utiles. J'ose espérer que ces occasions de me rendre utile, que je considère comme un privilège, sans parler des avantages qu'en retireraient une bonne moitié de mes sujets, seront de nouveau rétablies ».

Certains aumôniers avaient adopté des méthodes d'instruction classiques. Le rév. George Schoffield, présentant son rapport en 1870 du pénitencier de St-John, dit: « . . . un bon nombre des hommes avaient appris par coeur les dix commandements, et me les avaient récités, et j'espère qu'ils les mettront en pratique dans l'avenir ».

Cependant, dans son rapport de 1873, il se montre beaucoup plus sensible aux besoins des détenus que sa méthodologie ne pourrait le laisser voir: « L'instruction communiquée a été du caractère le mieux adapté aux détenus. J'espère qu'avec la grâce de Dieu, un bon nombre des hommes voient maintenant la vérité et le devoir sous un nouvel angle et que des impulsions nouvelles les mèneront vers une vie meilleure et plus religieuse ».

Dans le régime silencieux des pénitenciers, l'éducation religieuse aurait constitué un changement agréable par rapport à la morne routine de l'établissement. Et il se peut fort bien que cette pause ait contribué au bon accueil réservé aux aumôniers. En 1871, l'abbé Keilty, à Kingston, rapporte: « Tous les dimanches et tous les jeudis, tout au long de l'année, on enseigne des points de doctrine et des principes de moralité. Ainsi, les hommes ont amplement l'occasion de savoir ce qu'ils devraient croire et pratiquer s'ils veulent, grâce à Dieu, atteindre les normes de bons chrétiens. Toujours

par la grâce de Dieu, ces instructions rapporteront des fruits en abondance si l'on en juge par l'intérêt dont ils témoignent toujours ».

Cependant, un confrère de l'abbé Keilty au pénitencier de St-John rapporte le cas d'un détenu qui ne lui a pas ménagé le bon accueil attendu: « J'ai toujours remarqué chez les détenus un profond respect de la religion et une grande déférence envers ses ministres. A une seule exception près, le notoire et l'incorrigible McCarron. Cependant celui-là ne devrait pas être qualifié de catholique, car il méprise et ridiculise toutes les religions et nie l'existence de Dieu et d'une autre vie ».

Certains aumôniers n'ont pas craint de s'attaquer même aux plus endurcis et dans certains cas, ont connu des succès remarquables. En 1876, le rév. John Allan, du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul rapporte le cas suivant: « Un de mes détenus avait été élevé dans l'athéisme depuis sa tendre enfance. Après de longues discussions et la lecture attentive d'ouvrages réfutant son athéisme, et après sept mois d'entretiens fréquents, cet homme se dit convaincu de la vérité du christianisme, manifesta son repentir et fit profession de foi. Il reçut alors le baptême et souhaite ardemment que son père âgé soit reçu dans les bras du Christ ».

Cependant, le rév. Allan se sent envahi. Dans son rapport de 1881, il précise: « J'ai senti que, plus que jamais, il fallait mettre un frein à l'athéisme et à l'infidélité parmi les prisonniers ».

Répondre à des besoins spéciaux

Dans le cadre de leur travail de pasteurs, les aumôniers devaient répondre aux besoins particuliers des minorités ethniques et religieuses. En 1894, l'aumônier protestant du pénitencier de la Colombie-Britannique invitait, chaque semaine, un catéchiste chinois à célébrer un office spécial. En 1899, ces offices existaient toujours et, écrit cet aumônier, « nous avons même eu quelques offices célébrés par un missionnaire japonais; les détenus appréciaient grandement que l'un de leurs compatriotes s'adresse à eux dans leur langue ».

Parlant de problèmes linguistiques, les aumôniers ont joué un rôle important en veillant à ce que les bibliothèques contiennent des livres écrits dans la langue des prisonniers. Au pénitencier de la Colombie-Britannique, le rév. R. Jamieson s'occupait des détenus d'origine orientale. Voici ce qu'il écrivait en 1883: « Aux détenus chinois qui me sont confiés, je fournis un Nouveau Testament rédigé dans leur langue afin qu'ils puissent le lire, et ils le lisent effectivement ».

En 1912, le père A. Daridon, aumônier au pénitencier de l'Alberta (Edmonton) pour détenus purgeant des peines de courte durée, s'intéressait tout spécialement à ceux qui ne parlaient pas l'anglais: « Tous les condamnés ont reçu des catéchismes et des livres de prières rédigés dans leur propre langue, soit en anglais, en français, en polonais, en italien et en espagnol ». La même année, le père Dismas LeBlanc

de Dorchester exprimait ainsi ses préoccupations : « En ce qui concerne les détenus étrangers qui sont incapables de lire ou de comprendre l'anglais, on pourrait peut-être leur procurer des livres écrits dans leur langue; ils pourraient ainsi occuper leur temps de loisir de manière plus profitable ». Vers 1915, l'abbé M. McDonald du pénitencier de Kingston soulignait un besoin semblable : « La bibliothèque catholique est presque un vestige du passé car elle n'a reçu aucun nouveau livre depuis vingt ans et même davantage. . . Nous aurions besoin de livres français et italiens ». En 1935, les Gédéons remettaient à l'aumônier du pénitencier de Kingston des bibles rédigées en français, en italien, en russe, en polonais, en allemand, en hébreu, en chinois, en roumain et en hollandais.

En 1902, le rév. Thomas Scouler, qui avait succédé au rév. Jamieson au pénitencier de la Colombie-Britannique, déclarait avoir à s'occuper, en tant que pasteur, de huit Indiens, cinq Chinois, trois Japonais et d'un détenu de race noire : « Au cours des offices religieux réguliers, je trouve souvent difficile de me faire comprendre des étrangers qui connaissent très mal l'anglais. Afin de remédier à cette situation, j'ai donné pendant quelque temps des cours d'instruction religieuse qui avaient lieu une fois la semaine à l'heure du midi. Ces cours s'adressaient aux Indiens, aux Chinois et aux Japonais et chaque groupe assistait à ces séances à tour de rôle pour une période d'environ trois mois. J'ai pu ainsi, dans une certaine mesure, leur communiquer les grandes vérités du christianisme de manière plus intelligente que je n'aurais pu le faire au cours des offices réguliers ».

Ces groupes avaient parfois accès au saint ministère grâce à la collaboration de compatriotes sympathiques. Dans son rapport de 1857, le rév. Hannibal Mulkins raconte l'histoire d'un Amérindien de la tribu Tuscarora qui « en quelques années . . . avait acquis une connaissance remarquable de la Parole de Dieu. Après quelque temps, il fut remis en liberté et, moins de trois semaines plus tard, il obtenait un poste de professeur dans la tribu Oneïda dont il maîtrisa le dialecte en quelques jours seulement. Il fut également nommé lecteur des Saintes Écritures dans cette communauté. Il occupe d'ailleurs toujours ce poste de manière assidue et satisfaisante, et 70 enfants amérindiens fréquentent son école ».

Ceux qui effectuaient ce genre de travail faisaient sans doute preuve d'altruisme mais ils s'exprimaient parfois en des termes que nous n'oserions pas utiliser aujourd'hui, trahissant ainsi leur conception plus ou moins respectueuse des minorités religieuses ou ethniques. L'aumônier du pénitencier de la Colombie-Britannique, dont nous avons déjà mentionné le nom, décrit sa bande de Japonais comme étant des « païens ». Dans son rapport de 1912, l'abbé Arthur Béliveau de Stony Mountain déplore la situation suivante: « . . . 43 de mes 75 détenus catholiques romains appartiennent à des races étrangères. Il s'agit là d'une proportion anormale qui devrait inciter les services d'immigration du gouvernement fédéral à se montrer plus prudents dans le choix de leurs immigrants ».

Lorsqu'il est question des traditions culturelles et spirituelles des peuples autochtones du Canada, les commentaires sont souvent très durs. On établit même des rapprochements entre les éléments culturels et les problèmes de criminalité. Voici comment le rév. Mulkins décrit, en 1857, les Amérindiens de la tribu Tuscarora : « Ils sont élevés dans le paganisme, ignorent totalement la langue anglaise, n'ont aucune connaissance religieuse et tous ont déjà pris des habitudes de vices et de crimes ». En 1872, son opinion n'avait pas changé : « Des gens qui pratiquent toutes sortes de religions, qui sont d'origine et de race différentes, dont plusieurs ont grandi dans l'ignorance et le vice et dont certains n'ont eu que le crime en guise d'éducation, ne peuvent – cela va de soi – retrouver soudainement le chemin de la vertu. Les forces du mal, et spécialement les mauvaises habitudes et les mauvaises fréquentations, dominant leur existence. . . En plus de s'être livrés à des péchés contre Dieu, tous ont également commis des crimes contre l'humanité ». En 1886, l'abbé Cloutier, à Stony Mountain, parlait des Amérindiens comme étant des « incroyants ».

Les aumôniers ne s'exprimaient pas toujours en ces termes. Dans son rapport de 1883, l'abbé Cloutier parle de son ministère auprès des Amérindiens sur un ton plus chaleureux et plus sympathique : « Les autorités ont eu la bonté de me permettre de visiter les 18 Indiens . . . afin que je puisse leur expliquer la ligne de conduite qu'ils devaient suivre, leur enseigner des prières et leur apporter la Parole de Dieu dans leur propre langue. Ces démarches ont donné des résultats plutôt satisfaisants . . . L'autre jour, j'ai entendu un gardien déclarer que, si tous les prisonniers se comportaient aussi bien que les Indiens, "notre tâche serait moins lourde et il nous serait plus facile d'accomplir notre travail" ». En 1884, ses propos vont un peu dans le même sens : « Les Indiens sont de grands enfants; ils sont très sensibles. Ils ont donc été très touchés en apprenant qu'ils seraient libérés avant la fin de leur peine. Ils se montraient très intéressés à connaître les principes de la vie chrétienne et, dans la mesure de mes moyens, je me suis efforcé de leur transmettre des connaissances solides en ce domaine. Ils ont compris que les Blancs n'étaient pas leurs ennemis; que dans toute société il y a des hommes qui font la loi et d'autres qui obéissent; que la loi ne doit pas demeurer lettre morte, qu'elle est faite pour être observée; qu'ils ont tout avantage à respecter la loi, que toute violation de cette loi engendre des problèmes et que le bien-être de tous exige que l'on punisse les délinquants. Ils ont tous compris en gros ce que je leur ai dit. Ils ont cependant été ébranlés dans leurs convictions en apprenant que c'était pour leur bien qu'ils étaient punis ».

Aujourd'hui, on ne traite plus les gens des autres races et des autres religions de cette façon. Les aumôniers reçoivent maintenant une formation qui leur permet d'aborder les membres des autres groupes culturels et religieux avec une certaine connaissance de leurs traditions et une certaine sensibilité à leurs besoins particuliers. Ils s'efforcent de leur faciliter l'observance des régimes alimentaires que leur impose leur religion; ils encouragent et facilitent les visites de représentants des groupes religieux auxquels appartiennent certains détenus.

J. Roy Campbell: un humble éducateur

L'aumônier qui s'est fait remarquer pour ses succès dans les classes d'éducation religieuse pendant un aussi grand nombre d'années est le rév. J. Roy Campbell de Dorchester. Il envisage son oeuvre avec humilité, comme le montre son rapport de 1903: « Il semble exister une note de monotonie dans l'énoncé annuel invariable portant que toutes les classes bibliques, les pratiques de la chorale et les offices à la chapelle sont marqués par un intérêt et une attention qui font chaud au coeur, contrairement à la discipline dominatrice. Mais cette monotonie, personne ne voudrait vraiment la voir disparaître ».

Dans son rapport de 1893, le rév. Campbell avait décrit comme suit son entreprise, couronnée de succès, dans le domaine de l'instruction religieuse: « Aucune de mes tâches ne m'est plus réconfortante, plus encourageante, que la classe de bible hebdomadaire. Il s'agit évidemment d'une activité libre; mais lorsque je dis qu'en moyenne, plus de 40 % des détenus fréquentent cette classe – c'est-à-dire, en moyenne, 55 sur un total de 125 – je crois, monsieur, qu'après avoir généreusement tenu compte de tous les motifs ultérieurs possibles, inférieurs et indignes, il doit encore y avoir un reste d'espoir. Je constate que l'usage généreux de plans est stimulant. De plus, je non seulement permets, mais encourage, les questions pertinentes; et, en ce faisant, je comprends mieux les rouages internes de l'esprit des individus. Et ce qu'ils me révèlent me donne souvent l'occasion de faire beaucoup de bien ».

Cette classe fut tellement fructueuse que, dans le rapport de l'année suivante, il lui donne un nom: « ... pour répondre au voeu exprimé par quelques-uns des prisonniers les plus prometteurs, la « Société de prière du pénitencier de Dorchester » fut constituée. Une conduite exemplaire est la condition préalable à l'obtention du privilège d'assister aux réunions qui ont lieu toutes les semaines et qui, jusqu'ici, sont très prometteuses ».

Dans son rapport de 1897, le rév. Campbell dit: « Je suis heureux de dire que la Société de prière du pénitencier de Dorchester continue de compter une bonne assistance. Et même si, comme il en est de toute autre entreprise humaine, on y retrouve de l'ivraie et du bon grain en ce qui touche les motifs régissant 33 % de mes sujets, je n'entretiens aucun doute quant aux bienfaits généraux de l'entreprise. Et on peut en dire autant des classes de Bible ».

En 1902, le rév. Campbell signale que 55 % des détenus protestants assistent aux réunions, et librement. Pour l'exercice 1904, l'assistance a atteint 80, pour ne jamais descendre au-dessous de 50. La démarche d'autres aumôniers est différente. Le rév. Cooke dirigeait un autre genre de classe, comme il le mentionne dans son rapport de 1904: « Des classes de fidèles pratiquants ont eu lieu trois fois par semaine pendant environ un mois avant chacune des trois grandes fêtes, et les causeries suscitèrent une attention soutenue jusqu'à la fin. A chaque occasion, on enregistra une assistance de 50 [sur 285 au registre] ».

Le successeur du rév. Campbell, le rév. B.H. Thomas, reconnaissait la nécessité d'adapter son enseignement religieux aux diverses croyances religieuses des détenus, même si nous pourrions considérer inappropriée sa méthodologie pédagogique. Pour l'exercice 1915, il signale: «... à l'adoption d'une politique de par coeur nous nous proposons d'inviter tous ceux qui le veulent à apprendre par coeur les enseignements spécifiques du catéchisme de leur croyance déclarée, et de compléter cette pratique en gravant dans leur mémoire des passages du Livre des Livres ».

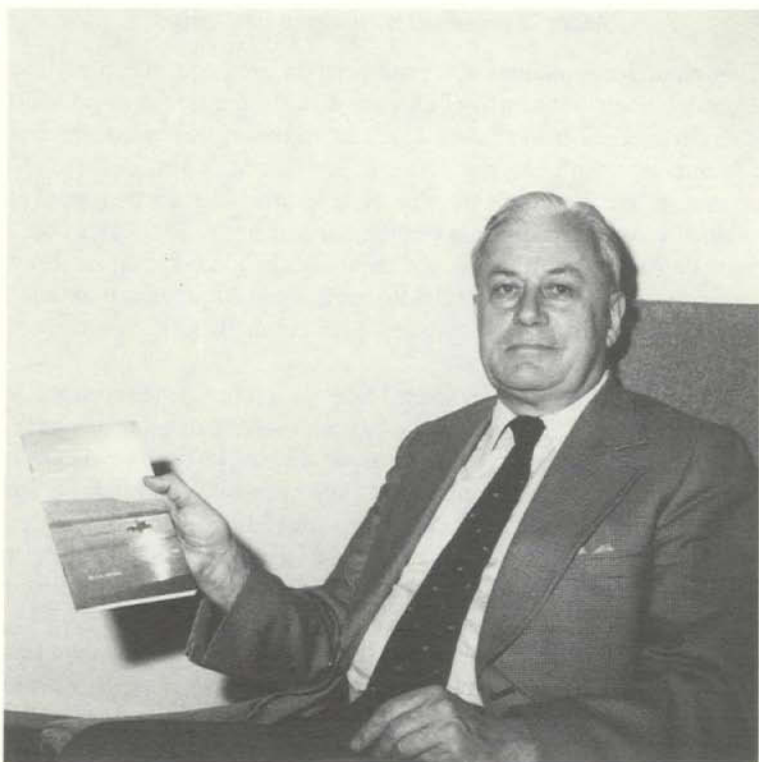
J'ai d'autres brebis, le personnel de l'établissement

Il a fallu attendre jusque dans les années 1970 pour que, dans la description des tâches des aumôniers, soit reconnu officiellement leur ministère auprès du personnel. Et pourtant, certains indiquaient déjà, quelques décennies auparavant, l'existence d'un tel ministère. Dans son rapport de 1898, et pour l'exercice suivant, le rév. John Rollit, à Saint-Vincent-de-Paul, révèle l'intérêt qu'il porte au personnel protestant: « Depuis l'ordre interdisant à quiconque, sauf les détenus et les gardiens nécessaires, d'assister aux offices du dimanche à la chapelle, j'ai, en plus des offices du matin et de l'après-midi à la chapelle, célébré un troisième office, chez moi; pour le bénéfice des gardiens protestants et de leurs familles, aucune église protestante ne se trouvant dans un rayon de cinq ou six milles de la prison. A ce troisième office assistaient de 14 à 18 personnes.

« Depuis que j'ai quitté le domicile appartenant au gouvernement, je n'ai pu célébrer d'office pour les familles des autorités carcérales. Comme il n'y a ici que des protestants, et qu'ils n'y sont qu'en raison de leurs liens avec la prison, permettez-moi de porter à votre attention la nécessité de leur offrir le privilège d'assister aux offices du culte au moins une fois le dimanche ».

Au milieu des années 1970, on retrouve une autre forme de ministère auprès du personnel. En effet, le rév. John Nickels, l'aumônier général des pénitenciers rédige une brochure, publiée par le Service correctionnel et intitulée « *Daily Reflections for a Public Servant* ». [Réflexions quotidiennes pour un fonctionnaire]. Dans sa préface aux 50 méditations, le rév. Nickel explique les besoins de ses collègues employés du gouvernement, comme lui-même les entrevoit: « Durant ma carrière dans la fonction publique, j'ai rencontré nombre de personnes à tous les échelons de responsabilité dans les organismes gouvernementaux; et en me ramenant aux entretiens que j'ai eus avec elles, je peux déceler une tendance inquiétante. D'une année à l'autre, les exigences qu'on nous impose et les pressions qu'on exerce sur nous semble s'accroître. Et en même temps, d'une année à l'autre, notre capacité de faire face à ces exigences et à ces pressions, semble diminuer.

« Les signes de tension et de stress sont de plus en plus apparents, dans le milieu de travail et dans nos vies personnelles. Certains d'entre nous connaissent des problèmes



Le révérend John Nickels, aumônier général.

de santé directement reliés à la tension. D'autres ont recours à la confrontation, à la révolte et parfois même à la violence, en protestation contre les systèmes sur lesquels ils ont peu d'influence. Plusieurs font appel à des stimulants chimiques ou des déprimeurs comme la cigarette, l'alcool et les drogues, pour remédier à la frustration de leur vie quotidienne.

« Ces réactions semblent indiquer que notre société dans son ensemble, souffre d'une sorte de malaise spirituel. Les gens semblent incapables de faire jaillir les ressources internes dont ils ont besoin pour vivre à l'aise dans le monde d'aujourd'hui; les gens ne sont pas bien dans leur peau. A mon avis, ce n'est pas faute de désir. Ils ne savent peut-être pas, ou ils l'ont oublié, comment prendre du recul face aux difficultés actuelles et les réévaluer dans un contexte plus large et plus positif. Ils ont peut-être oublié comment réfléchir.

« A l'heure actuelle, les motifs qui me poussent à écrire cet ouvrage sont clairs. J'espère qu'il permettra aux gens d'envisager plus facilement leurs problèmes, d'alléger leurs tensions, de devenir des personnes plus fortes et en meilleure santé ».

Aider le personnel à combattre le stress

Depuis longtemps, les aumôniers sont conscients du stress, qui est un risque professionnel dans le milieu pénitentiaire. En 1981, à la suite du décès d'un officier du pénitencier de Dorchester découlant d'une intervention pour résoudre une prise d'otage, l'aumônier – un futur directeur de l'aumônerie, le rév. D^r Pierre Allard – organisait une retraite de fin de semaine pour les membres du personnel et leurs conjoints affligés par la tragédie. À la surprise des aumôniers, 40 couples y ont assisté et, au cours de l'année suivante, ils ont demandé qu'une occasion semblable leur soit fournie pour aborder les problèmes de stress. Ainsi naquit une tradition de fins de semaine de prise de conscience du stress à l'intention du personnel correctionnel et de leurs familles.

Dans un cadre de retraite, avec l'aide de professionnels comme le rév. D^r Charles Taylor, un formateur clinico-pastoral doué d'une longue expérience comme aumônier bénévole, les participants ont affronté les problèmes que soulève leur travail. Jusqu'à 80 couples par année ont participé, dans la région de l'Atlantique, et des programmes spéciaux étaient aussi prévus pour leurs enfants. Le Service correctionnel a pris en charge les fins de semaine et le système de la région de l'Atlantique a été copié pendant plusieurs années, dans diverses parties du pays, d'ordinaire avec la participation des aumôniers.

Lorsqu'au cours des ans des membres du personnel ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions, des aumôniers ont souvent participé aux funérailles et à des services commémoratifs. Le commissaire Donald Yeomans avait établi la pratique de faire célébrer un service commémoratif par des aumôniers dans tous les établissements carcéraux lorsqu'un officier avait été tué. Il considérait que cette pratique était bonne pour le moral du personnel dans tout le système et non pas seulement dans l'établissement où la tragédie avait eu lieu.

Prière du SCC

Le commissaire Yeomans avait aussi perçu la nécessité, pour le Service correctionnel, d'avoir une prière officielle à utiliser dans les grandes occasions, de sorte que les membres du personnel, les détenus et les membres de la communauté puissent régulièrement soutenir tous les intéressés en prière. Il chargea donc la division de l'aumônerie de rédiger une telle prière, une prière que pourraient utiliser des personnes de croyances diverses. En 1984, la prière fut approuvée, imprimée et largement diffusée. Elle est reproduite au verso de la couverture du présent volume.

Une présence visible

Au cours des ans, l'exercice du ministère pastoral des aumôniers a quelque peu changé. Les programmes mis sur pied par les aumôniers n'étaient plus la seule option offerte aux détenus; maintenant on offrait aux délinquants de nombreux programmes. Mais

les aumôniers ont continué d'offrir des activités de groupe, souvent le prolongement de programmes de développement personnel et d'éducation religieuse conçus pour le milieu paroissial. Souvent, des bénévoles s'associaient aux détenus dans ces activités.

Une dimension du ministère pastoral pourrait ne jamais changer: dans l'établissement, l'aumônier doit être reconnu comme un pasteur accessible aux détenus et au personnel. L'expression « présence visible » à été inventée par le comité Lowery dans son rapport de 1980 sur l'aumônerie; et on a continué de s'en servir pour décrire la fonction principale de l'aumônier. Le comité recommandait une description de tâches d'après laquelle un aumônier, durant 45 % de son temps dans l'établissement: « fournit une présence visible dans tout l'établissement et , par cette présence, prodigue des conseils et un support moral aux détenus, à leurs familles et au personnel ».

Le comité donne des précisions sur ce principe en des termes qui, tout en manquant de clarté, réitèrent les mêmes caractéristiques de base d'un pasteur fidèle, énoncées depuis longtemps par les aumôniers et les inspecteurs:

« En étant une expérience réelle et vivante de la dimension de foi d'une vie.

« En étant vu et présent dans tout l'établissement, représentant la dimension spirituelle de la vie, tout en maintenant une compréhension totale de la vie.

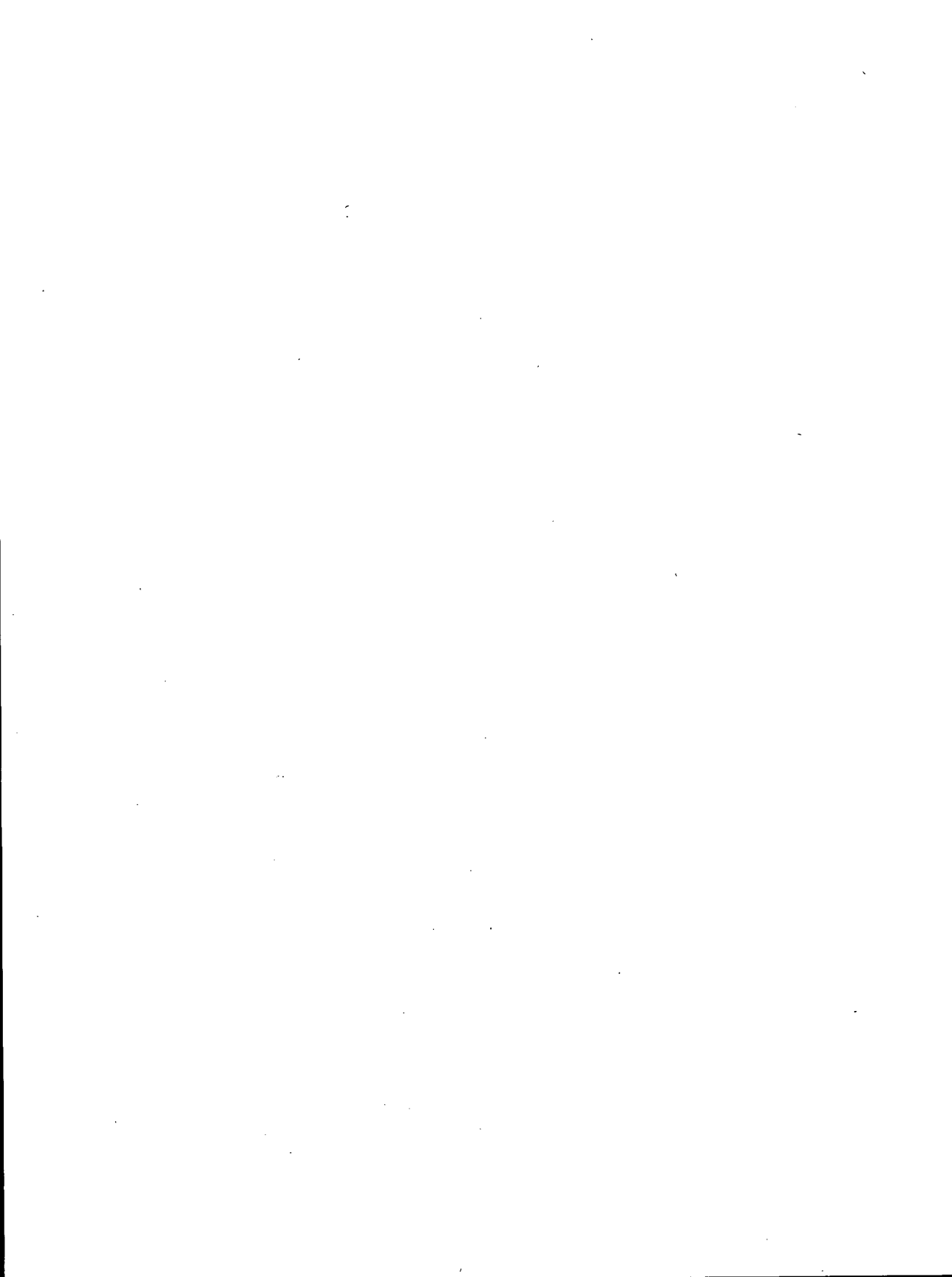
« En faisant des visites partout dans l'établissement, en particulier dans les cas où les détenus sont privés de liberté de mouvement comme la dissociation, l'hôpital, l'unité de détention préventive, l'unité de traitement spécial, la ségrégation et des secteurs comme les ateliers, les écoles, le gymnase, les rangées de cellules, les unités de logement, les salles de visite et de correspondance.

« En prodiguant des conseils pastoraux, de façon individuelle ou collective.

« En ménageant des rencontres pastorales traitant du sens de la vie, de la miséricorde, de la solitude, du pouvoir, de la grâce, de la valeur personnelle, de l'acceptation, de la mort, de la confiance, de la santé, du chagrin et d'autres éléments importants de l'existence et de l'expérience humaines.

« En intervenant dans des crises touchant le chagrin, la maladie, le désespoir, la mort, la colère, la dépression, le refus de libération conditionnelle, les tentatives de suicide ».

Reformulée en détail, la « présence visible » continue d'être la dimension fondamentale du rôle pastoral de l'aumônier. Mais ce dernier dirige aussi ses sujets dans le culte divin; dans la terminologie traditionnelle de l'Église, il est le ministre institutionnel de la Parole et des Sacrements.



7 LES MINISTRES DE LA PAROLE ET DES SACREMENTS

Dans la mesure du pratique, chaque prisonnier doit pouvoir aux besoins de cette vie religieuse en assistant aux offices offerts par l'établissement et avoir en sa possession les livres d'observance et d'instruction religieuses de sa confession. [1]

Les aumôniers ont toujours été considérés comme chargés de diriger leurs fidèles dans le culte de la religion. Le rôle du culte dans la vie de l'établissement a changé. Il en est de même de l'espace consacré au culte. Mais, dans toute l'histoire des pénitenciers canadiens, le culte public a toujours été l'une des activités essentielles de l'aumônerie.

Dans les statuts édictés par les inspecteurs du pénitencier provincial touchant sa discipline et ses pratiques, en 1836, on définissait huit fonctions. La fonction n° 7 stipulait ce qui suit: « L'aumônier doit être présent, tous les dimanches matin, à 11 heures, pour la célébration de l'office divin ».

Dans les années qui suivirent, la portée de cette directive devait être plus grande. En 1844, le Vendredi saint et le jour de Noël s'ajoutèrent à la liste et, l'année suivante, probablement à cause de l'addition d'un aumônier catholique, on ajouta « et aux autres fêtes observées par les assemblées de fidèles respectives ». Et cela fut rendu formel, en 1870, lorsque le règlement stipula, à l'endroit de l'aumônier catholique, que des offices devaient être célébrés: « . . . à toutes autres occasions désignées par l'évêque catholique du diocèse au sein duquel se trouve le pénitencier, occasions que peuvent approuver les directeurs ».

Et, en 1851, les occasions de culte revinrent de nouveau plus nombreuses. Des offices furent exigés deux fois tous les dimanches. De plus, chaque aumônier devait, tous les jours: « . . . diriger des offices religieux publics, le matin et le soir, en présence des détenus confiés à ses soins, à l'ouverture et à la fermeture de la prison ».

Dans son rapport de 1856, le rév. Hannibal Mulkins soulève des doutes sur les prières quotidiennes: « à en juger par les circonstances entourant ces prières, il se peut qu'elles ne soient pas aussi utiles qu'on puisse le désirer. On espère cependant qu'elles ont un effet salutaire. Il est raisonnable de croire que si les détenus pouvaient être réunis à la chapelle une fois par jour, où on pourrait leur lire la parole de Dieu et prier ensemble, un peu à la façon de la prière en famille, les offices quotidiens

[1] Normes des Nations Unies touchant le Traitement des prisonniers et recommandations connexes #42

seraient nettement plus utiles. Mais, les choses étant ce qu'elles sont, on peut espérer que Dieu, qui entend nos prières, acceptera les offices imparfaits et bénira ses créatures pécheresses ».

Le rév. Mulkins a pu être responsable d'une modification touchant la présence obligatoire de l'aumônier au point du jour et au coucher du soleil. En 1889, l'obligation de diriger des offices quotidiens a été modifiée par l'ajout de ce qui suit: « . . . soit par l'aumônier, soit par un officier nommé à cette fin par le directeur, avec l'approbation de l'aumônier ».

Faute d'un lieu sacré

Les communautés de foi, en milieu paroissial, tiennent pour acquis un sanctuaire convenable pour l'exercice du ministère. Mais nos pénitenciers n'ont pas toujours prévu de tels endroits consacrés. Il est facile de supposer que des chapelles seraient automatiquement prévues dans un pénitencier, lors de sa construction. Au contraire, les aumôniers ont souvent dû lutter pour obtenir un espace consacré suffisant, pouvant servir aux offices du culte, sans parler des endroits appropriés à l'exercice de leur ministère et de leur enseignement pastoral.

En 1836, les premiers offices furent célébrés au pénitencier de Kingston, l'aumônier se tenant debout en un endroit d'où sa voix pouvait atteindre les détenus dans leurs cellules. Et ce n'est qu'en 1840 que les détenus pourront se réunir pour les offices et, alors, ce devra être dans le réfectoire, la chapelle n'étant pas terminée. L'aumônier d'alors, le rév. Robert Rogers, n'a pas voulu célébrer la Sainte Eucharistie dans un réfectoire; il ne considérait pas son atmosphère propice à ce sacrement solennel. À son avis, l'une des raisons était que le réfectoire était aussi l'endroit où étaient administrés les châtiments corporels.

En 1847, le rév. Rogers se plaint, avec raison, comme suit: « J'ose espérer qu'il me suffira, pour bien me faire comprendre, de signaler que même si le pénitencier provincial est presque terminé, il est doté de commodités établies en pierre et d'immenses ateliers, mais que l'aumônier n'a pas encore de chapelle! »

Des aumôniers d'autres établissements ont dû, eux aussi, exercer leur ministère sans les installations appropriées. L'abbé Thomas Connoly, l'aumônier du pénitencier de St. John, déclarait en 1869 qu'il ne dira pas la messe pour les prisonniers tant que la chapelle ne sera pas prête, et il réclamait 120\$ pour la meubler.

Et . . . en 1847, le pénitencier de St. John, fondé 25 ans plus tôt comme établissement provincial, n'avait toujours pas de chapelle. Dans son rapport de cette année-là, le rév. George Schofield, l'aumônier protestant, soulignait l'importance d'un lieu convenable réservé au culte: « Le lieu où se célèbre le culte est en réalité le réfectoire, et il est impossible de l'oublier même en priant. La loi de l'association des idées reven- dique ses droits. Le respect des objets sacrés est inévitablement diminué lorsque les

livres de prière et les bibles reposent sur les mêmes tables qui viennent à peine d'être débarrassées. J'espère donc que nous aurons bientôt une pièce convenable, pour l'usage exclusif du culte, et convenablement adaptée à cet usage ».

Son collègue catholique, l'abbé Joseph Michaud, partage son inquiétude: « Notre chapelle, qui en réalité n'est qu'une pièce ordinaire, n'a rien du style d'un bâtiment religieux, exception faite de l'autel et de ses ornements. Il faut absolument y apporter des améliorations qui permettraient aux prisonniers de sentir qu'ils entrent dans un lieu sacré ».

Médiocre, inopportun

En 1873, l'abbé Joseph Leclerc constatait que l'espace réservé au culte, au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, ne correspondait pas aux normes: « La chapelle, même si elle est propre et convenable, est encore loin d'être comme j'aimerais la voir. En réalité, ce n'est qu'une pièce ordinaire, située à l'une des extrémités du pénitencier et qui, à tout point de vue, si l'on fait exception de l'autel et de ses ornements, a la même apparence que les autres pièces de la prison. Elle n'a absolument rien du style d'un bâtiment religieux. Et pourtant, il m'apparaît important que la chapelle offre une apparence religieuse et sacrée, qui fera sentir au détenu qu'il n'entre pas dans un endroit ordinaire. J'espère donc que, dans les plans du nouvel édifice, on réservera à la chapelle une place mieux appropriée aux besoins du culte et plus en harmonie avec l'esprit de l'Église ».

Dans son rapport de 1876, l'abbé Leclerc renforcera son argumentation en faveur de l'importance d'un espace et d'installations appropriées au culte: « Nous tenons beaucoup à l'éclat des cérémonies du culte catholique, dont l'influence bienfaisante se fait sentir partout, mais surtout sur les prisonniers. Les ornements de l'autel, les costumes du prêtre officiant, l'éclat des lumières, la fumée de l'encens, le son de l'orgue, les chants religieux, donnent à nos cérémonies une solennité qui touche profondément les infortunés qui y assistent, et ouvre leurs coeurs aux impressions favorables à leur amendement. Aussi, tâchons-nous de tirer le meilleur parti possible du local employé actuellement comme chapelle, en y faisant les décorations les plus propres à faire oublier aux prisonniers que là au moins ils ne sont plus en prison ».

Même dans les établissements où on trouvait une chapelle, elle n'était pas toujours satisfaisante. Le rév. Robert Jamieson, du pénitencier de la Colombie-Britannique, se plaint, en 1881, des conditions entourant les fidèles: « Je regrette d'avoir à dire que la chapelle est très inconfortable en hiver. S'il est impossible de la chauffer l'hiver prochain, j'espère qu'on nous fournira un autre endroit pour le culte, sans exposer notre santé ».

Il revient à la charge en 1889: « ... la chapelle est nettement trop petite et les deux chapelles sont tellement proches l'une de l'autre que si des offices ont lieu en même temps, il n'est pas question de chanter ».

Il est évident que les responsables de la construction des chapelles ne prévoyaient pas toujours les problèmes que connaîtraient les aumôniers, à l'usage. En 1899, le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul avait une nouvelle chapelle protestante, mais l'aumônier, le rév. John Rollit, rapporte ceci:

« Cependant, un inconvénient de taille est sa proximité de la cuisine; les bruits causés par la préparation des repas pendant les offices religieux dérangent beaucoup les fidèles. Il est souvent arrivé que le célébrant ait été obligé de s'arrêter jusqu'à ce que les bruits diminuent. Nous espérons sincèrement qu'on trouvera une solution à ce problème qui permettra aux fidèles de poursuivre leurs dévotions sans être dérangés ».

L'abbé Leclerc était très heureux lorsque fut agrandie la chapelle de Saint-Vincent-de-Paul. En 1882, il rapporte ceci: « La chapelle du pénitencier, lorsque l'autel sera terminé, sera sans contredit une des plus belles et des plus spacieuses attachées à n'importe quelle institution publique. Elle peut contenir commodément six cents personnes ».

Chapelles communes

Même si, pour la plupart des 150 dernières années, les aumôniers protestants et les aumôniers catholiques ont exercé leur ministère de façon séparée, chacun s'occupant exclusivement de sa propre confession, comme on pouvait s'y attendre dans le climat religieux de l'époque, le pénitencier de Dorchester ne comptait qu'une seule chapelle, commune. Cependant, dans son rapport de 1883, l'abbé Edward Labbé exprime l'espoir de voir cette situation changer: « J'espère que le ministère trouvera moyen d'accorder à chaque confession son propre lieu du culte ».

On n'accéda pas à sa demande mais, dans les années subséquentes, tout indique que la situation n'était pas seulement tolérée mais jugée satisfaisante par les deux parties. Le rév. J. Roy Campbell, collègue de l'abbé Edward Labbé, laisse entendre, dans son rapport de 1888, que la chapelle commune convient bien aux deux aumôniers: « La chapelle, peinte, décorée et réaménagée, convient à mon frère aumônier et à moi-même, considérant qu'elle sert aux deux confessions. L'idée première est de faire de la chapelle un endroit radieux où on ne retrouve aucune trace évitable de prison mais, au contraire, où tout suggère des choses meilleures et plus nobles ».

Comment une chapelle commune a-t-elle été structurée pour servir aux deux communautés de foi? On en trouve en partie l'explication dans une mention fortuite, dans le rapport du rév. Campbell, l'année suivante: « . . . mais ce qui est plus pratique que la décoration murale est le fait que la chapelle ait été réaménagée par l'installation de sièges confortables, avec dossiers réversibles, donc adaptés au double usage de la chapelle ».

Ce n'est que dans les années 1970 que les pénitenciers reviennent à l'usage d'une seule chapelle pour les deux aumôniers. Durant la période de forte construction

de pénitenciers, dans les années 1960, on construisait normalement deux chapelles. Plusieurs étaient de beaux bâtiments, en contraste frappant avec l'aspect utilitaire de l'établissement. Dans la plupart des établissements, l'une de ces chapelles a maintenant été affectée à d'autres usages. Comme norme plutôt que l'exception, l'autre chapelle est devenue un centre commun d'aumônerie.

Stalle, tabourets et emboîtement d'arme

Les chapelles des pénitenciers canadiens ne semblent jamais avoir comporté la ségrégation structurale caractérisée par les prisons européennes qu'a visitées John Howard et que quelques prisons britanniques ont copiées. Les détenus y étaient totalement isolés les uns des autres dans un genre d'enclos qui leur permettait de voir seulement l'aumônier. Suit une description de la chapelle de la prison de Pentonville, publiée dans le *London Observer* du 28 mai 1864: « . . . la chapelle, dont l'intérieur est aménagé de telle façon qu'il est impossible, même au détenu le plus grand, de voir son voisin. La chaire est placée assez haut pour assurer une excellente vue de chaque détenu; de plus, des gardiens perchés sur un siège élevé, d'où ils couvrent leur propre section de détenus, empêchent toute communication entre les détenus ».

Il est vrai, cependant, que pendant plus d'un siècle, on trouvait dans les allées des chapelles de certains pénitenciers de hauts tabourets où se perchaient les gardiens pour maintenir l'ordre durant les offices. Jusqu'à ce jour, on trouve dans certaines chapelles des meurtrières pour lancer des bombes lacrymogènes en cas de troubles. Dans d'autres chapelles, on trouve des fenêtres d'observation pour les gardiens à l'extérieur.

Une maison de prière

Dans des établissements qu'on ne saurait qualifier de thérapeutiques, les aumôniers ont toujours reconnu le besoin d'une atmosphère d'élévation spirituelle qui inspire aux fidèles un sentiment de paix. Dans les rapports de 1893, les deux aumôniers de Kingston exprimaient de semblables sentiments. Le rév. Conway Cartwright et son collègue, l'abbé James Vincent Neville, séparément – mais peut-être par connivence – y font allusion. Voici ce qu'en disait le rév. Cartwright: « Plus les détenus peuvent être amenés, par l'ambiance, à oublier qu'ils sont en prison tout en assistant à un office religieux, moins on aura à surmonter une hostilité active envers la vérité. Sans qu'il en coûte une fortune, on pourrait orner la chapelle de quelques jolies verrières. Ces dernières, en dissimulant les barreaux et en accentuant la différence entre l'environnement ordinaire de la prison et la chapelle, auraient un effet apaisant sur l'esprit des détenus et les disposeraient à écouter avec moins d'antagonisme ».

L'abbé Neville en dit plus long sur le thème: « Mais c'est dans notre chapelle que nous ressentons particulièrement le bénéfice du changement. L'habitude que

les hommes avaient prise de parler et de se comporter dans la chapelle comme n'importe où ailleurs influait sur leur tenue durant la messe et les vêpres. Et même les sermons et les instructions avaient moins d'effet, faute du respect qui convient à l'endroit. Ces changements me plaisent beaucoup.

« Il m'a toujours semblé inconvenable que l'endroit que le Fils de Dieu condescend si souvent à honorer de Sa présence sacramentelle serve en même temps de tablettes où sont rangés des romans et des ouvrages qui ne visent qu'à divertir pour un moment, sans parler de Dieu ni de la gratitude et du respect qu'Il est en droit d'attendre de l'humanité. J'aimerais voir la chapelle pleine d'emblèmes de Sa vie et de Sa passion et de toutes les choses empreintes du caractère distinctif de Sa maison et d'une maison de prière.

« Je me permets donc de respectueusement suggérer que les vitres claires de nos fenêtres soient remplacées par des verrières représentant le Christ, Sa sainte Mère et Ses saints ».



*L'abbé Vincent Neville, Kingston (Paroisse "Good Thief",
(le bon larron), Kingston).*

Les verrières contribuent sûrement à donner à une chapelle de pénitencier l'apparence d'une église. Dans son rapport de 1895, l'aumônier James Vincent Neville, du pénitencier de Kingston, faisait les commentaires suivants au sujet des rénovations: « . . . remplaçant les vitres de nos fenêtres par des verrières aux emblèmes appropriés.

Son apparence est maintenant toute religieuse; inconsciemment, elle élève les coeurs et les esprits vers des pensées plus profondes et des sentiments plus nobles. Je suis sûr qu'en entrant dans la chapelle, les hommes y découvrent un lieu éloigné et différent du reste de la prison; un lieu décoré avec soin pour les aider dans leurs dévotions et leur faire oublier, pendant qu'ils y sont, le caractère irritant de leur détention. Ces verrières seront, pour tous, un rappel de l'omniprésence de Dieu, un sermon silencieux qui imprime dans leur esprit l'importance de ces choses qui sont éternelles et suraturelles ».

Apparemment, les deux chapelles bénéficiaient du même traitement, mais l'ajout de verrières n'était pas prioritaire pour tous les détenus protestants, comme le fait observer le rév. Cartwright l'année suivante: « Même si quelques-uns ont trouvé qu'il eût été mieux d'affecter cet argent à l'amélioration de leur nourriture, la majorité des détenus étaient contents et je crois qu'ils se sentent plus dans un lieu de culte qu'auparavant ».

Désastres à la chapelle

Seulement un an plus tard, une catastrophe frappait la chapelle catholique du pénitencier de Kingston. L'abbé Neville en fait le récit: « Un accident grave survint durant les fêtes de Noël. Comme d'habitude, la chapelle était bien décorée avec rameaux, fleurs et chandelles. Je surveillais moi-même les arrangements, pour m'assurer que tout soit bien en place. Mais vous ne pouvez pas toujours prévenir les accidents. Durant l'office, un petit rameau sec se détacha et, en tombant sur une chandelle allumée, prit feu immédiatement. De là, le rameau mit le feu à d'autres ornements de l'autel. Et, en un rien de temps, l'autel et le sanctuaire étaient en flammes. Les hommes firent preuve d'une grande présence d'esprit. Ceux qui se trouvaient le plus proche de l'autel coururent au sanctuaire et, au risque de graves brûlures, réussirent à éteindre l'incendie. En réalité, un détenu fut sérieusement brûlé à la figure et aux mains. J'espère que le ministère notera le geste de ces détenus. Si une récompense, comme un allègement de peine, leur était accordée, cela aurait des effets bénéfiques sur le comportement futur.

« Le beau tableau au-dessus de l'autel fut complètement détruit, et les murs et le plafond furent noircis par la fumée. Les détenus ont repeint et redécoré le tout ».

Un incendie a aussi détruit la chapelle du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Dans son rapport de 1914, l'abbé A. Martin regrette: « . . . de voir cette magnifique organisation de culte réduite, par ce malheureux incendie, à la dimension de la plus humble et de la plus pauvre des missions ».

Buts multiples, problèmes multiples

En l'absence d'un espace désigné pour d'autres activités d'aumônerie, comme les consultations ou l'enseignement religieux, l'utilisation de la chapelle à toutes fins

a parfois créé des problèmes pour les aumôniers. Même s'il faudra attendre encore longtemps, aussi loin qu'en 1873, les directeurs laissaient entendre qu'on pourrait offrir aux aumôniers de l'espace supplémentaire, au besoin: « De temps à autre, si une occasion l'exige, ou à la demande des détenus, les aumôniers visitent et instruisent les prisonniers dans leurs cellules, ou en d'autres endroits assignés par le directeur ».

Dans son rapport de 1904, le rév. A.W. Cooke, du pénitencier de Kingston, exprime ses plaintes au sujet des conditions à la chapelle: « Il est vivement souhaitable que la cloison séparant la chapelle de la salle de cours [qui est tombée l'hiver dernier] soit bientôt remplacée; son absence cause de nombreux ennuis à l'école de jour, aux pratiques de la chorale et aux offices du dimanche ». La cloison fut rebâtie; elle fut même décorée par un détenu. En 1906, le rév. Cooke rapporte: « La cloison qui sépare l'école de la chapelle a été enjolivée de trois peintures à l'huile: l'agonie à Gethsémani, la Descente de la Croix et le Bon Berger – copies de grands maîtres. Ces peintures, considérées comme de vraies oeuvres d'art, ont été exécutées par des prisonniers ».

Dès les premières années du pénitencier de Dorchester, il est fait mention d'un paravent d'un usage différent. Dans son journal du 25 juillet 1897, le directeur avait inscrit ceci: « L'aumônier catholique m'a demandé d'assister à l'office catholique. A son avis, le paravent entourant les chaises des prisonnières ne suffisait pas à les mettre à l'abri du regard des prisonniers. Il ne se plaignait de rien de mal, mais le détenu assis dans l'une ou l'autre des deux chaises les plus rapprochées du côté opposé de la chapelle où se trouvent les chaises des prisonnières, pouvait voir les figures des femmes. Comme il y a bien des places autres que ces deux-là, j'ai demandé que ces deux sièges ne soient pas occupés et qu'on rapproche le paravent le plus possible des femmes, sans toutefois les empêcher de voir l'aumônier ».

La chapelle au haut de l'escalier

Le rév. John Nickels fut probablement l'aumônier qui préconisait le plus l'utilisation de la chapelle pour un large éventail de programmes. Dans une brochure publiée et vendue pour supporter les activités de la chapelle, brochure intitulée *A year in the Life of The Chapel at the Top of the Stairs* [une année dans la vie de la chapelle au haut de l'escalier], lui et ses détenus décrivent la nouvelle apparence de la chapelle protestante au pénitencier de Kingston en 1964-1965: « La chapelle protestante du pénitencier de Kingston maintenant appelée « La chapelle au haut de l'escalier » parce qu'elle se trouve effectivement au haut de l'escalier au bout de l'aile F, a fait l'objet de nombreuses modifications, au cours de l'an dernier. Comme l'exprimait un récidiviste: « Disparus sont la tristesse et le dénuement de nombreuses années, l'atmosphère indigeste du passé, les chaises à hauts dossiers des gardiens à l'arrière de la chapelle. Les meurtrières d'un autre temps sont remplies avec des bibles nouvelles et faciles à lire.

« Ce que vous verrez, après avoir gravi les marches et en regardant dans la chapelle de son entrée à l'arrière, est une châsse simple mais pleine de dignité. La première chose que vous remarquerez sera probablement la table, dans le vestibule, où sont placées les revues religieuses et autres publications de toutes les confessions protestantes, puis une affiche, sur un trépied, annonçant « La pensée de la semaine? »

« A gauche de la chapelle proprement dite se trouve une aire, recouverte d'une moquette et entourée de cordes, baptisée « Le club du livre des voyageurs ».

« En vous dirigeant vers l'avant de la chapelle, le sanctuaire. . . Sur la gauche, adjacente au sanctuaire, vous trouverez la salle du Commonwealth, qui renferme une foule de renseignements sur les différents aspects des pays du Commonwealth britannique et dont les murs sont ornés de photographies décrivant les diverses activités.

« A la droite du bureau du *Padre*, une pièce agréable, légère et attrayante, où règne une atmosphère de « porte toujours ouverte », et où, ces jours-ci, les détenus se présentent souvent pour causer avec le *Padre*. Ils y sont les bienvenus même si, « par ailleurs », ils sont membres actifs de diverses Églises protestantes ou s'ils penchent vers l'agnosticisme, l'athéisme ou quelque autre « isme ».

« Au lieu de considérer la chapelle uniquement comme un lieu de culte, les hommes disent qu'ils en sont venus à l'imaginer comme leur « autre maison », un endroit où certains d'entre eux se retirent pour vivre une petite partie de chaque jour. En entrant dans la chapelle, plusieurs détenus ressentent une merveilleuse détente; ils ont l'impression que, pour une heure à peu près, leur esprit a sauté le mur, un congé de l'atmosphère carcérale ». Malheureusement, la chapelle ne survécut pas longtemps sous cette forme. Elle fut détruite lors des émeutes de 1971 et ne fut pas reconstruite au même endroit.

Usage profane

Les chapelles catholiques, comme les protestantes d'ailleurs, servaient – et dans certains cas servent encore – à d'autres programmes de l'établissement, dont certains n'ont aucun rapport avec les responsabilités de l'aumônerie et sont même inopportuns, étant donné la fonction première de l'espace assigné. Tout autre usage « profane » tend à distraire de l'atmosphère de sanctuaire et à réduire ainsi la valeur du milieu en favorisant le sentiment du culte. Trop souvent, des brûlures de cigarettes et des taches de tasses de café sur l'autel montrent l'usage profane durant les activités autres que celles du culte. Dans son rapport de 1891, l'abbé Thomas Kelly, aumônier intérimaire du pénitencier de Kingston, se préoccupe: « . . . d'écarter toute occasion de manque de respect dans la chapelle, en raison de son utilisation comme bibliothèque. . . De toutes façons, il convient mieux que la chapelle ne serve qu'à ses fins les plus nobles, de sorte que les détenus qui y entrent aient toujours l'impression d'entrer dans la Maison de Dieu ».



L'ancienne chapelle à l'établissement Dorchester.

Dans son rapport de 1937, l'inspecteur reconnaît qu'au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul: « L'aumônier catholique recommande fortement que cesse l'utilisation de la chapelle pour des divertissements profanes. On y songe, mais . . . malheureusement, il faudra attendre quelques années avant qu'on puisse prendre d'autres dispositions touchant les concerts et autres divertissements ».

L'année suivante, il prend une attitude plus favorable à l'inquiétude des aumôniers: « [à Saint-Vincent-de-Paul] . . . trois concerts ont été donnés dans la chapelle catholique . . . les trois aumôniers s'opposant fortement à l'utilisation de la chapelle à cette fin. Je partage cette opinion ».

Cependant, rien ne vint changer la situation. Vingt ans plus tard, dans son rapport de 1956, le Commissaire peut encore dire: « Il est regrettable que certaines de nos chapelles doivent encore servir de salles de projection de films et abriter d'autres divertissements profanes. Cependant, on note des progrès constants dans l'élimination de cet état de choses indésirable ».

L'utilisation multiple peut être intentionnelle. En 1973, les aumôniers de l'établissement Rockwood, sur le terrain du pénitencier de Stony Mountain, furent autorisés à utiliser l'une des maisons qui avait déjà abrité la famille d'un officier supérieur. Cette maison continue de servir de centre d'aumônerie, en plus de répondre aux besoins de certains groupes comme les Alcooliques Anonymes.

« *Tu assisteras* »

Pendant plus d'un siècle, tous les détenus devaient assister à l'un des deux offices religieux officiels. Devant exercer leur ministère auprès d'un auditoire doublement captif, la plupart des aumôniers se sentaient naturellement obligés de rendre les offices aussi attrayants que possible. En 1878, le rév. George Schofield, du pénitencier de St. John, le confirmait comme suit: « J'ai essayé de rendre les offices aussi intéressants que possible, étant convaincu que si les détenus n'étaient pas intéressés, ils n'en profiteraient guère ».

L'abbé Neville, du pénitencier de Kingston, a aussi cherché à compenser les effets négatifs de l'assistance obligatoire aux offices religieux. Dans son rapport de 1894, il note: « Seul un miracle peut conduire au repentir celui qui se rend à la chapelle à contrecœur et parce qu'il y est obligé, et qui, pendant qu'il est là, ne cherche rien d'autre que d'éloigner ses pensées de ce qui l'entoure alors, jusqu'à ce que l'office soit terminé et qu'il soit de nouveau libre de quitter la chapelle ».

Il faudra attendre encore près d'un demi-siècle avant qu'on ne mette fin à cette présence obligatoire à la chapelle. La Commission Archambault, dans son rapport sur son enquête relative au système pénal du Canada en 1938, notait ceci: « Tous les aumôniers célèbrent des offices religieux dans les pénitenciers au moins une fois par semaine. L'assistance à ces offices est obligatoire, sauf si un détenu en est exempté par un écrit du directeur. D'après les règlements, cette exemption est accordée si un détenu déclare que les convictions de sa conscience ne lui permettent pas d'assister régulièrement aux offices protestants ou catholiques.

« Le directeur peut aussi exempter des prisonniers de l'assistance à l'office religieux sur l'avis du médecin ou parce qu'ils appartiennent à une confession non chrétienne. Pour ces derniers, des dispositions sont prises pour qu'ils aient leurs propres offices et, dans certains pénitenciers, des offices réguliers ont lieu d'après la religion hébraïque ».

Voici les recommandations des commissaires: « Vos commissaires ont entendu des opinions très différentes sur l'assistance obligatoire ou libre aux offices religieux. Après mûre réflexion, ils en sont venus à la conclusion que les règlements ne devraient pas être dogmatiques sur ce point. Si un aumônier estime qu'il peut rendre son service plus efficace en rendant obligatoire la présence à la chapelle, il n'y aurait pas lieu de s'opposer à cette opinion. D'autre part, si un aumônier croit, comme plusieurs l'ont déclaré à la Commission, mieux réussir en laissant les détenus libres d'assister ou non aux offices religieux, l'assistance devrait alors être facultative. Il ne faudrait pas imposer l'assistance obligatoire à un aumônier qui n'y croit pas.

« Les règlements actuels touchant l'exemption de l'assistance aux offices religieux devraient être abolis. Un prisonnier qui ne désire pas assister aux offices religieux

ne devrait pas être forcé de se déclarer athée ou de prétendre que "les convictions de sa conscience ne lui permettent pas d'assister régulièrement aux offices protestants ou catholiques". Si on maintient l'assistance obligatoire, les détenus qui veulent être exemptés devraient l'être sans qu'ils aient à recourir à une déclaration anti-religieuse. D'autre part, cette exemption, une fois accordée, ne devrait pas signifier, comme c'est le cas à l'heure actuelle, l'exclusion des offices. Un prisonnier qui a été exempté et qui, plus tard, désire assister aux offices, devrait pouvoir le faire sans problème ».

On ne donna pas immédiatement suite à ces recommandations du rapport Archambault. Vingt ans plus tard, la question des offices obligatoires faisait encore l'objet d'un débat lors du Congrès des directeurs, du 30 mai au 5 juin: « La question de l'assistance obligatoire ou libre fut mise à l'étude; les mesures en vigueur dans plusieurs établissements semblent fonctionner de façon satisfaisante; tout directeur qui désire encore mettre à l'essai la liberté de présence à la chapelle peut le faire, pourvu qu'il nous tienne au courant de ses plans et des résultats ». Le rapport des commissaires, pour cette année-là, précisait ceci: « Sur la question de l'assistance aux offices religieux, des expériences se poursuivent dans plusieurs pénitenciers. Les aumôniers de toutes les confessions sont de plus en plus portés à favoriser l'assistance libre aux occasions ordinaires, conjuguée à une assistance obligatoire une fois par mois. Selon cette pratique, l'assistance aux offices « libres » s'est maintenue et les aumôniers estiment qu'ils en ont tiré une meilleure attitude de la part des détenus. Il est évidemment entendu qu'il n'y a pas d'obligation absolue en matière d'offices religieux. Les détenus qui déclarent ne pouvoir, en toute conscience, accepter le ministère de l'un ou l'autre des aumôniers sont exemptés de la présence à la chapelle, conformément aux règlements des pénitenciers ».

D'autres cultes

Alors que l'assistance aux offices religieux devint facultative, certains aumôniers se sont inquiétés au sujet de ceux qui n'assistaient plus aux offices. Un aumônier exprime ainsi son inquiétude: « . . . espérant que les détenus qui décident de ne pas aller à la chapelle le dimanche ne seront pas conduits au travail pendant les offices religieux ».

En réalité, même en 1952, le *Penitentiary Officers' Handbook* [Le guide des officiers des pénitenciers] montre que cette protection existe et que le concept du "congé" va bien au-delà des limites acceptées dans la société, par la plupart des gens: « Des mesures doivent être prises pour que les détenus n'aient pas à exécuter quelque travail non nécessaire. Ceci s'applique au dimanche, au jour de Noël et au Vendredi saint, dans le cas des détenus de foi chrétienne et, dans le cas de tous les détenus de quelque autre confession, à leurs jours reconnus pour l'observance religieuse. Aucun détenu ne doit être obligé de travailler un jour de fête d'obligation de sa croyance religieuse ».

Certains détenus ont toujours trouvé des occasions de culte privé, en plus des offices à la chapelle. En 1869, le rév. Henry Pope, du pénitencier d'Halifax, rapporte ce qui suit: « Treize détenus de mon ministère pastoral, sept blancs et six noirs, ont affirmé subir un changement divin et connaître une quiétude d'esprit spéciale par leur foi en l'Agneau de Dieu qui est mort pour racheter leurs péchés. Les autres prisonniers traitent avec sérieux les moyens mis à leur disposition et plusieurs d'entre eux se joignent à ceux qui font une profession religieuse, se réunissant pour prier dans l'après-midi, le jour du Seigneur. Sur les 36 prisonniers qui me sont confiés, une vingtaine assistent à ces réunions avec ferveur ».

En 1876, l'abbé Leclerc rapporte une manifestation unique de piété privée: « Bien plus, tous les soirs avant le coucher, un détenu récitait à haute voix les prières du soir. Tous se mettaient à genoux, et répondaient avec une attention et un respect tels qu'on se serait cru transporté au sein de la famille la plus chrétienne et la mieux réglée. Voilà ce qui a eu lieu, non pas un jour, mais pendant des mois ».

Si des offices quotidiens constituaient la norme dans les établissements qui avaient l'avantage d'avoir des aumôniers à temps plein, ces offices étaient moins fréquents si l'aumônier demeurait loin, comme dans le cas de Stony Mountain. Dans son rapport de 1880, le rév. Samuel P. Matheson, plus tard l'archevêque anglican de *Rupert's Land*, signale qu'il ne viendra, de Winnipeg, célébrer des offices, que tous les deux dimanches: « Lorsque le service ferroviaire sera établi, je compte bien célébrer des offices toutes les semaines, mais, à cause du mauvais état actuel des routes, ma présence même aux deux semaines, est difficile ».

Participation silencieuse

Avant la construction d'une chapelle au pénitencier de Kingston, l'aumônier se plaçait à un endroit d'où pouvaient l'entendre les détenus qui se tenaient aux portes de leurs cellules durant les prières quotidiennes et le sermon du dimanche. Toute participation des détenus était strictement interdite, même le « Ainsi soit-il », à la fin des prières, qui était considéré comme une forme de communication.

La règle du silence, appliquée comme élément essentiel du régime des nouveaux pénitenciers, était aussi appliquée dans les chapelles. Dans son rapport de 1856, le rév. Hannibal Mulkins laisse percer son désir de voir cette situation changer: « Les détenus n'ont pas le droit de participer de quelque façon aux offices religieux, sauf par leur présence. Il semble assez raisonnable qu'ils n'aient pas le droit de se lever, mais ils n'ont même pas le droit de s'agenouiller, de se joindre au chant des cantiques ou des psaumes, ni de répondre aux prières. Dans les prisons militaires, dont la discipline est des plus rigoureuses, on permet aux prisonniers de participer aux offices religieux de la même façon que dans les autres communautés de foi, sauf qu'ils n'ont pas le droit de se lever durant les offices. Le culte en prison ne devrait-il pas ressembler autant que possible au culte des autres communautés de foi, auquel culte les détenus avaient été habitués? »

Après un quart de siècle de service en qualité d'aumônier, dans son rapport final de 1875, le rév. Mulkins rappelle aux autorités les changements survenus durant son ministère: « . . . Lorsque je suis arrivé ici, les détenus n'avaient pas le droit de participer au culte de quelque façon; ils n'avaient pas le droit de se tenir debout ni de s'agenouiller; ils n'avaient pas le droit de chanter ni de répondre. Ils devaient rester assis et regarder droit devant eux durant de longs offices, et ne rien faire d'autre.

« . . . Il a fallu attendre 18 ans avant que le directeur et les inspecteurs permettent aux détenus de se tenir debout ou de s'agenouiller durant le culte, de chanter ou de psalmodier, ou de prendre part aux offices religieux ».

Livres de prière et directeurs

On fournissait aux détenus les livres nécessaires pour participer aux dévotions privées ou publiques. La loi créant le pénitencier de Kingston, en 1834, stipulait que chaque détenu sachant lire devait recevoir une bible. Par ailleurs, l'aumônier avait le droit de distribuer d'autres livres de lecture. En 1847, 20 ans avant que le gouvernement fédéral prit en charge les établissements provinciaux, au moment de la Confédération, le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick a voulu s'assurer que les détenus avaient les livres religieux auxquels ils avaient droit. Son secrétaire écrivit donc au commissaire du pénitencier provincial, lui demandant: « Le règlement n° 9 touchant l'observance religieuse est-il bien respecté et a-t-on remis aux détenus des exemplaires des Écritures et des livres de messe? »

Plus d'un siècle plus tard, en 1972, l'aumônerie décida de créer son propre livre d'offices religieux, pour remplacer les livres de messe militaires dont on s'était servi depuis la Guerre.

Pendant des années, les directeurs de pénitenciers étaient censés – sinon légalement obligés – être présents à la chapelle. En 1848, la Commission d'enquête Brown reprochait au directeur Smith, du pénitencier de Kingston, son laxisme à l'égard de son assistance aux offices à la chapelle; elle lui reprochait aussi de n'avoir jamais été vu aux cours de Bible des jeudis. En étant présent aux offices, le directeur pouvait observer les détenus et les gardiens, et les encourager à participer aux offices. Mais le plus grand avantage a sans doute été l'influence de sa présence sur les prisonniers lorsqu'il se joignait à eux – la seule occasion où, dans la prison, le directeur et les détenus se rencontrent sur un pied d'égalité.

Le directeur du pénitencier de Dorchester consigne dans son journal officiel quelques-unes de ses interventions lors de sa présence assidue à la chapelle. Par exemple, le 26 octobre 1896: « Quatre prisonniers furent rapportés pour ne pas s'être agenouillés pendant les prières. Deux ont dit qu'ils s'agenouilleraient à l'avenir. Les deux autres se montrèrent injurieux; ils furent envoyés en cellule d'isolement pour 72 heures et perdirent dix jours de remise. Ce sont de très méchants garnements ». Quelques mois plus tard, le 21 mars 1897, le directeur notait: « Lorsque l'aumônier eut fini son

office, j'ai mentionné aux prisonniers la nécessité d'apporter à la chapelle leurs livres de cantiques et de prendre part à l'office. Je crois que ce peut être bénéfique ».

En général, l'aumônier J. Roy Campbell a rapporté une réaction positive des détenus de cet établissement. Par exemple, dans son rapport de 1884, il dit: « A la chapelle, la conduite des prisonniers a été uniformément excellente, les détenus faisant librement montre d'une attention respectueuse, toute différente de l'obéissance forcée à l'ordre et à la discipline ».

Dans son rapport de 1889, il pouvait encore affirmer: « Dans l'ensemble, je remarque que les détenus viennent à la chapelle avec empressement; ils me rappellent parfois les paroles du psalmiste: "J'étais heureux lorsqu'ils me dirent: Nous irons dans la Maison du Seigneur ».

Et, dans son rapport de 1897: « En ce qui touche les offices du jour du Seigneur, je me suis adressé tout le long de l'année à des auditeurs toujours respectueux et attentifs, qui semblaient boire chacune de mes paroles; et on ne peut pas en dire autant de la plupart des communautés de foi ».

Il faut cependant admettre que la réponse des détenus aux offices religieux n'a pas toujours été aussi positive. Dans le rapport de 1886, les deux aumôniers de Saint-Vincent-de-Paul parlent de l'émeute au cours de laquelle, le 24 avril, un détenu fut tué et le directeur, blessé. L'aumônier protestant, le rév. John Allan, montre la tension croissante, étant donné que le dimanche 21 février: « ... 13 des 54 détenus ont quitté la chapelle juste au début du sermon, par sympathie pour l'un des leurs qu'on emmenait pour insubordination ».

L'abbé J.O. Godin semble vouloir défendre la bonne conduite d'un des meneurs, tout au moins à la chapelle: « ... le chef de la mutinerie ... n'avait jamais mérité de réprimande sur sa conduite à la chapelle jusqu'au jour de l'exécution du complot ... ceux qui organisent un complot sont en général assez prudents pour cacher leur jeu de façon à ne pas donner prise au moindre soupçon ».

Au son de la musique

Aux yeux de l'abbé Joseph Leclerc, du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, la bonne musique était une priorité. En 1873, il rapporte ceci: « Le jour de Noël, nous avons inauguré un harmonium, qui avait coûté 145^{fr}. Les autorités du pénitencier, dans un élan de générosité qui leur fait honneur, avaient recueilli parmi eux la somme requise pour acheter cet instrument et en avaient fait don à la chapelle. ...

« ... même si la musique est agréable partout, sous le toit de la chapelle d'une prison elle revêt un charme et un sens qu'on ne retrouve nulle part ailleurs. Avec la plus vive émotion, j'ai vu les larmes couler des yeux de plusieurs détenus lorsqu'on entendit l'harmonium vibrer pour la première fois dans notre chapelle. Quels souvenirs tendres et touchants les notes de cet instrument ont éveillés chez ces êtres au coeur ulcéré ».

En ce qui touche la contribution du personnel à l'achat de l'harmonium, l'abbé Leclerc admet, avec une franchise révélatrice, connaître le motif de leur générosité: «... sachant, comme je le sais, qu'ils cherchaient ainsi à me faire plaisir»...

Dans son premier rapport de 1884, le successeur de l'abbé Leclerc, l'abbé J.O. Godin, commence ses démarches pour obtenir un orgue pour remplacer l'harmonium qui serait nettement insuffisant dans un bâtiment pouvant contenir 600 hommes. Très habile, l'abbé Godin ne répète pas la tactique de l'abbé Leclerc de compter sur le désir du personnel de lui faire plaisir en lui en donnant un; il fait plutôt appel directement au gouvernement: «Notre chapelle, grande, belle et, en un certain sens, richement décorée, est bien adaptée à la solennité du culte. Si l'hon. ministre des Travaux publics jugeait bon de nous offrir un orgue, cela nous permettrait de rendre plus impressionnants nos exercices religieux. J'espère que cette faveur nous sera accordé dans les plus brefs délais. Je pense bien que l'hon. ministre et ses collègues ne considéreront pas un orgue dans un pénitencier comme un objet de luxe, ou comme une récompense que plusieurs des détenus ne méritent sans doute pas, mais plutôt comme un moyen d'aider l'aumônier à remplir sa tâche avec plus d'efficacité».

La même année, l'abbé Labbé, au pénitencier de Dorchester, présente à l'inspecteur un argument ingénieux, sinon totalement convainquant, en faveur de la musique dans la chapelle: «La religion, bien comprise et bien pratiquée, est la plus grande puissance civilisatrice et réformatrice que nous puissions trouver ici-bas; nous ne pourrions donc jamais donner trop de solennité au culte.

«A mon humble avis, la musique est aussi nécessaire dans nos pénitenciers que dans tout autre lieu du culte, à l'extérieur. Si notre bon ministre de la Justice avait l'occasion d'assister à notre office religieux accompagné de bonne musique et de beaux chants, et d'assister à un autre office sans ces éléments, je suis sûr qu'il verrait tout de suite la différence et ferait en sorte que les offices religieux soient toujours accompagnés de musique.

«Ma petite expérience me permet quand même d'oser affirmer que la cause principale de malheurs d'un très grand nombre de détenus est le manque d'attrance vers les offices religieux. Les gens ne veulent pas aller à l'église parce qu'il n'y a pas d'attrait. Ils ne la fréquentent donc pas, se privent d'instructions et, alors, deviennent des individus sans valeur. Si nous ne nous occupons pas de la solennité de notre culte, nos institutions publiques ne rempliront pas leur mission. Si la musique est considérée nécessaire sur les champs de bataille, pour donner du courage aux soldats, n'est-elle pas aussi nécessaire sur le champ de bataille de la vie où, tous les jours, il faut affronter autant d'ennemis. Et si la milice engage des sommes pour deux ou trois fanfares lorsque les volontaires se rassemblent pour des exercices à Sussex, Shediac ou ailleurs, tous les ans, j'espère que le ministère de la Justice ne refusera pas 100 ou 200 \$ pour nous aider dans la formation de soldats du Christ».

L'inspecteur James Moylan accordait son appui aux aumôniers qui demandaient des orgues pour leurs chapelles. Dans son rapport de 1887, il s'adresse ainsi au ministre de la Justice: « Je me dois, avec la plus grande conviction, de signaler que le plus grand obstacle à une célébration du culte plus efficace et plus enrichissante est, dans certains pénitenciers, l'absence de musique instrumentale. A Kingston, les détenus, depuis de nombreuses années, ont touché les orgues des deux chapelles . . . Il n'y a pas d'orgues dans les chapelles du pénitencier de la Colombie-Britannique; il est temps de combler cette lacune.

« . . . Tous les aumôniers s'accordent à dire que les exercices religieux sans musique vocale et instrumentale offrent peu d'attraits à la grande majorité des détenus; ces exercices ne réussissent pas à créer la même bonne impression qu'un orgue et une chorale peuvent produire. Il s'agit d'un bon placement qui aide à toucher les coeurs et à orienter vers le ciel les âmes des infortunés détenus de nos pénitenciers, le jour du Seigneur – sinon plus souvent ».

Même si le pénitencier de la Colombie-Britannique n'avait pas d'orgue, le rév. C.R. Bashett, aumônier intérimaire pour l'exercice 1879, reconnaissait le besoin de la musique: « Je voudrais ici consigner l'opinion . . . que particulièrement là où on a recours au système du silence, mieux on répond à l'office mieux c'est, et que la musique est un excellent moyen d'atteindre le coeur des hommes ».

Les sacrements: brève interdiction

Peu après la fondation du pénitencier de Kingston, les inspecteurs décidèrent, en 1838, qu'aucun sacrement ne serait permis, pas plus qu'aucun « Office de religion »; seuls seront permis des prières et un sermon sur « les principes généraux du christianisme et d'une bonne moralité ». En 1844, cependant, le deuxième aumônier de l'établissement, le rév. Robert Rogers, avait fait un baptême, après des instructions précises. Il célébra 11 autres baptêmes entre 1845 et 1848.

Le successeur du rév. Rogers, le rév. Hannibal Mulkins, prétend avoir été le premier à ne pas avoir respecté l'interdiction qui, en son temps, frappait l'administration des sacrements. Il a peut être été l'un des premiers, mais il ne fut pas le dernier aumônier qui, au fil des ans, a eu maille à partir avec la décision d'administrer les sacrements de l'Église aux hommes en prison.

Le rév. Mulkins dut lutter contre la tradition de ses prédécesseurs d'un culte sans sacrements, établie au pénitencier de Kingston depuis sa fondation en 1835. Il dut aussi lutter contre les sentiments négatifs de certains membres de sa propre confession – l'Église d'Angleterre – qui s'opposaient à l'administration des sacrements aux prisonniers, sans doute parce qu'ils étaient associés au crime et au péché.

En 1867, dans son long rapport, il explique sa politique et ses problèmes touchant l'administration des sacrements au pénitencier de Kingston: « Après plusieurs demandes

de détenus de bonne conduite, j'ai décidé, en 1862, de célébrer la Sainte communion [sic] ici. Auparavant, elle n'avait été donnée qu'aux mourants. C'était du nouveau dans cette prison et cette nouveauté suscita, de l'extérieur, bien des remarques et une certaine censure. Mais pourquoi n'y aurait-il pas ici une mini-paroisse, pourquoi n'y aurait-il pas de baptêmes, de confirmations et de communions si des personnes aptes à les recevoir le demandent? Mais le sentiment populaire et les préjugés s'y opposaient ».

Le rév. Mulkins préparait soigneusement les prisonniers au baptême: « Une demande de baptême est certes un signe de changement. A vrai dire, cette disposition peut durer ou non, mais elle indique tout de même une intention de redressement. Avant qu'un détenu soit baptisé ici, il doit vivre une période d'essai et d'instruction. Et, s'il sait lire, il demeure un néophyte tant qu'il ne sait pas son catéchisme et qu'il n'a pas appris par coeur le Symbole des apôtres, le Notre Père et les Dix commandements.

« En 1852, j'administrai un baptême ici pour la première fois. Jusque là, on avait jugé épouvantable l'idée de baptiser des criminels. Et malgré tout, après m'être assuré du degré de leur instruction et de la sincérité de leur repentir, j'ai admis au sein de l'Église chrétienne 252 hommes et 20 femmes. En 1867, quatre hommes et deux femmes. Il s'agissait ici de personnes qui, au début de leur vie, avaient été privées des avantages d'une vie religieuse, et je crois qu'elles avaient pris conscience de leurs responsabilités et s'étaient engagées avec ardeur dans une vie nouvelle.

« Et le fossé était franchi. L'opinion publique a changé et il en est sorti beaucoup de bien. Si un prisonnier désire vraiment se corriger, on ne peut à juste titre lui refuser un moyen de salut. Et, d'une année à l'autre, le nombre de communicants grandit ».

D'autres aumôniers ont exprimé leur préoccupation particulière à l'égard de l'administration des sacrements d'initiation chrétienne. Dans son rapport de 1884, l'abbé G. Cloutier, du pénitencier de Stony Mountain, s'exprime ainsi: « L'événement principal de l'année fut le départ de 15 Indiens, qui furent libérés en raison de leur bonne conduite. . . On leur avait enseigné les vérités de la religion et Son Excellence l'archevêque de Saint-Boniface avait bien voulu répondre à notre invitation de venir leur confier le rite du baptême. L'imposant cérémonial habituel a profondément impressionné l'imagination des Indiens. La démarche du gouvernement à cette occasion mérite tous nos éloges ».

L'abbé Cloutier s'inquiétait avant tout de leurs âmes. Ce qu'il ne nous a pas dit c'est qu'il les préparait effectivement à mourir, comme le révèle le rapport du chirurgien. Les 15 Indiens libérés: « . . . souffraient d'une maladie héréditaire incurable, que leur détention avait nettement aggravée. Malgré tous les soins . . . leur état empirait tous les jours. . . Leur état fut rapporté au ministère, et les recommandations du directeur et de moi-même ont conduit à leur élargissement ».

A Saint-Vincent-de-Paul, l'abbé Godin rapporte un baptême en 1884: « Un prisonnier, arrivé ici au mois d'octobre 1883, vint me dire, en février 1884, qu'il ne savait pas où il était né, ni s'il avait été baptisé. Il m'exprima le désir de se faire instruire, et de recevoir les sacrements de l'Église catholique. Ne pouvant me procurer sur le compte de ce prisonnier d'autres renseignements que ceux qu'il me donnait lui-même, je baptisai sous condition, le Samedi saint, et, le lendemain, jour de Pâques, je lui donnai le sacrement de l'Eucharistie ».

Le rév. Campbell, à Dorchester, explique, dans son rapport de 1900, comment il s'est assuré qu'il prenait une sage décision en acceptant des candidats au baptême: « . . . J'ai baptisé 12 hommes . . . Je dois ajouter que, par mesure de précaution, j'ai soumis les noms de ces 12 hommes au directeur et au directeur adjoint, eux qui connaissent mieux que moi leur comportement de tous les jours. Ils leur ont tous donné de bonnes notes ».

Le successeur du rév. Campbell, le rév. Byron Thomas, était lui aussi prudent sur la question du baptême. Dans son premier rapport de 1907, il explique: « Le sacrement de baptême a été administré à deux candidats qui avaient été soumis aux épreuves requises en matière de Saintes Écritures. Dans le cas d'au moins deux candidats, le sacrement de baptême ne leur fut pas administré parce que les raisons qu'ils avaient données ne constituaient pas une recommandation pour l'aumônier ».

Les évêques en prison

Les rites complets d'initiation chrétienne, pour les catholiques et les anglicans, comprennent la confirmation par l'évêque. On rapporte que les évêques ont toujours répondu à l'appel des aumôniers pour exercer leur ministère épiscopal dans les pénitenciers. L'évêque anglican de Toronto, dont la juridiction s'étendait alors à Kingston, se rendit au pénitencier, au moins à deux occasions, pour y administrer le baptême et la confirmation. Dans son rapport au synode, il décrit ses visites comme suit: « . . . le 5 septembre 1852 . . . à neuf heures précises, j'officialisai au pénitencier provincial. Comme le temps était limité par les règlements de l'établissement, je demandai à un de mes ecclésiastiques de lire les litanies. J'ai alors baptisé 22 des détenus et confirmé 101 d'entre eux. Faute de temps, je remplaçai le sermon par quelques paroles affectueuses et encourageantes . . . Ils m'ont paru consentants et intelligents, et je crois que plusieurs étaient sérieux et bien préparés ».

Trois ans plus tard, l'évêque de Toronto rapportait au synode que: « . . . lors de sa visite au pénitencier pour la confirmation, et après avoir dit qu'il avait alors baptisé 60 détenus et confirmé 86: - Le spectacle était profondément intéressant et prometteur. Il fait certes chaud au cœur de sentir que la semence n'a pas été vaine mais que, par la grâce de Dieu, elle portera fruits. Pour ce qui est des bons offices

de l'aumônier, les chiffres sont plus éloquentes que les paroles. A vrai dire, le comportement respectueux des candidats et l'intérêt qu'ils ont manifesté envers les solennités prouvent que le révérend Mulkins, par ses instructions judicieuses, leur avait communiqué l'importance des devoirs qu'ils auront dorénavant à remplir. Et je suis sûr que la grâce demandée est descendue sur eux ».

L'évêque anglican de Montréal a aussi confirmé des détenus préparés par l'aumônier de Saint-Vincent-de-Paul. En 1878, le rév. John Allan rapporte brièvement la visite de son évêque, cette année-là: « L'évêque [à la confirmation] a donné un éloquent et affectueux sermon, où il exprimait le bonheur que lui causaient la bonne conduite et les beaux chants des détenus, de même que la bonne apparence de la chapelle. Il exhorta tout l'auditoire à faire un bon usage des occasions qu'offre la vie ».

En 1869, l'abbé W.J. Keilty, aumônier intérimaire au pénitencier de Kingston, rapporte que 51 détenus catholiques ont été confirmés par l'évêque: « . . . ces pauvres hommes sont bien prêts à se conformer à leurs obligations religieuses et sont très sensibles à l'intérêt que leur portent ceux qui cherchent à améliorer leur triste état ».

En 1874, l'abbé Joseph Leclerc présentait des candidats à la confirmation: « La visite de monseigneur E.C. Favre, a été remarquable entre toutes. Monseigneur voulut bien venir passer et officier lui-même aux offices du matin et du soir. Les détenus avaient demandé eux-mêmes à orner la chapelle, afin de recevoir le plus dignement possible leur hôte distingué. Quinze détenus reçurent le sacrement de confirmation, un plus grand nombre s'approcha de la sainte Communion, et tous reçurent de la bouche de l'évêque les conseils les plus sages et les plus paternels ».

Dans son rapport de 1904, l'abbé McDonald mentionne la visite, à Kingston, de son archevêque pour la confirmation: « . . . l'archevêque Gauthier . . . a confirmé dix détenus. Il leur a parlé en anglais et en français. Dans une allocution d'une heure, il leur a exprimé sa grande joie face à leur tenue respectueuse tout le long de la cérémonie ».

Seule la mort est certaine

La mort était un événement toujours présent dans les premiers pénitenciers. Comme d'habitude, le rév. Mulkins nous donne des statistiques détaillées sur les décès parmi la population du pénitencier de Kingston. Par exemple, dans son rapport de 1856, il signale 56 décès, soit « une mortalité d'à peine 3% ». De toute évidence, ce fait ne l'afflige pas trop, même s'il révèle des faits qui pourraient nous troubler, à savoir: « L'aîné de ces détenus avait 44 ans, le plus jeune, 10 ans. Le suicidé avait 33 ans ». Cependant, un fait semble l'inquiéter: « La mortalité a été très forte chez les Indiens [10%] et les Noirs [30%], à rapprocher de 1% chez les Blancs . . . Il est remarquable que les ravages de la mort aient été aussi affreux chez ces races en décadence. »

Le rév. Mulkins parle de son ministère auprès des mourants: « Ces détenus recevaient tous les jours la visite de l'aumônier. Il leur lisait une partie des Saintes

Écritures, leur parlait de choses religieuses et récitait des prières. Ces mourants lui livraient leurs pensées et, en général, affirmaient mourir en paix avec les hommes et réconciliés avec Dieu.

« Comme il leur avait rendu visite pendant leur maladie, l'aumônier les accompagnait jusqu'à leur dernière demeure, là où la terre retourne à la terre, la cendre à la cendre, la poussière à la poussière, jusqu'au moment où les tombeaux s'ouvriraient à nouveau pour libérer ce qui était en eux ».

Il arrivait parfois que le baptême soit administré en préparation de la mort. Le rév. C.E. Cartwright, le successeur du rév. Mulkins à Kingston, signale sept décès dans son rapport de 1901: « Malgré qu'il fût délinquant à maintes reprises, un, parmi eux, fut baptisé à sa propre demande, et montra des signes d'amélioration ».

L'exercice du ministère, au moment du décès, était nettement une responsabilité importante des aumôniers. Dans son premier rapport au nouveau gouvernement canadien, en 1867, le rév. Mulkins signale que: « Depuis 1852, on compte 204 décès. Tous les jours, ces détenus ont reçu la visite de l'aumônier qui venait leur parler de religion et prier. Plusieurs d'entre eux ont reçu la communion peu de temps avant de mourir. Quelle qu'ait été leur vie, je crois que la plupart d'entre eux sont morts en paix ».

Dans son rapport de 1877, l'abbé P.A. Twohey, de Kingston, donne un aperçu de l'esprit dominant du ministère de l'aumônier auprès des mourants: « Même si le pauvre être ne s'était guère soucié de la religion quand il était en santé, une fois malade il devenait pénitent et, après avoir reçu les consolations de la religion, il était bien résigné à mourir ».

Dans son rapport de 1910, l'abbé M. McDonald, au pénitencier de Kingston, parle de son ministère en présence de la mort: « Les paroles des Saintes Écritures, qu'on trouve dans saint Luc: "Soyez prêts, car vous ne connaissez pas l'heure à laquelle le Fils de l'homme viendra", s'appliquent aussi bien aux détenus, à l'intérieur des murs du pénitencier de Kingston, qu'à ceux qui vivent le long de la grande route de la vie, grouillante d'activités. Rien ne touche l'homme d'aussi près que sa mortalité. Tous les jours il rencontre des objets qui lui rappellent la fragilité de la vie humaine. Ceux qui vivent à l'intérieur des murs d'une prison ne font pas exception à la règle et, de temps à autre, l'Ange de la mort vient dans nos rangs faire sa visite périodique, pour rappeler aux détenus que l'homme doit mourir et qu'après, il sera jugé; en effet, au cours des douze derniers mois, pas moins de six hommes ont été appelés à rendre compte de leur intendance au Juge éternel des vivants et des morts ».

De façon caractéristique, le rév. J. Roy Campbell, à Dorchester, se montre compatissant envers les non-chrétiens qui ont besoin de ministère pastoral. Il dit comment dans son rapport de 1888: « Le seul païen avoué dans l'établissement, un scélérat, est mort. . . . et même s'il n'avait aucun lien avec le christianisme, j'ai cru que la célébration d'un office serait de mise et utile ».

Le successeur du rév. Campbell, le rév. B.H. Thomas, emploie un langage imagé pour rapporter les décès, dans son rapport de 1910: « Nous regrettons de signaler que la mort, le sinistre officier de Dieu, a envahi nos rangs protestants trois fois durant l'année ».

Cimetière et jardins

La loi du Haut-Canada de 1834 avait décrété que les corps des détenus décédés devaient être remis aux parents ou donnés à la Société médicale pour la formation des médecins. Cependant, en raison du grand nombre de décès, il fallut trouver une solution de rechange. La plupart des pénitenciers possédaient un cimetière, sur le terrain; on y enterrait, selon le rite chrétien, les corps non réclamés par leurs familles. Dans son rapport de 1896, le rév. Campbell relate la consécration du cimetière de Dorchester: « Au cours de l'année, un lot qui avait été défriché, arpenté et clôturé, fut consacré par un office religieux approprié comme cimetière où seront inhumés les corps des prisonniers qui meurent sans que des membres de la famille ou des amis soient en mesure de recueillir leurs restes et en expriment le désir. Le jour fixé, . . . le directeur, l'aumônier, le chirurgien et tous les autres officiers disponibles, accompagnés de la chorale, se rendirent au lot et, comme il convient en pareille occasion, firent le tour du terrain pendant qu'on récitait les 39^e et 90^e psaumes. Suivirent des leçons tirées des Écritures et des prières, la chorale chantant aussi des hymnes appropriés. Tout l'office était empreint de respect ».

En 1971, le commissaire Paul Faguy, à la lumière d'une nouvelle directive portant qu'à l'avenir les corps des détenus décédés devraient être enterrés dans un cimetière public s'ils n'étaient pas remis aux familles, prescrivit que: « La pratique d'enterrer des détenus dans les cimetières des pénitenciers devait cesser sur-le-champ. Et les autorités des établissements devaient acheter un certain nombre de lots dans le cimetière public le plus proche de leur établissement, pour usage futur ». Le Commissaire recommandait que: « . . . les cimetières sur les terrains des pénitenciers soient transformés en jardins du souvenir et que soient enlevées toutes les pierres tombales. Les noms des détenus décédés et tout autre renseignement pertinent devraient être inscrits sur une plaque commémorative convenable, pour fins d'archives.

« Ceci permettrait à tous les terrains ainsi désignés d'être aménagés en Jardins du souvenir permanents, qui pourront être entretenus dignement ».

La fin du cimetière de Dorchester a dû plaire au rév. Campbell. Après une tentative infructueuse, en 1974, de convertir deux cimetières en un Jardin du souvenir, le projet fut réalisé en 1979 et la consécration eut lieu en 1980. Entre 1882 et 1971, 108 personnes avaient été enterrées dans les cimetières, y compris trois femmes qui étaient décédées en 1902, 1903 et 1910 respectivement. Au lieu de leur numéro, les noms de toutes les personnes inhumées figurent maintenant sur le monument dans le jardin commémoratif.

Le culte et le sanctuaire

Si le rôle de l'aumônier a sensiblement changé au cours des années, c'est surtout en ce qui touche le culte. Non seulement l'assistance à l'office religieux n'est plus obligatoire mais, de plus en plus, les aumôniers se trouvent en présence de détenus qui ne comprennent pas les exercices du culte ou ne s'y sont jamais livrés. Ceci se manifeste dans la difficulté de maintenir une atmosphère de sanctuaire dans la chapelle, surtout si cet espace n'est pas exclusivement consacré à des fins religieuses.

A une époque où le clergé jouit d'une bien plus grande liberté dans la conception et dans la réalisation du culte, les aumôniers peuvent manifester une plus grande créativité dans la conception des offices à la chapelle. Le comité Lowery a fait ressortir ce besoin de créativité. Même si, dans sa description des tâches de l'aumônier, le comité n'affecte que 10% de son temps à ce genre d'activité, il décrit cette fonction comme suit:

« Concevoir, élaborer, diriger, évaluer et modifier, produire et orienter les services religieux et les ministères sacramentels aux détenus:

« Par la conception et l'élaboration des offices du culte, une vie de prière, la liturgie, les sermons et les homélies à la chapelle, le tout pertinent au milieu correctionnel. . .

« Par la liturgie et le culte, faire face aux situations uniques, spéciales ou de crise. . .

« Par la création et le maintien d'une atmosphère de « sanctuaire » à l'intérieur de la chapelle ».

Parmi d'autres activités concurrentes, un nombre important de détenus cherchent encore l'occasion de participer au culte de Dieu. Maintenir cette flamme demeure l'un des plus précieux apports de l'aumônerie à la vie du pénitencier.

8 DES BÉNÉVOLES DE BONNE VOLONTÉ

Les chrétiens devraient se joindre à leurs ministres pour oeuvrer avec ceux qui sont en prison et les aider après leur élargissement. Le vrai problème est que la récolte est abondante mais les travailleurs peu nombreux. [1]

Le mot anglais *volunteer* vient du latin *voluntas* – la volonté. Le mot français « bénévole » apporte la distinction essentielle que les bénévoles sont des personnes mues par la bonne volonté. Bien que « faiseur de bien » soit devenu un terme de dérision, les bénévoles sont des personnes qui consciemment cherchent à faire du bien. Les bénévoles de l'aumônerie obéissent, consciemment ou non, à la recommandation des Écritures: « Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent » [Luc 6:27]. Pour remplir leur mandat, les aumôniers ont besoin du ministère des bénévoles. Le bénévolat a de profondes racines dans la vie de l'Église. Des siècles avant le ministère des aumôniers, on trouve le ministère bénévole dans les prisons.

Pendant les dix-neuf premiers siècles de l'ère chrétienne, presque exclusivement des bénévoles ont pourvu aux besoins spirituels, et souvent physiques, des prisonniers. Que ce soit des personnes oeuvrant seules, ou des agents désignés par l'Église, ceux qui visitaient les prisonniers pour leur apporter de la nourriture, exerçaient une vocation distincte dans leurs communautés. Les responsables des prisons, qui ne se préoccupaient guère des besoins pastoraux ou physiques des détenus confiés à leurs soins, accueillait bien le ministère bénévole; en effet, les prisonniers bénéficiant de ces soins représentaient un fardeau moindre pour le geôlier. Mais lorsque les bénévoles s'immiscèrent dans la routine de la prison et informèrent le public des conditions épouvantables entourant les détenus, ils devinrent une peste et même une menace pour les autorités. Et il en a toujours été ainsi!

Lorsque les prisons devinrent une responsabilité publique et furent financées par les gouvernements, les aumôniers furent engagés pour exercer leur ministère auprès des détenus. Souvent, les bénévoles furent remerciés alors que les « professionnels » venaient les remplacer. Cependant, certains aumôniers constatèrent qu'ils ne pouvaient, seuls, répondre à tous les besoins. Alors, dans la mesure du possible, ils ont eu recours à des bénévoles pour compléter leur ministère, tout comme doit le faire le clergé dans une paroisse. Certains ont saisi l'avantage d'employer les bénévoles enrichissant leur propre ministère de talents et de temps surtout pour influencer la communauté et prolonger leur travail à l'extérieur.

[1] Gerald Austin McHugh: *Christian Faith and Criminal Justice*, p. 191.

La charité: une valeur sans prix

Les services des bénévoles ne sont jamais totalement « gratuits ». Il en coûte toujours quelque chose en termes de temps consacré, de talents mis à contribution et souvent, aussi, d'argent dépensé dans l'exercice du bénévolat. En compensation, les bénévoles peuvent s'attendre à une certaine aide sous forme d'installations, fournitures et même, parfois, certains honoraires. Ce genre de contribution ne diminue en rien l'aspect bénévole du geste; les services qu'ils rendent sont quand même rendus librement. La charité chrétienne ne s'achète ni ne se vend.

Des bénévoles sont appelés à ce ministère de plusieurs façons. Certains y viennent à titre de particuliers; d'autres, comme membres de groupes, associations ou agences. Il faut aussi admettre que le service « bénévole » est souvent fourni, en prison, par des organismes du secteur « bénévole » ou non gouvernemental de la société qui ne sont pas purement bénévoles parce qu'ils sont subventionnés et emploient du personnel rémunéré. Ces sociétés peuvent compter ou non des bénévoles non rémunérés qui contribuent à fournir les services de l'agence. Les communautés de foi qui accordent leur support à l'aumônerie peuvent aussi compter parmi leurs bénévoles le clergé rémunéré et autres travailleurs de l'Église, de même que des membres laïques non rémunérés.

On trouvera en milieu carcéral, un large éventail de styles, de formes et de contenu dans le bénévolat de l'aumônerie. Et on peut trouver des preuves de ministère bénévole aussi loin qu'au temps des persécutions, alors que les chrétiens cherchaient à répondre à l'appel de l'Évangile.

*« J'étais en prison et vous êtes venus
jusqu'à moi »*

La première expression de la préoccupation chrétienne à l'égard des prisonniers portait, naturellement, sur leurs propres frères emprisonnés à cause de leur foi. Hébreux 13:3 invoque la fraîche mémoire de l'emprisonnement durant les persécutions de l'Empire romain avant Constantin, alors qu'on exhortait les chrétiens à: « . . . penser à ceux qui sont en prison comme si vous étiez en prison avec eux; et à ceux qui sont torturés, comme si vous étiez dans leur corps ».

Dans la mesure du possible, leurs confrères chrétiens visitaient les prisonniers et leur apportaient l'essentiel en nourriture et vêtements. Les visiteurs les exhortaient à persévérer dans leur foi, qu'ils étaient tentés d'abandonner, leur redonnaient courage avec les Écritures et les Sacrements, et leur offraient les consolations de l'Église face à la torture et à la mort. Ce ministère était un témoignage de foi visible, non seulement pour les autres prisonniers mais pour leurs ravisseurs. Lorsque cessèrent les persécutions et qu'on n'emprisonna plus les gens pour leur foi seule, les chrétiens poursuivirent la tradition qu'ils avaient instituée de s'occuper de tous les prisonniers, indépendamment de leur croyance.

Lorsqu'ils cherchent à comprendre leur motivation, les bénévoles chrétiens doivent se rappeler qu'ils sont appelés à un humble ministère dans les prisons parce que leurs confrères chrétiens ont eux-mêmes été là et que, sans la grâce de Dieu, ils auraient bien pu être là eux-mêmes. Aujourd'hui, comme dans les années qui ont suivi la persécution, la raison fondamentale de s'occuper des prisonniers est notre humanité commune et pas nécessairement une foi commune.

Dans le Nouveau Testament et dans les premiers temps de l'Église, on trouve les témoignages de gens religieux. Nous trouvons, encore aujourd'hui, de marquants exemples de l'incidence sur la communauté carcérale d'un grand nombre de bénévoles motivés par la religion. Les cas les plus remarquables sont peut-être ces détenus qui se sont convertis et qui ont eux-mêmes été appelés au ministère. Que des meurtriers, des voleurs, des violeurs puissent se muer en évangélistes et en pasteurs, c'est là un puissant témoignage de la grâce incessante de Dieu, qui peut changer même les plus endurcis de ses enfants emprisonnés.

De saints bénévoles

On compte un grand nombre de « saints » canonisés et d'autres non officiellement désignés dont les saints exploits comportaient un ministère auprès des prisonniers.

L'un de ceux-là est saint Léonard, le fondateur, au 6^e siècle, d'un monastère à Noblec, dans le sud de la France, qui porte maintenant le nom de Saint-Léonard. Il est censé s'être servi de son influence auprès de son parain, Clovis 1^{er}, roi des Francs, pour obtenir l'élargissement de prisonniers de son choix qui étaient prêts à venir vivre dans son monastère. Dans notre siècle, le nom de Léonard fut choisi par une maison de transition patronnée par l'Église, à Chicago, puis par une maison de transition canadienne à Windsor, Ontario, qui en se développant devint la Société Saint-Léonard, une association regroupant des maisons de transition affiliées, d'un bout à l'autre du pays.

Longtemps après saint Léonard, au début du 17^e siècle, et également en France, saint Vincent-de-Paul se préoccupait du dénuement religieux et moral des pauvres en soulageant les besoins matériels des esclaves des galères à Marseille. Une société catholique consacrée à oeuvrer auprès des prisonniers, parmi d'autres pauvres, a pris son nom. Le premier établissement pénitentiaire construit au Canada après la Confédération a été nommé le pénitencier Saint-Vincent-de-Paul. Il y a quelques années, le Service correctionnel a changé le nom de cet établissement, qu'il portait depuis un siècle, pour adopter la prosaïque appellation géographique d'« établissement Laval ».

La veillée de la mort

Avant que l'aumônerie prenne la forme d'aujourd'hui, les prisons étant avant tout un lieu de détention pour les condamnés à mort, le ministère bénévole était orienté

vers la préparation des condamnés, tout comme les premiers martyrs attendant la mort parce qu'ils refusaient de renier leur foi chrétienne. En Angleterre, où plus de 200 crimes entraînaient la peine de mort jusqu'au début du 19^e siècle, les prisons constituaient une grande maison de la mort où hommes et femmes attendaient l'exécution, ou la déportation par suite de l'exercice de la prérogative royale de pardon.

Des formes organisées de secours religieux aux prisonniers apparurent au 15^e siècle, en Europe. En 1488, on fonda l'Ordre de la Miséricorde. Son saint patron était saint Jean-Baptiste, qui avait languï en prison en attendant sa condamnation, puis son exécution. La tâche de ses membres consistait: « . . . à aider et consoler les criminels condamnés à mort, à les accompagner à la potence, leur rendre des services religieux et pourvoir une inhumation chrétienne ».

Des services de ce genre étaient nécessaires, les condamnés à mort étant réputés être excommuniés et, par ce fait, privés du ministère de l'Église au moment du décès. La veille des exécutions à Tyburn, la place des exécutions de Londres, les occupants de la salle des condamnés de la prison de Newgate entendaient l'exhortation ci-dessous, de la bouche du sacristain de l'église paroissiale, proprement appelée l'Église du Saint-Sépulcre: « Vous, prisonniers, qui êtes ici enfermés, vous qui à cause de vos méchancetés et de vos péchés, malgré bien des pardons qui vous ont été accordés, vous qui, demain avant-midi, devez mourir, comprenez bien que la grande cloche de Saint-Sépulcre sonnera pour vous en signe de glas, comme cette cloche sonne pour ceux qui sont à l'article de la mort, afin que toutes les personnes pieuses, en entendant cette cloche et sachant qu'elle vous accompagne à la mort, soient remuées au plus profond de leur coeur et incitées à prier Dieu ».

Le matin, au son de la cloche et sous les huées de la foule, les prisonniers étaient transportés en charrette, le noeud coulant sur la poitrine, vers la potence. Au pied de cette dernière, ils devaient répéter phrase par phrase, le « psaume de la pendaison », mieux connu comme le *Miserere*: « Pitié pour moi, Dieu en Ta bonté . . . Lave-moi, je serai blanc plus que neige . . . Car mon péché moi, je le connais, ma faute est devant moi sans relâche ».

Certains ajoutaient un mot personnel de repentir qui devint, dans le langage populaire, une « chansonnette lugubre ». Tous, tôt ou tard, avaient la tête recouverte d'une cagoule et étaient conduits au bourreau qui les attendait au haut de l'escalier. C'était là le « ministère » officiel aux condamnés; il n'est pas étonnant que le ministère bienveillant de compassion soit venu de sources non officielles.

Ceux qui s'aident eux-mêmes

Les prisonniers eux-mêmes ont déjà eu diverses occasions de contribuer au soutien de leurs coprisonniers et, plus tard, à l'aumônerie qui exerçait formellement le ministère auprès d'eux. Une forme ancienne et étrange de ce genre de bénévolat se retrouve

dans les galères espagnoles du 17^e siècle. À cette époque, les esclaves chrétiens et les esclaves musulmans qui avaient été convertis pendant leur esclavage dans les galères avaient coutume de contribuer, à même leur ration de pain, à l'entretien des services religieux dans les galères. Dans la période de 1665 à 1674, leur contribution était de deux onces par banc par jour. Les rameurs libres contribuaient à ces fonds par une petite somme, à même leur salaire, pour aider le prêtre qui disait la messe pour eux pendant qu'ils étaient en mer ou dans les chapelles qu'ils construisaient pendant qu'ils étaient à terre, et qui les inhumait, le moment venu.

À l'époque de l'évolution de la prison « moderne » en Angleterre, aux 17^e et 18^e siècles, la pratique de la religion était rigoureusement réglementée par la loi du pays. Nombreux étaient ceux qui étaient jetés en prison parce que leurs croyances et leurs pratiques n'étaient pas conformes à celles de l'Église d'Angleterre. Inversement, ceux qui se conformaient à la règle de cette Église avaient été persécutés par la loi durant les années du régime protestant d'Oliver Cromwell.

Des prisonniers comme les dissidents John Bunyon et George Fox, emprisonnés à cause de leur objection de conscience à l'égard des croyances et des pratiques de l'Église établie, ont apporté un fort témoignage à leurs coprisonniers. Bunyon, un chaudronnier par profession, devint un prédicateur laïque non conformiste, et lorsqu'on invoqua la loi du pays interdisant les offices religieux sauf dans les paroisses, il fut arrêté et détenu dans la prison de Bedford pendant quelque onze ans. Consacrant une bonne partie de son temps à étudier la Bible, il fit l'observation suivante: « De toute ma vie, je n'ai jamais eu une aussi profonde compréhension de la parole de Dieu. Ces Écritures qui ne me disaient rien auparavant ont été créées ici même pour m'illuminer; de plus, Jésus-Christ n'a jamais été aussi réel et aussi visible que maintenant. Ici, je L'ai vraiment vu et senti ».

Pendant son séjour en prison, il écrivit *Grace Abounding* [L'abondance de la grâce] et la première partie de son monumental *Pilgrim's Progress* [La marche du pèlerin], à preuve que la grâce de Dieu non seulement soutient le prisonnier, mais qu'elle l'inspire même.

Dans son *Journal*, George Fox, un Quaker, a beaucoup écrit sur les conditions dans les prisons où il a été détenu et sur son ministère auprès de ses coprisonniers. À lui, la prison avait offert l'occasion de faire oeuvre d'évangélisation, et sa plus grande joie a été de rendre témoignage auprès des débiteurs insolvables et des criminels avec lesquels il était emprisonné. Il était un vrai « aumônier résident », exerçant son ministère individuellement et, sans que les gardiens interviennent, prêchant publiquement à ses coprisonniers dans la cour de la prison de Leicester où il était détenu en 1662.

À Derby, où il avait pris la parole à une assemblée sans y avoir été autorisé, Fox fut jeté dans un cachot avec des gredins et des criminels et y resta pendant six mois. Ses amis croyaient qu'il n'en sortirait jamais vivant, mais lui-même était sûr que Dieu avait fixé un but à sa vie et à son travail. Ayant découvert un groupe

de personnes représentant différentes croyances religieuses qui, par amitié, se réunissaient tous les dimanches, il assista à leurs réunions. À Exeter, il organisa des réunions de ce genre pour les prisonniers, tous les dimanches. Pendant son incarcération à la prison de Carlisle, il grimpait jusqu'à la fenêtre grillagée où ses amis lui apportaient de la nourriture. Lorsqu'il fut pris en flagrant délit, il reçut le fouet et trouva la force de chanter, au grand dam de son geôlier.

Lorsque l'État de New York construisit son premier pénitencier, en 1797, on décida par vote que la nomination d'un aumônier constituerait une dépense inutile. On invita plutôt qui le voulut à y venir prêcher l'Évangile. Si personne ne s'offrait, alors les prisonniers étaient autorisés à chanter des psaumes ensemble et à écouter un sermon prêché par un des leurs, tous les dimanches.

Clergé derrière les barreaux

Dans ces jours de troubles politiques, on trouvait souvent dans la population carcérale des membres du clergé. De nombreux fauteurs de troubles irlandais furent déportés à Botany Bay, Australie, vers la fin du 18^e siècle et, parmi eux, se trouvaient des membres du clergé tant protestant que catholique. On y trouve l'abbé Peter O'Neil qui, après avoir été battu et torturé pour lui arracher des renseignements sur les activités républicaines vers la fin des années 1790, fut déporté en Australie, sans autre forme de procès.

Le gouverneur de la colonie décrit l'arrivée, en 1801, de 137 individus les plus désespérés et les plus diaboliques . . . accompagnés d'un prêtre catholique aux principes notoires les plus séditieux et les plus rebelles. Cependant, le gouverneur King permit à l'abbé Dixon, dont la conduite avait été exemplaire, de dire la messe, une fois par mois, pour les détenus catholiques.

Quels qu'aient été leurs principes politiques, leur ministère auprès de leurs coprisonniers était sûrement plus pastoral que celui de l'aumônier officiel de la colonie qui était aussi un magistrat surnommé « Le pasteur au fouet », à cause des peines qu'il imposait aux détenus amenés devant lui. Lui et d'autres aumôniers protestants découvrirent que les catholiques irlandais n'appréciaient pas leur ministère; aussi, l'un d'eux eut la sagesse de s'enfuir lorsque les détenus se rebellèrent et menacèrent les officiers de la colonie.

Les méthodistes: un puissant appel à rendre service

Vers le milieu du 18^e siècle, John et Charles Wesley, tous deux prêtres de l'Église d'Angleterre mais destinés, à cause de l'intransigeance de cette confession, à devenir les fondateurs du méthodisme, obtenaient la permission d'officier régulièrement à la chapelle pour les prisonniers d'Oxford Castle. Ils dirigèrent des échanges de points

de vue sur des livres de prières fournis aux détenus. Les nouveaux méthodistes manifestèrent un grand dévouement au ministère en prison. Dans la prison de Newgate, un ministère courageux de la part de Charles Wesley et de John Bray les fit choisir de se laisser enfermer avec dix hommes condamnés à mort, et de se rendre avec eux à la potence, en charrette, de sorte que l'atmosphère de prière et d'amitié prévale jusqu'à leurs derniers moments sur terre.

Pendant leurs voyages partout en Grande-Bretagne, les Wesley continuèrent de visiter les prisons et les asiles d'aliénés pour prêcher, prier et consoler les malheureux, jusqu'à ce que le courant d'opinion publique se tourne contre eux et qu'ils soient bannis des prisons comme Newgate et d'asiles d'aliénés comme Bedlam. John Wesley faisait ironiquement observer: « Il nous est interdit d'aller à Newgate de crainte de les rendre méchants et à Bedlam, de crainte de les rendre fous ».

Son frère Charles continua cependant à composer des cantiques et des prières pour les prisonniers de Newgate.

Les femmes méthodistes, elles aussi, exercèrent un ministère bénévole en prison. Sarah Peters obtint la permission de visiter un condamné à mort à Newgate. Ce prisonnier et plusieurs autres attendant l'exécution se préparèrent à accueillir la mort. Sarah les accompagna à Tyburn, le lieu de l'exécution, où la foule habituelle de curieux fut surprise d'entendre les condamnés et leur évangéliste chanter la paix et la miséricorde divines. Elle mourut peu de temps après, d'une fièvre contractée dans la prison.

Sur les traces des Wesley et de Sarah Peters, un autre méthodiste, Silas Told, exerça son ministère dans les prisons de la région de Londres, pendant vingt-cinq ans, il élargit son ministère; en plus de chanter et de prier dans les galères, il recruta des méthodistes pour fournir des linceuls et des cercueils pour les funérailles et s'occuper des veuves et des orphelins. Le maire de Londres rendit hommage à son travail mais, dans l'ensemble, Told est demeuré un évangéliste carcéral bénévole. Dans son journal, John Wesley écrit de lui, le 20 décembre 1778: « J'ai enterré ce qu'il y avait de mortel dans le bon Silas Told. Pendant des années, il s'est occupé des malfaiteurs de Newgate, sans honoraires ni récompense. Et j'estime que personne, au cours des cent dernières années, n'a réussi aussi bien cette tâche pleine de mélancolie. Dieu lui avait donné des talents particuliers pour cette oeuvre et il y a réussi de façon remarquable. La majorité de ceux qu'il a aidés sont morts en paix, et plusieurs d'entre eux, dans le triomphe de la foi ».

Elizabeth Fry et Sarah Martin

Dans l'Angleterre du 19^e siècle, Elizabeth Fry, une femme distinguée de la société de Londres, membre de la *Society of Friends*, apparut sur la scène comme visiteuse croyante et bénévole. Ce qu'elle fit a été appelé « l'incident le plus marquant dans l'histoire de nos prisons ». Cependant, un de ses contemporains, le rév. John Clay, aumônier

à Preston Goal de 1821 à 1843, la décrit comme « une dictatrice spirituelle au sein des Quakers ».

Elle ne fut pas la dernière bénévole à menacer l'aumônier institutionnel parce que le ministère de l'aumônier et celui du bénévole n'étaient pas convenablement coordonnés pour le plus grand bien des deux. Il fallait s'attendre à des tensions entre l'officiel et le bénévole et une étude des rapports des aumôniers ne révélera que la pointe de l'iceberg. Mais si la tension est saine et que chaque côté reconnaît la nécessité et la valeur de l'autre, alors ensemble ils peuvent exercer un ministère que ni l'un ni l'autre ne pourrait réussir seul.

Aujourd'hui, nous connaissons le nom d'Elizabeth Fry parce que son exemple a inspiré l'organisme bénévole qui porte son nom. Les Sociétés Elizabeth Fry ont souvent fourni à des personnes d'inspiration religieuse l'occasion d'aider et de défendre des femmes aux prises avec la loi.



Elizabeth Fry entrant à la prison Newgate.

Elizabeth Fry a été initiée au travail en prison par un Quaker américain, en visite en Grande-Bretagne en 1813, à qui on avait interdit l'entrée de la section des femmes de Newgate. Il s'était préoccupé des enfants nés en prison et Elizabeth Fry avait répondu à son appel sollicitant des vêtements pour les enfants. À son exemple, des « comités de femmes » furent créés avec mission de visiter les prisons et aider les femmes détenues, en leur fournissant des accessoires pour tricoter et en vendant leurs produits d'artisanat pour qu'à leur libération, elles disposent d'un peu d'argent.

Quatre ans plus tard, Fry retourne en qualité d'évangéliste, pendant vingt-trois ans consacrant une journée par semaine à son ministère carcéral. Elle-même mère de dix enfants, elle était bien accueillie par les mères en prison. Comme femme du monde, elle suscita un grand intérêt et une saine préoccupation à l'égard des prisons pendant plusieurs décennies. À l'occasion de voyages avec son mari partout en Grande-Bretagne et sur le continent, elle fut admise dans les prisons pour y lire les Écritures, non seulement aux femmes mais aussi aux hommes. Son témoignage incita les autorités religieuses à prendre au sérieux le ministère carcéral, même si elle continua d'éclipser les aumôniers nommés par les autorités.

Elizabeth Fry n'était pas la seule bénévole – et pas la seule femme ni la première – à s'engager dans le ministère carcéral. L'histoire s'étant concentrée sur elle presque exclusivement, les autres sont restées dans l'ombre. Une autre femme bénévole exemplaire, contemporaine d'Elizabeth Fry, était Sarah Martin. En 1819, elle commença à enseigner à lire et à écrire aux enfants détenus dans la prison de Yarmouth, la Bible et le catéchisme de l'Église constituant ses principales ressources. Elle apporta sa contribution aussi dans les offices du dimanche. Les inspecteurs de prisons remarquèrent qu'elle était une très éloquente prédicatrice – et il s'agissait là d'un domaine où on n'avait jamais vu de femmes. Au départ, elle ne consacrait qu'une journée par semaine au ministère carcéral, étant obligée de gagner sa vie. Plus tard, des amis anglicans et quakers l'aidèrent financièrement et, avant de mourir en 1843, elle consacrait tout son temps à la prison. À sa mort, l'archevêque de Norwich disait: « Si je pouvais canoniser Sarah Martin, je le ferais ».

Le clergé canadien: une source de bénévoles

L'expérience des bénévoles dans les prisons du Canada a été, sous bien des aspects, semblable à celle que nous venons d'exposer. Quoique nous n'ayons pas beaucoup de documents nous permettant d'établir comment les différents aumôniers en sont venus au ministère carcéral, nous savons que, pour certains, le bénévolat a été l'élément moteur. En réalité, les aumôniers ont encouragé le bénévolat, ces dernières années, comme moyen de recrutement pour l'avenir.

Le premier aumônier catholique au pénitencier de Kingston, l'abbé Angus MacDonell, a commencé comme bénévole en 1843 et fut finalement nommé officiellement, avec salaire, en 1846. Le révérend W. Cogswell, aumônier en 1845 au pénitencier provincial de la Nouvelle-Écosse, qui fut pris en charge par le gouvernement fédéral à la Confédération en 1867, nous dit comment il a commencé son ministère à titre de bénévole: « Même si ma nomination au poste d'aumônier au pénitencier ne remonte qu'au 1^{er} novembre dernier, ma présence dans l'établissement, pour des fins d'instruction religieuse, remonte à plus loin. En visitant les malheureux qui avaient été condamnés pour piraterie du Saladin et exécutés l'été dernier, je m'intéressai aux autres détenus de l'établissement. Comme je voulais améliorer le sort de ceux sur qui pesait une peine de mort et faire du bien aux codétenus, je célébrai l'office divin tous les dimanches et parfois un jour de semaine, pendant que ces condamnés à mort étaient incarcérés là. J'espère que, par la grâce de Dieu, le terrible avertissement donné par cette condamnation a produit une impression salutaire dans l'esprit de certains de ceux qui étaient incarcérés pour de moins graves délits ».

En 1905, au pénitencier de Dorchester, quatre ecclésiastiques locaux furent appelés pour poursuivre l'oeuvre du révérend J. Roy Campbell, qui avait si fidèlement rempli la fonction d'aumônier protestant pendant vingt-deux ans. Un des bénévoles, le révérend Byron H. Thomas, fut plus tard nommé aumônier.

D'autres ecclésiastiques, au cours des décennies, ont joué un rôle de bénévole important, à l'appui des aumôniers fonctionnaires. En 1864, le comité de la prison d'Halifax notait que: « . . . le dimanche, deux ministres du culte à l'esprit bénévole sont présents pour célébrer un office de l'Église d'Angleterre et de l'Église catholique respectivement, y donnant les conseils et les instructions morales et religieuses qu'ils jugent appropriés ».

En 1881, l'inspecteur James Moylan signalait: « L'aumônier protestant est libre d'inviter des ministres du culte d'autres confessions que la sienne à visiter et instruire les prisonniers. Avec l'approbation du directeur, ils peuvent célébrer des offices pour les détenus appartenant à leurs confessions respectives, aux heures prescrites et aux jours désignés. A ma connaissance, les ministres du culte extérieurs ont rarement profité de cette permission. C'est sans doute parce que les heures prescrites pour les exercices religieux dans le pénitencier entrent en conflit avec celles où les ministres de l'extérieur sont occupés, ailleurs, à remplir leurs tâches cléricales ».

Les directeurs, qui étaient chargés de la responsabilité des pénitenciers avant la nomination de l'inspecteur Moylan, se sont attaqués à ce problème. Dans leur rapport de 1873 au ministre de la Justice, ils expliquent la situation par le menu détail; s'ils limitent le bénévolat, c'est pour protéger les détenus et le personnel: « En plus des services rendus par les aumôniers, les ministres des différentes confessions protestantes peuvent obtenir du directeur la permission, à des heures convenables, de visiter les détenus qui en expriment le désir. Et ceci sans infraction aux statuts du

pénitencier. Cependant, qu'il nous soit permis de dire ici que certaines personnes ont demandé au ministre de la Justice d'autoriser la célébration d'offices religieux, par elles, le dimanche, à des heures qui, en plus d'être inopportunes, bouleverseraient les règles et la discipline de l'établissement. Nous ne nous interposons pas entre ces personnes et l'objet qu'elles visent, pourvu qu'elles se conforment aux heures réservées au culte.

« Cependant, ceci ne semble pas leur convenir et elles demandent des heures spéciales, qui leur conviennent. Voyons ce que cela donnerait. Ou les détenus qui assisteraient à cet office spécial devraient aussi assister à l'office régulier de l'aumônier mandaté, ou ils devront être enfermés dans leur cellule, sous la surveillance d'un nombre suffisant de gardiens. Supposons que la première hypothèse soit la plus plausible, alors, les détenus qui désirent le ministère d'un ministre de leur propre confession devraient d'abord assister à l'office de l'Église d'Angleterre qui, d'habitude, dure une heure ou plus, et, peu de temps après, ils devraient prendre part à d'autres exercices qui, fort probablement, dureront aussi longtemps que l'office précédent.

Les directeurs craignent que les détenus ne soient exposés à une « surdose » de religion: « . . . il est proposé de célébrer cet office religieux à deux volets, deux fois chaque dimanche, pour autant de détenus qui veulent bien y assister. Bien sérieusement, nous nous demandons si les pauvres prisonniers, qui ont travaillé toute la semaine et qui attendent avec impatience le dimanche pour se détendre et se reposer, réconfortés et sanctifiés par l'observance religieuse, dans certaines limites, nous nous demandons donc s'ils se soumettraient volontiers au supplice de quatre longues heures à la chapelle? Avec tout le respect dû aux personnes de l'extérieur qui, si généreusement, offrent leurs services à des heures spéciales le dimanche, nous osons dire qu'après le premier ou régulier office . . . après que se sera estompée la première émotion suscitée par l'éloquence de l'une d'elles, aucune bonne impression ne peut agir sur cet auditoire gavé de prédications. Il suffit à tout homme raisonnable de s'imaginer à la place du détenu pour comprendre à quel point cette proposition est irrationnelle et extravagante.

« D'un autre côté, supposons que les détenus soient enfermés dans leur cellule durant les heures du culte, à neuf heures et à deux heures. Qu'arrive-t-il alors? Ils sont amenés à la chapelle à onze heures et à trois heures, les périodes respectives du dimanche désignées par ces personnes de l'extérieur. Ils manquent l'exercice de marche qui a lieu tous les dimanches après l'office du matin, exercice si essentiel à la santé des prisonniers. Et de nouveau, l'après-midi, l'office durerait jusqu'à quatre heures ou plus tard. Il serait presque cinq heures avant que les détenus soient enfermés dans leurs cellules. Les gardiens, surveillants et officiers supérieurs seraient ainsi privés de toute une journée, la seule de la semaine qui leur est réservée pour se reposer.

« Qu'ils envisagent la question par rapport aux détenus ou au personnel, les directeurs n'ont pas trouvé de justification à cette demande ».

De son côté, l'aumônier du pénitencier de Kingston, le rév. Conway Cartwright, ne semble pas croire que la question du bénévolat suscite un tel problème. Sa solution: céder sa place, tous les deux dimanches après-midi, à des ministres d'autres Églises protestantes, qui prêcheraient chacun leur tour. Il invita les Baptistes, les Free Kirk, les Wesleyan, l'Église d'Écosse et les Méthodistes primitifs. Trois ont accepté.

Certains ecclésiastiques de paroisse ont effectivement cherché l'occasion d'exercer leur ministère auprès des détenus de leur propre confession. En 1909, l'aumônier protestant du pénitencier de l'Alberta rapporte que: « Le clergé de l'Église d'Angleterre avait sollicité le privilège de célébrer un office mensuellement, un dimanche après-midi et qu'on avait accédé à sa demande ». En 1907, l'aumônier protestant du pénitencier de Kingston notait que: « . . . ont assisté à nos offices à la chapelle plusieurs membres du clergé et des laïcs, qui nous ont donné d'excellents sermons et d'intéressantes allocutions ». L'année suivante, l'aumônier protestant du pénitencier de Dorchester note que des pasteurs du voisinage ont assisté aux cérémonies de l'Action de grâce, de Noël et du Vendredi saint.

Comme les aumôniers protestants, les aumôniers catholiques avaient le droit d'inviter d'autres ecclésiastiques à les aider. En 1873, l'abbé Joseph Leclerc, du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, mentionne ceci: « Pour rompre la monotonie, j'invite parfois des prêtres étrangers à célébrer des offices ou pour instruire ».

En 1908, le père Alphonse Desmarais, du pénitencier d'Edmonton, rapporte que: « Des prêtres de différentes parties de la province de l'Alberta ont souvent fait des visites privées aux détenus catholiques ». Son successeur, le père A. Daridon, rapporte en 1911 que: « . . . à plusieurs occasions, un prêtre de leur rite s'est occupé des détenus ruthéniens ». Un an plus tard, il rapporte avoir aussi invité un prêtre allemand.

*Les femmes bénévoles ne sont pas toujours
les bienvenues*

Cependant, lorsque nous pensons aux bénévoles, nous pensons normalement aux laïques, non au clergé. Les autorités carcérales n'ont pas toujours aimé recevoir des bénévoles laïques dans leurs établissements. En octobre 1905, Douglas Stewart, inspecteur des pénitenciers pour le ministère de la Justice, présenta un dossier au Congrès national des prisons sur la discipline carcérale. Il y disait en substance ceci: « L'évangéliste laïque, la visiteuse laïque et le distributeur laïque de tracts sont des philanthropes . . . qui ne se rendent pas compte que leurs visites ne favorisent pas la bonne discipline. Ils semblent s'illusionner et croire que les besoins moraux des prisonniers sont totalement négligés. . . Il n'est pas nécessaire que le soleil de la présence philanthropique soit embouteillé et étiqueté « pour criminels seulement ». . . Il est inutile d'expliquer que l'État a déjà fourni un aumônier dont la seule tâche est de



Soeur Marguerite Somers, établissement Mountain, l'une des premières femmes dans l'aumônerie.

pourvoir aux besoins spirituels des prisonniers. Inutile aussi de dire que l'aumônier comprend le caractère du criminel et qu'il a fait des études spéciales sur les méthodes d'enseignement susceptibles d'être les plus efficaces ».

Dans leur rapport de 1904, l'inspecteur Stewart et son collègue, G.W. Dawson, mentionnent, en l'approuvant, une partie du document présenté, en 1903, au Congrès national des prisons, par le directeur Haddox de *Western Virginia*: « Il faudrait exercer une censure raisonnablement sévère en ce qui touche les apports d'étrangers au service de la chapelle. L'influence des touristes et des curieux, toujours néfaste, devient pernicieuse dans le service à la chapelle, à moins qu'elle ne soit maîtrisée par des officiers de prison fermes et expérimentés, qui savent que la maladive sentimentalité est le pire pabulum à offrir à des hommes déjà trop avides de justifier leurs méfaits ».

Dès les premières années du pénitencier de Kingston, on y a signalé le danger que peut représenter la présence de laïques dans la prison. Ils n'étaient pas vraiment des bénévoles au sens du terme aujourd'hui. En réalité, ils payaient un droit d'entrée pour visiter la prison; les hommes adultes, 1s.3d chacun, les femmes et les enfants, au tarif réduit de 7½ d. chacun! En 1844, l'aumônier Robert Rogers, un qui s'était

rarement privé d'exprimer son opinion, décrit les effets de la pratique sur les détenus: « L'aumônier désire préciser ici comment la pratique d'admettre des visiteurs, surtout des femmes, blesse les facultés morales des détenus ». Une autre personne décrit en termes semblables ce qui se passe ici: « La foule de visiteurs est incessante; pour les prisonniers, c'est un véritable spectacle à regarder, un moyen de les arracher à leur travail et de soulager l'ennui de l'incarcération ». Suit l'une des deux conséquences suivantes: durcir l'esprit ou le blesser inutilement. Les répercussions chez les femmes sont on ne peut plus préjudiciables. Les visites de quelque genre que ce soit devraient être aussi rares que possible, et se limiter aux visites officielles ».

Bénévoles musicaux

Dans les premières années, on accueillait volontiers les bénévoles laïques comme adjoints au service du culte. D'ordinaire, il s'agissait d'organistes, de solistes ou de gens qui dirigeaient la chorale des détenus. Il semble que les aumôniers aient invité des laïques à ces tâches aussi loin que dans les années 1860, car en 1870, l'abbé W.J. Kelty, aumônier au pénitencier de Kingston, rapporte qu'il n'y a plus d'étrangers dans le chœur.

En 1881, l'abbé Leclerc, à Saint-Vincent-de-Paul, fait l'éloge de son organiste et de son directeur de chorale laïques, tous deux bénévoles: « Le chant des offices et la musique ne laissent guère à désirer, surtout depuis qu'une dame du village, excellente musicienne, a bien voulu se charger de jouer gratuitement notre harmonium. Outre les offices du dimanche auxquels elle ne manquait jamais, madame Proulx se fait encore un devoir de venir assister aux répétitions qui se font pendant la semaine ».

La chapelle protestante comptait, elle aussi, un organiste bénévole. La *Montreal Gazette*, rapportant une visite de l'archevêque anglican de Montréal pour des cérémonies de confirmation et de communion, dit à ses lecteurs, en 1886: « Le chant, dirigé par une jeune femme des environs, qui touchait l'harmonium et qui, avec sa soeur, fut plus tard parmi les confirmés et les communiantes, fut vraiment admirable ».

En 1892, l'inspecteur Moylan recommande au ministre de la Justice: « . . . une augmentation du maigre traitement versé aux huit organistes dans les quatre pénitenciers, qui touchent maintenant 50\$ chacun par année, pour enseigner et pratiquer les cantiques, en plus d'être présents à la chapelle les dimanches et jours fériés. . . Les aumôniers, sans s'être entendus au préalable, recommandent tous une majoration du traitement de ces organistes.

« . . . Il faut bien dire que les organistes en question méritent bien un traitement de 100\$ par année chacun ».

La plupart des organistes bénévoles [et plus tard, si peu rémunérés] étaient des femmes, mais il semble que les aumôniers eurent tôt fait de voir apparaître les problèmes suscités par la présence de bénévoles féminins dans une prison d'hommes.

En 1897, l'aumônier protestant J.R. Campbell, du pénitencier de Dorchester, rapporte que « le poste d'organiste a été retiré des mains des femmes et quoique on trouve le changement prudent, je rendrai toujours hommage au beau travail de M^{lle} Forster ». Un an plus tard, il trouve encore que, « dans la mesure du possible, il vaut mieux avoir un homme à l'orgue ». Cependant, M^{me} Leblanc continua de toucher l'orgue à la chapelle catholique.

Au pénitencier de Kingston, il est fait mention pour la première fois, dans le rapport de 1904 de l'aumônier protestant de la tradition d'inviter des groupes de musique de l'extérieur. « Cette année-là, les offices à la chapelle comprennent de temps à autre des offices chantés, la musique spéciale étant fournie par des musiciens de la ville ». En 1911, les musiciens de Kingston, qu'on appelle maintenant « nos bons amis », se présentent souvent au cours de l'année. D'autres distingués visiteurs ont chanté dans la chapelle du pénitencier. En effet, en 1906, « des membres de la chorale de l'Abbaye de Westminster nous ont rendu visite et ont charmé tout le monde de leurs beaux chants ».

Dans la chapelle protestante du pénitencier de Kingston, on a aussi entendu deux membres du Parlement et le maire, qui ont adressé la parole aux offices réguliers, en 1911.

La chapelle: un endroit de discussion

Dans les années 1950, les aumôniers ont entrepris des programmes de resocialisation pour les détenus. Au pénitencier de Stony Mountain, le programme s'appelait « Le forum des citoyens ». Le professeur Nesbitt, de l'Université du Manitoba, réunit des conférenciers qui, tous les dimanches, animèrent des discussions, à la chapelle, sur des sujets comme la Russie, les Territoires du Nord-Ouest du Canada, etc . . .

Au milieu des années 1960, l'aumônier protestant du pénitencier de Kingston, le rév. John Nickels, prit un certain nombre d'initiatives qui furent si bien accueillies au quartier général du système pénitentiaire qu'il fut appelé à Ottawa, en 1968, pour occuper le poste laïque de chef du développement social. En 1965, au même pénitencier, il lançait l'« Opération omnibus », qui cherchait: « . . . à développer des relations interpersonnelles entre des détenus sélectionnés qui purgent une longue peine et des citoyens responsables et bien établis de l'extérieur. En ouvrant des avenues de communication de ce genre, on espérait, au moins dans quelques cas, susciter une meilleure appréciation et une plus grande compréhension de ce que sont les normes socialement acceptables et, en dernière analyse, aider ces détenus à franchir le fossé entre la prison et le monde extérieur.

Dans la chapelle du pénitencier de Kingston, le *padre* Nickels, comme on l'appelait, désigna une section qu'il baptisa « La chapelle des discussions ». Des groupes de détenus s'y réunissaient, à l'heure du midi, pour y entendre des conférenciers venus de l'extérieur.

Pour aider les bénévoles à rencontrer les familles qui visitent les détenus dans les établissements de la région de Kingston, en 1967, le rév. Nickels obtint une salle dans l'*Anglican Diocesan House*, en ville. L'ameublement et la décoration avaient été payés par les Églises et par des entreprises commerciales.

Le bénévolat: un besoin reconnu

Dans les premières années, on trouve peu d'indices de la présence de bénévoles en dehors de la chapelle. Cependant, on en laisse entendre la possibilité dans le rapport de 1880 de l'abbé Leclerc, du pénitencier Saint-Vincent-de-Paul. En parlant des avantages du système cellulaire silencieux, il dit: « Ayant soustrait le criminel aux influences pernicieuses, mettez-le en rapport aussi fréquent que vous pourrez avec les gardiens, les aumôniers, les visiteurs charitables, etc., etc. Entourez-le d'une bonne société. Dans ces conditions vous aurez droit de compter sur son amendement ». Cependant, rien n'indique, dans les volumineux rapports de l'abbé Leclerc, qu'il ait pris des bénévoles dans son aumônerie, sauf quelques prêtres visiteurs.

L'abbé Leclerc admet cependant le besoin de bénévoles pour aider les prisonniers après leur élargissement et, dans son rapport de 1873, il exprime son inquiétude: « Hélas! Pourquoi n'avons-nous pas ici ce qui existe dans la plupart des pays; des sociétés pour aider les prisonniers après leur libération. Espérons que cela viendra avec le temps ». Et, en 1878, comme personne n'a relevé son défi, il revient à la charge dans son rapport: « Au risque de vous ennuyer, je dois revenir cette année sur ce sujet important. Il ne saurait y avoir de système pénitentiaire complet sans la protection des détenus libérés ni sans une mesure suffisante de prévention des récidives. Les sociétés de charité ont pour objet de suivre le détenu après sa libération, de lui trouver du travail et de l'aider par des conseils et de l'argent au besoin. Partout où ces sociétés ont été fondées, elles se sont révélées d'une aide incalculable et elles ont réduit à un très petit nombre les cas de récidive. J'émetts donc l'opinion que si le gouvernement accordait son appui à une initiative de ce genre, il serait facile de la rendre productive ».

Pour ce qui est du bénévolat, les aumôniers ont souvent fait appel à leurs propres familles et amis. L'aumônier protestant du pénitencier Saint-Vincent-de-Paul, le rév. James Fulton, rapporte en 1889 qu'il a demandé à des amis personnels de lui trouver des paletots pour les détenus qui sont libérés en hiver.

Malgré l'apport direct des particuliers à l'aumônerie, on avait besoin d'organismes pour assumer la responsabilité d'une bonne partie du travail bénévole, en particulier pour ce qui est du suivi après la libération.

Les organismes bénévoles: prêts à servir

Les organismes bénévoles ont joué un rôle important dans l'aumônerie et, de leur côté, les aumôniers ont encouragé la formation de ces groupes pour servir de complé-

ment à leur ministère. D'autres ont été des ramifications d'agences reliées à l'Église. Par exemple, la Fondation des arts carcéraux, qui encourage la créativité des détenus et leur trouve des débouchés pour leurs oeuvres. Elle fut créée par des membres du conseil de la Société de Saint-Léonard qui, en 1972, créèrent la Fondation indépendante, se détachant de la Société qui centre ses activités sur les maisons de transition. Les aumôniers, le clergé de la communauté et d'autres gens d'Église ont continué d'appuyer cette oeuvre.

En 1845, le rév. W. Cogswell s'était prévalu de la bonne volonté des sociétés d'inspiration religieuse pour offrir des livres à ses détenus: « J'ai obtenu de la *Diocesan Church Society* un octroi de livres qui, ajoutés à un certain nombre de volumes des publications de la Société des tracts religieux, que j'avais achetés moi-même, ont constitué une petite bibliothèque d'ouvrages moraux, religieux et instructifs, à l'usage des prisonniers. Par le même octroi de la *Church Society* et un octroi de la *Bible Society*, chaque prisonnier qui le désire peut obtenir une bible et un livre de prières courantes ».

La *British and Foreign Bible Society*, maintenant la Société canadienne de la Bible, est demeurée, au cours des décennies, le principal fournisseur des Écritures, mais les Gédéons ont aussi aidé.

*Le Y.M.C.A. et les autres organismes:
un bon mot et des manteaux*

Il y a un siècle, alors que le Y.M.C.A. était plus engagé dans la poursuite d'objectifs ouvertement religieux de ses fondateurs, l'aumônier protestant de Saint-Vincent-de-Paul, John Allan, affirme que le Y.M.C.A. de Montréal: « . . . mérite des éloges pour le profond intérêt qu'il a porté aux intérêts spirituels et temporels des prisonniers ».

En 1879, en traitant des problèmes de réadaptation d'un ex-détenu, le rév. C.E. Cartwright notait ceci: « Au sujet de cet homme, quelqu'un du Y.M.C.A., dans la ville où il demeure, me dit que n'obtenant que peu de travail et parfois seulement son hébergement, il a vécu avec seulement 15 cents par jour, lorsqu'il était en chômage, luttant toujours contre les tentations ».

Le Y.M.C.A. avait été actif plusieurs décennies auparavant, à la prison d'Halifax qu'il visitait les dimanches après-midi, mais son ministère avait été restreint, deux clergés célébrant des offices les samedis matin. En 1862, le comité des prisons décrétait: « que le directeur de la prison ne sera pas obligé de rassembler les prisonniers pour le culte plus souvent que deux fois le dimanche. Les visites des agents du Y.M.C.A. peuvent se poursuivre comme auparavant dans l'après-midi de ce jour, mais seulement aux fins de voir les prisonniers dans leur salle, s'entretenir avec eux et lire les Écritures à ceux qui le désirent ».

Les aumôniers ont sollicité l'aide d'organismes existants au profit des détenus, particulièrement au moment de leur libération. En 1889, le rév. James Fulton, l'aumônier protestant au pénitencier Saint-Vincent-de-Paul, mentionne: « . . . un comité spécial

de la *Lay Helpers Association of Montreal* qui offre un gîte et de l'emploi aux détenus à l'expiration de leur peine ». En 1893, il fait état: « . . . de l'aide reçue de la *Prison Gate Mission*, qui prend en charge les hommes qui veulent se réadapter et gagner honnêtement leur vie ». En 1903, le rév. John Rollit mentionne, dans son rapport: « . . . le bon travail réalisé par la *Prisoner's Aid Society*, qui aide les ex-détenus à se trouver du travail, leur fournit repas et gîte, de l'aide pécuniaire, de chauds paletots et de bons conseils ».

L'Armée du salut et le premier programme de libération conditionnelle

En 1903, des officiers de l'Armée du Salut commencent à être reconnus officiellement dans des rôles de soutien au sein de l'aumônerie, après que le ministre de la Justice leur eut accordé libre accès aux cinq pénitenciers fédéraux alors en service. Cependant, bien avant cela, il y avait eu, au pénitencier de Kingston, bien des offices réguliers où le major Blanche Read avait été la première femme à prêcher aux détenus. L'Armée du Salut avait été associée à la justice criminelle en Angleterre dès sa fondation et, au Canada, depuis ses débuts ici, en 1882.

En 1903, le rév. J. Roy Campbell rapporte qu'au pénitencier de Dorchester: « . . . par permission du ministre de la Justice, le major Archibald, de l'Armée du Salut, s'était adressé aux prisonniers. J'espère que les anciennes et familières vérités enseignées aux prisonniers ont fait une plus profonde impression pour avoir été énoncées par une voix nouvelle ».

En 1907, le directeur du pénitencier de Stony Mountain rendait hommage au service social et au rôle d'agent de réadaptation de l'Armée du Salut lorsque, dans son rapport annuel, il signale: « . . . les formidables services rendus par le colonel Pugmire et son personnel local en se portant au secours de tous les prisonniers libérés et en les aidant à trouver de l'emploi ». Et, en 1911, au même établissement, les réunions de l'Armée du Salut, jugées utiles et intéressantes, se poursuivent régulièrement et: « . . . leur officier se révèle des plus utiles en procurant de l'emploi aux ex-détenus et en les aidant à commencer une vie nouvelle avec un travail honnête ».

Le brigadier W.P. Archibald, un officier de travail de prison attaché à l'Armée du Salut, a été nommé le premier officier fédéral de libération conditionnelle, établissant un système qui devint la base du premier programme de libération conditionnelle du Canada. Ainsi, « l'Armée », comme on l'appelle affectueusement, s'est trouvée engagée, par ses officiers et ses bénévoles, dans tout le système de justice criminelle, à partir de l'arrestation jusqu'aux tribunaux, les prisons, les pénitenciers et la surveillance après libération. C'était une touchante réponse à la question que posait pour la forme son fondateur, le général William Booth, à Londres, Angleterre, en 1890: « Qui offrira à ces hommes une main secourable? Que fera-t-on d'eux? Lorsque le criminel sort de prison, le monde entier n'est qu'un instrument de torture dont le châtiment est

vraiment cruel et cuisant. Nos prisons devraient être des maisons de redressement qui devraient rendre à la liberté des hommes meilleurs que lorsqu'ils ont été incarcérés. Dans les faits, c'est souvent le contraire ».

Les mennonites: visites individuelles

Ces dernières années, l'organisme religieux qui a le plus fait pour mobiliser ses propres membres et ceux d'autres confessions est le Comité central mennonite, Canada. Il est à l'origine de projets bénévoles, un peu partout au Canada, qui ont eu de profondes répercussions sur le système de justice criminelle. Leurs projets de réconciliation victime-délinquant sont à la racine même de la justice reconstituante.

Les Églises mennonites ont instauré le ministère direct en prison, leurs Conférences mandatant, dans les années 1960, des ministres pour visiter les établissements. Ce ministère fut élargi par l'établissement de maisons de transition. Les programmes de visites privées pour les détenus dépourvus de contacts extérieurs ont amené des milliers de bénévoles chrétiens, dans les établissements provinciaux et fédéraux, à exercer un ministère de base bienveillant.

Le modèle privé de visites en prison fut adopté, et plus tard adapté, par les mennonites de la Colombie-Britannique en 1966, à partir du ministère pionnier du révérend Richard Simmons, dans l'État de New York. Il avait institué un programme d'entretiens privés dans le but d'aider les détenus à trouver de l'emploi à leur sortie de prison. Les programmes canadiens sous l'égide du Comité central mennonite n'ont pas limité leurs participants aux membres des Églises mennonites, mais ils ont attiré des chrétiens motivés de façon semblable appartenant à plusieurs autres croyances. De plus, un engagement religieux n'est pas un prérequis à la visite. Le seul critère est le besoin d'un visiteur sympathisant.

Sous diverses appellations – M/2, pour « homme à homme », P/2, pour « personne à personne », W/2, pour « femme à femme » – l'oeuvre s'est répandue aux provinces, de la Colombie-Britannique au Québec, les bénévoles servant la plupart des établissements provinciaux et fédéraux dans ces provinces.

Toute une gamme de services de bénévolat

Vers la fin des années 1970, influencés par l'exemple et les écrits du conspirateur américain du *Watergate*, Charles Coulson, des Canadiens ont formé l'organisme appelé « *Prison Fellowship Canada* » chargé de trouver des bénévoles religieusement motivés pour aider les détenus et ex-détenus, et leurs familles, diriger des séances d'enseignement de la Bible dans les établissements, animer des ateliers de travail sur l'avant-libération et pourvoir un suivi sur l'emploi après libération. L'oeuvre de l'organisme, à l'aide de bénévoles formés et dirigés par le personnel des chapitres régionaux, s'est répandue presque partout au pays.

Même s'il existait des agences de bénévoles de longue date, les besoins des détenus et des ex-détenus semblaient insatiables. En 1915, l'abbé A. Martin, aumônier au pénitencier Saint-Vincent-de-Paul, nourrissait de grands espoirs pour une société nouvelle, espoirs qui ne semblent pas avoir survécu au passage du temps: « L'attention des autorités religieuses et civiles est maintenant orientée vers un organisme très salubre, destiné à faire beaucoup de bien et à contribuer sensiblement à diminuer la criminalité dans ce pays. Je veux parler de la « Ligue d'honneur », organisée en vue d'aider les détenus libérés à se trouver du travail et faciliter leur réadaptation. Nous avons raison de croire que cette Ligue doit commencer à recruter ses membres à l'intérieur des murs de la prison ou du pénitencier. Cela pourrait beaucoup aider la discipline et favoriser en même temps des pensées et des réflexions de nature à corriger la vie ».

La Société John Howard n'est pas un organisme religieux mais, dans certaines parties du Canada, des gens, motivés par leur foi, ont joué un rôle de premier plan dans sa fondation et son support. En Colombie-Britannique, une succession d'ecclésiastiques ont occupé le poste de directeur général. Un des plus connus de son époque était le révérend J.D. Hobden. Lui et un prêtre catholique, l'abbé A.F. Carlyle, ont, au début des années 1930, fait régulièrement des visites au pénitencier de la Colombie-Britannique, travaillant étroitement avec les aumôniers de cet établissement. Les visites du révérend Holden au pénitencier de la Colombie-Britannique, en qualité de bénévole, avaient même commencé quelques années avant la création de la Société John Howard.

Les aumôniers se sont toujours préoccupés des besoins des ex-détenus face au gîte après la libération, car ils savaient que plusieurs des détenus n'avaient aucune famille où se réfugier en sortant. L'Armée du Salut offrait, et offre encore, un abri temporaire dans ses auberges pour hommes. D'autres Églises ont commencé à organiser des maisons de transition; entre autres, le *Beverley Lodge* de Toronto, du diocèse anglican, vers la fin des années 1950; la *Presbytery House* de l'Église unie de Winnipeg, au début des années 1960, et la *St-Leonard's House* de Windsor, en 1963, et la *Grosvenor Place* en 1971, du Comité central mennonite du Manitoba.

Les Alcooliques Anonymes (AA) représentent un programme à forte teneur de foi. Lorsqu'ils furent amenés dans les pénitenciers, leurs activités ont souvent relevé de l'aumônier et les rapports des commissaires, dans les années 1950, mentionnent régulièrement les AA dans leurs rapports sur les activités religieuses.

Les services bénévoles amorcés par les aumôniers

Au milieu des années 1950, le père Harold Bedford, aumônier au pénitencier de Stony Mountain depuis 1940, a commencé à formaliser l'engagement de M^{me} McIvor et d'autres bénévoles individuels. « A mon arrivée, c'était sinistre, expliqua-t-il. Les détenus avaient besoin d'aide et je voulais les atteindre, mais mes bras n'étaient pas assez longs. Alors, les bénévoles sont venus à mon secours ». Il recruta des membres du

Tiers-Ordre de saint François pour l'aider dans son entreprise, particulièrement dans la communauté. Ils visitèrent les foyers des détenus pour essayer d'améliorer les rapports entre les détenus et leurs familles. À cette fin, ils organisèrent un comité de transport pour amener à Stony Mountain, de Winnipeg, les épouses et les familles qui n'avaient pas les moyens de s'y rendre.

L'oeuvre du père Bedford devint de plus en plus connue alors qu'il fut invité à adresser la parole à des groupes religieux, certains d'entre eux hors de sa propre confession. D'autres bénévoles, y compris plusieurs protestants, commencèrent à assister à sa rencontre mensuelle avec les tertiaires franciscains.

Lorsque, vers la fin des années 1960, les aumôniers des prisons provinciales reconurent, eux aussi, le besoin de services bénévoles, les aumôniers catholiques, anglicans, mennonites et de l'Église Unie et leurs bénévoles formèrent « Les bénévoles des aumôniers », pour servir les détenus fédéraux et provinciaux, en coopération avec leurs aumôniers. Le champ de leurs activités s'élargit jusqu'à inclure les amitiés de personne à personne, l'emploi, la vente d'objets d'artisanat des détenus et la fourniture de vêtements pour les prisonniers libérés et leurs familles.

En 1975, le bénévolat devint, partout au Canada, une initiative de l'aumônerie du Service correctionnel lorsque l'aumônier régional de l'Ontario, le rév. Ron Nash, fut mandaté pour faire une étude des bénévoles en aumônerie et rédiger une documentation, à l'usage du Service, servant à rendre plus efficace la gestion des programmes de bénévoles. Il présenta un ensemble de pièces d'information pour les bénévoles des chapelles traitant de la motivation, du rôle des bénévoles, des programmes et de la formation. Ce dossier abordait aussi des sujets comme l'âge, le caractère, l'expérience, la personnalité, l'éducation, la religion, les familles, les femmes, les minorités et les bénévoles ex-détenus.

En 1984, un bénévole quaker expérimenté et respecté, Muriel Bishop, fit une étude sur les rapports entre détenus, bénévoles et aumôniers dans la région de l'Ontario. L'étude explora à la fois la variété de rôles des bénévoles et certains des problèmes qu'ils suscitent chez les aumôniers et autres membres du personnel.

Au cours de l'exercice 1983-1984, comme projet d'initiatives spéciales, la division de l'aumônerie du Service correctionnel demanda la rédaction d'un manuel sur la gestion des programmes des bénévoles, à l'usage des aumôneries. La gestion des programmes de bénévoles exigeant du savoir et de l'adresse, et les programmes de bénévoles mal dirigés étant inefficaces, le manuel fournissait alors aux aumôniers des outils nécessaires à leur rôle de directeur des bénévoles.

Le Conseil chrétien de réconciliation

Dans les provinces de l'Atlantique, plusieurs personnes intéressées, de diverses confessions, cherchaient des moyens de participer au ministère des aumôniers de prison. Des groupes religieux, des musiciens, des groupes de jeunes et des groupes sociaux,

de même que plusieurs particuliers, ont pris le temps de chercher comment s'engager dans des programmes de l'aumônerie. Plusieurs bénévoles ont exprimé le désir de se réunir, de partager leurs expériences, de profiter d'une formation et de coordonner leurs efforts. Il en est résulté la constitution du Conseil chrétien de réconciliation, sous la direction, au départ, du rév. D^r Pierre Allard, aumônier alors du pénitencier de Dorchester. Le Conseil a pris ce nom parce que le thème de réconciliation est la base biblique de la stratégie des bénévoles; le désir de promouvoir la réconciliation entre les détenus et Dieu, le détenu et son frère, le détenu et lui-même.

Le Conseil compte des filiales en dehors des provinces de l'Atlantique; à la fois dans la région de Montréal desservant les pénitenciers de la région du Québec, et dans la région de Kingston. Dans cette dernière ville, le Projet réconciliation, une ramification d'un projet de jeunes à Hamilton, a pendant plusieurs années dirigé un centre de rencontres pour ex-détenus et organisé des rencontres de groupe et de personne à personne dans divers pénitenciers de la région.

Le Conseil chrétien de réconciliation a étendu ses activités; il a organisé d'autres projets comme les aumôneries communautaires et des groupes de prière pour les détenus et leurs aumôniers. Dans les Maritimes, une bonne partie de la formation des bénévoles, de même que celle du clergé et des aumôniers communautaires, a été assurée par le rév. D^r Charles Taylor, de l'Université Acadia, un pionnier dans le mouvement de formation clinique pastorale. À l'établissement Springhill, il dirige régulièrement des séances-marathon entre bénévoles et détenus. Lui et son épouse ont été honorés par le Service correctionnel pour des décennies de travail bénévole. À Moncton, le Conseil chrétien de réconciliation a fondé le *Little Lighthouse*, un centre de rencontres pour ex-détenus qui ont besoin d'amitié et de soutien après leur libération. À Springhill, Nouvelle-Écosse, le Conseil a fondé *Spring House*, une auberge pour les familles et les amis qui visitent les détenus à l'établissement carcéral voisin. Les activités du rév. D^r Pierre Allard, comme aumônier régional, et des chapitres Maritimes locaux du Conseil chrétien de réconciliation ont mené à la fondation d'aumôneries communautaires pour ex-détenus à Frédéricton, Moncton et St. John, en partie financées par le Service correctionnel, avec un appui important des bénévoles locaux.

Dans les provinces de l'Atlantique et s'étendant maintenant au pays entier, le Conseil chrétien de réconciliation incite les Églises à désigner un « Dimanche des prisonniers » et fournit de la documentation de nature à aider les chrétiens à centrer leurs efforts sur le ministère auprès des délinquants. Des aumôniers, des détenus, d'ex-détenus et des bénévoles se sont offerts aux Églises pour donner des causeries.

Les détenus et les bénévoles se joignent à des activités qui aident à approfondir leur témoignage dans l'Église et dans la communauté. Depuis 1976, détenus et bénévoles participent tous les ans à un grand jeûne du Jeudi et du Vendredi saints; ce mouve-

ment s'étend aux établissements de la région de l'Atlantique et au-delà. Durant une observance de trente heures, les participants se joignent aux chants, à l'étude de la Bible, à la méditation, à la prière, à l'adoration et au partage de leur foi. Les participants et des supporteurs de l'extérieur s'engagent à donner leur appui financier à des projets parrainés par les détenus et les bénévoles; des milliers de dollars ont été recueillis au profit des enfants du Tiers-Monde.

Les détenus bénévoles

Comme les esclaves des galères d'Espagne, les détenus oeuvrent eux aussi bénévolement dans l'aumônerie qui s'occupe d'eux. En 1878, le premier aumônier protestant du pénitencier de la Colombie-Britannique, le rév. C.R. Bashett, rapporte: « Les prisonniers ont paru aimer la musique et se sont donnés du mal pour remplir leurs rôles. L'un d'eux a même appris à toucher l'harmonium, de façon à ce [sic] qu'il puisse diriger la chorale ».

En 1892, tout en recommandant une majoration de paye pour les organistes de l'extérieur, l'inspecteur Moylan reconnaissait la contribution des détenus: « Il fut aussi proposé d'accorder aux deux organistes du pénitencier de Kingston, chaque année, la somme de 10\$ qui sera déposée à la Banque d'épargne du bureau de poste jusqu'à leur libération ».

Comme on peut s'y attendre, les détenus s'occupent de l'entretien de la chapelle comme des autres lieux de l'établissement. Mais, c'est dans la chapelle qu'ils ont mis à profit des talents uniques, prenant ainsi conscience de leur propre valeur. Au pénitencier de Kingston, en 1889, ils ont peint sept grands textes enluminés sur les murs de la chapelle protestante. Au pénitencier de Dorchester, en 1888, l'aumônier protestant, J. Roy Campbell, rapporte que les détenus ont peint et réparé la chapelle, sous la surveillance des aumôniers: « . . . et si l'oeuvre n'avait pas toute l'authenticité, la puissance et le fini d'un Titian ou d'un Angelo, . . . elle n'avait rien coûté, sauf les matériaux ».

En 1906, dans la chapelle protestante du pénitencier de Kingston, l'aumônier rapporte qu'un des détenus contribue à la vie de la chapelle comme artiste, organiste et soliste, sans compter la tâche de sacristain qui lui est assignée. Le détenu en question est probablement celui qui, en 1909, aurait composé un oratorio, « David », que la chorale a chanté à plusieurs reprises cette année-là.

D'autres talents des détenus ont servi à enrichir les chapelles. En 1893, l'aumônier protestant du pénitencier de Kingston rapporte que: « . . . l'orgue à la douce musique . . . a été recouvert d'une belle enveloppe, l'oeuvre du détenu Whale ».

La chapelle de l'établissement de Drummond a un magnifique chemin de croix sculpté sur bois par un détenu.

Les bénévoles fonctionnaires

Il est plutôt surprenant d'apprendre que, dans les premières années, des membres du personnel de la prison et des membres de leur famille avaient souvent fait du bénévolat à la chapelle, de diverses façons. Il semble que le personnel ait aidé les aumôniers pas seulement par devoir mais aussi par dévouement. En 1902, l'abbé M. McDonald, du pénitencier de Kingston, signale: « . . . le bienveillant intérêt manifesté par les gardiens en assistant à la messe et aux vêpres les dimanches et jours fériés. Cette attitude m'est sûrement d'un grand secours ». En 1904, l'aumônier protestant du pénitencier Saint-Vincent-de-Paul rend hommage à l'épouse du directeur adjoint qui garnit l'autel de fleurs.

Le dimanche 18 juillet 1880, exactement quatre jours après l'arrivée des premiers prisonniers de St. John transférés au pénitencier de Dorchester, le premier office du dimanche avait lieu. L'office catholique était dirigé par un bénévole, membre du personnel de l'établissement, le gardien chef Kieffe. L'aumônier catholique arriva peu de temps après et, en 1882, il mentionne l'épouse d'un gardien qui dirige la chorale, et il note: « Elle a déjà réussi à former une assez grosse chorale et nous avons maintenant et du chant et de la musique le dimanche, à la messe ».

Un an plus tard, il se montrait encore plus élogieux à son endroit, mais plus critique à l'égard du gouvernement: « M^{me} Leblanc, notre infatigable organiste, mérite tous nos remerciements pour ses efforts consacrés à enseigner le chant aux détenus, à toucher l'orgue et à chanter elle-même tous les dimanches, sans l'espoir d'une quelconque rémunération. Où trouver, de nos jours, une personne qui soit prête à travailler gratuitement, pendant toute l'année, pour le bien public? Dans quel ministère du gouvernement du Dominion trouverions-nous un commis ou un cadre qui travaille sans être bien rémunéré? L'hiver dernier, le rév. Campbell et moi-même avons demandé au ministre de la Justice une petite somme pour nos organistes; malheureusement, on nous a refusé cette somme dérisoire ».

Dans l'histoire de l'aumônerie jusqu'à ce jour, apparaît régulièrement la question d'une rémunération appropriée, même symbolique, des organistes et directeurs de chorale.

Dans plusieurs prisons, on retrouve des épouses et des filles des directeurs et autres membres du personnel comme organistes et directeurs de chorale. En 1879, l'aumônier protestant du pénitencier de la Colombie-Britannique mentionne la fille de l'un des gardiens qui remplace un détenu à l'orgue. En 1880, le premier aumônier protestant du pénitencier de Dorchester rend hommage à la fille du directeur et à la matrone, qui dirigent les pratiques de la chorale et le chant du dimanche. L'orgue de la chapelle a été prêté par l'aumônier lui-même. En 1883, il signale que: « . . . la qualité de la partie musicale de l'office dépasse celle de la moyenne des chorales d'église ».

Dans son rapport de 1897, l'aumônier protestant du pénitencier de la Colombie-Britannique mentionne: « . . . la musique dirigée par l'instructeur Disney à l'orgue et le gardien McKee, à la clarinette ». En 1899, l'aumônier protestant du pénitencier de Stony Mountain rapporte: « Le gardien Ward participe toujours au service du chant sacré ». Dans son rapport de 1910, l'aumônier catholique du pénitencier de l'Alberta parle d'un membre du personnel bénévole à l'esprit oecuménique: « Un des officiers de l'établissement a gracieusement offert ses services comme organiste et, pendant près d'un an, il a touché l'orgue tous les dimanches aux offices protestants et catholiques ».

Les femmes bénévoles

Dans la section féminine du pénitencier de Kingston, des femmes bénévoles poursuivent un ministère d'une durée unique. En 1874, l'aumônier rapporte: « M^{me} Cartwright Sr. continue ses classes du samedi, pour les femmes, comme elle le fait depuis trente ans ». D'après cela, elle aurait commencé à travailler en 1844, au cours de la première décennie de la prison. Un travail semblable se poursuit près d'un siècle plus tard. En effet, en 1935, l'aumônier protestant du pénitencier de Kingston, qui dessert aussi la prison des femmes, maintenant séparée, rapporte que: « . . . les dames dirigent une classe de Bible hebdomadaire, selon la coutume établie il y a de nombreuses années ». En 1967, il rapporte: « . . . huit dames de la communauté rendent visite, deux fois par mois, à des détenues sélectionnées; elles dialoguent pendant une heure dans la chapelle protestante ».

Comme les temps changent, cette rencontre est probablement bien différente des classes de Bible de M^{me} Cartwright, mais l'héritage de cette dernière demeure. Dans son rapport de 1908, le rév. D.G. McQueen, aumônier du pénitencier de l'Alberta, à Edmonton, reconnaît que les femmes sont plus aptes à exercer un ministère auprès des femmes détenues: « En plus des offices réguliers, un office spécial, pour les femmes prisonnières, est organisé par des dames de la *Women's Christian Temperance Union*, sous la direction de l'aumônier ».

Edna « Ma » McIvor: cinquante années de service

Nous trouvons une autre femme, cette fois du Manitoba, qui a commencé son ministère bénévole auprès des prisonniers presque un siècle après M^{me} Cartwright et qui l'a poursuivi pendant un demi-siècle, surpassant les trois décennies de M^{me} Cartwright. Il s'agit d'Edna McIvor, mieux connue sous l'appellation de « Ma » par cinq décennies de détenus du pénitencier de Stony Mountain et de l'établissement satellite Rockwood. M^{me} McIvor prit contact avec les détenus pour la première fois, en 1933, lorsque son mari, John, accepta un emploi comme gardien au pénitencier du Manitoba, appellation sous laquelle Stony Mountain était officiellement connu. Il n'y avait pas d'église



Edna McIvor.

dans le village où les McIvor vivaient; M^{me} McIvor, une pieuse catholique, obtint donc la permission d'assister à la messe à l'établissement, tous les dimanches, pourvu qu'elle se place dans la galerie de la chapelle.

Lorsque, en 1937, les McIvor emménagèrent dans une maison sur le terrain du pénitencier, « Ma » commença à offrir du thé et des biscuits aux équipes de travail des détenus. « Il n'y avait pas de pause-café à cette époque », dit-elle plus tard. Et elle commença à apporter des pièces d'artisanat des détenus aux bazars d'église et autres occasions; l'argent récolté était envoyé aux familles des détenus ou servait à acheter du matériel pour l'artisanat.

Parmi les activités de « Ma » McIvor, on retrouve: toucher l'orgue à la chapelle catholique, prendre part aux groupes de discussion à la chapelle, jouer au bridge, assister aux réunions sociales pour les familles, car elle représentait sûrement une famille pour plusieurs détenus qui n'en avaient pas d'autre.

En 1979, lorsque le système de récompenses du Commissaire visant les membres du personnel fut étendu aux non-membres du personnel, la première personne à recevoir la Citation pour service méritoire fut Edna McIvor. À cette occasion, l'un de ses « garçons » résuma son charitable service comme suit: « Pendant quarante-six ans, elle a fait au moins trois aller-retour par semaine, 52 semaines par année. Elle était à la chapelle tous les dimanches. Tout homme qui est entré en contact avec Edna s'est trouvé millionnaire sans avoir à acheter un billet de loterie ».

Cette observation était particulièrement appropriée car, plus tard, on la retrouvait dans un centre de validation de loterie au terminus de l'aéroport international de Winnipeg!

En 1981, le gouverneur général Edward Schreyer présentait à M^{me} McIvor la Médaille du Canada, en reconnaissance de son presque demi-siècle de services bénévoles en pénitencier. À son décès, elle reçut un hommage unique du Service correctionnel. Le 3 janvier 1983, sa dépouille mortelle fut ramenée à la chapelle, huit de ses « garçons » servant de porteurs, où fut célébré un service commémoratif oecuménique auquel participèrent les détenus, les bénévoles, le directeur et son personnel, et le Commissaire adjoint. Le tribut officiel du Service correctionnel du Canada fit l'éloge du témoignage de bénévoles comme Edna McIvor: « . . . A une époque où les gens sont trop portés au cynisme ou à la naïveté, Edna a su voir les possibilités des gens sans, pour autant, ne pas voir leurs défauts. De tous ceux avec qui elle prit contact, elle réussit ainsi à faire valoir le meilleur. Sa foi était une partie tangible et vibrante d'elle-même, qui inspirait la foi chez les autres. . .

« . . . Par ses actes, les administrateurs ont appris à diriger par l'exemple. Les membres du personnel ont appris que la bienveillance est essentielle et les détenus ont appris que la rédemption est une réalité. Nous tous avons appris que s'il ne suffit pas d'apprendre à vivre et à laisser vivre, ce n'est pas trop demander que d'apprendre à vivre et à aider les autres à vivre ».

Les bénévoles de l'avenir

Le témoignage de bénévoles dévoués, tant dans le passé que de nos jours, prouve bien que les bénévoles peuvent travailler de concert avec les aumôniers, apportant ainsi une contribution unique et considérable à la vie des détenus.

Les portes des pénitenciers sont ouvertes toutes grandes aux bénévoles responsables. Le Service correctionnel encourage la participation de citoyens comme moyen de rendre les établissements vraiment plus conscients de l'apport de la communauté. L'engagement de bénévoles dans l'oeuvre de l'aumônerie est une façon, pour les Églises et autres corps religieux, de mieux répondre aux besoins spirituels des détenus et à d'autres besoins connexes. Sous la direction d'aumôniers compétents, un constant apport de bénévoles solidifiera et élargira cette oeuvre dans l'avenir.

CONCLUSION

LE PASSÉ ET L'AVENIR

Le chrétien porte en lui cet espoir insatiable dans la capacité de Dieu de renouveler toutes choses et, en particulier, dans la lumière de la Résurrection de Son fils, dans Son pouvoir et dans Son désir de renouveler et sauver tous les hommes. Fort de cette ultime et universelle espérance, le chrétien est capable d'apporter un souffle d'espoir dans toutes les situations humaines, surtout dans le service carcéral où on rencontre tellement de tension, de douleur et de tentations de désespoir. [1]

Cette étude a donné l'occasion aux aumôniers du passé de tracer l'historique de leur ministère dans les pénitenciers du Canada. Nous avons pu nous rendre compte qu'ils ont rempli leur mission fondamentale qu'on retrouve dans l'évangile de saint Matthieu 25: 31-46: « J'étais en prison et vous m'avez visité . . . Dans la mesure où vous l'avez fait au plus petit d'entre les miens, c'est à moi que vous l'avez fait ».

Sur les visites aux prisonniers, le ton de l'Évangile est impératif mais sans précisions. On ne nous dit pas quoi faire aux prisonniers, quoi faire pour eux ou avec eux. On ne demande qu'un ministère de présence. Et, en réalité, les aumôniers ont toujours été là, accessibles à la fois aux détenus et au personnel, grâce aux postes prévus par le gouvernement et à la coopération des autorités religieuses des aumôniers. Mais nous avons vu que les aumôniers ne se sont généralement pas contentés de jouer un rôle passif dans les établissements. Ils ont été des participants actifs dans le système, tant à l'égard de leur ministère pastoral qu'à celui de leur vocation prophétique.

Même si leur objectif idéaliste a toujours été d'apporter un changement durable chez les individus, l'engagement des aumôniers envers leur mission les oblige à traiter tous les détenus avec compassion et dignité, dans le constant espoir de leur éventuel redressement et de leur salut. Dans leur ministère, ils ont d'ordinaire été encouragés et soutenus par la plupart des administrateurs carcéraux. En bons citoyens de leur époque, ces hommes reconnaissent en général la place légitime de la religion dans la société. Ils ont perçu assez de preuves de ses bienfaits aux individus et au système correctionnel pour endosser une politique visant à fournir les aumôniers nécessaires pour pourvoir aux besoins spirituels des détenus qui leur sont confiés.

[1] « The Prison Ethos », p.7

Les preuves présentées dans cette étude auront permis à chaque lecteur de se faire une opinion subjective sur l'apport de l'aumônerie dans la vie des pénitenciers du Canada. Il est simplement normal de vouloir évaluer l'oeuvre des aumôniers. Mais peut-on le faire en toute objectivité? Le passé doit toujours être examiné à la lumière des valeurs et des attentes de l'époque. Juger le passé d'après les normes d'aujourd'hui serait injuste, tout comme il le serait de juger le présent d'après les normes du passé.

Les autorités religieuses responsables ne cherchent plus à être exemptées des jugements scientifiques ou de valeur de la société. L'aumônerie doit être prête à faire l'objet d'un examen minutieux, non seulement pour ce qui est de son passé, mais aussi pour ce qui est de sa valeur pour le système et pour la société dans le présent et dans le futur. Quoique fermement enracinée dans l'histoire des corrections, elle ne peut pas compter seulement sur ses racines; elle doit aussi être jugée par ses fruits.

Quelle conclusion pouvons-nous tirer sur les aumôniers du passé? Leur présence a-t-elle simplement consacré les murs si bien érigés pour garder les détenus en dedans et la société, dehors? Faisaient-ils tellement partie du système qu'ils aient été, dans le jargon des détenus, « des gardes dans un autre uniforme »? Se contentaient-ils d'être les gardiens de leurs frères, si humains qu'ils aient été? Ou ont-ils montré qu'ils comprenaient bien la profonde réalité théologique d'être d'abord et avant tout les frères de leurs frères? Ont-ils vraiment saisi le mal inhérent de priver d'autres êtres humains de leur liberté en les emprisonnant, si bienveillant qu'ait été le régime carcéral auquel ils participaient? Ont-ils été d'authentiques prophètes qui tentaient d'apporter des changements fondamentaux dans le système? Ont-ils jamais mis en doute la valeur de l'incarcération pour la société et, alors, préconisé son abolition? Ce sont là des questions que peut facilement laisser sans réponse une lecture superficielle du dossier des aumôniers.

Tant qu'il y aura des prisons

Dernièrement, le Service correctionnel a, dans le jargon des temps, reconnu l'aumônerie comme un « service essentiel », un service qu'il faut offrir à tous les détenus, comme la nourriture et les soins médicaux. Il l'a aussi incluse comme « programme essentiel », un programme qui est prioritaire dans l'attribution d'espace et de ressources, et dans l'aménagement des activités des détenus. Cela témoigne de la reconnaissance, par le gouvernement, de son obligation statutaire et morale de pourvoir au bien-être spirituel des détenus. Plus important encore, cela témoigne de la crédibilité des aumôniers dont le ministère est apprécié à tous les niveaux du système. Cela ne veut pas nécessairement dire que les autorités gouvernementales accordent une plus grande priorité à la religion dans les établissements qu'elle n'en a dans l'ensemble de la société, même si la plupart des aumôniers jouissent d'une meilleure image dans leurs établissements que bien des ecclésiastiques dans leur communauté.

Les changements opérés dans la place de la religion dans la société et le renouvellement, dans le monde religieux, de sa propre définition de sa mission dans le monde, amènent inévitablement des changements dans la compréhension du rôle des aumôniers dans les établissements de correction. Moins que jamais les aumôniers se contentent-ils de viser exclusivement à changer les détenus de façon qu'ils se conforment aux normes de conduite sociales ou même religieuses. Les aumôniers reconnaissent l'importance de pourvoir aux besoins des familles des détenus, des ex-détenus et de leurs familles après leur libération, et des membres du personnel de l'établissement. Il serait futile de s'occuper uniquement des besoins des détenus, sans s'occuper aussi des besoins des participants indispensables au processus correctionnel.

Même si les aumôniers reconnaissent les maux sociaux qui produisent les criminels – et, les prisons, la société réagissant à ses échecs – ils ne se bornent pas, de façon simpliste, à absoudre le délinquant et à jeter le blâme sur la société qui les a produits. Des gens mus par des motifs religieux ne peuvent pas négliger le besoin de responsabilité et de réadaptation personnelles. Pas plus que nous ne saurions ignorer la réalité de nos prisons existantes, si énergiques soyons-nous à préconiser leur abolition ultime.

« Des pauvres, il y en aura toujours parmi vous », a dit Jésus; des prisonniers aussi, dans un monde imparfait et déchu. Et tant qu'il y aura des prisons, il devra y avoir des aumôniers.

Une théologie nouvelle

La pratique de l'aumônerie est en train de vivre une nouvelle théologie du ministère carcéral. Parce qu'elle est moins simpliste que les anciennes théologies, elle est plus difficile à articuler; cependant, les aumôniers sont de plus en plus appelés à expliquer la foi qui les appelle au ministère carcéral. Ils pensent donc théologiquement aux prisons et au travail de l'Église dans les prisons et dans la société.

Au centre de cette théologie renouvelée se trouve la réalisation que le ministère du Christ s'adressait, et s'adresse encore, à tout le monde, partout. Quelle que soit la classification ou la catégorie dans laquelle on range les hommes, l'Église doit s'occuper de tous: au haut et au bas de l'échelle de la société; riches et pauvres; puissants et sans pouvoir; bons et mauvais. Tous ont un besoin commun – même si parfois il n'est pas identifié – de guérison, de libération, de pardon, de redressement. Là où se trouve un besoin humain, le Christ conduit son peuple et assigne à chacun une tâche particulière. S'il doit y avoir parti pris, ce doit être en faveur des pauvres.

Un théologien américain, doté d'une expérience d'aumônerie en prison, Richard A. Symes, dans un article stimulant intitulé « *A Ministry Among the Imprisoned* » (Un ministère auprès des détenus), fait du détenu la description suivante: « Dans notre société, il n'y a pas de classe de gens plus isolée, plus oubliée, plus séparée, qui sert plus souvent de bouc émissaire, qui a plus besoin de réconciliation, qui est plus délaissée

par la société, que celle des prisonniers. Si, comme le dit saint Paul, Dieu s'applique à surmonter ces antagonismes, l'hostilité et l'agression dans le monde, il nous enrôle sûrement dans ce service auprès des prisonniers ».

Symes nous aide à reconnaître que les vieilles valeurs sont immuables; c'est leur application qui doit sans cesse se renouveler.

Les chrétiens et autres personnes qui se préoccupent du sort des détenus ont des opinions différentes quant à l'étendue et la qualité du changement qu'il est possible d'opérer chez les êtres humains. Ils ont des opinions différentes, et parfois radicalement opposées, sur la question de savoir quelles forces et quelles influences produisent ou s'opposent au changement, et quels sont les objectifs visés par le changement. Et plus important encore, ils ont des opinions différentes sur l'ampleur du changement qui doit s'opérer chez les individus pour s'adapter aux attentes de la société en matière de comportement acceptable et sur la question suivante: jusqu'à quel point la société doit-elle être forcée de changer ses propres attentes de comportement acceptable.

« Malgré ces importantes divergences d'opinion, les chrétiens et autres personnes qui se préoccupent des prisonniers sont convaincus que les membres de la société qui sont le plus sévèrement jugés, même ceux dont le comportement s'éloigne le plus radicalement des normes de la société, ont une valeur en tant que personnes. De plus, ils pensent tous que cette valeur peut être récupérée, que les êtres humains peuvent être transformés, peuvent être sauvés, peuvent être réintégrés dans la vie de différentes sortes de communautés, de telle façon qu'ils puissent non seulement fonctionner, mais aussi apporter leur contribution à ces communautés ».

Exercer un ministère auprès des délinquants exige une confiance renouvelée dans la capacité de la foi de changer les vies. Les aumôniers sont appelés à servir, dans des établissements laïques, des gens de plusieurs croyances religieuses et des gens qui n'en ont aucune. Les aumôniers d'aujourd'hui sont unis dans un profond engagement de comprendre la pertinence d'une foi immuable dans un monde qui change constamment, et tout particulièrement dans ses établissements pénitentiaires en évolution. Ils doivent incorporer une théologie capable de soutenir leur ministère.

Le dernier mot

Comme l'objet de cette étude a été de laisser parler les aumôniers, il convient de donner le dernier mot à un aumônier. Que ce fut un protestant qui a proposé cette méditation prophétique et quand même pastorale dans une église catholique en dit long sur les progrès de la tolérance religieuse dans le domaine de l'aumônerie, comme ailleurs dans le monde religieux avec le temps.

L'occasion était spéciale: un service oecuménique commémoratif, le 1^{er} juin 1985, dans l'église du Bon Larron. Ce service avait lieu pour souligner le 150^e anni-

versaïre de la fondation du pénitencier de Kingston, juste au bout du chemin où le rév. D^r Don Misener avait exercé son ministère pendant une décennie. Il vaut la peine de citer en entier son homélie parce qu'elle développe la théologie qui, explicitement ou implicitement, motive le ministère de la plupart des aumôniers aujourd'hui. Le rév. D^r Misener parla de la nouvelle compréhension des termes bibliques de justice, de paix, de réconciliation et d'espoir et de la nécessité de les appliquer dans nos systèmes de justice et de correction, en réfléchissant sur des textes du prophète Michée, de Jésus et de l'apôtre Paul:

« On t'a fait savoir, homme,
ce qui est bien,
ce que Yahvé réclame de toi:
rien d'autre que d'accomplir la
justice,
d'aimer la bonté
et de marcher humblement avec
ton Dieu ».

Michée 6:8

« La plupart des Canadiens supposent, en employant le terme de « justice », que leur compréhension du terme correspond à l'interprétation des Écritures chrétiennes. Et pourtant, il n'en est pas ainsi. A l'intérieur de la tradition judéo-chrétienne, faire justice est moins lié à la question de trouver un châtiment approprié au délit, ce qui caractérise notre système de justice criminelle; il s'agit plutôt de rectifier ce qui avait été dérangé, faire la paix, réaliser *shalom*. L'objectif premier est de rétablir l'harmonie des rapports, reconquérir l'unité dans la communauté. Dès qu'il y a hostilité entre l'agressé et l'agresseur, la communauté est brisée. Et dès que la communauté est brisée, il ne saurait y avoir de paix. La réconciliation n'est pas facultative, elle est essentielle à la justice. Comme mesure corrective, l'isolement de personnes de la communauté est voué à l'échec.

« La justice dont parle le prophète Michée n'est pas tellement une décision impartiale prise entre deux parties et basée sur une norme juridique qui caractérise la loi canadienne. Il s'agit plutôt d'une mesure de protection, de redressement et d'aide qui tend la main à ceux qui viennent de se voir enlever un droit, pour les aider à le reconquérir. Le châtiment du malfaiteur n'est pas une fin en soi, il fait plutôt partie du redressement. L'objectif est le rétablissement de la communauté.

« Atteindre cet objectif n'est pas une mince tâche. "Être constant dans votre amour et marcher humblement dans les pas de votre Dieu". Il ne s'agit pas là d'incitations romantiques pour donner un ton religieux; il s'agit plutôt de parties constituantes essentielles pour rendre justice et sans lesquelles la justice, dans la perspective judéo-chrétienne, ne saurait être rendue. La communauté resterait brisée et morcelée.

Le marginalisé emprisonné restera marginalisé au-dedans comme au-dehors. L'hostilité qu'alimente l'éloignement s'accroîtra. On tournera en rond dans ce cercle vicieux et la destruction de la communauté se poursuivra. Nous devenons de plus en plus conscients de la fragilité de l'équilibre écologique essentiel à la vie sur cette planète; mais plus lentement nous percevons l'équilibre fragile des rapports entre les membres de la famille humaine, équilibre qui est également essentiel à la vie humaine sur cette planète.

« Jésus a dit "Heureux les coeurs purs,
car ils verront Dieu.
Heureux les artisans de paix,
car ils seront appelés fils
(et filles) de Dieu".

Matthieu 5:9

« La justice de Dieu se manifeste le plus clairement dans ses gestes de salut au profit des personnes pour qui l'alliance est rétablie. Notre bien-être est relié à notre acceptation de l'action de Dieu et au geste de donner comme nous avons reçu, ce qui est l'appel à devenir des artisans de paix. Celui qui est notre paix nous appelle à devenir des personnes qui apportent la paix aux autres – la paix de la réconciliation et du rétablissement dans la communauté, la paix de l'acceptation et de l'affirmation qui donne un sens et suggère un but – la paix qui encourage le respect de soi et la responsabilité dans les rapports, une paix accrochée à l'espoir. C'est l'absence de cette paix qui est frappante chez plusieurs d'entre nous. Nous connaissons tous le sentiment de désespoir, de vide et de cynisme. Le monde technologique est très troublant – les systèmes complexes que nous avons créés menacent de devenir nos géôliers, les bureaucraties que nous avons instituées pour accroître l'efficacité rongent notre humanité. Nombreux sont ceux qui, au sein du Service correctionnel du Canada, se sentent au bord de l'impuissance et du désespoir. . .

« La crainte, l'anxiété et le désespoir nous poussent à préconiser l'intimidation à la place de la paix. Certains vont jusqu'à confondre intimidation et paix. . . Ceci est à l'opposé de la définition d'artisans de paix que préconise la foi chrétienne. L'appel à la paix est une invitation à nous engager à promouvoir l'intégrité de la communauté, à risquer des rapports amicaux, à faire confiance, à investir, "à être constant dans notre amour et marcher humblement dans les pas de notre Dieu".

« Toutes les professions mettent à l'épreuve notre engagement face à ce mode de vie. Certaines professions le font plus que d'autres et le travail de redressement est un test particulièrement difficile. Aucun être humain n'a jamais été créé pour être le gardien d'un autre. Nous avons été créés pour être le voisin du voisin, le frère de notre frère, la soeur de notre soeur. En conséquence, notre tâche est parti-

culièrement dangereuse du point de vue spirituel. Grande est la tentation du cynisme, de la dépersonnalisation et de l'auto-protection. Cependant, le coût est beaucoup plus élevé; céder à cette tentation nous coûte notre humanité. La pacification, tout en étant une option exigeante, est en fin de compte la seule solution. "Tous les autres chemins sont de sables mouvants".

« Comme l'écrit l'apôtre Paul:
"Et le tout vient de Dieu, qui nous
a réconciliés avec Lui par le
Christ et nous a confié le
ministère de la réconciliation".

II Corinthiens 5:18

« A cette vision de dignité et de compassion, je voudrais ajouter la vision de réconciliation et d'espoir. Nous nous rendons graduellement compte que tous les humains sont créés en rapport les uns aux autres. La marginalisation devient de plus en plus repoussante; nous nous retrouvons donc en face des exigences de ceux que nous avons réussi à marginaliser à cause de notre plus grand nombre, de nos ressources économiques ou de notre pouvoir politique. Le sexisme, le racisme et autre « ismes » sont maintenant contestés. J'y vois un signe de maturité de la communauté humaine et un signe d'espoir. Exclure une personne de la communauté c'est compromettre non seulement l'humanité de cette personne, mais c'est aussi compromettre l'humanité de la communauté. Notre activité dans le secteur des corrections, en 1985, est une oeuvre de réconciliation. C'est dans cette tâche que nous trouverons l'espoir et que nous serons l'espoir pour les prisonniers, leurs familles, les victimes du crime, nos collègues de travail, nos familles et nos amis.

« Réaliser cette réconciliation ne sera pas facile, le mur d'hostilité qui sépare l'agresseur de l'agressé étant si massif. Même si ce n'est pas la solution la plus facile, c'est un moyen qui inspire. Les Écritures nous disent que sans vision, les hommes périssent.

« Et ce qui n'est pas moins vrai, c'est que sans espoir dans l'avenir, les hommes périssent aussi. L'espoir personnel que suscitent les aspirations professionnelles individuelles et les objectifs matériels représente de moins en moins une source d'inspiration, alors que s'accroît le désir d'une paix globale dans la communauté humaine. Le chemin de la réconciliation: saisir un espoir qui dépasse les aspirations individuelles et nous rattache à la communauté en qualité de « donneur de vie ». C'est dans cette voie que Dieu nous appelle. C'est la voie qui nous permettra de corriger notre manque de dignité et de compassion. C'est la voie qui encouragera le Service correctionnel du Canada à établir une communauté d'espoir qui pourra envisager avec courage et persévérance les murs hostiles et, dans la noirceur, apercevoir une lueur au loin ».

Cette étude a été terminée juste au moment où le gouvernement du Canada acceptait l'énoncé de Mission réalisé par le Service correctionnel du Canada. Il y est précisé: « Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois tout en exerçant un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humanitaire ».

À la lumière de cette Mission, les aumôniers continueront d'exercer leur vocation distinctive, partageant les valeurs de justice, de paix, de réconciliation et d'espoir qui ont caractérisé la Mission des aumôniers tout le long de l'histoire.

ANNEXE I

DOCUMENT DE TRAVAIL INTÉRIMAIRE DU COMITÉ INTERCONFESSIONNEL, LE 31 MARS 1971

LA NATURE DU MINISTÈRE

Un ministre ordonné est le représentant de la communauté de foi. En cette qualité, il doit être fidèle aux enseignements de sa propre Église, son expression du culte, son code moral et leur application à la société et à la vie. Ceci implique du leadership dans le domaine du culte, y compris les sacrements et autres rites sacrés comparables; l'enseignement et l'étude du contenu des Saintes Écritures; l'application de ces enseignements aux critiques prophétiques et l'expression de commentaires sur les événements et les coutumes courants; l'apport aux particuliers d'un support pastoral soutenu dans leurs vies personnelles en les aidant à comprendre la foi et à s'en approprier la puissance et la clairvoyance.

NATURE DU MINISTÈRE DANS UN MILIEU CORRECTIONNEL

Un grand nombre d'anomalies accompagnent le ministère dans un milieu correctionnel. L'héritage judéo-chrétien en est un de libération. Le caractère restrictif d'un établissement de correction entre en contradiction avec cet héritage et peut même laisser croire que l'aumônier est le représentant de ce milieu restrictif. Son ministère s'exerçant dans un milieu restrictif, l'aumônier est porté à le considérer comme limité à ce milieu. L'Église, dans son ensemble, est portée à observer le principe « loin des yeux, loin du coeur » et à oublier d'assurer son soutien au ministère de l'aumônier de pénitencier. Il s'ensuit un sentiment d'éloignement et de solitude nuisible à l'aumônier et à son ministère.

Dans le contexte correctionnel, le ministère de l'Église s'exerce par l'entremise de l'ecclésiastique dûment ordonné par son Église et engagé par les autorités de l'État. L'aumônier en milieu correctionnel est ainsi comptable envers deux autorités, son Église et l'État.

Tant qu'il demeure un ecclésiastique en règle dans son Église, ses vœux d'ordination prescrivent qu'il soit comptable à ses autorités ecclésiastiques en ce qui touche son caractère d'ecclésiastique. Pour ce qui est des questions pastorales dans le territoire particulier de l'établissement correctionnel en cause, il est comptable envers

l'autorité ecclésiastique qui couvre ce territoire. Pour les questions qui demandent le soutien et la coopération de la communauté religieuse avoisinante, il est dépendant de la bonne volonté de ses propres autorités religieuses et des autres autorités religieuses locales. Aux yeux de l'Église, il est son agent oeuvrant dans un milieu donné, en qualité de ministre de la Parole et des sacrements, d'éducateur en matières religieuses, d'animateur en ce qui touche les conséquences de l'acceptation de l'enseignement religieux et de pasteur de toute la communauté correctionnelle, détenus et personnel.

Dans l'exercice de son ministère, l'aumônier devrait jouir du même statut que celui des autres professionnels attachés au pénitencier. Il devrait être considéré comme chef de service. Pour préserver l'intégrité et la validité de ses services dans le pénitencier, la direction de l'établissement doit accepter le fait que l'aumônier est dépendant des autorités de son Église et qu'il est comptable envers elles. Quant aux questions administratives, il est comptable envers le directeur et, par son entremise, envers le Service des pénitenciers, pour le bon exercice de la fonction énoncée dans la description de ses tâches et pour ce qui touche les règlements de l'établissement.

...

Sous-jacentes à l'analyse ci-dessus, se trouvent des présuppositions qui suscitent des conséquences connexes.

A. Dualité des rapports

PRÉSUPPOSITIONS:

1. A l'Église incombe une responsabilité pastorale envers ses membres où qu'ils soient, même en prison. L'Église coordonne son oeuvre parmi ceux de ses fidèles qui sont dans un pénitencier, par l'intermédiaire de l'aumônier.
2. A l'aumônier incombe à la fois une responsabilité administrative et ecclésiastique.
3. En qualité de salarié du Service des pénitenciers canadiens, l'aumônier est un fonctionnaire et assujéti aux règlements de la Commission de la fonction publique et du Service des pénitenciers canadiens.
4. Pour être admissible à un poste d'aumônier, y compris un poste d'aumônier principal, un candidat doit d'abord avoir été ordonné et/ou mandaté par la confession à laquelle il appartient et il doit conserver cette relation avec sa confession tout au long de son emploi auprès du Service des pénitenciers.
5. De ce qui précède, il s'ensuit que les supérieurs ecclésiastiques de l'intéressé jouent un rôle dans sa sélection et sa nomination au poste d'aumônier de pénitencier et dans son ministère.

6. Lorsqu'un aumônier est affecté à un établissement qui ne se trouve pas dans la juridiction à laquelle il appartient, un plus grand nombre de cadres et de confrères ecclésiastiques jouent un rôle pour le libérer de ses fonctions actuelles et accepter les nouvelles, tant officiellement que personnellement.

CONSÉQUENCES:

1. Les Églises doivent accepter de façon responsable leur rôle dans la sélection et la nomination de tous les aumôniers, y compris l'aumônier en chef.
2. Les autorités gouvernementales en cause doivent reconnaître et accepter le rôle et l'autorité dont le comité interconfessionnel a investi les Églises en ce qui touche l'aumônerie en pénitencier.
3. Les descriptions des tâches pour les postes d'aumônier et d'aumônier en chef doivent être faites de concert avec les Églises, et de façon satisfaisante pour elles.
- ...
5. Dans le cours de la sélection et de la nomination des aumôniers, il faudrait s'assurer que le candidat sera acceptable aux yeux de l'autorité locale de la confession en cause (voir Conséquence 1, dans les rapports oecuméniques)

Rapports oecuméniques

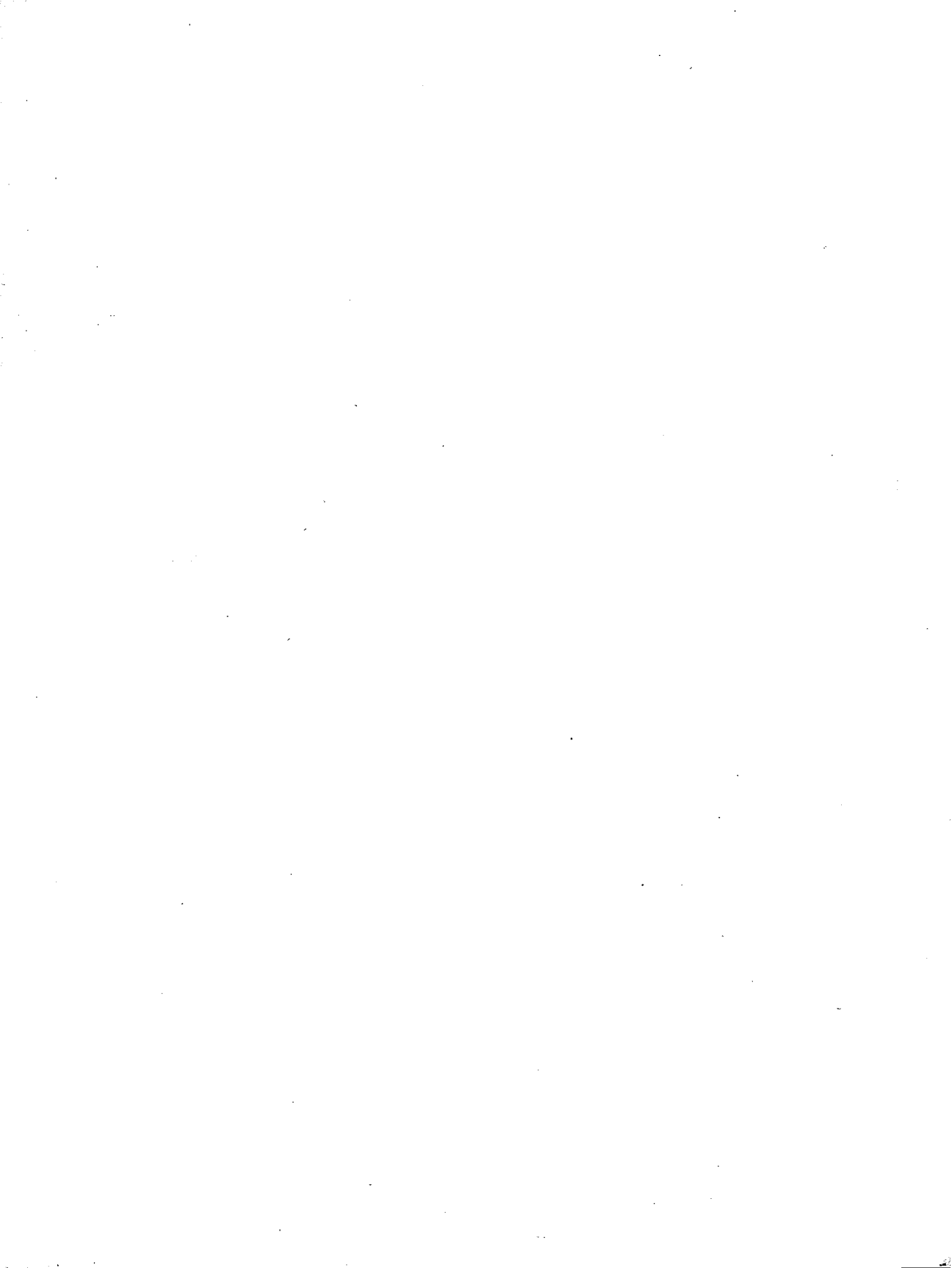
PRÉSUPPOSITIONS:

1. Pour la validité de son ministère et sa propre santé spirituelle, l'aumônier doit être engagé dans une bonne relation avec sa propre confession, de même qu'avec les autres Églises.
2. L'on s'attend que les aumôniers protestants remplissent un rôle de coordination pour le compte de la communauté protestante, dans son ensemble.
3. Des complications peuvent surgir par rapport à la communauté oecuménique, en ce qui touche son acceptation des aumôniers nouvellement nommés, qu'ils occupent ce poste particulier pour la première fois ou qu'ils y arrivent à l'occasion d'une mutation à l'intérieur du Service.

CONSÉQUENCES:

1. Dans le cours de la sélection et de la nomination des aumôniers, il faudrait s'assurer que le candidat sera, dans la mesure du possible, capable d'oeuvrer de concert avec la communauté oecuménique. (Voir Conséquence 5, dans la dualité de rapports)
2. Il faudrait prendre les mesures appropriées pour faciliter l'entrée de l'aumônier nouvellement nommé dans la communauté oecuménique locale.

...



ANNEXE III

LISTE PARTIELLE DES AUMÔNIERS PAR ÉTABLISSEMENT

* représente les aumôniers dont on fait mention dans ce livre;

1916 marque la fin des rapports annuels des aumôniers mais ne marque pas nécessairement la fin de leur temps de service;

Abbé ou père représente catholique romain;

Rév. représente protestant.

La liste n'inclut pas les aumôniers qui oeuvrent actuellement, sauf si on en fait mention dans le livre ou s'ils font partie du personnel des administrations centrale et régionale, et dont la liste est complète.

ÉTABLISSEMENT KINGSTON

1836-1843* Le rév. William MacCaulay
Herchmer
1843* L'abbé Angus MacDonell
(au total 20 ans)
1843-1849* Le rév. Robert Vashon Rogers
1850-1874* Le rév. Hannibal Mulkins
1869-1871* L'abbé W. J. Keilty
1869-1870* Le rév. Charles Pelham
Mulvaney, intérimaire
1873 L'abbé J. H. McDonagh, adjoint
1874-1884* L'abbé. P. A. Twohey
1875 L'abbé D. J. Casey
1875-1903* Le rév. Conway Edward
Cartwright
1887-1888* L'abbé Denis A. Twomey
1889 L'abbé John S. Quinn
1890* L'abbé James Vincent Neville
1891* L'abbé Thomas Kelly, intérimaire
1892-1898* L'abbé James Vincent Neville
1898-1924* L'abbé Michael McDonald
1903-1912* Le rév. Arthur William Cooke
1913-1916#* Le rév. Ogilvy Graham Dobbs
1924-1939 L'abbé W. T. Kingsley
1939-1951 L'abbé M. J. Brady
1940* Le rév. William Ennis/Innis Kidd
1951-1974 L'abbé E. J. Way

1962-1968* Le rév. John Nickels
1966* Le rév. Ted Van Petegem,
adjoint
1974- L'abbé A. C. Hendrikx
1975-1986* Le rév. Don Misener

SAINT-VINCENT-DE-PAUL (OUVERT 1873)

1873-1883* L'abbé Joseph Ulderic Leclerc
1873-1889* Le rév. John Allan, à la prison
du Bas-Canada depuis 1866
1883-1886* L'abbé Joseph Octave Godin
1887-1912* L'abbé Lazare Olivier Harel
1889-1895* Le rév. James Fulton
1896-1897* Le rabbin H. Veld
1896-1916#* Le rév. John Rollit
1912-1919* L'abbé Anatole Martin
1919-1922 L'abbé Charles Emile Rosaire
Caron
1922-1933 L'abbé Alfred Pageau
1933-1938* L'abbé Philibert Dalpé
1938-1942 L'abbé Alfred Pageau
1942-1960 L'abbé Rosaire Préville
1960-1983 L'abbé Lionel Dupuis
1983-1984 L'abbé Gilles McDuff
1984-1988 Le père Normand Voisine,
o.f.m., cap.

ÉTABLISSEMENT HALIFAX

- 1845* Le rév. W. Cogswell
 1855-1876* Le rév. Henry Pope
 1869-1877 L'abbé Thomas U. Daly
 1877-1880 Le rév. Alex Romans
 1878-1880 L'abbé John Canon Carmody

ÉTABLISSEMENT ST. JOHN

- 1865-1880* Le rév. George Schofield
 1869-1872* L'abbé Thomas Connolly
 1873-1880* L'abbé Antoine Ouellet, adjoint
 en 1973, 1974, 1976
 1875-1877* L'abbé Joseph F. X. Michaud

ÉTABLISSEMENT DORCHESTER
(OUVERT 1880)

- 1880-1883* Le rév. Richard Simonds
 1880-1889* L'abbé Edward E. Labbé
 1883-1905* Le rév. John Roy Campbell
 1891-1914* L'abbé A. D. Cormier
 1906 Les révérends Edwin Hall, Byron
 H. Thomas*, C. H. Manaton,
 Joseph McNeil, intérimaires
 1907-1916*# Le rév. Byron H. Thomas
 1914-1915* Le père Dismas J. LeBlanc, c.s.c.
 1977-1985* Le rév. Pierre Allard

ÉTABLISSEMENT MANITOBA
(STONY MOUNTAIN)

- 1872-1881* Le rév. Samuel Pritchard
 Matheson
 1875-1880* Le père Albert Lacombe, o.m.i.
 1875-1876* Le rév. W. H. Moore
 1876 Le rév. Abraham Cowley
 1881-1882* Le père J. B. Baudin, o.m.i.
 1882-1886* Le rév. Frank T. W. Greene
 1883-1904* L'abbé G. Cloutier
 1886-1897* Le rév. Arthur William
 Goulding
 1898-1907 Le rév. F. M. Finn
 1905-1913* L'abbé Arthur Béliveau
 1908-1916*# Le rév. S. W. L. Stewart
 1914-1916# L'abbé Joseph Victor Joubert
 1940-1968* Le père Harold Bedford, s.j.
 1976-1985 Le père Camil Dufort, s.m.a.

ÉTABLISSEMENT C.B.
(OUVERT 1878)

- 1878-1879* Le rév. Charles Robert Bashett
 1879-1888* Le père Edward M. J. Horris,
 o.m.i.
 1879-1892* Le rév. R. Jamieson
 1889-1891 Le père Frédéric Guérin, o.m.i.
 1892-1893 Le père W. M. I. Morgan,
 o.m.i.
 1894-1896 Le rév. Herbert H. Gowan
 1895-1896 L'abbé J. J. Whelan, intérimaire
 1896-1897* Le père J. M. Fayard, o.m.i.
 1897-1903*# Le rév. Thomas Scouler
 1898-1902* L'abbé Charles DeVriendt
 1903-1907 Le père Edmond Peytavin,
 o.m.i.
 1904-1916*# Le rév. A. E. Vert
 1908-1910* Le père E. Lambot, o.m.i.
 1911 Le père W. F. M. McCulloch,
 o.m.i.
 1912-1914 L'abbé Ed. Maillard
 1915 Le père L. Choinet, o.m.i.
 1916# L'abbé H. P. Bressette
 1949-1978 L'abbé Jim M. Barry
 1966-1980 Le rév. Tom Speed

ÉTABLISSEMENT ALBERTA (EDMONTON)

- 1907 L'abbé A. Thérien
 1907-1916*# Le rév. D. G. McQueen
 1908* Le père Alphonse Desmarais,
 o.m.i.
 1909-1910 L'abbé P. Cozanet
 1912* Le père A. Daridon, o.m.i.
 1913 L'abbé J. A. Ouellette
 1914-1916# L'abbé J. A. Ethier

ÉTABLISSEMENT SASKATCHEWAN

- 1914-1916*# Le père Emile Pascal, o.m.i.
 1914-1916# Le rév. James Taylor
 1925-1930 L'abbé L. J. Daoust (adj. 1925-1926)
 1934-1961 L'abbé L. J. Daoust
 1961-1989 L'abbé Ghyslain Gaudet
 1966-1974* Le rév. W. F. Payton

ÉTABLISSEMENT COLLINS BAY
(OUVERT 1928)

1928-1933 L'abbé J. G. Clancy et l'abbé
M. J. Brady, temps partiel
1933-1969 Les pères Hector Daly, s.j.,
F. X. Boyle, s.j., Norbert
Bradley, s.j., F. P. Devine, s.j.
1949-1954 Le rév. Minto Swan
1966-1967* Le rév. Malcolm Stienburg
1969-1973 Le père G. McCormick, c.ss.r.
1973- Le père Joseph Crawford, c.ss.r.

PRISON DES FEMMES
(OUVERTE 1930)

-1962 Le même aumônier catholique
qu'à l'établissement Kingston
1962-1968 L'abbé R. J. Fleury
1968- L'abbé Jérôme Rozon

ÉTABLISSEMENT LECLERC
(OUVERT 1961)

1961-1988 L'abbé Gérald Primeau

ÉTABLISSEMENT COWANSVILLE
(OUVERT 1964)

1964-1974* Le rév. David McCord

ÉTABLISSEMENT WARKWORTH
(OUVERT 1966)

1966-1969* Le rév. Ted Van Petegem

ÉTABLISSEMENT SPRINGHILL

1968-1975* Le rév. Paul Crosby

ÉTABLISSEMENT JOYCEVILLE
(OUVERT 1960)

1960-1968 Le père Henry Smeaton, s.j.
1968- L'abbé A. C. Hendrikx

ÉTABLISSEMENT MILLHAVEN
(OUVERT 1971)

1973-1974 Le père A. Gadouas, o.m.i.
1974- Le père Joseph Crawford, c.ss.r.

ADMINISTRATION RÉGIONALE DE
L'ATLANTIQUE

1977-1987* Le rév. Pierre Allard
1987- Le rév. Alf Bell, intérimaire
jusqu'en 1988

ADMINISTRATION RÉGIONALE DU
QUÉBEC

1975-1980 L'abbé René Dufort
1980-1984 L'abbé Robert Sauvé
1981- L'abbé Gabriel Savignac,
intérimaire jusqu'en 1984

ADMINISTRATION RÉGIONALE DE
L'ONTARIO

1976-1987* Le rév. Ron Nash
1987- Le rév. N. Barton

ADMINISTRATION RÉGIONALE DES
PRAIRIES

1973-1979* Le rév. W. F. Payton, sous
contrat depuis 1975
1979-1981 Le rév. Alf Bell
1981- Le rév. A. Bablitz

ADMINISTRATION RÉGIONALE DU
PACIFIQUE

1976-1978 Le rév. James M. Barry
1978-1988 Le rév. Tom Speed, intérimaire
jusqu'en 1982
1988- Le rév. David Hilderman

ADMINISTRATION CENTRALE

1968-1979 Le rév. John Nickels, aumônier
général depuis 1969
1975-1981 Le rév. Paul Crosby, aumônier
général adjoint - formation
jusqu'en 1979, aumônier général
intérimaire 1979-1981
1981-1982 L'abbé Gabriel Savignac,
aumônier général intérimaire

- 1982-1987 L'abbé R. M. Tardiff, directeur
de l'aumônerie
- 1982-1986 Le rév. J. T. L. James, directeur
associé - formation
- 1986- Le rév. Chris Carr, directeur
associé - formation
- 1987- Le rév. Pierre Allard, directeur
de l'aumônerie

BIBLIOGRAPHIE

1. SOURCES PREMIÈRES

Rapports annuels de directeurs des pénitenciers, de 1868 à 1874 inclusivement
Rapports annuels du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, de 1875 à 1916 inclusivement

2. SOURCES SECONDAIRES

A. Articles publiés

BARTH, Marcus. "What Can the Church Do?", *Social Progress*, mars-avril 1964, p. 43
JAMES, J.T.L. "Gaols and their Goals in Manitoba 1870-1970", *Canadian Journal of Criminology*, vol. 20 n° 1, janvier 1978
KEUTHER, F.C. "Religion and the Chaplain", *Contemporary Corrections*, 1951
MURTON, Thomas. "The Prison Chaplain: Prophet or Pretender?" *The Reformed Journal*, vol. 29 n° 7, juillet 1959, p. 12
NICKELS, J.A. "Ecumenical Religious Programming in the Correctional Ministry", *Discussion*, vol. 3 n° 4, décembre 1975
"Private Sector in Corrections", *Let's Talk*, vol. 7 14, n° 14, août 1982
SELLIN, Thorsten. "Dom Jean Mabillon - A Prison Reformer of the Seventeenth Century", *Journal of the American Institute of Criminal Law and Criminology*, vol. 17, mai 1926 - février 1927, pp 583 - 602
SYMES, Richard A. "A Ministry Among the Imprisoned", *Justice Ministries*, n° 6, automne 1979
TORBIC, Rodney. "The Church and Prison - The Early Centuries", *The Chap-lett*, vol. 34 n° 1, février 1987

B. Livres

BARTH, Karl. *Delivery to the Captives*, Harper & Rowe, 1959
CHAPMAN, Dennis. *Sociology and the Stereotype of the Criminal*, Tavistock Publications, Londres, 1968

CLAY, W.L. *The Prison Chaplain*, Londres, 1861 (réimpression 1969 Patterson Smith, Montclair N.J.)
CURTIS, Dennis et Al. *Kingston Penitentiary 1835-1985*, Service correctionnel du Canada
ELKIN, Winifred A. *The English Penal System*, Londres, Penguin Books, 1957
HARTGERINK, Peter. *The Ministry of the Church in Canada's Penitentiaries*, Church Council on Justice and Corrections, 1979
HIBBERT, C. *The Roots of Evil*, Londres, Weidenfeld et Nicholson, 1963
HOYLES, J.A. *Religion in Prison*, London, Epworth Press, 1955
HOYLES, J.A. *The Church and the Criminal*, London, Epworth Press, 1965
HOYLES, J.A. *Punishment in the Bible*, London, Epworth Press, 1985
HUGHES, Robert. *The Fatal Shore*, New York, N.Y., Albert A. Knopf, 1987
Lady DUFFERIN. *My Canadian Journal 1872-1878*, Don Mills, Longmans Canada Ltd., 1969
MCHUGH, Gerald Austin. *Christian Faith and Criminal Justice*, New York, Paulist Press, 1978
PRICE, Dale K. *Jail and Prison Ministry*, Old Tappan, N.J., Fleming H. Revell Co., 1976
Prison, *Ma Paroisse*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1984
Rapport de la Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada, Ottawa, Imprimeur de Sa Très Excellente Majesté le Roi, 1938 (Rapport Archambault)
SCOTT, Jack David. *Four Walls in the West*, Federal Prison Officers' Association of B.C., 1984
SWAN, Canon Minto. *Padre Minto Remembers*, Kingston, Hanson & Edgar, n.d.
WILTON, Jean B. *May I Talk to John Howard*, Vancouver, C.B., 1973

C. Brochures

A Year in the Life of the chapel at the Top of the Stairs, Kingston Penitentiary, 1964

- "Les droits et responsabilités des détenus et des détenues, Service correctionnel du Canada, Ottawa, 1985
- The Lord Looseth Men Out of Prison*, 1972
- Manuel des fonctionnaires des pénitenciers*, Imprimeur de la Reine, 1952
- Reaching In - A Selective History of Visiting the Imprisoned in Canada*, Mennonite Central Committee Canada, Kitchener, 1988
- Souvenir of Fifty Years*, Church of the Good Thief, Portsmouth, Ontario, 1942
- The Prison Ethos*, Prison Service Chaplaincy (Angleterre), 1982
- D. *Manuscrits*
- ALLARD, Pierre. "The Statement of the Correctional Service of Canada Values and a Biblical Perspective for the Role of Chaplain", A project presented to the Faculty of the Northern Baptist Seminary, Chicago, Ill., in partial fulfillment of the requirements for the Degree of Doctor of Ministry, 1986
- COPLEY, Colin. "The Role and Function of the Prison Chaplain", 1980
- FLINT, Maurice. "Changing Function of the Chaplain", 1975
- FLINT, Maurice. "The History of the Church in Relation to Corrections", 1967
- KERR, James Andrew. "The Canadian Penitentiary Chaplaincy - An Historical Review (1834-1899)", Kingston, Ontario septembre 1979
- MISENER, Donald. "Community of Hope", 1985
- PELLEGRIN, V.B.H. et VALOIS, Léonne. "Team Chaplaincies in Federal Correctional Institutions", Chaplaincy Division, S.C.C., 1984
- PERRY, Douglas J. "The Correctional Chaplain: Pastoral Presence and Prophetic Voice", D.Min. Paper, Andover Newton Theological School, 1977
- WILSON, Thomas H. "An Historical Study of the Relationship of the Anglican Church of Canada to Kingston Penitentiary 1835-1913", Thesis presented to the School of Graduate Studies, University of Ottawa, for Ph.D. degree in Religious Studies, Ottawa, 1980
- E. *Autres documents*
- A Brief to The Canadian Catholic Conference and The Canadian Council of Churches, Canadian Correctional Chaplains Association, 1967
- L'aumônerie dans les établissements correctionnels fédéraux du Canada, Étude nationale*, Carcajou Research Ltd., Edmonton, Alberta, 1985
- Evaluation of Chaplaincy Services*, SCC, Ottawa, 1986
- Guide pour les aumôniers du Service correctionnel du Canada*, Division de l'aumônerie, Direction des programmes pour les délinquants, Service correctionnel du Canada, Ottawa, 1984, rev. 1987
- Halifax City Prison Committee Minute Book, 1861-1872
- Interfaith Committee on Chaplaincy in the Correctional Service of Canada, Minutes, 1973-1988
- Letter to the Commissioners of the Provincial Penitentiary, St. John, 1847
- Manual for Chaplaincy Volunteer Programs*, S.C.C., Ottawa, 1984
- Nova Scotia Provincial Penitentiary - Rules and Regulations, 1844
- Ministère carcéral - recueil de lectures*, Division de l'aumônerie, Service correctionnel du Canada, Ottawa, 1986, 1988
- A Study Concerning the Relationship of Inmates, Volunteers and Chaplains*, Ontario region, S.C.C., 1984
- A Summary of Programmes Which Took Place During Chapel Week in Federal Institutions, mai 1972
- Task Force Report on Chaplaincy in The Correctional Service of Canada*, ("The Lowery Report") 1980
- Warden's Diary, Dorchester Penitentiary, 1880-1897
- Whom Shall We Send?* - Chapel Volunteers - a folder of materials, S.C.C., Kingston, 1972 (?)

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUMÔNIERS

- Allan, le rév. John (Saint-Vincent-de-Paul)
75, 153, 154, 177, 182, 203
- Allard, le rév. Pierre (Dorchester) 134, 160,
208
- Bashett, le rév. C. R. (C.B.) 83-84, 142, 179,
209
- Baudin, le père J.B. (Stony Mountain) 74
- Bedford, le père Harold (Stony Mountain)
146-147, 206-207
- Beliveau, l'abbé Arthur (Stony Mountain)
69, 155
- Campbell, le rév. J. Roy (Dorchester) 27,
75-76, 79, 83, 106, 140, 142, 145-146, 149,
157-158, 166, 177, 181, 183-184, 196, 201, 209
- Cartwright, le rév. Conway (Kingston) 17-18,
26-27, 29, 44, 49-50, 79-80, 81, 93-94, 111,
140, 148, 167, 169, 183, 198
- Cloutier, l'abbé G. (Stony Mountain) 23, 107,
108-109, 149-150, 156, 180
- Cogswell, le rév. W. (prov. N.E. - Halifax)
92, 196, 203
- Connolly, l'abbé (St. John) 164
- Cooke, le rév. A. W. (Kingston) 75, 151-152,
157, 170
- Cormier, l'abbé A.D. (Dorchester) 28-29,
39-40, 71-72, 120
- Crosby, le rév. Paul (Springhill et AC)
131, 132
- Dalpé, l'abbé (Saint-Vincent-de-Paul) 16
- Daridon, le père (Alberta) 154, 198
- Desmarais, le père Alphonse (Alberta)
151, 198
- DeVriendt, l'abbé Charles (C.B.) 146
- Dobbs, le rév. O. G. (Kingston) 143
- Fayard, le père J. M. (C.B.) 143-144
- Fulton, le rév. James (Saint-Vincent-de-Paul)
202, 203-204
- Godin, l'abbé J. D. (Saint-Vincent-de-Paul)
61-62, 83, 110-111, 120-121, 177, 178, 181
- Goulding, le rév. Arthur (Stony Mountain)
108, 149
- Greene, le rév. Frank (Stony Mountain)
23-24, 137
- Harel, l'abbé L. O. (Saint-Vincent-de-Paul)
39, 49, 61, 81, 121
- Herchmer, le rév. William M. (Kingston) 26,
47, 57, 109, 122, 137
- Horris, le père E. M. J. (C.B.) 61
- Jaimeson, le rév. R. (C.B.) 27, 84, 154, 155,
165
- Keilty, l'abbé W. J. (Kingston) 143, 168, 184
- Kelly, l'abbé Thomas (Kingston) 171
- Kidd, le rév. W. E. (Kingston) 111-113
- Labbé, l'abbé Edouard (Dorchester) 120, 166,
178, 210
- Lacombe, le père A. (Stony Mountain) 98
- Lambot, le père (C.B.) 151
- LeBlanc, le père Dismas (Dorchester) 154-155
- Leclerc, l'abbé Joseph (Saint-Vincent-de-
Paul) 15, 17, 18, 21, 23-24, 26, 29-30, 49, 57,
59-60, 70-71, 73, 78-82, 97-98, 103-104,
105-106, 110, 111, 139, 142, 148, 165, 166, 175,
177-178, 198, 200, 202
- MacDonnell, l'abbé Angus (Kingston) 19,
22-23, 27-28, 58, 96-97, 119-120
- Martin, l'abbé A. (Saint-Vincent-de-Paul)
169, 206
- Matheson, le rév. Samuel (Stony Mountain)
73-74, 175
- McDonald, l'abbé M. (Kingston) 76-77, 108,
155, 182, 183, 210
- McQueen, le rév. D. G. (Alberta) 211
- Michaud, l'abbé Joseph (St. John) 165
- Misener, le rév. Don (Kingston) xi, 219-221
- Moore, le rév. H. W. (Stony Mountain) 142,
149
- Mulkins, le rév. Hannibal (Kingston) 15,
18-20, 30-31, 44, 47-49, 57, 99-102, 105,
109-110, 111, 123, 138-139, 141, 146, 163-164,
176, 179-180, 182-183
- Mulvaney, le rév. Charles (Kingston) 146,
147, 153

- Nash, le rév. Ron (AR Ontario) 207
Neville, l'abbé J.V. (Kingston) 20, 167-169,
173
Nickels, le rév. John (Kingston) 55-56, 127,
140-141, 158-159, 170-171, 201-202
Ouellet, l'abbé Antoine (St. John) 38-40, 73
Pascal, l'abbé Emile (Saskatchewan) 76, 118
Pope, le rév. Henry (prov. N.-E. - Halifax)
50-52, 72-73, 91, 103, 118, 147, 175
Rogers, le rév. R. V. (Kingston) 14, 43-44,
57-58, 96, 109, 118, 119-120, 122, 138, 164,
199-200
Rollitt, le rév. John (Saint-Vincent-de-Paul)
49, 145, 158, 166
Schofield, le rév. George (St. John) 46, 72,
102-103, 153, 164-165, 173
Scouler, le rév. Thomas (C.B.) 74, 155
Simonds, le rév. Richard (Dorchester) 149
Stewart, le rév. S. W. L. (Stony Mountain)
22, 61, 137
Tardiff, l'abbé R. M. (AC) 112, 128, 134
Thomas, le rév. Byron H. (Dorchester) 77,
83, 112, 118, 145, 152, 158, 181, 184
Twohey, l'abbé P. A. (Kingston) 19, 44-46,
58-59, 183
Twomey, l'abbé Denis A. (Kingston) 150
Veld, le rabbin H. (région de Montréal) 141
Vert, le rév. Albert E. (C.B.) 74-75, 145, 146

SOL GEN CANADA LIB/BIBLIO



0000021929

Date Due

STORAGE / ENTREPOSAGE			

BV James, J.T.L.
4340 Un passé plein d'avenir:
J3 l'aumônerie en milieu
1990 pénitentiaire.
c.3

Photo de l'auteur par W. Alan Newell



❖ L'AUTEUR ❖

Avant d'établir son domicile actuel à Bracebridge, Ontario, en 1988, le rév. chanoine J.T.L. James a occupé le poste de directeur-adjoint des services de l'aumônerie au Service correctionnel du Canada à Ottawa. Il fut ordonné à Gravenhurst en 1959 et il devint plus tard titulaire de la Mission de *Lake of Bays*. Il entreprit alors des ministères non paroissiaux. Il devint aumônier provincial au ministère des services correctionnels de la province du Manitoba et il dirigea par la suite le programme de bénévolat du ministère. Il occupa le poste de directeur des programmes pour le diocèse d'Edmonton. Il représente maintenant l'Église anglicane du Canada au Comité interconfessionnel sur l'aumônerie de la province d'Ontario et il est secrétaire-trésorier du Comité interconfessionnel sur l'aumônerie du Service correctionnel du Canada. Le chanoine James est membre du Comité consultatif de l'extérieur pour l'établissement Beaver Creek et prêtre adjoint honoraire à l'église St. James de Gravenhurst.



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

Canada